

**Objet : Modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire - Décret Modifiant le décret « Missions »**

**Réseaux : TOUS (CF/OS/LC/LNC)**

**Niveaux et services : SECONDAIRE ORDINAIRE (première année commune)**

**Période : Année scolaire 2012-2013**

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
  - A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
  - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
  - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionnés par la Communauté française ;
  - Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire, organisé ou subventionné par la Communauté française.
- Pour information :**
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
  - Aux membres du Service de la Vérification ;
  - Aux Fédérations d'associations de Parents ;
  - Aux Organisations syndicales ;
  - Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
  - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé subventionnés ;
  - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire spécialisé subventionnés ;
  - Aux Directeurs d'école primaire ordinaire et spécialisée, organisée ou subventionnée par la Communauté française ;
  - Aux centres psycho-médico-sociaux.
  - Aux administrateurs d'internats et de homes d'accueil.

**Autorité** : Direction générale de l'enseignement obligatoire

**Signataire** : Lise-Anne Hanse

**Contacts** : Kevin Urganci ([kevin.urganci@cfwb.be](mailto:kevin.urganci@cfwb.be), 02 690 86 67) ; Coraline Effinier ([coraline.effinier@cfwb.be](mailto:coraline.effinier@cfwb.be), 02 690 86 78) à partir du 13 février 2012 ; Anna Kublik ([anna.kublik@cfwb.be](mailto:anna.kublik@cfwb.be), 02 690 88 28) ; Thibault Tournay ([thibault.tournay@cfwb.be](mailto:thibault.tournay@cfwb.be), 02 690 83 31).

N° de fax: 02 600 04 30

**Documents à renvoyer** : OUI

**Mots-clés** : Inscription des élèves, Mixité sociale, Egalité des chances.

Madame, Monsieur,

Pour la troisième année consécutive, le décret « *inscription* »<sup>1</sup> va régir les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire ordinaire.

La présente circulaire constitue une mise à jour de la circulaire n° 3419 du 18 janvier 2011 qui concernait les inscriptions pour l'année scolaire 2011-2012. Bien que largement identique à cette dernière, elle contient néanmoins une série d'informations nouvelles qui méritent votre attention.

Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu le 13 janvier 2011<sup>2</sup>, la pondération d'un des critères de calcul de l'indice composite des élèves a été modifiée. Il s'agit du critère de distance entre l'école primaire d'origine et l'établissement secondaire visé. Désormais, et sous réserve de confirmation en séance plénière par le Parlement de la Communauté française<sup>3</sup>, si l'établissement secondaire se trouve dans un rayon de 4 km autour de l'école primaire, le coefficient varie entre 1 et 1,54 par pas de 0,054 selon les coefficients obtenus pour les critères de distance entre domicile et école primaire d'une part, entre domicile et établissement secondaire d'autre part. Dans le cas contraire, le coefficient est 1, comme par le passé. Tous les détails concernant cette nouvelle disposition se trouvent en p. 29.

En outre, l'expérience des années antérieures a conduit à préciser davantage quelques points qui ont pu poser problème à certains établissements.

Le logo suivant , dans la table des matières comme dans le corps du texte de la circulaire, annexes comprises, vous permet d'identifier facilement ces modifications.

La circulaire vous expliquant en détail les modalités d'accès et d'utilisation du logiciel permettant ces inscriptions vous parviendra prochainement.

En cas de questions et comme de coutume, mes services peuvent bien évidemment être contactés à cet effet (cf. contacts).

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale de l'Enseignement obligatoire,

Lise-Anne Hanse

---

<sup>1</sup> Décret du 18 mars 2010 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire, dit décret « *inscription* » (M.B. du 9 avril 2010, p. 20624).

<sup>2</sup> C. const., n° 4/2011 du 13 janvier 2011, disponible à l'adresse suivante : <http://www.const-court.be/fr/common/home.html> , onglet « *affaires pendantes & jurisprudence* », puis « *arrêts* ».

<sup>3</sup> Le texte ici présenté a été approuvé en commission de l'éducation du Parlement de la Communauté française le 6 décembre 2011. En cas de modification, un correctif vous serait bien entendu adressé dans les meilleurs délais.

# Table des matières

I. Introduction .....	5
1. Champ d'application du dispositif .....	5
2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1 <sup>ère</sup> année commune .....	5
II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2012-2013 ↗ .....	6
III. Rôle de l'école primaire .....	7
IV. La CIRI .....	7
1. Composition de la CIRI .....	7
2. Rôle de la CIRI .....	8
V. Rôle de l'établissement secondaire .....	8
VI. Notions particulières .....	9
1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « <i>inscription</i> » .....	9
2. Les établissements complets et incomplets .....	9
3. Les partenariats pédagogiques .....	10
3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique .....	10
a. Les actions prioritaires .....	10
b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires .....	10
c. La convention de partenariat et le rapport d'activités .....	11
d. Communication à l'Administration .....	11
3.2. Effet des conventions de partenariat .....	11
VII. Période préalable à la procédure d'inscription .....	12
1. Déclaration relative au nombre de places et de classes .....	12
2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements .....	13
VIII. La procédure d'inscription en 1 <sup>ère</sup> année commune .....	14
1. Périodes d'inscription .....	14
2. Registre d'inscription .....	16
3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription .....	16
4. En cas d'empêchement .....	17
5. Remise du formulaire unique d'inscription .....	17
6. Description du formulaire unique d'inscription .....	18
6.1. Le volet général .....	19
☞ Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) » .....	19
☞ Une partie nommée « élève » .....	19
☞ Une partie nommée « école primaire d'origine » .....	19
☞ Une partie nommée « renseignements à fournir par l'école primaire d'origine » .....	20
☞ Une partie nommée « établissement secondaire » .....	20
Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance .....	21
- Priorité « <i>fratrie</i> » .....	21
- Priorité « <i>enfant en situation précaire</i> » .....	21
- Priorité « <i>enfant à besoins spécifiques</i> » .....	21
- Priorité « <i>interne</i> » .....	22
- Priorité « <i>parent prestant</i> » .....	22
- Priorité « <i>école adossée</i> » .....	22
6.2. Le volet confidentiel .....	23
7. En cas de demande d'inscription postérieure au 16 mars 2012 .....	24
8. Encodage du formulaire unique d'inscription .....	24
9. Les différentes formes d'accusés de réception des demandes d'inscription .....	25
9.1. L'accusé de réception en période d'inscription .....	25
9.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription .....	26
10. Confirmation de l'inscription .....	27
IX. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire .....	27

1. Classement des élèves .....	27
2. L'indice composite de l'élève .....	28
2.1. Le calcul de l'indice composite .....	28
a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée.....	28
b. Le coefficient de proximité « domicile de l'élève – école fondamentale d'origine » ...	28
c. Le coefficient de proximité « domicile de l'élève – implantation secondaire visée »... d. Le coefficient de proximité « implantation d'origine – implantation secondaire visée »  .....	29
e. Le coefficient lié à l'offre scolaire sur la commune de l'école primaire d'origine .....	30
f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques .....	30
g. Le coefficient lié à l'immersion .....	33
2.2. L'indice composite moyen.....	33
2.3. Le départage des ex-æquo.....	33
3. Attribution des places.....	34
4. Transmission des informations à la CIRI.....	34
5. Information aux parents .....	35
6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion.....	35
X. Attribution des places aux élèves par la CIRI.....	36
1. Classement des élèves.....	36
2. Calcul de l'indice de l'élève.....	36
2.1. L'indice composite moyen.....	36
2.2. Le départage des ex-æquo.....	36
3. Attribution des places.....	37
4. Transmission des informations aux établissements secondaires.....	38
5. Information aux parents .....	38
6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure .....	39
XI. Les demandes d'inscription à partir du 30 avril .....	40
1. Principes.....	40
2. Classement : ordre chronologique.....	40
3. Introduction d'une demande d'inscription .....	40
3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demandes .....	40
3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription .....	41
XII. Suivi du registre des demandes d'inscription .....	42
1. Les élèves classés par la CIRI.....	42
2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 30 avril.....	42
3. La rentrée scolaire .....	42
XIII. Désistements  .....	43
1. Qui peut désister un élève ? .....	43
2. Information aux parents .....	44
a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant .....	44
b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1 <sup>ère</sup> préférence .....	44
c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (après le 30 avril) .....	45
3. Comment désister un élève ? .....	45
4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ? .....	45
XIII. Annexes.....	46
Annexe 1 .....	47
Mode d'emploi pour l'encodage du nombre de places disponibles (annexe 1).....	48
1. Introduction .....	48
2. Se connecter à l'Application .....	48
a. Le site .....	48
b. Le nom d'utilisateur et accès individualisé  .....	48
c. Le mot de passe.....	49

1. Mot de passe oublié.....	49
2. Autre moyen d'obtenir un nouveau mot de passe.....	50
3. Le portail .....	51
4. L'application CIRI Inscription en première secondaire.....	52
a. Une ou plusieurs implantations.....	52
b. L'encodage des paramètres de l'établissement.....	52
Annexe 2.1 .....	54
Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI.....	55
Annexe 2.2 .....	56
Annexe 2.3 .....	57
Attestation de désistement pour la 1 <sup>ère</sup> année commune dans un établissement secondaire.....	58
Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire ↗ .....	59
Convention de partenariat – modèle .....	60
Formulaire d'inscription en 1 <sup>ère</sup> année commune du 1 <sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire .....	61
Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1 <sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire .....	65
Texte de l'article 79/17, §1 <sup>er</sup> , du décret « <i>missions</i> ».....	68
Liste des implantations au sens du décret « <i>inscription</i> » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations.....	71

## I. Introduction

### 1. Champ d'application du dispositif

Le dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire **ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.**

Il ne concerne donc **pas les inscriptions**:

- des élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1<sup>ère</sup> différenciée et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront soit en 1<sup>ère</sup> année commune (1C) soit en 1<sup>ère</sup> année complémentaire (1S)
- dans l'enseignement fondamental
- en 1<sup>ère</sup> année différenciée
- dans les autres années de l'enseignement secondaire
- dans l'enseignement spécialisé
- dans l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française demeurent inchangées.

### 2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune

Le dispositif des inscriptions en première année commune du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire repose sur la remise par les parents<sup>4</sup> d'un formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant, à ce stade, en liste d'attente, le volet confidentiel du formulaire unique sera envoyé par l'établissement à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Sans minimiser l'apprehension de certains parents, le surcroît de travail imposé aux directions d'enseignement fondamental et la complexité relative pour les établissements qui seront amenés à devoir classer les élèves avant d'attribuer les places qu'ils attribuent eux-mêmes, le passage par un FUI permettra au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

- a) rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'établissement de leur 1<sup>ère</sup> préférence. Cette préférence sera respectée dans tous les établissements considérés « incomplets » pour 102 % des places déclarées disponibles et pour 80 % des places dans les établissements considérés « complets »<sup>5</sup> ;
- b) simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

<sup>4</sup> Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

<sup>5</sup> Pour les notions d'établissements complets ou incomplets, voyez p. 9.

## II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2012-2013

Remarque: avant le 27 février, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence.

<b>Le 20 janvier au plus tard</b>	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration
<b>Le 31 janvier au plus tard</b>	Les établissements secondaires transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles en 1 <sup>ère</sup> année commune et le nombre de classes de 1 <sup>ère</sup> année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2012-2013 et, s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci.
<b>Le 3 février au plus tard</b>	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 <sup>ème</sup> primaire.
<b>Du 27 février au 16 mars inclus</b>	<b>Phase d'enregistrement des inscriptions en 1<sup>ère</sup> année commune du secondaire.</b> Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
<b>Du 17 mars au 29 avril inclus</b>	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée
<b>Du 19 mars au 23 mars inclus</b>	Les établissements secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.
<b>2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril</b>	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes
<b>Le 30 avril</b>	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits
<b>Jusqu'au 31 août</b>	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 30 avril.
<b>1<sup>er</sup> septembre</b>	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.

### **III. Rôle de l'école primaire**

Dans le cadre des inscriptions, la mission principale de l'école primaire consiste à transmettre aux parents certains documents indispensables à la demande d'inscription de leur enfant dans l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence :

- le formulaire unique d'inscription
- un document informatif destiné aux parents et expliquant la procédure d'inscription
- lorsqu'un élève bénéficie de la priorité « *enfant en situation précaire* » (cf. p. 21), l'école primaire joint en outre une copie de l'attestation qui a permis que l'élève concerné soit comptabilisé avec un coefficient majoré dans l'enseignement primaire.

Afin que les écoles primaires, qui sont a priori les premiers interlocuteurs des parents, puissent informer ces derniers, une description de la procédure leur a été communiquée. Idéalement, elles organisent une réunion de parents relative aux modalités d'inscription.

Un document reprenant les n° FASE des établissements secondaires leur a également été fourni.

### **IV. La CIRI**

#### **1. Composition de la CIRI**

La **Commission Inter Réseaux des Inscriptions** (en abrégé CIRI) est composée des personnes suivantes :

- a) Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;
- b) Le Directeur général - adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ou son représentant ;
- c) Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnus par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- d) Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1<sup>er</sup>, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret « *Missions* » lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places ;
- e) Deux représentants par fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives ;
- f) Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;
- g) Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

## **2. Rôle de la CIRI**

La CIRI est principalement chargée :

- a) d'attribuer aux élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être satisfaite directement les places restées libres dans les établissements incomplets et 22 % des places que les établissements complets n'attribuent pas eux-mêmes ;
- b) de résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure en enjoignant aux établissements d'attribuer une des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées ;
- c) d'acter l'utilisation que les établissements font des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

Outre ces missions, la CIRI est chargée de :

- a) garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en application du dispositif d'inscription ;
- b) saisir le Gouvernement de tout problème relatif à la gestion des inscriptions et qui nécessiterait une prise de décision de sa part ;
- c) suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes ;
- d) rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage.

## **V. Rôle de l'établissement secondaire**

L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- Transmission à l'Administration des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement et, s'il offre une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci ;
- Informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, les règlement des études et règlement d'ordre intérieur) ;
- Réception des demandes d'inscription ;
- Remise des attestations de demande d'inscription ;
- Encodage des demandes via le logiciel ;
- Attribution des places et information aux parents ;
- Envoi à la CIRI du registre des demandes d'inscription ainsi que des volets confidentiels des formulaires d'inscription des élèves en demande d'inscription lorsque l'établissement est complet ;
- Remise des attestations d'inscription ;
- Gestion des listes d'attente générées par l'établissement.

Toutes ces missions ainsi que les principes de classement sont expliqués de manière précise dans les pages qui suivent.

## VI. Notions particulières

### 1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « *inscription* »

Dans le cadre du décret « *inscription* », le terme **implantation** reçoit une acceptation particulière.

**Est considéré comme implantation distincte, au sens du décret, le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui est distant de plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'établissement<sup>6</sup>.**

Une liste des différents établissements comportant plusieurs implantations est jointe à la présente circulaire (pp. 71 et suivantes). La dernière colonne du tableau mentionne la distance en mètres et à vol d'oiseau séparant le siège administratif de l'implantation considérée.

Les établissements surlignés en gris sont ceux pour lesquels une implantation n'est pas considérée comme telle dans le cadre du décret.

Comme précisé ci-après, nous attirons votre attention sur le fait que **chaque implantation, au sens du décret « *inscription* », doit fournir une déclaration relative au nombre de places et de classes.**

### 2. Les établissements complets et incomplets

**Est considéré comme complet, l'établissement qui, à l'issue de la période d'inscription, a reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur à 102% du nombre de places déclarées.**

C'est donc au dernier jour de la première période des inscriptions, c'est-à-dire le 16 mars, que chaque établissement saura s'il est complet ou non, ce qui a une conséquence sur sa capacité à attribuer ses places puisque les établissements réputés complets ne peuvent attribuer directement que 80% des places déclarées.

Rappelons en outre que les désistements ne permettront le passage en ordre utile (OU) d'un élève en liste d'attente (LA) qu'à partir du moment où le nombre d'élèves en OU sera redescendu en dessous de 100% du nombre de places déclarées, augmenté des éventuelles injonctions de la CIRI. Sauf dans les établissements complets où il y aurait moins de 2 % de désistements entre le 17 mars et le 31 août, les établissements compteront donc un nombre maximum d'inscrits égal à 100 % des places déclarées, augmenté des injonctions CIRI.

---

<sup>6</sup> Article 79/2 du décret « *missions* »

### **3. Les partenariats pédagogiques**

Depuis l'année scolaire 2010-2011, en vue des inscriptions pour l'année scolaire 2011-2012, un critère supplémentaire intervient dans le calcul de l'indice composite servant à départager les demandes d'inscription. Ce critère est lié aux partenariats pédagogiques qu'établissements secondaires et écoles primaires peuvent mettre en place ensemble.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Ces partenariats offrent une alternative concrète et dynamique sur le plan pédagogique aux adossements qui ont été conclus précédemment et qui vont disparaître progressivement. En effet, le bénéfice de l'adossement suppose que l'élève soit inscrit depuis le 30 septembre 2007 au moins dans l'école primaire fréquentée au moment de la demande d'inscription en 1<sup>ère</sup> commune. Il en résulte qu'en principe, les élèves en 6<sup>ème</sup> primaire au cours de l'année scolaire 2013-2014 ne rempliront plus cette condition (les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> année primaire en septembre 2007 auront alors normalement fini leur scolarité primaire), même si, par exception, certains d'entre eux rempliront cette condition jusqu'à l'année scolaire 2014-2015.

#### **3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique**

##### *a. Les actions prioritaires*

Le partenariat pédagogique associe un établissement secondaire et une école primaire si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique. Ces actions visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1<sup>er</sup> degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- l'échange de documents pédagogiques ;
- des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- des réunions de parents communes ;
- des formations d'enseignants en commun ;
- des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

##### *b. L'établissement secondaire et les écoles partenaires*

L'établissement secondaire doit conclure une convention avec au minimum 3 écoles primaires et au moins une de ces écoles doit être considérée comme moins favorisée (ISEF).

Par dérogation, dans les zones<sup>7</sup> où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'établissement secondaire.

Dans l'état actuel des choses, les 3 zones suivantes sont en situation de dérogation :

<sup>7</sup> On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

- la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles<sup>8</sup> ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Luxembourg<sup>9</sup>.

*c. La convention de partenariat et le rapport d'activités*

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat. Les établissements et écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'ils tiennent à la disposition de l'inspection.

*d. Communication à l'Administration*

L'établissement secondaire communique à l'Administration, avant le 1<sup>er</sup> jour de la période des inscriptions, une copie des conventions conclues à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire  
 Bureau 3F338 – conventions de partenariat  
 Rue Adolphe Lavallée, 1  
 1080 Bruxelles

Un modèle de base de convention, reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer, se trouve en annexe de la présente circulaire (voyez p. 60).

### 3.2. Effet des conventions de partenariat

Sous certaines conditions (voyez p. 30, *f) le coefficient lié aux partenariats pédagogiques*), l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

Notons cependant que l'adossement et le partenariat pédagogique ne sont pas cumulables. Les écoles primaires et les établissements secondaires adossés (voir liste en annexe) ne peuvent donc conclure de conventions de partenariat pédagogique tant que l'adossement produit un effet, sauf si elles choisissent de renoncer à l'adossement dont elles bénéficient.

---

<sup>8</sup> Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Braine-l'Alleud, Beauvechain, Braine-le-Château, Chastre, Genappe, Chaumont-Gistoux, Ittre, Court-Saint-Etienne, La Hulpe, Grez-Doiceau, Lasne, Hélécine, Nivelles, Incourt, Rebecq, Jodoigne, Tubize, Mont-Saint-Guibert, Rixensart, Orp-Jauche, Villers-la Ville, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Waterloo, Perwez, Ramillies, Walhain et Wavre.

<sup>9</sup> Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Etalle, Erezée, Florenville, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Martelange, Houffalize, Messancy, La-Roche-en-Ardenne, Meix-devant-Virton, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Musson, Rouvroy, Manhay, Saint-Léger, Marche-en-Famenne, Tintigny, Nassogne, Virton, Neuchateau, Paliseul, Rendeux, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Wellin.

## VII. Période préalable à la procédure d'inscription

### 1. Déclaration relative au nombre de places et de classes

• Pour le 31 janvier 2012 au plus tard et pour chaque implantation au sens du décret « *inscription* » (cf. supra) que comprend l'établissement, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné communique à l'Administration une déclaration mentionnant (annexe 1 de la présente circulaire) :

- le nombre de places en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement peuvent organiser ;
- le nombre de classes en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de classes réservées à l'immersion que les implantations de l'établissement peuvent organiser.

• Ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :

- les places ou classes de 1<sup>ère</sup> année différenciée
- les places ou classes de 1<sup>ère</sup> année complémentaire (1S)
- les places en 1<sup>ère</sup> année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1<sup>ère</sup> année commune au début de l'année scolaire prochaine.

• Exemple :

Un établissement secondaire dispose de 183 places au total en 1<sup>ère</sup> année :

- 24 places sont réservées pour des élèves de 1<sup>ère</sup> année différenciée,
- 15 places (estimation) sont réservées à des élèves actuellement en 1<sup>ère</sup> année commune ou en 1<sup>ère</sup> différenciée, mais susceptibles de fréquenter la 1<sup>ère</sup> année complémentaire (1S) l'année scolaire suivante,
- 9 places (estimation) sont réservées à des élèves actuellement en 1<sup>ère</sup> année différenciée, mais qui pourraient fréquenter la 1<sup>ère</sup> année commune l'année scolaire suivante.

→ Le solde ( $183 - 24 - 15 - 9 = 135$ ) correspond à une déclaration de 135 places (nombre de places disponibles en 1<sup>ère</sup> année commune) et 6 classes de 1<sup>ère</sup> commune.

• L'annexe 1 doit être envoyée à l'Administration par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Bureau 3 F 338 – Places disponibles  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

**Tous les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire qui organisent un premier degré commun sont tenus de fournir, pour chacune de leurs implantations au sens du décret, cette déclaration à l'Administration pour le 31 janvier 2012 au plus tard**

Il est recommandé d'encoder directement ces données dans le logiciel mis à disposition des établissements scolaires pour ce faire. L'annexe 1 pourra être éditée à partir des données encodées

dans le logiciel. C'est sur cette base que les établissements encoderont les demandes d'inscription reçues pour, le cas échéant, procéder au classement.

Un mode d'emploi pour cette première étape est joint à la présente circulaire (voyez p. 48).

- Il est nécessaire d'estimer le nombre de places réservées aux élèves qui fréquentent déjà l'établissement (partie des élèves venant de 1<sup>ère</sup> année différenciée) et qui fréquenteront probablement une 1<sup>ère</sup> année commune en septembre 2012.

En effet, l'établissement sera tenu d'accueillir autant d'élèves qu'il a déclaré de places disponibles. Par contre, il pourra revoir **à la hausse** la déclaration du nombre de places et de classes réellement disponibles pour de nouveaux élèves.

Attention : la notion d'établissement complet ou non implique que le nombre de places disponibles ne peut être modifié qu'après que la CIRI ait procédé au classement des élèves.

La fin de l'année scolaire peut être l'occasion d'un ajustement du nombre de places et de classes disponibles pour des élèves de 1<sup>ère</sup> année commune, afin, par exemple, de tenir compte du fait que l'établissement avait réservé trop de places en 1<sup>ère</sup> commune pour des élèves venant de 1<sup>ère</sup> différenciée ou réservé des places en trop pour une année complémentaire.

Dans ce cas, la **déclaration modificative** se fait une nouvelle fois au moyen de l'annexe 1 qui doit, comme la première, être datée et adressée par courrier recommandé à l'adresse précitée. Il vous est conseillé de doubler cet envoi d'un fax au 02/600.04.30. Ainsi, l'Administration pourra procéder à l'encodage des nouvelles données dans les meilleurs délais.

- Le nombre de classes déclarées permet de déterminer le nombre de places qui pourront être utilisées dans le cadre de l'application de l'article 79/23 du décret « *missions* ».

En effet, un élève supplémentaire par classe peut être inscrit dans les cas suivants :

- un élève s'inscrit dans l'internat de l'établissement secondaire concerné ou dans un internat associé à l'établissement par une convention ;
- l'un des membres d'une fratrie s'est vu attribuer une place et un ou des autres membres de la même fratrie (au sens large) sont également demandeurs d'une place dans l'établissement ;
- des élèves sont classés ex æquo et l'un d'entre eux s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
- pour résoudre un cas exceptionnel ou de force majeure, imprévisible au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, la CIRI décide d'attribuer une place à un élève.

## **2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements**

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques que la souscription aux projets éducatif et pédagogique et aux autres règlements sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'un établissement scolaire et d'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux établissements pour prendre des contacts préalables.

Un contact entre un parent et un établissement d'enseignement secondaire n'a pas d'incidence « *administrative* », mais devrait, si possible, précéder le moment de l'introduction proprement dite du FUI, laquelle aura lieu à partir du 27 février.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent, comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, une présentation de la vie quotidienne de l'établissement scolaire et de son fonctionnement :

- le projet d'établissement ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours.

La souscription des parents d'élèves au contenu de ces différents documents fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après. Il faut rappeler que la non adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. Il est donc hautement souhaitable, qu'avant le dépôt de leur formulaire d'inscription, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'établissement qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.

## VIII. La procédure d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune

### 1. Périodes d'inscription

Pour l'année scolaire 2012-2013, aucune demande d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune ne peut être prise, ni actée dans le registre d'inscription avant le 27 février 2012. C'est à cette date que s'ouvre une période d'inscription qui se termine le 16 mars et durant laquelle la chronologie des inscriptions n'intervient pas. Les demandes enregistrées durant cette période, y compris celles reprises sur le volet confidentiel, sont dites « *CIRI* ».

Remarque : la période d'inscription est fixée par décret et s'étend sur 3 semaines. Afin d'éviter les contestations, nous invitons donc instamment les établissements scolaires à organiser des permanences pendant toute cette période (c'est-à-dire du 27 février au 16 mars inclus) au minimum durant les heures normales et prévisibles d'ouverture de l'établissement.

Au-delà du 16 mars, aucune nouvelle demande d'inscription ne pourra être actée avant le 30 avril 2012. Cette période de suspension des inscriptions poursuit notamment deux objectifs :

- éviter les inscriptions multiples d'élèves dont les parents craignaient qu'ils ne soient en ordre utile dans aucun des établissements repris sur le FUI ;
- mettre les établissements en état d'informer les parents qui inscriraient leur enfant en « *chrono* »<sup>10</sup> de la situation réelle de leur enfant soit en ordre utile soit en liste d'attente en

<sup>10</sup> Les demandes d'inscription enregistrées à partir du 30 avril sont dites « *CHRONO* » parce que pour ces demandes, c'est l'ordre chronologique qui fixe le classement à la suite des inscriptions dites « *CIRI* ».

précisant la position. En effet, une école incomplète le 16 mars pourrait se retrouver avec une liste d'attente à l'issue du travail d'optimalisation de la CIRI.

A partir du 30 avril, toujours au moyen du FUI ou de son duplicita, les parents peuvent à nouveau introduire des demandes d'inscription que les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période de trois semaines précitée et telles qu'elles auront été, le cas échéant, traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus « *tardives* », survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription durant les mois de juillet et d'août précédant la rentrée scolaire de l'élève en première année commune de l'enseignement secondaire, voire même au début de l'année scolaire concernée.

On notera enfin que l'article 79/8, § 1<sup>er</sup>, dernier alinéa, du décret « *missions* » dispose que « *sauf désistement préalable, aucune inscription en ordre utile ne peut être enregistrée pour un élève déjà en ordre utile dans un autre établissement* ».

**En résumé, on peut distinguer 4 périodes dans les inscriptions en vue de l'année scolaire 2012-2013 :**

<b>Avant le 27 février 2012</b>	<b>Aucune inscription ne peut être actée</b>	<b>Il est vivement conseillé d'organiser des prises de contact entre parents et chefs d'établissement</b>
<b>Du 27 février au 16 mars 2012 inclus</b>	<b>Période d'enregistrement des demandes d'inscription</b>	<b>Classement CIRI dans les établissements complets et incomplets des élèves ayant déposé leur FUI : - si le nombre de demandes d'inscription excède 102% du nombre de places déclarées - ou si le nombre de demandes d'inscription en immersion excède le nombre de places disponibles en immersion</b>
<b>Du 17 mars au 29 avril 2012 inclus</b>	<b>Aucune inscription ne peut être actée</b>	
<b>A partir du 30 avril 2012</b>	<b>Reprise des inscriptions</b>	<b>Classement chronologique des demandes à la suite de l'éventuel classement CIRI</b>
<b>Lorsque la demande d'inscription est possible, elle a toujours lieu grâce au formulaire unique d'inscription de l'élève.</b>		

## **2. Registre d'inscription**

Un registre d'inscription par implantation prise en considération doit être établi.

Attention : pour rappel, la notion d'implantation recevant dans ce cadre une acceptation particulière, la liste des implantations considérées comme telles est annexée à la présente circulaire.

La forme du registre est libre, mais y sont obligatoirement mentionnés :

- a) Le nom et le prénom de l'élève.
- b) Sa date de naissance.
- c) Son adresse.
- d) La date de la demande.
- e) Le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Il reprend tous les élèves pour lesquels une demande a été introduite entre le 27 février et le 16 mars ainsi que tous ceux pour lesquels la demande aurait été introduite ultérieurement, à partir du 30 avril 2012, même si cette demande a fait l'objet d'un refus d'inscription<sup>11</sup>.

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général d'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de ses fonctions.

## **3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription**

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

- ✓ éviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quel(s) autre(s) établissement(s) ils préfèreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence et dans lequel ils déposeront leur FUI dûment complété ;
- ✓ permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'établissement et/ou par la CIRI.

Il recouvre deux réalités :

- ✓ le document papier décrit ci-après
- ✓ un numéro d'identification attaché à chaque élève et qui se matérialise dans ce document.

**Toute demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire, y compris à partir du 30 avril à la reprise des inscriptions, se traduit par la remise, par les parents de l'élève, du formulaire unique d'inscription.**

Aucune demande d'inscription ne peut donc être introduite par téléphone, fax, mail, etc.

- Durant la période d'inscription, c'est-à-dire entre le 27 février et le 16 mars inclus, le formulaire unique doit être déposé dans l'établissement correspondant à la première préférence. Il est alors accompagné d'un volet confidentiel remis sous enveloppe fermée (voyez p. 23).

<sup>11</sup> Il pourra être édité à partir du logiciel.

**Il est impératif de demander ce volet confidentiel aux parents dans tous les cas, même s'ils déclarent ne vouloir désigner qu'un seul établissement.**

• Après la période d'inscription et la période de suspension qui la suit, donc à partir du 30 avril, l'utilisation du FUI (volet général) reste obligatoire. Par contre, le volet confidentiel devient inutile puisque, dès ce moment, les demandes sont classées dans l'ordre chronologique et puisque la CIRI ne traitera que les demandes introduites durant la période d'inscription.

Pour les élèves qui auraient utilisé leur formulaire unique durant la période d'inscription ou après, sans avoir obtenu de place en ordre utile, un duplicata du formulaire unique doit être créé par l'établissement dans lequel ils introduisent une demande d'inscription.

**Toute fraude avérée, notamment celle consistant à déposer plusieurs demandes d'inscription sous des formulaires différents, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription, y compris celles figurant sur le volet confidentiel.**

#### **4. En cas d'empêchement**

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent mandater, au moyen d'une procuration écrite, une tierce personne pour remettre le FUI auprès de l'établissement secondaire de leur choix. Cependant, la personne mandatée ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerter simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

#### **5. Remise du formulaire unique d'inscription**

Un FUI est systématiquement émis pour tous les élèves qui fréquentent une 6<sup>ème</sup> année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, la direction de l'école actuellement fréquentée a communiqué à l'Administration la liste de ceux parmi ses élèves qui sont susceptibles de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB en fin d'année scolaire.

Les formulaires seront transmis aux parents, via l'école primaire ou fondamentale d'origine qui les réceptionnera le 20 janvier 2012 au plus tard.

Pour les élèves scolarisés en dehors d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, des formulaires vierges seront disponibles auprès de l'Administration (à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier) ou plus simplement auprès de l'établissement d'enseignement secondaire organisant un 1<sup>er</sup> degré commun et dans lequel les parents souhaitent inscrire l'élève concerné (à partir du 27 février). Ces formulaires vierges comporteront exactement les mêmes champs que ceux pré-imprimés par l'Administration et transmis aux parents via l'école primaire ou fondamentale d'origine.

Toute demande d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune se traduira par la remise - par la personne responsable ou par la personne dûment mandatée par une procuration écrite - à l'établissement secondaire correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence de ce FUI, éventuellement corrigé et dûment complété par eux des renseignements indispensables.

Si les parents ne sont pas en possession de ce formulaire, il y a deux possibilités :

- ✓ le formulaire a bien été émis (c'est en principe le cas pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> année primaire scolarisés en Communauté française et susceptibles de présenter le CEB en juin) et s'est perdu ou a été perdu.

Dans ce cas, les parents en obtiendront un duplicata auprès de l'Administration ou plus simplement auprès de l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence qui pourra l'obtenir directement en ligne grâce au logiciel prévu à cet effet.

- ✓ le formulaire n'a pas été émis. Dans ce cas, l'établissement secondaire correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence crée en ligne le formulaire d'inscription en complétant l'écran de saisie du maximum de renseignements demandés. Elle informe, en ligne, directement l'Administration de la création d'un FUI.

**En résumé, un établissement secondaire (ou l'Administration) peut être amené à créer un FUI (duplicata ou original) dans les hypothèses suivantes :**

La personne responsable...	
Déclare avoir perdu ou détruit son FUI	Duplicata
Déclare ne pas avoir reçu le FUI et • l'enfant était inscrit dans une école primaire organisée ou subventionnée par la Communauté française depuis le 30.09.2011 au moins • l'enfant était inscrit dans une école primaire de la Communauté française, mais est arrivé après le 30.09.2011 sans être inscrit dans aucune école de la CF avant cette date • l'enfant était inscrit dans une classe-passerelle • l'enfant vient de l'enseignement à domicile • l'enfant vient d'une école de la Communauté flamande ou germanophone • l'enfant vient de l'étranger	Duplicata  FUI original  FUI original FUI original FUI original FUI original
Déclare avoir utilisé son FUI et sollicite valablement une inscription dans un autre établissement	Duplicata

Remarque : si l'enfant vient de l'enseignement spécialisé, il est possible que la création d'un FUI n'ait pas été demandée par la Direction de l'école, auquel cas il faudra créer un document original.

## 6. Description du formulaire unique d'inscription

Le formulaire unique se compose de deux volets :

- un volet général :

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement selon la méthode reprise au point IX.

- un volet confidentiel :

Celui-ci permet aux parents de repréciser l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence ainsi qu'un maximum de 9 autres établissements classés dans l'ordre décroissant de leurs préférences dans l'éventualité où leur 1<sup>ère</sup> préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite dans le cadre des places que l'établissement attribue. Ce volet ne sera jamais exploité par l'établissement et la CIRI ne l'exploitera que pour les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'établissement secondaire choisi.

Remarque : pour les formulaires d'inscription introduits après le 30 avril, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.

### 6.1. Le volet général comprend :

- ☞ Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) » qui doit être remplie par la ou les personnes concernées.

La rubrique « adresse courrier » sera celle utilisée pour l'envoi de tous les courriers. Il est donc particulièrement important qu'elle soit complétée de manière exacte. De même, le ou les numéros de téléphone ainsi que l'adresse mail permettent de contacter rapidement les personnes, il est donc utile, dans la mesure du possible, d'en disposer.

- ☞ Une partie nommée « élève » reprenant les rubriques ci-dessous :

- N° de formulaire unique d'inscription ;
- Nom de l'élève ;
- 1<sup>er</sup> prénom de l'élève ;
- Date de naissance de l'élève ;
- Code sexe ;
- **Domicile actuel (\*)<sup>12</sup>** de l'élève<sup>13</sup> (soit domicile des parents ou domicile du parent qui en a la garde, soit domicile du tiers qui exerce l'autorité parentale) ;

Toutes les indications, à l'exception du n° de formulaire et du code ISEF, peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents. Des lignes pointillées sont réservées à cet effet sur le FUI.

Deux cases supplémentaires peuvent être remplies par les personnes responsables si elles souhaitent faire valoir une autre adresse que le « *domicile actuel de l'élève* » :

- **Domicile du 2<sup>ème</sup> parent (\*)** : champ à ne compléter que si les parents sont séparés ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, c'est ce domicile qui, sans préjudice des dispositions reprises au tiret suivant, servira de référence pour l'ensemble du classement (valeurs intervenant dans le calcul de l'indice composite et liées au domicile ainsi que l'indice socio-économique du quartier en cas d'*æquo* – voyez pp. 28 et suivantes).
- **Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (\*)** : champ à ne compléter que si l'implantation primaire est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2011-2012. Sont donc visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école. La preuve de la domiciliation précédente doit être fournie par les parents. Contrairement au champ précédent (« *domicile du 2<sup>ème</sup> parent* »), ce domicile ne servira que pour le critère de proximité entre cet ancien domicile et l'école primaire fréquentée.

Dans les 2 cas, ces cases ne doivent être remplies que si les parents veulent faire valoir cette (ces) adresse(s) pour le calcul de l'indice composite (voyez p. 28).

- ☞ Une partie nommée « école primaire d'origine » qui reprend les rubriques suivantes :

---

<sup>12</sup> Les indications en caractères gras, suivis de (\*) indiquent que ces éléments servent au signalement d'une priorité ou à la détermination de l'indice composite sur la base duquel seront classés les élèves, lorsqu'un tel classement sera nécessaire.

<sup>13</sup> Il s'agit du domicile connu de l'Administration.

- **Nom de l'implantation fréquentée en 6<sup>ème</sup> primaire (\*)** avec ses coordonnées et son n° FASE ;
- Indication de ce que l'implantation où l'élève effectue sa 6<sup>ème</sup> primaire est une implantation dont les élèves sont considérés comme « **ISEF** »<sup>14</sup> (\*) s'il vient de l'enseignement ordinaire ;
- Indication du **type d'enseignement (\*)** suivi si l'élève fréquente l'enseignement spécialisé
- L'existence d'un **adossement (\*)** et, dans l'affirmative, le n° FASE et le nom de l'établissement secondaire.

Dans le cas particulier des écoles relevant d'un pouvoir organisateur organisant au moins 15 écoles fondamentales ou primaires et n'ayant conclu aucune convention d'adossement, le formulaire portera dans la rubrique « *n° FASE et nom de l'établissement secondaire* », la mention particulière suivante :  
*« Adossée à tous les établissements secondaires du même pouvoir organisateur »*

☞ Une partie nommée « *renseignements à fournir par l'école primaire d'origine* » complétée par cette école :

- La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (\*);
- La langue de l'immersion (\*) si elle a été suivie depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins et lorsque l'établissement secondaire visé permet de poursuivre en immersion dans la même langue pour autant que l'élève le souhaite.

La Direction de l'école primaire date et signe ces déclarations directement sur le formulaire unique.

Pour les demandes d'inscription qui ne donneront lieu qu'à un classement chronologique (à partir du 30 avril), ces données sont inutiles et il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les parents vers l'école primaire d'origine s'ils utilisent un duplicata du formulaire unique.

☞ Une partie nommée « *établissement secondaire* » complétée par les parents sur la base de leurs propres informations :

- **Nom de l'établissement secondaire visé** correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence et son n° FASE

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE est mise à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires (en annexe de la présente circulaire). Elle sera également disponible sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be).

- **Nom de l'implantation visée<sup>15</sup> (\*)** correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence et son n° FASE ;

---

<sup>14</sup> Par élèves « **ISEF** », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves.

<sup>15</sup> Il s'agit toujours d'une des implantations reconnues comme telles au sens du décret « *inscription* » et dont la liste figure en annexe de la présente circulaire.

- **Inscription en immersion (\*)**: Case à cocher si l'élève souhaite s'inscrire en immersion, même si l'établissement correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence n'organise pas l'enseignement en immersion (cas où les parents communiquent leur choix de l'immersion chaque fois que l'école en offre la possibilité lorsqu'ils mentionnent plusieurs choix d'école, certaines organisant l'immersion, d'autres pas).

### *Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance*

Les priorités, au nombre de 6, ne sont **valables que dans l'établissement secondaire correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence**. Elles sont hiérarchisées et classées ci-dessous comme telles : la priorité « fratrie » l'emporte sur toutes les autres et la priorité « adossement » est la plus faible.

- **Priorité « *fratrie* » (\*)** : case à ne cocher que si un ou des membre(s) de la fratrie au sens large (c'est-à-dire frère(s) et sœur(s), mais aussi tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) fréquente(nt) déjà l'établissement secondaire ;
- **Priorité « *enfant en situation précaire* » (\*)<sup>16</sup>** : case à ne cocher que si l'élève est issu soit d'un home ou d'une famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse, soit d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, soit encore d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE ;

Attention : Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation émanant d'une de ces instances ou une copie délivrée par l'école primaire d'origine doit être fournie au plus tard le 16 mars.

- **Priorité « *enfant à besoins spécifiques* » (\*)** : case à ne cocher que si l'enfant à besoins spécifiques pour lequel est envisagée l'intégration permanente a fait l'objet d'une acceptation, ou encore si la demande est fondée sur un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative ;

Attention : Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement,

- Pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé, une proposition d'intégration conforme aux articles 134 et 135 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé doit être fournie au plus tard le 16 mars ;
- Pour les élèves atteints d'un handicap avéré, mais qui ne fréquentaient pas l'enseignement spécialisé, un projet d'intégration doit être établi pour le 16 mars au plus tard.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant:

- 1° l'accord du chef d'établissement;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;

---

<sup>16</sup> Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux établissements de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5.

- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;
- 5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Par handicap avéré, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Nous attirons votre attention sur le fait que les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys...) ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques au sens du décret. Ils ne peuvent de ce fait pas bénéficier de cette priorité.

- **Priorité « *interne* » (\*)**: case à ne cocher que si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel il entretient une collaboration faisant l'objet d'une convention ;
- **Priorité « *parent prestant* » (\*)**: case à ne cocher que si un ou des parents travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif, technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail, au moment de la remise du formulaire d'inscription ;
- **Priorité « *école adossée* » (\*)**: case à ne cocher que si l'élève fréquente, depuis le 30 septembre 2007 au moins, soit :
  - a) la seule école primaire ou fondamentale adossée avec laquelle l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une convention d'adossement permettant une inscription prioritaire des élèves et transmise à l'Administration pour le 30 septembre 2008 au plus tard ;
  - b) la seconde école primaire ou fondamentale adossée avec laquelle l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une seconde convention d'adossement approuvée par le Gouvernement avant le 31 décembre 2008 ;
  - c) une des écoles fondamentales ou primaires du même pouvoir organisateur que l'école secondaire visée et pour autant que les deux conditions suivantes soient rencontrées :
    - le pouvoir organisateur n'a pas conclu de convention d'adossement dans le cadre du point a) ;
    - le pouvoir organisateur organise au moins 15 écoles fondamentales ou primaires.

Attention : dans ce dernier cas (point c)), la priorité vaut si l'élève était déjà inscrit dans une des écoles du pouvoir organisateur au 30 septembre 2007, même s'il a entretemps changé d'école au sein du même pouvoir organisateur.

Sont concernées les enseignements communaux des villes de Bruxelles, Liège et Charleroi.

## 6.2. Le volet confidentiel

Celui-ci doit être remis par les parents à l'établissement secondaire, sous enveloppe fermée fournie par leurs soins, avec la mention, sur l'enveloppe, du numéro de formulaire, du nom et du prénom de l'élève.

Il se compose :

- du N° de formulaire ;
- du nom de l'élève ;
- du 1<sup>er</sup> prénom de l'élève ;
- autant que possible :
  - ✓ un N° de téléphone fixe ou de GSM pouvant être joint en journée ;
  - ✓ une adresse e-mail ;
- en case numérotée 1, du nom et du N° FASE de l'établissement et de son implantation d'enseignement secondaire correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence, c'est-à-dire celle où le formulaire unique sera déposé ;
- en cases numérotées de 2 à 10, un maximum de 9 autres établissements et implantations d'enseignement secondaire organisant un premier degré commun et leur N° FASE. Ces établissements et implantations sont repris et numérotés dans l'ordre des préférences (en 2, la 2<sup>ème</sup> préférence ; en 3, la 3<sup>ème</sup> préférence et ainsi de suite jusqu'à éventuellement une 10<sup>ème</sup> préférence). Les numéros FASE sont consultables dans l'école fondamentale ou primaire d'origine, dans tous les établissements secondaires organisant un 1<sup>er</sup> degré commun ainsi que sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be).

Toute information inexacte introduite en vue de fausser le résultat d'un classement par une école ou par la CIRI entraînera l'annulation de la demande d'inscription dans chacun des établissements visés. Par conséquent, les parents seront amenés à recommencer une procédure de demande d'inscription après le 30 avril, la demande sera donc nécessairement classée à la suite des demandes des autres élèves introduites au cours de la période d'inscription de trois semaines.

Pour rappel, sans préjudice de l'alinéa suivant, il n'y aura de classement par les établissements et par la CIRI selon la méthode explicitée au point VIII que pour les demandes d'inscription introduites entre le 27 février et le 16 mars 2012 dans les établissements considérés complets au sens du décret, c'est-à-dire ceux qui auront reçu au cours de cette période un nombre de formulaires uniques supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Un classement n'est nécessaire dans les établissements incomplets que lorsque le nombre de demandes d'inscription en immersion est supérieur au nombre de places disponibles en immersion (102 % des places déclarées pour l'immersion).

## **7. En cas de demande d'inscription postérieure au 16 mars 2012**

Au-delà du 16 mars, une demande d'inscription reste possible, mais uniquement à partir du 30 avril. En effet, notamment en vue d'éviter que des inscriptions multiples soient générées du fait de demandes d'inscription introduites entre la période d'inscription et le classement établi par la CIRI, il a été décidé d'interdire les inscriptions dites « *CHRONO* » jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable de la 3<sup>ème</sup> semaine suivant la fin des vacances de printemps.

Pour ces inscriptions,

- la chronologie des inscriptions reprend ses droits ; dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées entre le 27 février et le 16 mars ;
- le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération ;
- l'indice composite de l'élève n'est plus calculé puisque le classement est chronologique.

En outre, notons que les inscriptions « *CHRONO* » sont présumées correspondre à une moindre préférence que celles qui auraient été demandées durant la période d'inscription. Ceci implique qu'un élève, uniquement en liste d'attente à l'issue du classement CIRI et qui, pour cette raison, se serait inscrit en ordre utile dans un autre établissement à partir du 30 avril, verra cette dernière inscription supprimée s'il passe en ordre utile dans l'un des établissements désignés pendant la période d'inscription. La seule manière de se prémunir contre cette suppression automatique d'un « *OU CHRONO* » au profit d'un « *OU CIRI* » est de se désister des établissements dans lesquels on ne souhaite plus passer en ordre utile.

Attention : pour éviter toute contestation, le désistement doit faire l'objet d'un écrit conservé par l'établissement (un modèle de document de désistement se trouve en annexe). Un désistement peut également être enregistré par la CIRI s'il est demandé par courrier à l'adresse suivante :

CIRI  
Bureau 3 F 327  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Pour des questions de délai, il est vivement recommandé de doubler ce courrier d'un mail ([ciri@cfwb.be](mailto:ciri@cfwb.be)) ou d'un fax (02/600.04.30).

**Rappelons enfin qu'une inscription en ordre utile ne peut être prise pour un élève déjà en ordre utile ailleurs. L'acceptation de la nouvelle demande présuppose donc un désistement de l'établissement dans lequel l'élève était en ordre utile.**

## **8. Encodage du formulaire unique d'inscription**

Il est important de rappeler que tout usage abusif d'un duplicata ou d'un formulaire vierge pour introduire une demande d'inscription dans plusieurs établissements sera considéré comme une fraude. Après vérification, si la tentative de fraude est avérée, elle entraînera l'annulation de toutes les demandes d'inscription relatives à cet élève.

**Toute demande d'inscription est actée via l'encodage en ligne du formulaire unique d'inscription par l'établissement qui le reçoit. L'obligation d'utilisation du formulaire unique vaut pour les demandes reçues entre le 27 février et le 16 mars 2012 (période particulière puisque les formulaires reçus au cours de cette période sont susceptibles de devoir être classés), comme pour les demandes reçues par la suite, même si ces dernières sont reprises dans l'ordre chronologique, à la suite des demandes reçues au cours de la période de trois semaines.**

L'ETNIC met à disposition de tous les établissements un logiciel en ligne qui permettra notamment :

- a) dans tous les établissements, qu'ils soient complets ou incomplets, l'encodage de tous les formulaires d'inscription, quelle que soit la période où ils sont remis, entre le 27 février et le 16 mars inclus et à compter du 30 avril ;
- b) la création, par tous les établissements et implantations considérées comme telles pour l'application des présentes dispositions, d'un registre d'inscription correspondant aux demandes reçues au cours de la période du **27 février au 16 mars** et, après classement éventuel, sa transmission en ligne à la CIRI ;
- c) le classement des demandes d'inscription reçues entre le **27 février au 16 mars** inclus dans les établissements où ce classement est nécessaire (établissements qui recevraient au cours de la période susvisée un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles, ainsi que les établissements organisant un enseignement en immersion et qui, sans être complets, auraient reçu plus de demandes en immersion qu'ils n'ont de places déclarées dans ce type d'enseignement) ;
- d) l'attribution, par les établissements concernés par le classement, des places qu'ils attribuent eux-mêmes (jusque 102 % dans les établissements incomplets et 80 % dans les établissements complets) ;
- e) la création d'un accusé de réception reprenant les données de classement ;
- f) la création d'une attestation de demande d'inscription.

Un mode d'emploi détaillé pour l'utilisation du logiciel sera communiqué, par voie de circulaire, de manière à ce que l'encodage en ligne puisse se faire facilement.

## **9. Les différentes formes d'accusés de réception des demandes d'inscription**

Quel que soit le moment où le formulaire d'inscription a été introduit par les parents (période particulière du 27 février au 16 mars inclus ou à partir du 30 avril), une forme d'accusé de réception doit être remise aux parents.

Cette forme diffère selon le moment envisagé :

### 9.1. L'accusé de réception en période d'inscription

Durant la période d'inscription, du 27 février au 16 mars, les demandes introduites sont susceptibles de donner lieu à un classement. Il importe donc, particulièrement dans les établissements susceptibles de devoir opérer un classement, d'être attentif aux données qui sont communiquées par les personnes responsables de l'élève et qui interviendront dans le calcul de l'indice composite et donc dans le classement.

Afin d'éviter au maximum les contestations, un accusé de réception, reprenant toutes les données nécessaires au classement, a été élaboré.

Cet accusé de réception doit être établi en 2 exemplaires, l'un à remettre aux responsables légaux, l'autre à conserver dans l'établissement. Il permettra à chaque partie de s'assurer de l'exactitude des données déclarées et encodées.

**Les données qui apparaissent sur l'accusé de réception sont celles sur la base desquelles le classement sera établi. Il ne faut donc pas compléter les cases « *domicile du 2<sup>ème</sup> parent* » ou « *domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée* » si les responsables légaux ne demandent pas à ce que ces adresses soient prises en compte pour le calcul de l'indice composite.**

Un modèle commenté de l'accusé de réception est fourni en annexe de la présente circulaire (p. 66).

Nous vous rappelons en outre qu'il convient de permettre aux parents de vérifier la géolocalisation du domicile de référence et, le cas échéant, celle du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire.

## 9.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

• A l'issue de la période du 27 février au 16 mars, il est procédé au classement des élèves dans les établissements complets ou dans ceux qui ont reçu plus de demandes d'apprentissage en immersion qu'ils ne disposent de places déclarées pour l'immersion. Ces derniers doivent demander expressément le classement.

Les établissements complets ne peuvent attribuer que 80% des places dont ils disposent et adressent donc aux personnes responsables des élèves en demande d'inscription :

- ✓ une attestation d'inscription pour ceux qui sont d'ores et déjà en ordre utile
- ✓ un courrier informant de la suite de la procédure pour ceux qui ne peuvent se voir attribuer une place à ce stade.

Les établissements incomplets adresseront une attestation d'inscription à tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription dans leur établissement.

• Pour les demandes d'inscription enregistrées à partir du 30 avril, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève, selon le cas, une attestation d'inscription ou de refus d'inscription.

• L'attestation de refus d'inscription délivrée après le classement par la CIRI contient notamment les éléments suivants :

- a) L'identification et les coordonnées de l'établissement secondaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement ;
- b) L'identification et les coordonnées de l'élève ;
- c) Le nombre total de places déclarées disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire ;
- d) Le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période du 27 février au 16 mars inclus ;
- e) Le fait que l'inscription est refusée, et par voie de conséquence la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire ;

- f) La date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et la signature des parents de l'élève.

Une attestation de ce type peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs de refus d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

- Avec ces attestations, les parents voient donc leur demande d'inscription être confirmée ou infirmée par l'établissement scolaire.

*N.B. : Les modèles de l'attestation d'inscription ou de refus d'inscription ainsi que du courrier adressé aux parents à l'issue du classement effectué au sein de l'établissement sont annexés à la présente circulaire (Annexes 2.1, 2.2, 2.3 et lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI).*

- Dès la fin de son travail de traitement des formulaires d'inscription des élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite par l'établissement de 1<sup>ère</sup> préférence, la CIRI informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

## 10. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit être confirmée par la remise dans les meilleurs délais du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issue de l'enseignement primaire.

# IX. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire

## 1. Classement des élèves

Les élèves seront classés automatiquement grâce au logiciel en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite, dès que l'établissement secondaire aura validé l'encodage des formulaires reçus au cours de la période du 27 février au 16 mars inclus, pour autant que toutes les données nécessaires au calcul de cet indice et notamment le(s) domicile(s) ai(en)t été correctement encodé(s).

Attention : un classement n'interviendra donc que dans les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui auraient reçu, au cours de la période du 27 février au 16 mars, un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le classement est également utile dans les établissements organisant un enseignement en immersion s'ils ont reçu plus de demandes pour l'immersion qu'ils n'ont de places déclarées en immersion puisque c'est en vertu du classement que sont attribuées les places en immersion. Ces établissements devront donc demander le classement.

## 2. L'indice composite de l'élève

Le classement des élèves est effectué grâce au logiciel. Il est cependant important que les chefs d'établissement comme les parents comprennent la manière dont l'indice composite est calculé.

### 2.1. Le calcul de l'indice composite

Pour calculer cet indice composite, il est attribué à chaque élève une valeur 1, multipliée successivement par :

a. *Le coefficient attaché à la préférence exprimée*

Ce coefficient est égal à 1,5 dans l'établissement où le formulaire est déposé, à savoir celui correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence. Comme l'établissement ne connaît et n'encode que des élèves pour lesquels il constitue la 1<sup>ère</sup> préférence, le 1<sup>er</sup> coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que, pour le classement dans l'établissement où ils déposent leur FUI, tous les élèves partent de 1,5.

Si, par contre, la CIRI est ultérieurement amenée à classer l'élève dans plusieurs établissements, elle tiendra compte de la préférence exprimée pour l'attribution du coefficient :

Préférence	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 à 10 <sup>ème</sup>
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

b. *Le coefficient de proximité « domicile de l'élève – école fondamentale d'origine »*

Ce coefficient varie selon que l'école primaire ou fondamentale d'origine est, parmi celles du réseau concerné, la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup>, la 4<sup>ème</sup> ou la 5<sup>ème</sup> plus proche du domicile de l'élève. Il vaut 1 à partir de la 6<sup>ème</sup> plus proche.

Proximité	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> et au-delà
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient. Il ne prend en compte que les implantations existant au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine.

Remarque pour l'enseignement spécialisé : seules sont prises en compte les implantations qui relèvent du même réseau et qui organisent le type d'enseignement fréquenté par l'élève en demande d'inscription<sup>17</sup>.

c. *Le coefficient de proximité « domicile de l'élève – implantation secondaire visée »*

Ce coefficient varie selon que l'établissement secondaire visé est, parmi ceux du réseau concerné, le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>ème</sup>, le 3<sup>ème</sup>, le 4<sup>ème</sup> ou le 5<sup>ème</sup> plus proche du domicile de l'élève. Le coefficient vaut 1 à partir du 6<sup>ème</sup> plus proche.

<sup>17</sup> De même, pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire, ne sont pris en compte que les implantations d'enseignement ordinaire.

Proximité	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> et au-delà
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement, réseau par réseau, de toutes les implantations du secondaire prises en considération, dont la liste peut être consultée dans tous les établissements secondaires. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient.

#### d. Le coefficient de proximité « implantation d'origine – implantation secondaire visée » B

Ce coefficient varie entre 1 et 1,54 par pas de 0,054.

Si l'école primaire ou fondamentale d'origine n'est pas dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, le coefficient attribué est 1 dans tous les cas.

Si l'école primaire ou fondamentale d'origine est dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 (par pas de 0,054) selon les coefficients obtenus pour la proximité « *domicile de l'élève – école fondamentale d'origine* » (b.) et pour la proximité « *domicile de l'élève – implantation secondaire visée* » (c.)

Le tableau ci-dessous illustre cette progressivité du facteur 4 km, par pas de 0,054 à chaque degré supplémentaire d'éloignement tant par rapport à l'école primaire d'origine que par rapport à l'école secondaire visée avec un maximum de 5 degrés par rapport à chaque école.

Autrement dit, quand le critère « 4 km » est rencontré, plus on bénéficie des deux autres critères de proximité, moins on bénéficie du critère « 4 km » et moins on bénéficie des deux premiers critères de proximité, plus on bénéficie du critère « 4 km ».

Critère des 4 km rencontré : valeur du coefficient en fonction des coefficients b) et c)							
Degré d'éloignement	Distance ES	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> et au-delà
Distance EP		<b>1,98</b>	<b>1,79</b>	<b>1,59</b>	<b>1,39</b>	<b>1,19</b>	<b>1</b>
1 <sup>ère</sup>	<b>2</b>	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
2 <sup>ème</sup>	<b>1,81</b>	1,054	<b>1,108</b>	1,162	1,216	1,27	1,324
3 <sup>ème</sup>	<b>1,61</b>	<b>1,108</b>	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
4 <sup>ème</sup>	<b>1,41</b>	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
5 <sup>ème</sup>	<b>1,21</b>	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
6 <sup>ème</sup> et au-delà	<b>1</b>	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

Distance EP = distance entre le domicile et l'école primaire/fondamentale d'origine

Distance ES = distance entre le domicile et l'établissement secondaire

**Exemple :** un élève dont l'école primaire/fondamentale se trouve à moins de 4 km de l'établissement secondaire visé, dont l'école primaire/fondamentale est la 3<sup>ème</sup> plus proche du domicile (coefficient de 1,61) et l'établissement secondaire visé le 2<sup>ème</sup> plus proche (coefficient 1,79) obtient un coefficient de 1,162 pour le coefficient de proximité « implantation primaire/fondamentale d'origine – implantation secondaire visée ».

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient. Pour ce coefficient, la notion de réseau n'intervient donc pas.

*e. Le coefficient lié à l'offre scolaire sur la commune de l'école primaire d'origine*

Ce coefficient vaut 1,51 ou 1 selon la présence ou non sur le territoire de la commune de l'école primaire ou fondamentale d'origine d'au moins un établissement secondaire de chaque caractère (confessionnel (C) – non confessionnel (NC)). Ce coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune est une caractéristique de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine qui est « marquée » en ce sens.

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC +C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

Dans tous les cas où l'élève obtient un coefficient de 1,51 pour ce critère « *école isolée* », le coefficient lié aux partenariats pédagogiques est égal à 1. Autrement dit, le coefficient 1,51 n'intervient au maximum qu'une fois dans le calcul de l'indice composite.

*f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques*

Pour les modalités relatives à la conclusion des partenariats pédagogiques, voyez p. 10.

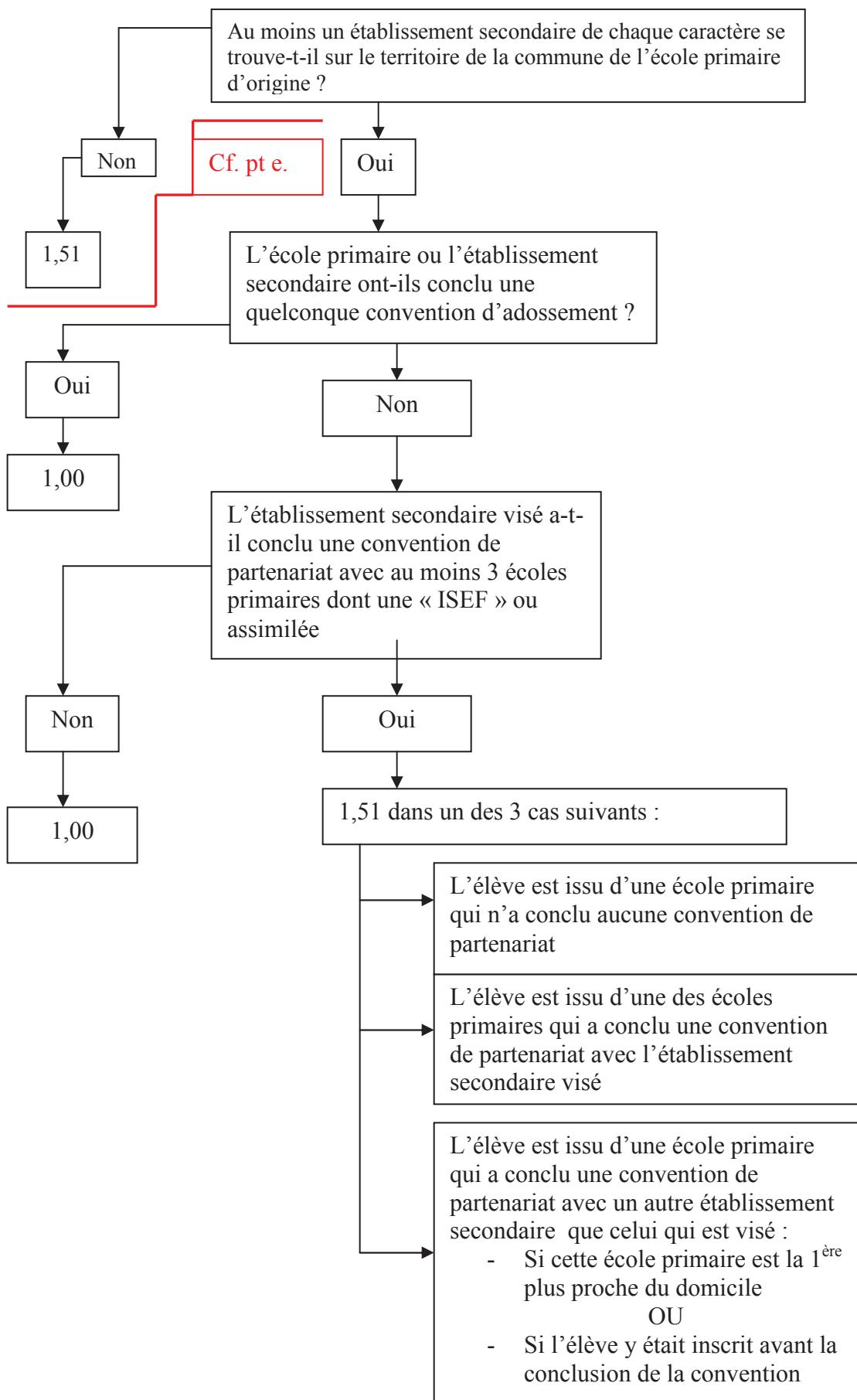
On peut appréhender la question de l'application du coefficient 1,51 en suivant le raisonnement ci-dessous présenté sous la forme d'un questionnaire, puis d'un organigramme :

- 1) L'école primaire ou fondamentale d'origine est-elle située sur le territoire d'une commune dans laquelle le choix entre établissements secondaires de caractère différent (confessionnel / non confessionnel) peut s'exercer ?
  - Si non (implantation primaire dite « *isolée* »), le coefficient 1,51 a déjà été attribué conformément au point e. ci-dessus et ne le sera donc plus pour ce coefficient-ci qui est dès lors égal à 1.
  - Si oui, passer à la question 2.
- 2) L'école primaire ou fondamentale ou l'établissement secondaire visé sont-ils concernés par un quelconque adossement ?
  - Si oui, le coefficient 1 est attribué.
  - Si non, passer à la question 3.
- 3) L'établissement secondaire visé a-t-il conclu une convention de partenariat avec au moins trois implantations primaires ou fondamentales dont une ISEF ou assimilée<sup>18</sup> ?
  - Si non, le coefficient 1 est attribué.

<sup>18</sup> École ou implantation d'une zone où les élèves codifiés « ISEF » ne peuvent être issus que de moins de 15 % des implantations ou écoles fondamentales. Dans ce cas, sont assimilées à des ISEF par rapport à l'établissement d'enseignement secondaire concerné, les implantations d'enseignement fondamental dont l'indice socio-économique moyen est d'au moins 0,6 point inférieur à celui de l'établissement d'enseignement secondaire.

- Si oui, le coefficient 1,51 est attribué si l'élève se trouve dans un des trois cas suivants :
  - a- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec l'établissement secondaire visé
  - b- l'école primaire d'origine n'a conclu aucune convention de partenariat
  - c- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec un autre établissement que celui visé par les parents et l'école primaire d'origine est la 1<sup>ère</sup> plus proche du domicile OU l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

On peut aussi schématiser ce raisonnement de la manière suivante :



### *g. Le coefficient lié à l'immersion*

Ce coefficient vaut 1,18 ou 1 selon que différentes conditions sont réunies ou non.

Il vaudra 1,18 si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins
- l'établissement secondaire organise un enseignement en immersion dans la même langue que celle qui a été suivie durant l'enseignement primaire
- et l'élève décide effectivement de poursuivre en immersion dans la même langue.

Critère	Poursuite de l'immersion	Non poursuite de l'immersion
Coefficient	1,18	1

### 2.2. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, le logiciel lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue. C'est le cas, notamment, s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients b) ou c).

### 2.3. Le départage des ex-æquo

Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Belgique dans un quartier récemment construit ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du départage des élèves ayant le même indice composite par indice socio-économique croissant du quartier d'origine, il reste plus de trois ex-æquo, ils sont départagés dans l'ordre *croissant* de la valeur du coefficient de proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (coefficient de proximité « *domicile de l'élève – implantation secondaire visée* » - cf. pt c) ci-dessus).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de l'élève pris en considération.

Dans les 2 cas qui précédent, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 élèves en ex-æquo, ils suivent le même sort.

### **3. Attribution des places**

Les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les modalités exposées ci-dessus.

L'attribution des places s'effectue dans l'ordre précis repris ci-dessous de a) à h) :

- a) Les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires ou fondamentales dites moins favorisées, dans l'ordre de leur classement et, pour autant que ce soit possible, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées ;
- b) Les prioritaires « fratries » dans l'ordre de leur classement ;
- c) Les prioritaires « enfants en situation précaire » dans l'ordre de leur classement ;
- d) Les prioritaires « enfants à besoins spécifiques » dans l'ordre de leur classement ;
- e) Les prioritaires « internes » dans l'ordre de leur classement ;
- f) Les prioritaires « enfants du personnel » dans l'ordre de leur classement ;
- g) Les prioritaires « écoles adossées » dans l'ordre de leur classement ;
- h) Les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

Remarque :

Dans certains cas spécifiques, le nombre de places disponibles déclarées au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

- 1° répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;
- 2° inscrire en 1<sup>ère</sup> année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;
- 3° permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer une des places disponibles ;
- 4° permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Dans ce contexte, il peut être dérogé à la norme de 24 élèves maximum par classe. Il en va de même lorsque les places déclarées ont été attribuées à concurrence de 102% et que les désistements sont insuffisants pour redescendre à 100 %.

### **4. Transmission des informations à la CIRI**

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, il leur suffit de communiquer à la CIRI leur registre des demandes d'inscription, tel qu'il résulte des inscriptions en ligne, ainsi que le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves « ISEF » éventuellement manquants pour atteindre 20,4% des places déclarées.
- Pour les établissements qui ont dû recourir au classement, le résultat du classement, effectué par le logiciel, est transmis en ligne à la CIRI.

Dans les faits, dans les 2 cas, la communication de ces informations à la CIRI se fait par le logiciel selon les modalités qui seront exposées dans la circulaire reprenant le mode d'emploi.

**Pour les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui ont reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, le volet confidentiel de tous les élèves pour lesquels un formulaire unique d'inscription a été déposé est impérativement transmis à la CIRI dans les meilleurs délais et pour le vendredi 23 mars au plus tard à l'adresse suivante :**

CIRI  
Bureau 3F327  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Il est impératif que les volets confidentiels parviennent pour cette date au plus tard à la CIRI afin qu'elle puisse commencer au plus vite le travail d'encodage et de classement des demandes d'inscription non satisfaites à la suite du classement effectué au sein de l'établissement.

## **5. Information aux parents**

Comme évoqué précédemment (voyez pp. 27 et suivantes) :

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).
- Pour les établissements complets, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé et sont classés parmi les 80% des places que l'établissement peut attribuer directement sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).

Pour les autres, une lettre leur indiquant la suite de la procédure leur est adressée (pour les documents, voyez pp. 54 et s.).

Ces documents peuvent être générés directement via l'application « CIRI ».

## **6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion**

Les places en immersion sont accordées dans l'ordre du classement. Le classement en ordre utile dans l'établissement est donc un préalable nécessaire à l'inscription en immersion.

## X. Attribution des places aux élèves par la CIRI

### 1. Classement des élèves

Alors que chaque établissement ne connaît que les élèves pour lesquels elle constitue la 1<sup>ère</sup> préférence, la CIRI traite, pour chaque établissement, tous les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite par cet établissement et, via le volet confidentiel, tous les élèves qui souhaiteraient y être inscrits à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence.

Pour chaque établissement que la CIRI va traiter, tous les élèves candidats à cette école (1<sup>ères</sup> préférences non satisfaites directement par l'école concernée ainsi que tous les élèves qui ont repris cette école sur le volet confidentiel et dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite) sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite.

### 2. Calcul de l'indice de l'élève

Pour calculer ce nouvel indice composite, la CIRI procède de la même manière que les établissements, à la seule différence que la CIRI attribue un coefficient égal respectivement à 1,5 ; 1,4 ; 1,3 ; 1,2 ; 1,1 selon que l'établissement correspond à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparaît sur le volet confidentiel.

Préférence	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

#### 2.1. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, il lui est attribué, pour son classement dans l'établissement correspondant à sa 1<sup>ère</sup> préférence, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique auprès de cet établissement et pour lesquels cette valeur est connue.

Pour l'établissement de sa 1<sup>ère</sup> préférence, comme tout autre élève, il conserve donc l'indice composite qui lui avait été attribué lors du classement réalisé au sein de cet établissement. Par contre, **pour le classement dans chacun des établissements** repris sur le volet confidentiel, la CIRI lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves **qu'elle classe respectivement** dans chacun de ces établissements et pour lesquels cette valeur est connue.

#### 2.2. Le départage des ex-æquo

Ce départage se fait de la même manière que dans le cadre du classement établi par l'établissement secondaire (voyez p. 33).

### **3. Attribution des places**

Pour chaque établissement pour lequel la CIRI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre décroissant de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les établissements.

Ce classement par la CIRI n'intervient en fait que :

- dans les établissements complets ayant reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, où la CIRI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées.
- dans les établissements incomplets, lorsque des élèves les auront désignés dans leur volet confidentiel.

Pour chaque établissement où la CIRI procède à l'attribution de places, cette attribution s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées disponibles par l'établissement en ce compris les places que l'établissement a attribuées lui-même :

- a) D'abord, les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées. Ces places sont attribuées à des élèves pour lesquels cet établissement correspond à la 2<sup>ème</sup> préférence. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves « ISEF » dont c'est la 2<sup>ème</sup> préférence, le pourcentage est réputé atteint.
- b) Ensuite, et uniquement dans les établissements correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence, les prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'établissement où le FUI est déposé.
- c) Enfin, les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, par optimisation des préférences. Cette optimisation consiste à amener chacun au plus près de son meilleur choix sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1<sup>ère</sup> préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par « éteindre » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « en attente » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1<sup>ère</sup> préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1<sup>ère</sup> préférence et « réactivés » dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1<sup>ère</sup> préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2<sup>èmes</sup> préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10<sup>ème</sup> préférence.

Cet algorithme dénommé « *AAD-élèves* » ou DAA (Deferred acceptance algorithm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

#### **4. Transmission des informations aux établissements secondaires**

La CIRI renvoie aux établissements le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente.

Les établissements reçoivent leur registre en retour sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

#### **5. Information aux parents**

La CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant le classement de l'élève en ordre utile et/ou sa ou ses places en liste d'attente dans les établissements désignés dans le FUI.

Une fois le classement de la CIRI terminé, l'élève peut se trouver dans une des trois situations suivantes :

- il a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1<sup>ère</sup> préférence (là où la CIRI avait une réserve de 22 % de places disponibles) ;
- il a obtenu une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences ;
- il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés.

Dans les deux derniers cas, donc lorsque l'élève n'a pas obtenu de place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1<sup>ère</sup> préférence, le courrier de la CIRI contient également un bulletin-réponse sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites par le dépôt du formulaire unique.

Les parents disposent d'un délai de **10 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du courrier** pour renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

Une fois ce délai écoulé, on présume que les parents confirment toutes leurs demandes d'inscription.

Par conséquent, dès qu'une place en ordre utile se libère dans un des établissements désignés au cours de la période d'inscription, elle est attribuée et, le cas échéant, l'élève concerné perd la place en ordre utile qu'il occupait dans un établissement correspondant à une moindre préférence.

Il résulte également de cette disposition que si les parents choisissent de maintenir toutes les demandes d'inscription, il n'est pas nécessaire qu'ils renvoient le bulletin-réponse.

Si une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer, la CIRI en informe immédiatement les parents par courrier.

## Exemple

Situation de l'élève après le classement CIRI :

	Résultat du classement CIRI	Parents confirment ...	Parents renoncent à ...
Choix 1	26 <sup>ème</sup> en LA	X	
Choix 2	15 <sup>ème</sup> en LA	X	
Choix 3	114 <sup>ème</sup> en LA		X
Choix 4	2 <sup>ème</sup> en LA		X
Choix 5	OU	X	

Le parent a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 5<sup>ème</sup> préférence. Malgré la position favorable dans la liste d'attente du 4<sup>ème</sup> choix, il décide que, tout compte fait, il ne serait plus intéressé si une place venait à se libérer dans cet établissement. Pour le 3<sup>ème</sup> choix, le parent considère que son enfant est trop loin dans la liste d'attente. Au final, il choisit de conserver la place en ordre utile dans son 5<sup>ème</sup> choix, tout en conservant sa place en LA dans ses choix 1 et 2. Si, par exemple le 2 juillet, une place en ordre utile se libère pour cet élève dans son choix 2, suite à des désistements, la CIRI envoie un courrier annonçant aux parents que leur enfant occupe une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur 2<sup>ème</sup> préférence. Etant donné qu'elle correspond à une moindre préférence, sa place en ordre utile dans le choix 5 est supprimée au profit d'un autre élève. Par contre, sa place en liste d'attente est maintenue dans sa 1<sup>ère</sup> préférence et la position mise à jour est communiquée aux parents. **Mais il n'est plus possible aux parents, lors de la réception de ce courrier, de réagir par exemple en souhaitant maintenir leur choix 5 plutôt que d'obtenir leur choix 2.**

Les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être rencontrée sont maintenus jusqu'au 31 août en liste d'attente dans les établissements correspondant mieux à leurs préférences que celui où ils sont en ordre utile.

## **6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure**

Dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, les parents peuvent interroger la CIRI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.

La CIRI dispose d'une réserve de maximum une place par classe dans chaque établissement pour résoudre les cas exceptionnels ou les cas de force majeure qui lui sont soumis.

Aucune demande de ce type n'est recevable avant communication du classement par la CIRI puisque, à ce stade, le classement de la CIRI n'est pas encore établi et que les personnes ignorent leur situation à cet égard.

Chaque dossier doit comporter le nom, le prénom et le n° de FUI de l'élève, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) afin que la CIRI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus claire et la plus détaillée possible (si nécessaires, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure. Ils éviteront ainsi à la CIRI de devoir leur demander un complément d'information qui retarderait sa prise de décision.

Les demandes de ce type doivent être envoyées, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

CIRI

Bureau 3 F 327

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles invoquées surviendraient après l'écoulement du délai de 10 jours, empêchant ainsi un parent de rentrer un dossier dans le délai prévu, le dossier doit comprendre une motivation spécifique sur le dépassement du délai.

La CIRI prend sa décision de manière collégiale et indépendante. Elle informe les parents de sa décision par courrier recommandé dès que possible.

## XI. Les demandes d'inscription à partir du 30 avril

### 1. Principes

Il est important de souligner **deux principes fondamentaux** :

- Un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Ce principe est d'application quel que soit le moment de la demande, à savoir durant la période du 27 février au 16 mars ou à partir du 30 avril.
- L'établissement dans lequel une demande d'inscription est introduite après le 30 avril est réputé correspondre à une moindre préférence que les établissements mentionnés sur le volet confidentiel.

### 2. Classement : ordre chronologique

A partir du lundi 30 avril, des demandes d'inscription peuvent de nouveau être introduites dans les établissements secondaires, toujours au moyen du FUI, mais sans le volet confidentiel du formulaire, puisque celui-ci n'est exploité par la CIRI que pour les demandes introduites entre le 27 février et le 16 mars.

Les demandes introduites à partir du 30 avril sont classées par ordre chronologique, à la suite des demandes introduites entre le 27 février et le 16 mars.

### 3. Introduction d'une demande d'inscription

Il convient ici de distinguer deux catégories de parents :

- ceux qui n'ont pas encore introduit de demande d'inscription ;
- ceux qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'inscription (entre le 27 février et le 16 mars).

#### 3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demandes

Ces parents peuvent, au moyen du formulaire unique, se rendre dans l'établissement secondaire souhaité et y déposer le formulaire unique.

Si cet établissement a encore des places disponibles, une attestation d'inscription est remise aux parents. L'élève se trouve dans ce cas en ordre utile et son inscription sera définitivement confirmée une fois le CEB obtenu et transmis à l'école.

Si cet établissement n'a plus de places disponibles (à la suite des classements opérés par l'établissement et par la CIRI), il délivre une attestation de refus d'inscription indiquant le motif du refus d'inscription. Si le manque de places est invoqué par l'établissement, la position dans la liste d'attente de l'établissement est renseignée sur l'attestation remise aux parents.

Comme un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile, un établissement doit refuser d'inscrire un élève s'il occupe une place en ordre utile dans un autre établissement. C'est aux parents de se désister de l'ordre utile occupé par leur enfant avant de pouvoir s'inscrire en ordre utile dans un autre établissement.

Par contre, il est permis de s'inscrire sur plusieurs listes d'attente simultanément. Si l'élève venait par la suite à rencontrer l'ordre utile dans plusieurs établissements, les parents seraient amenés à renoncer à l'une ou l'autre inscription pour que ne subsiste qu'un seul ordre utile.

### 3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription

Ils peuvent également s'inscrire au moyen du formulaire unique (duplicata), mais **uniquement s'ils n'ont obtenu à ce stade aucune place en ordre utile**. En effet, une inscription après le 30 avril est réputée correspondre à une moindre préférence qu'une inscription introduite pendant la période d'inscription. Pour cette raison, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui dans lequel il a obtenu une place en ordre utile doivent se désister préalablement de cet ordre utile, même s'ils veulent s'inscrire dans la liste d'attente d'un autre établissement.

Au contraire, un élève qui est en liste d'attente dans tous les choix exprimés sur le volet confidentiel peut s'inscrire dans un établissement.

**Attention :** si l'élève obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel, toutes les demandes d'inscription postérieures au 30 avril seront supprimées car elles sont réputées correspondre à de moindres préférences que celle dans laquelle l'élève a obtenu une place en ordre utile.

Il convient de rappeler aux parents introduisant une demande d'inscription à partir du 30 avril que l'obtention d'une place en ordre utile dans un des établissements renseignés sur le volet confidentiel signifiera la suppression de toutes les demandes d'inscription postérieures au 30 avril. Si les parents veulent éviter cette situation, ils doivent se désister auprès des établissements dans lesquels leur enfant se trouve encore en liste d'attente.

De même que pour les parents n'ayant introduit aucune demande d'inscription entre le 27 février et le 16 mars, l'établissement remet une attestation d'inscription ou de refus d'inscription aux parents concernés.

## **XII. Suivi du registre des demandes d'inscription**

### **1. Les élèves classés par la CIRI**

Pour les élèves que la CIRI a classés, elle informe les parents par courrier dès qu'une place en ordre utile est obtenue (cas des élèves qui figuraient uniquement en liste d'attente) ou dès qu'une place en ordre utile est obtenue dans un établissement correspondant à une meilleure préférence que celui où l'élève avait antérieurement obtenu une place en ordre utile.

Si l'élève figure encore sur une ou plusieurs listes d'attente, la position actualisée est renseignée aux parents.

### **2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 30 avril**

Pour les élèves pour lesquels une demande d'inscription a été introduite à partir du 30 avril, ce sont les établissements qui se chargent d'informer les parents dont les enfants obtiennent, grâce aux désistements, une place en ordre utile. Ils leur envoient une attestation d'inscription.

La CIRI, qui a une vision globale de la situation d'inscription de tous les élèves, peut également informer les parents sur demande (notamment pour connaître l'évolution des listes d'attente) via le n° vert 0800/188.55.

### **3. La rentrée scolaire**

Le vendredi 31 août au soir, tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile, que ce soit dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 30 avril, sont supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.

**Au 1<sup>er</sup> septembre, ne restent par conséquent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.**

Cette disposition du décret est destinée à fixer les élèves dans les établissements dans lesquels ils ont pu obtenir une place tout en permettant aux élèves qui, à ce stade, se trouveraient toujours uniquement en liste d'attente de remonter dans les listes d'attente et de pouvoir ainsi, en cas de désistement, obtenir dans les meilleurs délais une place en ordre utile dans un établissement secondaire.

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre, un élève qui obtient une place en ordre utile dans un établissement est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des établissements correspondant à de meilleures préférences.** Cette mesure vise à ce que des élèves ayant obtenu une place en ordre utile dans un établissement n'encombrent pas inutilement une ou plusieurs listes d'attente.

Notons enfin que **les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement**, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente (que cette liste résulte de l'intervention de la CIRI ou de demandes d'inscription introduites depuis le 30 avril) même après la rentrée scolaire.

### XIII. Désistements

Les listes des élèves en ordre utile et en liste d'attente de chaque établissement sont susceptibles d'évoluer à tout moment entre le début des inscriptions et le début de l'année scolaire, suivant les demandes d'inscription et les désistements enregistrés.

#### 1. Qui peut désister un élève ?

Les établissements et la CIRI peuvent procéder à des désistements d'élèves. Les établissements ne peuvent procéder à des désistements qu'à la demande des parents et ne peuvent agir que sur leurs propres listes d'inscription

Le tableau ci-dessous détaille les désistements enregistrés par les établissements et par la CIRI pendant les différentes phases des inscriptions :

Dates	Désistements enregistrés par l'établissement	Désistements enregistrés par la CIRI
Entre le 27 février et le 16 mars : inscriptions « CIRI »	OUI	Aucun
Entre le 17 mars et le 29 avril : suspension des inscriptions	Aucun	Aucun
Entre le 30 avril et le 31 août : inscriptions « CHRONO »	OUI	<p>OUI</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- si demande de désistement des parents auprès de la CIRI<sup>19</sup></li><li>- si obtention d'une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence (désistement automatique dans les préférences inférieures)</li></ul>
Le 31 août au soir	-	OUI, tous les élèves en ordre utile dans un établissement sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique)
A partir du 1 <sup>er</sup> septembre	OUI	OUI, les élèves en liste d'attente qui obtiennent une place en ordre utile sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique)

Attention : il doit être clair que les élèves qui, après le classement CIRI, sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1<sup>ère</sup> préférence sont susceptibles, jusqu'au 31 août au soir, d'être désistés de cet établissement par la CIRI au bénéfice d'un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence.

<sup>19</sup> En particulier par le renvoi du bulletin-réponse accompagnant la décision de classement de la CIRI lorsque la 1<sup>ère</sup> préférence n'est pas satisfaite

*Exemple 1* : un élève est en ordre utile (hors 1<sup>ère</sup> préférence) dans un établissement après le classement de la CIRI. Le 5 juillet, suite à des désistements d'élèves n'ayant pas obtenu le CEB, il obtient une place en ordre utile dans l'établissement de sa 1<sup>ère</sup> préférence. Dans ce cas, il est automatiquement supprimé de la liste des élèves en ordre utile de l'autre établissement et des listes d'attente de tous les établissements choisis entre celui où il était précédemment en ordre utile et celui correspondant à la première préférence où il apparaît désormais en ordre utile.

*Exemple 2* : un élève se trouvant en liste d'attente dans cinq établissements après le classement de la CIRI s'inscrit par ordre chronologique en ordre utile dans un établissement. Si le 25 août, cet élève obtient une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 3<sup>ème</sup> préférence, il est automatiquement supprimé des listes d'attente des établissements de 4<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> préférence et de l'ordre utile obtenu en inscription « CHRONO ».

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est impératif de consulter régulièrement la liste des élèves en ordre utile et, le cas échéant, en liste d'attente dans l'établissement. Une liste des élèves dont l'inscription en ordre utile ou en liste d'attente a été supprimée figure en outre sous l'onglet « *demandes d'inscription annulées* ».

En effet et pour rappel, seuls les élèves en ordre utile dans un établissement donné à la rentrée scolaire pourront fréquenter valablement cet établissement.

## 2. Information aux parents

### a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant

Avant de procéder au désistement d'un élève, il est vivement conseillé d'informer les parents d'un des principes du décret « inscription » : un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Par conséquent, si un parent se présente pour supprimer l'inscription en ordre utile de son enfant, il doit être conscient que, sauf s'il ne compte pas fréquenter une 1<sup>ère</sup> année commune, il devra faire ensuite une demande d'inscription dans un autre établissement qui offre des places disponibles ou attendre qu'une place se libère à son profit dans un établissement où il est encore en liste d'attente.

*Exemple* : un élève qui a choisi un établissement X en 1<sup>ère</sup> préférence et un établissement Y en 2<sup>ème</sup> préférence se trouve, après le classement de la CIRI, en ordre utile dans son 2<sup>ème</sup> choix et en 5<sup>ème</sup> position en liste d'attente dans son 1<sup>er</sup> choix. S'il obtient le 2 juillet une place dans l'établissement X et choisit de renoncer à cette place, il est conseillé à l'établissement X de rappeler au parent que la place en ordre utile dans le 2<sup>ème</sup> choix (établissement Y) a été automatiquement supprimée par la CIRI, conformément au décret.

### b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence

Si un parent souhaite finaliser l'inscription de son enfant dans un établissement, par exemple à la fin du mois de juin, il convient de l'informer que l'ordre utile obtenu est susceptible d'être supprimé au profit d'un ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence. Dans ce cas, le parent qui souhaite figer définitivement la situation d'inscription de son enfant a l'opportunité de s'adresser à la CIRI ou aux établissements concernés afin de supprimer les demandes d'inscription dans les autres établissements que celui où il est en ordre utile et où il souhaite finalement inscrire son enfant.

### **c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (après le 30 avril)**

Si les parents ont auparavant introduit une demande entre le 27 février et le 16 mars et que leur enfant se trouve en liste d'attente dans un ou plusieurs établissements, il est conseillé de les informer que l'inscription par ordre chronologique, en ordre utile ou en liste d'attente, est susceptible d'être supprimée automatiquement si l'enfant obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements désignés sur le volet confidentiel.

Si les parents émettent le souhait de confirmer définitivement une inscription introduite par ordre chronologique après le 30 avril, ils ont l'opportunité de renoncer aux autres demandes d'inscription.

### **3. Comment désister un élève ?**

Un établissement qui désiste un élève doit avoir reçu de la part des parents une demande écrite lui signifiant leur souhait de renoncer à la demande d'inscription.

La CIRI, hormis les désistements demandés expressément par les parents, désiste automatiquement les inscriptions des élèves dans les cas évoqués dans le tableau ci-dessus.

**Tous les désistements doivent être encodés dans le logiciel « CIRI ».**

### **4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?**

Comme indiqué précédemment, un désistement ne peut en principe être enregistré qu'après réception d'une déclaration écrite des parents.

Après la rentrée scolaire, c'est la fréquentation scolaire qui confirme la demande d'inscription. Dès lors, si un élève ne s'est toujours pas présenté sans qu'aucune justification n'ait été fournie et que les tentatives de contact s'avèrent infructueuses, il est possible d'envoyer à l'adresse de contact des parents de l'élève concerné un courrier recommandé leur enjoignant de prendre contact avec l'établissement dans les 48 heures afin de confirmer ou de renoncer à l'inscription de leur enfant. En l'absence de réponse ou si les parents choisissent de renoncer, la place en ordre utile est libérée au bénéfice d'un élève qui n'aurait obtenu, à ce stade, aucune place en ordre utile.

Un modèle de courrier à envoyer se trouve en annexe de la circulaire (cf. p. 59).

### XIII. Annexes

1. Annexe 1 : déclaration du nombre de places disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation concernée
2. Mode d'emploi pour l'encodage du nombre de places disponibles (annexe 1)
3. Annexe 2.1 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire (à remettre à l'issue de la période d'enregistrement des demandes d'inscription dites « *CIRI* »)
4. Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI
5. Annexe 2.2 : attestation de refus d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
6. Annexe 2.3 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
7. Attestation de désistement pour la 1ère année commune dans un établissement secondaire
8. Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire ~~R~~
9. Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire
10. Convention de partenariat – Modèle
11. Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire (FUI)
12. Texte de l'article 79/17, §1<sup>er</sup>, du décret « Missions » tel que modifié par le projet de décret approuvé en Commission de l'Education le 6 décembre 2011
13. Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

## Annexe 1

### DECLARATION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

A retourner par courrier recommandé  
impérativement pour le 31 janvier 2012 au plus tard à :  
Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Places disponibles - Bureau 3F338  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES

N° FASE (établissement/implantation) : ...../.....

Cachet de l'établissement

Nom et adresse de l'implantation concernée<sup>20</sup> :

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) .....

- Chef d'établissement (réseau CF)\* ..... \*Biffer la ou les mentions inutiles
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) : .....  
.....  
.....

Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2012-2013 :

- Disposera de .....places, dont .....places en immersion en langue ..... et .....places en immersion en langue....., en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire.  
**Attention** : Les places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1<sup>ère</sup> année différenciée ainsi qu'à la 1<sup>ère</sup> année complémentaire dans l'implantation **ne doivent pas** être incluses dans ce nombre.
- Organisera .....classes de première année commune, dont .....classe(s) en immersion en langue..... et .....classe(s) en immersion en langue..... .

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

<sup>20</sup> C'est-à-dire au sens du décret « inscription », « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

## **Mode d'emploi pour l'encodage du nombre de places disponibles (annexe 1)**

### **1. Introduction**

Le présent manuel a pour objectif d'apporter un soutien quant à l'utilisation de l'application informatique CIRI relative aux inscriptions en première secondaire.

Les questions concernant d'éventuels problèmes informatiques peuvent être posées au Help Desk de l'Etnic au 02.800.10.10, du lundi au vendredi de 08h00 à 17h30.

Les questions fonctionnelles ou organisationnelles doivent être posées au 02/690.86.67 – 02/690.83.31 – 02/690.88.28 – 02/690.86.78.

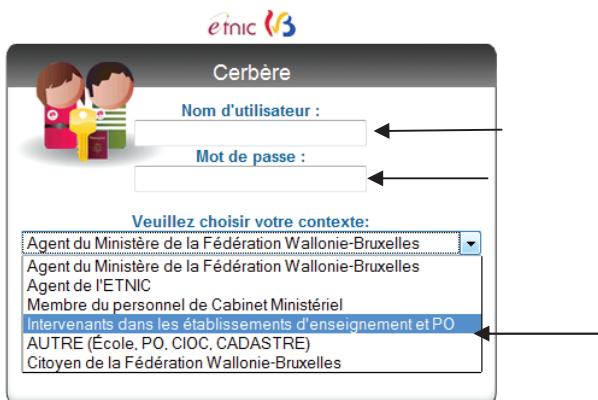
### **2. Se connecter à l'Application**

#### *a. Le site*

L'application est accessible via le portail internet : <http://www.am.cfwb.be>

Avant de valider votre mot de passe, veuillez sélectionner votre contexte.

Ce site Web est sécurisé. Pour vous connecter, introduisez votre « Nom d'utilisateur », votre « Mot de passe » et cliquez sur le bouton « Se connecter ».



#### *b. Le nom d'utilisateur et accès individualisé*

Les noms d'utilisateur ont été prédéfinis pour tous les établissements.  
Les noms d'utilisateur sont basés sur le N° FASE.

La structure du nom d'utilisateur est : « ECxxxxxx@adm.cfwb.be » où xxxxxx est le N° FASE de l'établissement, toujours en 6 positions.

Exemple : L'établissement portant le numéro FASE 692 a pour nom d'utilisateur :  
[EC000692@adm.cfwb.be](mailto:EC000692@adm.cfwb.be)

Remarque : si, pour l'encodage par plusieurs personnes dans l'application CIRI, la direction ou le pouvoir organisateur de l'établissement souhaite limiter l'accès de certaines de ces personnes à cette application déterminée, il est possible d'adresser à l'Administration un mail de demande désignant les personnes concernées.

Pour ce faire, il faut compléter le fichier Excel en pièce jointe avec les renseignements nécessaires :

- le n° FASE de l'établissement ;
- une adresse e-mail qui servira d'identifiant. L'adresse doit donc être différente de l'adresse mail administrative ([ecXXXXXX@adm.cfwb.be](mailto:ecXXXXXX@adm.cfwb.be)) et propre à la personne concernée ;
- le prénom de la personne concernée ;
- le nom de la personne concernée ;
- la fonction de la personne concernée.

Cette demande doit être envoyée à l'adresse suivante : [ciri@cfwb.be](mailto:ciri@cfwb.be) pour le vendredi 20 janvier 2012 au plus tard. Au-delà de cette date, il ne peut être garanti que le ou les nouveaux accès demandés seront communiqués à temps pour le début des inscriptions (le 27 février).

Attention : les accès supplémentaires créés l'année scolaire passée ont été désactivés. Les établissements qui le souhaitent peuvent réactiver ces accès sur simple demande, toujours via l'adresse mail [ciri@cfwb.be](mailto:ciri@cfwb.be).

#### *c. Le mot de passe*

Le mot de passe est associé au nom d'utilisateur ; il comporte entre 6 et 15 caractères et doit comporter 1 caractère numérique au minimum.

##### **1. Mot de passe oublié**

Si vous ne connaissez pas (plus) votre mot de passe, vous pouvez demander qu'un nouveau mot de passe vous soit envoyé automatiquement en cliquant sur le lien « mot de passe oublié ? ».

Un premier écran apparaît, cliquez sur le bouton « suivant ».

Un nouvel écran apparaît sur lequel vous devez introduire votre nom d'utilisateur (Identifiant), recopier les caractères affichés dans la zone ‘captcha’ et cliquez sur le bouton « suivant » ; un nouveau mot de passe sera généré et envoyé par e-mail.

Exemple :

Retenant l'exemple précédent, une demande de nouveau mot de passe faite pour l'établissement numéro 692 sera envoyée d'office à l'adresse mail suivante :  
[EC000692@adm.cfwb.be](mailto:EC000692@adm.cfwb.be)

Remarque :

Après avoir demandé un nouveau mot de passe, ou après avoir modifié votre mot de passe, veillez à cliquer sur « se déconnecter » tel que demandé à l'écran suivant. Reconnectez vous ensuite en cliquant sur « se connecter ».

Remarque sur la connexion au site :

Par facilité, il est intéressant de placer cette adresse dans les « favoris » de votre navigateur internet (par exemple, via le menu « favoris » pour Internet explorer ou via le menu « marque page » pour Firefox). Il est également intéressant de placer une icône «

### Attention :

Pour des raisons de sécurité, il est important de refuser la mémorisation automatique du nom d'utilisateur et du mot de passe pour la connexion à l'application CIRI si vous n'êtes pas certain d'être le seul à pouvoir accéder à l'ordinateur utilisé. Si vous n'êtes pas familiarisé avec cette procédure unique, le Help Desk de l'Etnic se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

## 2. Autre moyen d'obtenir un nouveau mot de passe

En cas d'oubli du mot de passe, vous pouvez également demander qu'un nouveau mot de passe vous soit envoyé automatiquement par courrier en vous rendant sur le site suivant : <http://www.adm.cfwb.be>.

The screenshot shows the homepage of the portal. At the top, there is a logo for 'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique' and 'Circulaires'. The date '15-12-2011' is in the top right corner. Below the header, there are links for 'Accueil', 'Circulaires', 'Courrier électronique', and 'Téléchargements'. The main content area has a blue banner with the text 'Portail d'accès aux circulaires émises par la Communauté française et de gestion des boîtes de courrier électronique'. Below the banner, there is a note about obtaining circulaires and contacting Monsieur Pierre Roland for electronic mail issues. Two buttons are visible: 'Les circulaires de la CF' and 'Votre courrier électronique'.

Une fois sur la page d'accueil du site, veuillez sélectionner la case intitulée « votre courrier électronique », puis cliquer sur l'onglet « Gérez vos boîtes de courrier électronique ». Une fois sur la page d'identification, cliquez sur « redemander par courrier ».

The screenshot shows the 'Identification' section of the portal. It asks for a FASE number and password, with a 'Envoyer' button. A red arrow points from the text 'Vous avez perdu votre mot de passe? Vous pouvez le redemander par courrier.' to the 'Envoyer' button. The page also includes a note about restricted access for schools.

Remplissez alors les informations nécessaires à la création de votre nouveau mot de passe :

- Identifiez-vous comme école ou pouvoir organisateur
- Encodez votre numéro FASE
- Encodez les caractères affichés dans la zone 'captcha'
- Cliquez sur 'envoyer'
- 

The screenshot shows a form titled 'Données de connexion perdues'. It asks for a FASE number and a CAPTCHA code ('NALMFGMTAE'), with an 'Envoyer' button. A note at the top says 'Pour recevoir vos données de connexion par courrier postal, remplissez le formulaire suivant:'. Radio buttons for 'une école' and 'un pouvoir organisateur' are shown, with 'une école' selected.

Un nouveau mot de passe vous sera alors automatiquement envoyé par courrier postal.

### 3. Le portail

Le but du portail des applications de la CF est de permettre d'accéder aux différentes applications de la Communauté Française. Il permet notamment d'encoder les données relatives à chaque établissement :

- le nombre de places en 1ère année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement (au sens du décret « inscription ») organiseront ;
- le nombre de classes en 1ère année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de classes réservées à l'immersion que les implantations de l'établissement organiseront.

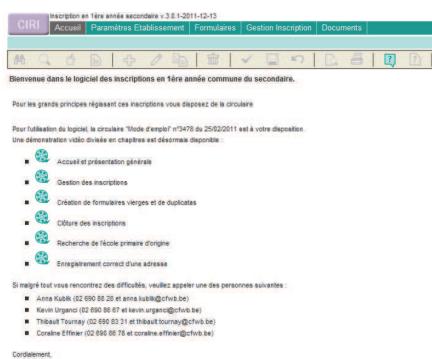
Pour rappel, ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :

- les places ou classes de 1ère année différenciée
- les places ou classes de 1ère année complémentaire (1S)
- les places en 1ère année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1ère année commune au début de l'année scolaire prochaine.

En cliquant sur « Mes applications », un lien vers « CIRI Inscription en première secondaire » apparaîtra.



Ensuite, cliquez sur la ligne « CIRI Inscription en première secondaire », l'application mène directement à l'écran accueil de l'application CIRI.



## 4. L'application CIRI Inscription en première secondaire

Cliquez sur l'onglet « Paramètres Etablissement » pour encoder les données relatives au nombre de places disponibles et au nombre de classes organisées en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation.



### *a. Une ou plusieurs implantations*

Si l'établissement comporte plusieurs implantations, sélectionnez tout d'abord l'implantation adéquate.

Vous procédez ensuite pour chacune des implantations comme exposé ci-dessous.

Rappel : sont visées ici les implantations au sens du décret « *inscription* », c'est-à-dire celle qui sont situées à au moins 2 km à vol d'oiseau du siège administratif (voyez la liste fournie, pp 72 et suivantes). Ce ne sont donc que celles-ci qui doivent apparaître dans la fenêtre représentée ci-dessus.

### *b. L'encodage des paramètres de l'établissement*

Cliquez sur le crayon pour passer en modification.

CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Nom du chef d'établissement

Si vous complétez les champs relatifs aux coordonnées du pouvoir organisateur ou du chef d'établissement (selon le réseau), ces données seront automatiquement intégrées dans les annexes 2 dans la suite de la procédure d'inscription.

Indiquez ensuite dans les champs libres le nombre de places disponibles, le nombre de classes organisées, et, si l'immersion linguistique est possible, indiquez les langues proposées ainsi que le nombre de classes organisées et de places disponibles en immersion.

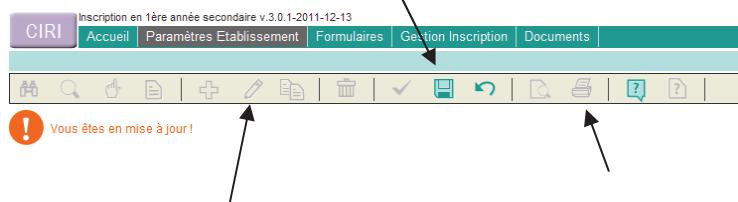
PARMÉTRES GÉNÉRAUX DES INSCRIPTIONS

Nombre de places disponibles: 200 (100 % des places, y compris les places en immersion)

Nombre de classes: 10 (y compris les classes en immersion)

Langue d'immersion 1: néerlandaise	Langue d'immersion 2: aucune
Nombre de places en immersion: 20	Nombre de places en immersion: 0
Nombre de classes en immersion: 2	Nombre de classes en immersion: 0

Ensuite, validez en cliquant sur la petite disquette



En cas d'erreurs lors de l'enregistrement des données, il est possible de les rectifier en cliquant sur l'icône « passer en modification » (petit crayon).

Ensuite, il suffit d'imprimer cette déclaration en cliquant sur l'onglet « imprimer les données à l'écran » (petite imprimante).

L'annexe 1 (déclaration du nombre de places disponibles) s'affichera.

Il suffit alors d'imprimer cette déclaration et de la renvoyer à l'Administration impérativement **pour le 31 janvier 2012 au plus tard** à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Places disponibles – bureau 3F338  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

## Annexe 2.1

Responsable  
Adresse de contact

### ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lors de la confirmation d'inscription à l'issue de la période d'inscription et de l'éventuel classement consécutif.  
Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom et cachet de l'établissement :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) .....

- Chef d'établissement (réseau CF)\*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)\* :

\* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste que .....  
né(e) le ..... domicilié(e) à .....  
.....

et pour qui une demande d'inscription a été sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle peut attribuer ... places en première année commune, **est, pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire, inscrit(e) dans l'établissement secondaire pour l'année scolaire 2012 -2013.**

Dès qu'il(elle) le possédera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

## **Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI**

Le (date)

Responsable  
Adresse de contact

Madame, Monsieur,

Entre le 27 février et le 16 mars 2012, vous avez introduit une demande d'inscription pour (prénom + nom de l'enfant) en 1<sup>ère</sup> année commune dans l'établissement secondaire suivant :

A l'issue du classement qui a été opéré au sein de notre établissement, (prénom) n'a pas pu obtenir une place en ordre utile.

En effet, comme notre établissement a reçu plus de demandes d'inscription qu'il ne dispose de places pour l'année scolaire 2012-2013, il n'a pu attribuer directement que 80 % de ces places et a communiqué à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) les volets confidentiels des élèves en demande d'inscription. La CIRI va à présent procéder au classement des élèves qui n'ont pu être inscrits lors de la première étape qui s'est déroulée dans les établissements. Elle vous informera ensuite par courrier de votre situation d'inscription.

La CIRI dispose de 22 % des places qui restent à attribuer dans notre établissement. Compte tenu du processus d'optimalisation des préférences mis en place par le décret, votre enfant conserve donc de réelles chances d'obtenir l'inscription souhaitée.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et espérons que nous aurons l'occasion de vous rencontrer à nouveau prochainement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement ou le représentant du pouvoir organisateur,

## Annexe 2.2

### ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE<sup>21</sup>

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 30 avril 2012. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.  
Une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délais.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) .....

- Chef d'établissement (réseau CF)\*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)\* :

Atteste que .....  
né(e) le ..... domicilié(e) à .....  
.....

Et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de ..... places en première année commune.

**Ne peut être inscrit dans l'établissement secondaire pour la raison suivante\* :**

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier.
- Le nombre d'élèves maximum, limité à ..... places, est atteint. La position que l'élève occupe sur la liste d'attente est le numéro .....
- L'élève est en ordre utile dans un autre établissement
- L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au projet d'établissement, au règlement des études et au R.O.I.
- L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre.
- L'élève est venu s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où peut être obtenue une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement scolaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

**Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)  
ou du représentant du Pouvoir organisateur  
(enseignement subventionné) :**

.....

**Pour réception :**

.....

\* Biffer la ou les mentions inutiles

<sup>21</sup> Au verso, coordonnées des services auprès desquels une assistance peut être obtenue.

## Annexe 2.3

### ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 30 avril 2012. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) .....

- Chef d'établissement (réseau CF)\*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)\* :

\* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste que .....  
né(e) le ..... domicilié(e) à.....  
.....

et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de ..... places en première année commune.

**Est inscrit(e) dans l'établissement scolaire** (pour autant que cette inscription soit confirmée à l'issue de l'enseignement primaire si la demande est formulée anticipativement) pour l'année scolaire 2012-2013.

**Dès qu'il(elle) le possèdera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription. Cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente dans des établissements correspondant à de meilleures préférences.**

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)  
ou du représentant du Pouvoir organisateur  
(enseignement subventionné) :

.....

Pour réception :

.....

**Attestation de désistement pour la 1<sup>ère</sup> année commune dans un établissement secondaire**

Je soussigné(e)....., personne responsable de ..... (nom + prénom de l'enfant) demande la désinscription de celui-ci de l'établissement secondaire suivant :

.....  
.....  
.....

Date : Le .....

Signature de la (ou des) personne(s) responsable(s) :

Pour réception,

Date et cachet de l'établissement :

**Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire**

Personne(s) responsable(s)  
Adresse de contact

Date

Par recommandé

Madame, Monsieur,

Depuis (date), (prénom + nom de l'élève) est inscrit en ordre utile dans mon établissement. La rentrée scolaire a eu lieu le (date). Or, à ce jour, je constate que (prénom) est en absence injustifiée depuis lors.

Par conséquent, en l'absence de réaction de votre part dans les 48 heures de l'envoi de la présente, je considérerai que vous renoncez à la place occupée par votre enfant dans mon établissement et, le cas échéant, je l'attribuerai à un élève en demande d'inscription auprès de mon établissement.

*Modalités de contacts*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

## **Convention de partenariat – modèle**

Cette convention, accompagnée d'une copie du document équivalent établi par les écoles partenaires, doit être adressée à l'Administration pour le 11 mars 2011 au plus tard :

Service des inscriptions  
Conventions de partenariat – bureau 3F338  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Etablissement secondaire : N° FASE : ...../. ....Nom et adresse : .....

(Le cas échéant) Implantation(s) concernée(s) : (N° FASE et adresse).....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ecole primaire (et, le cas échéant, les implantation(s) concernée(s)) :

1. N° FASE : ...../. ....Nom et adresse : .....

2. N° FASE : ...../. ....Nom et adresse : .....

3. N° FASE : ...../. ....Nom et adresse : .....

Actions prioritaires de partenariat (si elles diffèrent selon les écoles, préciser les actions par école):

Date d'introduction des actions prioritaires dans le projet d'établissement :

Date(s) de conclusion des conventions :

Signature du chef d'établissement pour la Communauté française  
ou, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

**Formulaire d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire****Volet général****Personne(s) responsable(s)**Nom(s) et prénom(s) .....  
.....Téléphone(s) du(des  
responsable(s)\* .....  
.....Adresse(s) e-mail du(des  
responsable(s)\* .....  
.....Personne(s) et adresse de  
contact (adresse unique à laquelle  
le courrier doit être envoyé)  
.....  
.....

\*autant que possible

**Elève**

## Corrections éventuelles

Nom .....  
.....1<sup>er</sup> prénom .....  
.....Date de naissance .....  
.....Code sexe .....  
.....Domicile actuel de l'élève (= domicile connu de  
l'Administration)  
.....  
.....  
.....**Domicile du 2<sup>ème</sup> parent**Uniquement si les parents sont séparés et demandent que  
ce domicile serve de référence pour le calcul de l'indice  
composé plutôt que le domicile actuel de l'élève**Domicile au moment de l'inscription dans  
l'école primaire actuellement fréquentée**Uniquement si ce domicile était plus proche de l'école et  
si les parents ont déménagé sans changer l'enfant  
d'école**Ecole primaire d'origine**

## Corrections éventuelles

N° FASE ..... / .....  
(Nom) .....  
.....Adresse de l'implantation .....  
.....  
.....

Code ISEF : (oui – non)

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Missions », chapitre IX, section 1/1. La déclaration est disponible sur le site de la CPVP : <http://www.privacycommission.be/fr/>.

Si, malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGEO, à Kevin Urganci, attaché, au 02 690 8667 ou à l'adresse suivante : [kevin.urganci@cfwb.be](mailto:kevin.urganci@cfwb.be)

Type d'enseignement (uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé) :

- L'école primaire est-elle adossée à un établissement secondaire ? Oui – Non

Si oui, n° FASE et nom de l'établissement secondaire : .....

### Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

- Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée
- Langue d'immersion depuis la 3<sup>ème</sup> année primaire

Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

### Etablissement secondaire

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1<sup>ère</sup> préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés

Nom de l'établissement : .....

N° FASE : ..... Adresse : .....

Implantation visée : N° FASE : .....

Adresse (si différente de l'établissement) : .....

### Inscription en immersion oui / non\*

#### Priorités

➤ « fratrie »	oui / non*	Oui si un frère, une sœur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire
➤ « enfant en situation précaire »	oui / non*	Oui si l'élève est issu <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge, un conseiller ou un directeur d'aide à la jeunesse</li><li>- d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe</li><li>- ou d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE</li></ul>
➤ « enfant à besoins spécifiques »	oui / non*	Oui si <ul style="list-style-type: none"><li>- une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé</li><li>- ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative</li></ul>
➤ « interne »	oui / non*	Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel l'établissement entretient une collaboration
➤ « parent prestant »	oui / non*	Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire
➤ « école adossée »	oui / non*	Oui si l'élève est issu d'une école adossée et la fréquente depuis le 30 septembre 2007 au moins

\* biffer la mention inutile

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

**Formulaire d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire****Volet confidentiel (à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription)**

Nom de l'élève : .....

1<sup>er</sup> prénom de l'élève : .....

Téléphone(s) du ou des responsables(s)*	
Adresse(s) e-mail du ou des responsables(s)*	

\*autant que possible

**Choix (de la première à la dernière préférence)**

<b>1</b>	<b>Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1<sup>ère</sup> préférence</b>
	<b>ETABLISSEMENT</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>IMPLANTATION</b> FASE : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>PONDERATION : 1,5</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>2</b>	<b>ETABLISSEMENT</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>IMPLANTATION</b> FASE : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>PONDERATION : 1,4</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>3</b>	<b>ETABLISSEMENT</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>IMPLANTATION</b> FASE : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>PONDERATION : 1,3</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>4</b>	<b>ETABLISSEMENT</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>IMPLANTATION</b> FASE : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>PONDERATION : 1,2</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>5</b>	<b>ETABLISSEMENT</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>IMPLANTATION</b> FASE : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
	<b>PONDERATION : 1,1</b> FASE : ..... Nom : ..... Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....

Suite au verso

<b>CHOIX</b>	
<b>6</b>	FASE : ..... Nom : .....
<b>ETABLISSEMENT</b>	Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>IMPLANTATION</b>	FASE : ..... Rue et n° : .....
<b>MONDERATION : 1</b>	Code postal : ..... Localité : .....
<b>7</b>	FASE : ..... Nom : .....
<b>ETABLISSEMENT</b>	Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>IMPLANTATION</b>	FASE : ..... Rue et n° : .....
<b>MONDERATION : 1</b>	Code postal : ..... Localité : .....
<b>8</b>	FASE : ..... Nom : .....
<b>ETABLISSEMENT</b>	Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>IMPLANTATION</b>	FASE : ..... Rue et n° : .....
<b>MONDERATION : 1</b>	Code postal : ..... Localité : .....
<b>9</b>	FASE : ..... Nom : .....
<b>ETABLISSEMENT</b>	Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>IMPLANTATION</b>	FASE : ..... Rue et n° : .....
<b>MONDERATION : 1</b>	Code postal : ..... Localité : .....
<b>10</b>	FASE : ..... Nom : .....
<b>ETABLISSEMENT</b>	Rue et n° : ..... Code postal : ..... Localité : .....
<b>IMPLANTATION</b>	FASE : ..... Rue et n° : .....
<b>MONDERATION : 1</b>	Code postal : ..... Localité : .....

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux)  
(nom(s) et signature(s))

**Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire**

Cf. page suivante

**Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire**

Coordonnées de l'établissement  
Nom, adresse et n° FASE de l'implantation concernée

Je soussigné(e) .....  
\* biffer la mention inutile

Atteste qu'une demande d'inscription a été enregistrée pour (nom et prénom de l'élève), FUI

n° XXX.

Les données prises en considération pour le calcul de l'indice composite de l'élève sont les suivantes :  
 \* biffer la mention inutile  
 Atteste qu'une demande d'inscription a été enregistrée pour (nom et prénom de l'élève), FUI  
 n° XXX.  
 Les données prises en considération pour le calcul de l'indice composite de l'élève sont les suivantes :

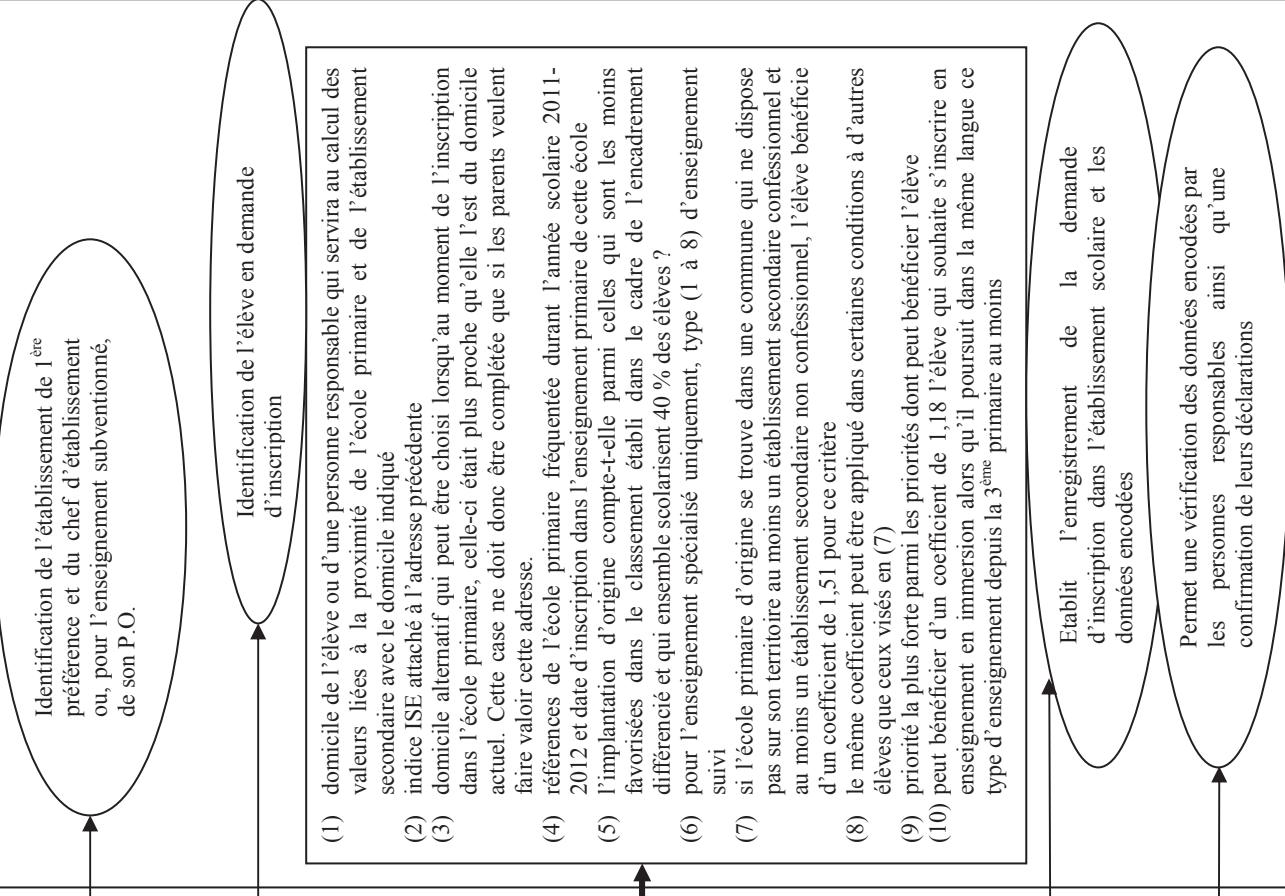
Domicile de référence	(1)	Indice socio-économique du quartier : (2)
Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine <sup>1</sup>	(3)	
École primaire d'origine fréquentée depuis le (4)	(4)	ISEF : oui – non (5) Type : (6)
Au moins un établissement secondaire de chaque caractère dans la commune de l'école primaire d'origine : oui – non (7)		
Critère lié aux conventions de partenariat rencontré : oui – non (8)		
Priorité principale (9)		
Immersion	Sollicite une inscription en immersion : oui – non Est – n'est pas inscrit depuis la 3 <sup>ème</sup> année en enseignement en immersion (10)	

Date et signature du chef d'établissement ou du représentant du PO

cachet de l'établissement

Je (Nous) soussigné(e)(s), responsables légal(e)(légaux) de (nom et prénom de l'élève) confirme(ons) que les données mentionnées ci-dessus sont celles que je (nous) souhaite(ons) voir prises en considération pour le calcul de l'indice composite qui sera attribué à (prénom de l'élève) dans le cadre de son inscription en 1<sup>ère</sup> année commune de l'enseignement secondaire.

Date et signature du ou des responsables légaux





## **Texte de l'article 79/17, §1<sup>er</sup>, du décret « missions »**

**Avertissement important : vous est ici présenté l'article 79/17, §1<sup>er</sup>, du décret « Missions » tel qu'il devrait se présenter si le Parlement adopte en séance plénière le projet adopté en Commission de l'Education le 6 décembre 2011. Les modifications en projet sont en gras.**

Art. 79/17. §1<sup>er</sup>. L'indice composite visé à l'article 79/16 est déterminé en attribuant à l'élève une valeur « 1 » d'abord multipliée par un facteur variant dégressivement de 1,5 à 1,1 par pas de « - 0,1 » de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> préférence et ensuite multipliée par des facteurs attachés à des critères.

Les seuls critères qui peuvent et doivent intervenir et leurs pondérations possibles pour l'application de l'alinéa 1<sup>er</sup> sont les suivants :

1° l'école primaire ou fondamentale d'origine est au moment de l'inscription en 1<sup>ère</sup> commune ou au moment de l'inscription dans l'enseignement primaire de cette école, parmi celles du réseau auquel appartient l'école primaire ou fondamentale d'origine, une des cinq plus proches du domicile de l'élève ou d'un des deux parents. Ce critère est décliné en attribuant une pondération dégressive de la 1<sup>ère</sup> plus proche à la 5<sup>ème</sup> plus proche. Ces valeurs sont : 2, pour la 1<sup>ère</sup> plus proche, 1,81 pour la 2<sup>ème</sup> plus proche, 1,61 pour la 3<sup>ème</sup> plus proche, 1,41 pour la 4<sup>ème</sup> plus proche, 1,21 pour la 5<sup>ème</sup> plus proche et 1 pour les écoles plus éloignées.

2° l'établissement d'enseignement secondaire choisi est, parmi ceux du réseau auquel appartient l'établissement d'enseignement secondaire choisi, un des cinq plus proches du domicile de l'élève ou de celui d'un des deux parents. Ce critère est décliné en attribuant une pondération dégressive de l'école la 1<sup>ère</sup> plus proche à la 5<sup>ème</sup> plus proche. Ces valeurs sont : 1,98 pour la 1<sup>ère</sup> plus proche, 1,79 pour la 2<sup>ème</sup> plus proche, 1,59 pour la 3<sup>ème</sup> plus proche, 1,39 pour la 4<sup>ème</sup> plus proche, 1,19 pour la 5<sup>ème</sup> plus proche et 1 pour les écoles plus éloignées ;

3° l'établissement d'enseignement secondaire choisi se situe dans un rayon de 4 km de l'école primaire ou fondamentale d'origine. **La valeur minimale 1 est attribuée lorsque le critère n'est pas rencontré ou lorsque ce critère est rencontré et que l'école visée au 1° et l'établissement visé au 2° sont les premiers plus proches au sens du 1° et du 2°. Dans le autres cas, où ce critère est rencontré :**

- a) la valeur minimale 1 est augmentée de 0,054 ; 0,108 ; 0,162 ; 0,216 ou de 0,27 selon que la valeur attribuée au critère visé au 1° vaut 1,81 ; 1,61 ; 1,41 ; 1,21 ou 1 ;
- b) la valeur obtenue au point a) est augmentée de 0,054 ; 0,108 ; 0,162 ; 0,216 ou de 0,27 selon que la valeur attribuée au critère visé au 2° vaut 1,79 ; 1,59 ; 1,39 ; 1,19 ou 1.

4° A partir de l'année scolaire 2011-2012, l'école primaire ou fondamentale d'origine est une des écoles primaires dont le projet d'établissement prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique avec l'école secondaire reprenant dans son propre projet d'établissement ces mêmes actions visant en tous cas à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration au sein du 1<sup>er</sup> degré et la lutte contre le décrochage. Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- La réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- L'échange de documents pédagogiques et d'informations ;
- Des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- Des réunions de parents communes ;
- Des formations d'enseignants en commun ;

- Des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- La présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat et les établissements partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'elles tiennent à disposition de l'inspection.

Ce critère interviendra pour autant qu'au moins trois écoles primaires soient concernées dont au moins une est considérée comme moins favorisée au sens de l'article 79/1, 4°. Par dérogation, pour les zones où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone une des écoles fondamentales concernées au moins a un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 point à celui de l'école secondaire.

Ce critère vaut 1,51 s'il est rencontré et 1 s'il n'est pas rencontré. Ce critère n'est pris en compte que pour les écoles ne bénéficiant pas ou plus de l'adossement.

Ce critère vaut également 1,51 si l'école fondamentale ou primaire d'origine est une école qui a une convention de partenariat avec une autre école secondaire que celle dans laquelle il souhaite s'inscrire, pour autant d'une part, que l'établissement d'enseignement secondaire choisi ait conclu une convention de partenariat avec d'autres établissements d'enseignement primaire ou fondamental que celui d'origine et d'autre part, qu'au moins une des deux conditions suivantes soit remplie :

- a) l'école fondamentale ou primaire d'origine est la première plus proche du domicile au sens du 1°,
- b) l'élève était inscrit dans l'école primaire d'origine avant la date de conclusion de la convention de partenariat par cette école.

5° Egalement à partir de l'année scolaire 2011-2012, l'école fondamentale ou primaire d'origine est une école qui n'a ni convention d'adossement, ni convention de partenariat. Ce critère bénéficie de la même pondération que le critère 4 et ne s'applique qu'à l'égard d'écoles secondaires concernées par des partenariats pédagogiques.

Ce critère et sa pondération bénéficient également aux écoles qui se trouvent dans une commune où le choix des parents entre écoles secondaires organisées ou subventionnées par la Communauté française de caractères différents ne peut s'exercer par défaut de telles écoles dans la Commune. Les critères 4, et 5 ne sont pas cumulables.

6° l'école secondaire offre la possibilité de poursuivre en immersion dans la même langue à des élèves qui ont bénéficié de cet apprentissage depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins. Ce critère vaut 1,18 s'il est rencontré et 1 s'il n'est pas rencontré.



**Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations**

Remarque : si les données ci-dessous vous posent question, n'hésitez à contacter l'Administration (cf. contacts)

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN. 1	ADRESSE IMPLANTATION	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES) <sup>22</sup>
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	Rue des Résédas 51	59	Rue des Résédas 51	1070 - ANDERLECHT	855	Avenue Montjoie 93-95	1180 - UCCLE	4.820
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	103	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	1160 - AUDERGHEM	911	Rue de la bergerette	1170 - WATERMAEL-BOITSFORT	2.652
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	7449	Rue Alfred Stevens 20	1020 - BRUXELLES	221	Rue Gustave Demanet 84	1020 - BRUXELLES	2.234
286	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE PAUL - ENFANT-JESUS	Chaussée de Vleurgat 55	464	Chaussée de Vleurgat 55	1050 - IXELLES	463	rue des Merisiers 7	1050 - IXELLES	2.835
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue Ernest Renan 12	771	Avenue de Roodebeek 59	1030 - SCHAEERBEEK	772	Avenue Ernest Renan 12	1030 - SCHAEERBEEK	2.445
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre 36	7451	Rue des Hayeffes 33	1435 - MONT-SAINT-GUILBERT	1050	Av Prisonniers de Guerre 36	1490 - COURT-SAINT-ETIENNE -	2.907
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent 2	1186	Chaussée de Bruxelles 1	1310 - LA HULPE	1187	Rue du Couvent 2	1332 - RIXENSART	2.239
710	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue de Wavre 60	1261	Rue de Wavre 60	1301 - WAVRE	1774	Rue Dom Berière 7	6041 - CHARLEROI	30.374

<sup>22</sup> Distance à vol d'oiseau entre le siège administratif de l'établissement et un autre ensemble de bâtiments dépendant du même siège et organisant un 1<sup>er</sup> degré commun.

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN. 1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
747	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1319	Avenue des Villas 15	1340 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1320	Rue de Clairvaux 5	1348 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	3.749
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	2088	Avenue Astrid 13	6280 GERPINNES	2089	Rue de la Thyria, 16	5651 THY-LE-CHATEAU	9.662
1093	A.R. PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B	9737	Rue des Cloutiers	6183 - COURCELLES	2147	Rue de l'Eglise 107B	6230 - PONT-A-CELLES	5.214
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	2660	Rue Curiale 7	7700 - MOUSCRON	2661	Place de la Résistance 10	7711 - MOUSCRON	5.060
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	2662	Rue de France 65	7711 - MOUSCRON	7430	Rue de Lassus 20	7712 - MOUSCRON	4.117
1429	INST. JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	6433	GrandPlace 12	7070 - LE ROEULX	2869	Rue Gustave Boël 55	7100 - LA LOUVIERE	5.226
1432	INST. PROV. DE NURSING DU CENTRE	Rue Ernest Milcamps 13B BP95	2880	Rue Ernest Milcamps 13B BP 95	7100 - LA LOUVIERE	2878	Rue de Scailmont 56	7170 - MANAGE	4.143
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre 13	1386	Route de Frasnes 243	7800 - ATH	2902	Parvis Saint-Pierre 13	7860 - LESSINES	9.892
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	3041	Rue des Archers 12	7130 - BINCHE	6429	Place 53	7141 - MORLANWELZ	10.118

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN. 1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ	2112	Rue du Parc 20	7160 - CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	2.609
1802	A.R. CHARLEMAGNE	Rue du Perron 31	3588	Rue du Val-notre-Dame 396	4520 - WANZE	3587	Rue du Perron 31	4590 - OUFFET	22.174
1987	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue de Bois de Breux	3906	Rue de Bois de Breux	4020 - LIEGE	3740	Rue Charles de Liège 11	4623 - FLERON	4.596
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Léon Mignon 2	4037	Rue Léon Mignon 2	4000 - LIEGE	4179	Quai du Condroz 15	4020 - LIEGE	3.063
2009	A.R. MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	Rue Léon Mignon 2	4037	Rue Léon Mignon 2	4000 - LIEGE	9805	Rue Albert de Cuyck, 6	4000 - LIEGE	2.321
2101	A.R. LUCIE DE JARDIN	Rue Félix Bernard 1	4212	Rue Félix Bernard 1	4420 - SAINT-NICOLAS	4412	Rue Vénâve	4460 - GRACE-HOLLOGNE	3.495
2124	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Rue de l'Industrie 127	4254	Rue de l'Industrie 127	4100 - SERAING	4250	Avenue du Centenaire 250	4102 - SERAING	3.870
2272	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Route de Falize 21	4560	Route de Falize 21	4960 - MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970 - STAVELOT	6.938
2292	I.P.E.S. DE HESBAYE	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4618	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970 - STAVELOT	7269	Avenue de la Salm 17	4980 - TROIS-PONTS	5.276
2419		Rue de Huy 123	4865	Rue de Huy 123	4300 - WAREMME	4782	Rue Jean Stassart 21A	4367 - CRISNEE	10.054

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN. 1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-ENSEIGN. GENERAL	Rue Luttgens 10	6563	Rue de l'Institut 15	6780 - MESSANCY	5011	Rue Luttgens 10	6791 - AUBANGE	5.506
2506	A.R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	5047	Avenue de la Gare 12	6600 - BASTOGNE	5085	Rue du Stoqueux 2	6660 - HOUFFALIZE	15.193
2544	A.R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A	5106	Les Grands Champs 18A	6690 - VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960 - MANHAY	16.964
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900 - MARCHE-EN-FAMENNE	5141	Rue du Nofiot 1	6941 - DURBUY	21.732
2636	A.R. DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	5259	Rue du Collège 35	6830 - BOUILLOON	5322	Rue de la Station 65	6850 - PALISEUL	12.725
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	5303	Avenue de la Victoire 28	6840 - NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880 - BERTRIX	12.948
2710	INSTITUT ST-JOSEPH - EC. TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance 11	5370	Rue de Bonance 11	6800 - LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880 - BERTRIX	11.950
2793	INSTITUT ND COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue de Givet 21	5530	Rue de Givet 21	5570 - BEAURAING	5618	Rue de Robio 11	5575 - GEDINNE - GEDINNE	14.372
3049	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement général)	Rue du Collège 27	6047	Rue du Collège 27	5060 - SAMBREVILLE	2012	Rue des Dames 5	6224 - FLEURUS	4.336
3058	A.R. FLORENNES	Rue des Auges 22	6071	Rue des Auges 22	5060 - SAMBREVILLE	6072	Place du Chapitre 4	5070 - FOSSES-LA-VILLE	7.421
3117	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Rue des Ecoles 21	6200	Rue des Ecoles 21	5620 - FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680 - DOISCHE	15.928
5143		Carrefour de l'Europe 3	6957	Route de Florette 26	5170 - PROFONDEVILLE	6956	Carrefour de l'Europe 3	5530 - YVOIR	2.803

95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélion 48	2553	Avenue Fénélion 48	7340 PATURAGES	2201	Route de Valenciennes, 58	7301 HORNU	4.288
95265	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL- ITMA	Chaussée de Lille 2	3368	Chaussée de Lille 2	7500 TOURNAI	3222	Route de Ramecroix 4	7640 ANTOING	6.673

Liste des établissements dont la ou les implantations ne sont pas considérées comme telles pour l'application du décret « *inscription* »

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN.2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
138	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue de Molenbeek 173	210	Rue de Molenbeek 173	1020 BRUXELLES	784	Chaussée d'Anvers, 28	1000 BRUXELLES	1.457
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	660	Chaussée de Gand 49	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1.111
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	657	Rue de la Prospérité 14	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1.143
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	691	Avenue de la Couronne 105	1050 - IXELLES	692	Rue Moris 19	1060 - SAINT-GILLES	1.971
419	A.R. ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	768	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030 - SCHAERBEEK	770	Rue Verwée 12	1030 - SCHAERBEEK	170
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235	773	Avenue Daily 124	1030 - SCHAERBEEK	774	Chaussée de Haecht 235	1030 - SCHAERBEEK	1.133
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	862	Place Jean Vander Elst 25	1180 - UCCLE	863	Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190 - FOREST	897

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN.2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
543	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	Avenue Salomé 2	976	Avenue Salomé 2	1150 - WOLLUWE SAINT-PIERRE	9731	Rue au bois 369	1150 - WOLLUWE SAINT-PIERRE	515
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDNAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	1844	Rue des Forgerons 106	6001 - CHARLEROI	1842	Route de Philippeville 304	6010 - CHARLEROI	1.230
1004	INSTITUT STE-MARIE	Place d'Arenberg 20	1909	Place d'Arenberg 20	6200 - CHATELET	8'98	Rue Lloyd George 10	6200 - CHATELET	167
1058	INSTITUT STE-MARIE SACRE-COEUR	Rue de l'Enseignement 1 Rue des Dames 77	6438 2250	Boulevard du Midi 161 Rue des Dames 77	6140 - FONTAINE-L'EVEQUE	2040	Rue de l'Enseignement 1	6140 - FONTAINE-L'EVEQUE	570
1145	ATHENEE PROVINCIAL ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Boulevard du Tivoli 2B	2851	Boulevard du Tivoli 2B	7080 - FRAMERIES	2251	Rue d'Orléans 12	7340 - COLFONTAINE	1.958
1419		Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7100 - LA LOUVIERE	2849	Rue Paul Pastur 1	7100 - LA LOUVIERE	332
1594	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Boulevard Léopold 92B	3383	Boulevard Léopold 92B	7500 - TOURNAI	2110	Rue du Parc 25	7170 - MANAGE	1.757
1711	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	3915	Rue Alfred Magis 20	7500 - TOURNAI	3362	Rue Sainte-Catherine 32	7500 - TOURNAI	1.624
1992	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Léon Mignon 2	4037	Rue Léon Mignon 2	4000 - LIEGE	7452	Rue Basse-Wez 85	4020 - LIEGE	395
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEONARD DEFRENCE	Rue de l'Espérance 62	4033	Rue de l'Espérance 62	4000 - LIEGE	3946	Rue Hazinelle 2	4000 - LIEGE	693
2040		Rue de l'Espérance 62	4033	Rue de l'Espérance 62	4000 - LIEGE	4045	Rue Sainte-Marguerite 114	4000 - LIEGE	1.120

FASE ETAB.	ADRESSE ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN. 1	ADRESSE IMPLANATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2129	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4264	Rue Cockerill 148					
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600 - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE	307
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6723	Rue de la Trairie 27	4600 - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE	319
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5908	Chaussée de Waterloo 52	5002 - NAMUR	5909	Rue de la Pépinière 101	5002 - NAMUR	847
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lengentier 6-14	209	Rue De Lengentier 6-14	1000 - BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	1000 - BRUXELLES	1.023



FASE école	FASE implantation	Nom école	Adresse	CP LOCALITE
6	15	Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8-M16)	Rue du Potaerdenberg, 170	1070 BRUXELLES
7	16	Ecole fondamentale communale Les Marronniers	Rue de Douvres 80	1070 BRUXELLES
9	20	Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8-M4	Rue Odon 22	1070 BRUXELLES
10	21	Ecole fondamentale P9/10 Carréfour	Rue Eloy 114	1070 BRUXELLES
11	22	Ecole fondamentale communale n°21	Rue Van Winghe n 1	1070 BRUXELLES
12	24	Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul	Rue Alphonse Demunter 23	1070 BRUXELLES
13	25	Ecole fondamentale communale n°14	Avenue Camille Vaneukem 31	1070 BRUXELLES
14	26	Ecole fondamentale Pierre Lairin	Rue Jakob Smits 114	1070 BRUXELLES
15	27	Ecole primaire communale n°18 Les Etangs	Rue Pie re Longin 1-3	1070 BRUXELLES
16	28	Ecole communale fondamentale Les Asters	Clos des Asters 6	1070 BRUXELLES
17	29	Ecole fondamentale Maurice Carême n°22	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070 BRUXELLES
18	30	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue Eloy 76	1070 BRUXELLES
19	31	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Chaussée de Mons 219	1070 BRUXELLES
19	32	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Abbé Cuylts 30	1070 BRUXELLES
20	33	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Chaussée de Mons, 176	1070 BRUXELLES
21	34	Institut Notre-Dame-Jacobs - Ecole primaire (8-12)	Rue Docteur Jacobs 47	1070 BRUXELLES
22	35	Ecole fondamentale libre - Institut Marie Immaculée-Montj Rue des Résédas 51	Rue des Résédas 51	1070 BRUXELLES
23	37	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	Rue de la Démocratie 10	1070 BRUXELLES
24	38	Ecole fondamentale libre - Athénée Marimonde	Boulevard Poincaré 67	1070 BRUXELLES
25	39	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent	Rue Puccini 30	1070 BRUXELLES
26	40	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Drève des Agaves 2A	1070 BRUXELLES
27	41	Ecole fondamentale libre Raymond Van Belle	Avenue d'itterbeek 498	1070 BRUXELLES
51	87	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue Adolphe Willemyns 231	1070 BRUXELLES
52	88	Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternell'Rue des Fruits 73	Rue Robert Willame 25	1070 BRUXELLES
55	92	Centre scolaire du Souverain	Avenue Jean Horenbeeck 33	1160 BRUXELLES
56	95	Centre scolaire du Blankedelle	Place Edouard Pinoy 20	1160 BRUXELLES
57	97	Centre scolaire du Pré des Agneaux	Av de l'Eglise St-Julien 18	1160 BRUXELLES
58	98	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	Place Félix Govaert 1	1160 BRUXELLES
69	115	Ecole fondamentale libre L'Autre Ecole	Place du Roi Baudouin 3	1082 BRUXELLES
71	121	Ecole communale primaire de Berchem-Sainte-Agathe	Chaussée de Gand 1163	1082 BRUXELLES
72	122	Institut Saint-Albert - Ecole fondamentale libre	Avenue Mutsaard 71	1020 BRUXELLES
86	142	Ecole Primaire Reine Astrid	Rue Reper-Vreven 80	1020 BRUXELLES
87	143	Ecole préparatoire Emile Bockstaal	Rue Masui 73	1000 BRUXELLES
	144	Ecole de l'Allée Verte		
				88

89	145 Ecole primaire de Heembeek	1120 BRUXELLES
90	147 Ecole fondamentale de l'Héliport	1000 BRUXELLES
91	149 Ecole fondamentale de Haren	1130 BRUXELLES
92	150 Ecole primaire Steyls	1020 BRUXELLES
93	151 Ecole fondamentale du Canal	1000 BRUXELLES
94	152 Ecole primaire d'application Charles Buls	1000 BRUXELLES
95	153 Ecole préparatoire Léon Lepage	1000 BRUXELLES
96	157 Ecole préparatoire des Pagodes	1000 BRUXELLES
97	158 Ecole primaire des Magnolias	1020 BRUXELLES
98	159 Ecole fondamentale du Tivoli	1020 BRUXELLES
99	160 Ecole primaire des Eburons	1000 BRUXELLES
101	163 Ecole préparatoire Emile Jacqmain annexée Jacqmain-Mi-Rue Vérone, 21	1000 BRUXELLES
102	164 Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	1000 BRUXELLES
103	165 Ecole préparatoire Henriette Dachsbeck	1000 BRUXELLES
104	166 Ecole préparatoire Adolphe Max	1000 BRUXELLES
105	167 Ecole fondamentale Emile André	1000 BRUXELLES
106	168 Ecole fondamentale Baron Louis Steens	1000 BRUXELLES
107	169 Ecole primaire des Six-Jetons	1000 BRUXELLES
108	170 Collège La Fraternité - Ecole fondamentale Notre-Dame Rue de Molenbeek 122	1020 BRUXELLES
109	171 Ecole fondamentale Saint-Nicolas	1120 BRUXELLES
110	172 Ecole fondamentale libre Regina Pacis	1020 BRUXELLES
111	174 Ecole primaire Maria Assumpta	1020 BRUXELLES
112	175 Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	1020 BRUXELLES
113	176 Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondament. Rue Stevens-Delannooy 101	1020 BRUXELLES
114	177 Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	1000 BRUXELLES
114	184 Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	1210 BRUXELLES
116	180 Ecole fondamentale libre Enfant Jésus - Saint Jean-Baptis Rue T'Kint 28	1000 BRUXELLES
117	181 Ecole fondamentale libre La Retraite du Sacré-Coeur	1000 BRUXELLES
118	7225 Ecole fondamentale libre Magellan	1000 BRUXELLES
120	187 Ecole fondamentale libre Saint-Roch	1000 BRUXELLES
121	188 Ecole primaire libre - Institut du Christ-Roi	1020 BRUXELLES
121	316 Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers	1040 ETTERBEEK
197	318 Ecole communale Colombe de la Paix	1040 ETTERBEEK
198	319 Ecole communale fondamentale Claire Joie	1040 ETTERBEEK
199	320 Ecole communale Paradis des Enfants	1040 ETTERBEEK
200	321 Communauté éducative Sainte-Geneviève Avenue Eudore Pirmez 45	1040 ETTERBEEK
201		
	Rue des Trois Pertuis 4	
	Rue Nicolay 9-11	
	Rue de la Paroisse 34	
	Rue Thys-Vanham 21	
	Rue du Canal 53-57	
	Boulevard du Midi 86	
	Rue des Riches Claires 30	
	Avenue des Pagodes 305	
	Avenue des Magnolias 1	
	Rue Claessens 59	
	Rue des Eburons 46	
	Rue Véronèse, 21	
	Rue de l'Enseignement 96	
	Rue de la Paille 24	
	Rue Charles-Quint 31	
	Rue Haute 107	
	Rue Haute 255	
	Rue des Six Jetons 55	
	Rue de Molenbeek 122	
	Rue Léon XIII 13	
	Avenue des Magnolias 4	
	Avenue Wannecouer 115	
	Rue de Molenbeek 175	
	Rue Stevens-Delannooy 101	
	Rue du Cardinal 32	
	Rue de Verviers 18	
	Rue T'Kint 28	
	Rue Charles-Quint 114	
	Rue De Lenglenier 6-14	
	Avenue de l'Héliport 46	
	Avenue Wannecouer 113	
	Chaussée Saint-Pierre 193	
	Rue Général Tombeur 78	
	Rue Beckers 129	
	Avenue Commandant Lothaire 36A	
	Avenue Eudore Pirmez 45	

322 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Anne	Rue du Fort de Boncelles 8
325 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	Avenue des Nerviens 115
326 Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	Boulevard Saint-Michel 24
360 Ecole fondamentale libre Al-Ghazali	avenue d'Auderghem, 158
362 Ecole communale La Source	Rue du Doolegt 6
364 Ecole communale L'Aubier	Av du Cimetière de Bruxelles 50
367 Ecole communale Clair-vivre	Avenue Notre-Dame 40
368 Ecole fondamentale libre Aurore	Av des Anciens Combattants, 61
369 Ecole fondamentale libre Notre-Dame Immaculée	Rue Père Damien 40
370 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Bon Pasteur 3
383 Ecole communale n°3	Rue Timmermans 53-55
384 Ecole communale Les Bruyères	Rue Jef Devos 55
385 Groupe scolaire du Vignoble	Avenue de Monte-Carlo 91
386 Ecole fondamentale communale n°9	Rue du Monténégro 159
391 Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	Avenue des Sept-Bonniers 210
392 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Rue Pierre Decoster 21
393 Ecole fondamentale libre Saint-Augustin	Avenue Saint-Augustin 16
394 Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	Avenue des Armures 39
395 Ecole fondamentale libre Sainte-Alène	Avenue Kersbeek 7
398 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Denis	Chaussée de Bruxelles 217
401 Ecole fondamentale libre Nos Enfants	Chaussée d'Alsemberg 346
422 Ecole fondamentale libre En Couleurs	Rue Rodenbach 37
423 Ecole communale Arc-en-ciel	Avenue du Globe 40
426 Ecole fondamentale libre Beth Aviv	Avenue Molière 123
430 Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	Avenue Van Overbeke 8-10A
431 Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Cœur	Rue Louis Delhove 65
440 Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	Rue San-s-Souci 130
441 GS Eugène Flagey - du Coeur d'Ixelles	Avenue Chaussée d'Ixelles 132
442 Groupe scolaire n°5 des Etangs	Rue Alphonse De Witte 29-31
444 Ecole n°7 du Bois de la Cambre	Avenue du Bois de la Cambre 173
445 Ecole du Bois de la Cambre n°8	Avenue du Bois de la Cambre 175
446 Groupe scolaire de Ten Bosch	Rue Américaine 136
449 Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	Rue Elise 100
451 Ecole fond. libre subventionnée Saint-Joseph Boondael	Chaussée de Boondael 621
452 Ecole fondamentale libre Le Jardin des Ecoliers	Rue de la Croix 37
453 Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	Rue Africaine 3

278	454 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnass Rue du Viaduc 82	1050 Ixelles
279	456 Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier Avenue de la Couromme 105	1050 Ixelles
302	504 Ecole primaire Catteau - Aurore Rue de l'Aurore 23-29	1000 Bruxelles
306	602 Ecole Van Helmont Avenue de Levis Mirepoix 129	1090 Bruxelles
307	603 Ecole fondamentale communale Jacques Brel Rue Esseghem 101	1090 Bruxelles
308	604 Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck Rue Hubert Van Epoel 1	1090 Bruxelles
309	606 Ecole fondamentale communale Clarté Avenue Firmin Lecharlier 80	1090 Bruxelles
310	607 Ecole fondamentale communale Aurore Rue Maurice Van Rollegem 4	1090 Bruxelles
311	610 Ecole fondamentale du Dieleghem Avenue du Laerbeek 100	1090 Bruxelles
312	612 Ecole primaire libre Saint-Michel Cycle 8-12 Rue Léopold Ier 362	1090 Bruxelles
313	6313 Ecole primaire libre du Sacré-Coeur Avenue du Sacré-Coeur 4	1090 Bruxelles
314	614 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes Rue Léopold Ier 307	1090 Bruxelles
315	615 Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre Bld de Smet de Naeyer, 229	1090 Bruxelles
316	616 Ecole fondamentale libre Prés Verts Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090 Bruxelles
323	625 Ecole communale Armand Swartzenbroeks Rue des Tisserands, 24	1081 Bruxelles
324	626 Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert Rue Emile Sergijseis 15	1081 Bruxelles
325	627 Ecole fondamentale libre Institut des Ursulines Boulevard Léopold II, 268	1081 Bruxelles
331	635 Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents Rue des Quatre-Vents, 71	1080 Bruxelles
332	637 Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude Rue Le Lorrain, 94	1080 Bruxelles
333	638 Ecole communale n°9 Augusta Marcoux Rue du Gul den Bodem 2-4	1080 Bruxelles
334	639 Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Cie I Rue de Ribaucourt, 21	1080 Bruxelles
335	640 Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge Rue De Koninck 63	1080 Bruxelles
336	642 Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette Pl Duchesse de Brabant, 27	1080 Bruxelles
337	643 Ecole fondamentale n°11 - Aux Sources du Gai Savoir Chaussée de Ninove, 1001	1080 Bruxelles
338	644 Ecole communale n°10 Rue Ransfort 76	1080 Bruxelles
339	645 Ecole fondam. communale n°16/16 bis - L'Ecole du Pe tit F Avenue Carl Requette 20	1080 Bruxelles
340	647 Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imeldé Chaussée de Ninove 132	1080 Bruxelles
341	648 Ecole fondamentale Saint-Joseph - Saint-Rémy Rue de l'Intendant, 232	1080 Bruxelles
342	649 Institut Notre-Dame Section Saint-Martin - Fondamental Rue Paloke 79	1080 Bruxelles
344	651 Ecole primaire libre Saint-Charles Avenue du Karreveld 7	1080 Bruxelles
346	653 Ecole primaire libre Sainte-Ursule Chaussée de Merchtem 11	1080 Bruxelles
357	677 Ecole les Quatre Saisons Place de Béthléem, 4	1060 Bruxelles
358	678 Ecole communale J.J. Michel Rue de Bordeaux 16	1060 Bruxelles
359	679 Ecole communale Peter Pan Rue de la Rhétorique 13	1060 Bruxelles
360	680 Ecole communale 1/2 Rue de la Perche 11	1060 Bruxelles
361	682 Ecole Ulienspiegel Place des Héros 5	1060 Bruxelles

362	683 Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	Rue Théodore Verhaegen 6
363	684 Centre scolaire Sainte-Marie	Rue Emile Feron 9
364	686 Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	Rue Moris 19
382	726 Ecole fondamentale communale Henri Frick	Rue Braent 55-57
383	728 Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	Rue Potagère 52
385	727 Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	Rue Saint-François 19-21
385	729 Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	Rue de l'Abondance 19
386	730 Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	Rue Potagère 74
387	731 Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	Chaussée de Haecht 68
393	738 Ecole communale La Nouvelle Ecole	Place Saint-Josse 12
395	740 Ecole fondamentale communale n°1	Rue Josaphat 229
396	741 Ecole primaire communale n°2	Rue Gallait 131
397	743 Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	Rue de l'Agriculture 46
398	744 Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	Grande rue au Bois 57
400	746 Ecole fondamentale communale n°3	Avenue de Roodebeek 103
401	747 Ecole fondamentale communale n°14	Rue Capronnier 1
402	748 Ecole primaire communale n°17	Av du Suffrage Universel, 1
403	742 Ecole fondamentale communale n°3	Rue Rogier 18-8
404	750 Ecole primaire communale n°16	Boulevard Léopold III 29
405	751 Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	Rue Gaucheret 124A
407	753 Ecole fondamentale Louise de Marillac	Avenue Eugène Plasky 184
408	754 Institut Sainte-Marie - Enseignement fondamental	Rue Seutin 17
409	755 Ecole fondamentale - Institut de l'Annonciation	Rue Josse Impens 125
410	757 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	Boulevard Lamberton 31
412	759 Ecole fondamentale libre - Institut Champagnat	Square François Riga 39
413	760 Ecole fondamentale - Institut Saint-Augustin	Rue de la Rueche 28
414	761 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie - Fraternité	Rue de la Fraternité 20
415	762 Ecole fondam. libre - Institut de la Sainte-Famille d'Helme	Rue Chaumontel 5
416	763 Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	Place de Jamblinne de Meux 14
417	764 Ecole fondamentale libre du Divin Sauveur	Avenue de Roodebeek 253
441	821 Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie	Rue Henri Chomé 44
443	826 Ecole fondamentale communale de Saint-Job	Rue Jean Benaets 74
444	827 Ecole fondamentale du Longchamp	Rue Edith Cavell 29
445	828 Ecole communale André Didier	Rue François Vervloet 10
445	830 Ecole communale André Didier	Rue du Doyenné, 60
446	831 Ecole fondamentale communale du Homborch	Avenue d'Homborchveld 34

447	832 Ecole fondamentale communale de Messidor	Avenue de Messidor 161
448	833 Ecole fondamentale communale des Eglantiers	Avenue des Eglantiers 21
449	835 Ecole primaire communale Van Fleur	Avenue du Vossegat 45
450	838 Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	Rue du Doyenné, 68
451	839 Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	Rue Roberts-Jones 24
452	840 Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent de Paul	Rue Beeckman 99
453	842 Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	Av Jean et Pierre Carsoel, 4
454	844 Institut Montjoie - Ecole fondamentale	Avenue Montjoie 97
455	846 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Consolation	Rue du Bourdon 27
456	847 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina Pacis	Chaussée de Neerstalle 440
456	848 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina Pacis	Parvis Chantecler 10
457	849 Ecole fondamentale libre non confessionnelle Plein Air	Dieweg 65
458	850 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chaussée de Waterloo 1190
459	851 Ecole nouvelle fondamentale libre non confes.	Amélie Hainaut Hamoir 31
479	889 Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	Rue du Melkrieg 3
484	897 Ecole fond. libre - Collège Saint-Pierre - Servites de Marie	Avenue d'Hougoumont 5
486	900 Ecole communale La Sapinière	Chaussée de La Hulpe 346
487	902 Ecole communale Les Cèdres	Rue du Gruyer 8
488	904 Ecole fondamentale La Futaie	Avenue des Coccinelles 65
489	906 Ecole primaire communale du Karrenberg	Rue François Ruytinx 31
490	907 Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	Avenue des Archiducs 52
490	908 Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	Jagersveld 5
491	909 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	Avenue Léopold Wiener 34
500	919 Ecole communale Vervloesem	Rue Vervloesem 36
501	920 Ecole communale Princesse Paola	Chaussée de Roodebeek 268
502	921 Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	Avenue du Couronnement 42
503	922 Ecole Parc Malou - Robert Maistriau	Rue Joseph Aernaut 9
504	923 Ecole fondamentale Van Meyel	Avenue Georges Henri 224
505	925 Ecole Parc Schuman	Clos des Bouleaux 15
506	926 Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Avenue des Cerisiers 239
507	928 Ecole fondamentale libre du Bonheur	Rue Vergote 40A
508	929 Ecole fondamentale libre Providence	Rue des Déportés 38-40
509	930 Ecole fondamentale libre - Institut de l'Angelus	Chaussée de Roodebeek 586
510	931 Ecole fondamentale libre Singelijn	Avenue Chapelle-aux-Champs 67
511	932 Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs	Jardin Martin V 85
512	933 Ecole fondamentale Don Bosco	Chaussée de Stockel 270

529	958 Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	Avenue Marcel Thiry 31	1200 BRUXELLES
531	962 Ecole communale de Stockel	Rue Henri Vandermaelen 61	1150 BRUXELLES
532	963 Ecole primaire communale Joli-Bois	Val des Epinettes 3	1150 BRUXELLES
533	964 Ecole communale du Chant d'Oiseau	Avenue des Eperviers 62	1150 BRUXELLES
534	965 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Stockel	Rue Félix De Keuster 58	1150 BRUXELLES
535	966 Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	Avenue Edmond Parmentier 21	1150 BRUXELLES
536	967 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Grâces	Avenue du Chant d'Oiseau 19	1150 BRUXELLES
537	968 Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	Boulevard de la Wolwe 24	1150 BRUXELLES
538	969 Ecole primaire libre Mater Dei	Avenue des Grands Prix 69	1150 BRUXELLES
		TOURINNES-LA-GROSSE	1200 GROSSE
554	993 Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Rue Bruyère St-Martin, 3	1320 BEAUVECHAIN
554	994 Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Rue de l'Ecole 1	1320 BEAUVECHAIN
555	995 Ecole fondamentale libre Caritas	Chaussée de Namur 4	1320 BEAUVECHAIN
559	1000 Ecole primaire communale Prévert	Rue René Francq 7	1428 LILLOIS-WITTERZEE
560	1001 Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	Avenue Alphonse Allard 203	1420 BRAINE-L'ALLEUD
561	1002 Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	Rue Pierre Flamand 14	1420 BRAINE-L'ALLEUD
		OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC	1421 SEIGNEUR-ISAAC
561	1003 Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	Rue Armand De Moor 19	1420 BRAINE-L'ALLEUD
562	1004 Ecole primaire libre Cardinal Mercier	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420 BRAINE-L'ALLEUD
563	1006 Ecole fondamentale libre Vallée Bally	Rue de la Vallée Bally 102	1420 BRAINE-L'ALLEUD
564	1007 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	Chemin de l'Ermité 60	1420 BRAINE-L'ALLEUD
564	1008 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	Rue des Jambes 24B.P.33	1420 BRAINE-L'ALLEUD
		OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC	1421 SEIGNEUR-ISAAC
577	1030 Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	Rue du Cimetière 51	1440 WAUTHIER-BRAINE
578	1031 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 1A	1440 WAUTHIER-BRAINE
578	1032 Ecole communale fondamentale	Rue Robert Ledecq 17A	1440 BRAINE-LE-CHATEAU
578	1033 Ecole communale fondamentale	Rue de la Libération 25	1440 BRAINE-LE-CHATEAU
		Rue de la Libération 4	1440 BRAINE-LE-CHATEAU
579	1035 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Chaussée de Tubize 159	1440 WAUTHIER-BRAINE
580	1036 Ecole fondamentale libre Les Marronniers	Chemin de l'Herbe 51	1325 BONLÉZ
581	1037 Ecole fondamentale communale	Rue du Brocsous 3	1325 DION-VALMONT
582	1038 Ecole communale de Dion-Valmont	Rue de Chastre 83	1325 CORROY-LE-GRAND
583	1039 Ecole communale de Corroy-le-Grand		

584	1040 Ecole communale de Gistoux	Rue Zaine 1-3	1325 CHAUMONT-GISTOUX
585	1041 Ecole communale Le Chemin des Enfants	Rue de la Barre 5	1325 CHAUMONT-GISTOUX
586	1045 Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart	Rue Notre-Dame 4	1490 COURT-SAINT-ETIENNE
586	7341 Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart	Rue de l'Arbre de Justice 4	1490 COURT-SAINT-ETIENNE
587	9422 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue du Neuf Bois 11	1490 COURT-SAINT-ETIENNE
588	1049 Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	Rue du Village 2	1490 COURT-SAINT-ETIENNE
595	1060 Libre école fondamentale Rudolf Steiner La Ferme Blanc	Rue de la Quenique 18	1490 COURT-SAINT-ETIENNE
597	1062 Ecole communale de Genappe	Rue du Centre 30	1471 LOUPOIGNE
597	1063 Ecole communale de Genappe	Grand route 85	1474 WAYS
597	1064 Ecole communale de Genappe	Avenue des Combattants 49	1470 BOUSVAL
598	1066 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue des Combattants 62	1470 BOUSVAL
599	1067 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 8	1476 HOUTAIN-LE-VAL
599	1072 Ecole communale fondamentale	Espace 2000 1	1472 VIEUX-GENAPPE
601	1069 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Chemin de la Waronche 8	1471 LOUPOIGNE
601	1070 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Rue de Bruxelles 91	1470 GENAPPE
603	1074 Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	Rue des Moulins 14	1390 ARCHENNES
604	1077 Ecole fondamentale libre St-Joseph aux Champs	Grez-Dc Rue de la Sainte du Chêne 20	1390 GREZ-DOICEAU
605	1078 Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	Rue Joseph Maisin 13	1390 NETHEN
605	1079 Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	Rue du Pont au Lin 22	1390 GREZ-DOICEAU
609	1086 Ecole fondamentale communale d'Incourt	Rue Ecole des Filles 5	1315 PIETREBAIS
609	1087 Ecole fondamentale communale d'Incourt	Place 8	1315 OPPREBAIS
610	1089 Ecole fondamentale libre d'Ittre et de Virginal	Rue de la Montagne 4	1460 ITTRE
610	1090 Ecole fondamentale libre d'Ittre et de Virginal	Rue du Centre 13	1460 VIRGINAL-SAMME
611	1091 Ecole communale fondamentale	Rue Jean Jolly, 2	1460 ITTRE
611	1092 Ecole communale fondamentale	Rue de la Libération 15	1460 VIRGINAL-SAMME
614	1098 Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	JODOIGNE-	1370 SOUVERAINE
614	1105 Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chaussée de Tirlemont 81	1370 JODOIGNE.
615	1102 Ecole fondamentale libre Providence	Rue du Sergent Sortet 23	1370 JODOIGNE.

625	1123 Ecole communale Les Colibris	Rue des Combattants 112
626	1124 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	Chaussée de Louvain 565
626	1125 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	Rue de l'Argentine 72
627	1126 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue de la Mazerine 49
631	1131 Institut Notre-Dame des Hayeffes - Cycles 8-12	Rue des Hayeffes 31
635	1135 Ecole communale fondamentale de Bornival	Rue Félicien Canart 1
636	1136 Ecole communale fondamentale André Hecq	Rue de Dinant 6
637	1137 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue Saint-Jean, 2
638	1138 Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	Faubourg de Mons 1
639	1140 Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	Rue de Sotriamont 1
652	1160 Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	Rue Clarisse 2
653	1162 Ecole primaire libre d'application du Béguinage	Rue de Soignies 26A
655	1166 Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembois-St	Rue du Culot, 2
656	1168 Ecole communale fondamentale de Perwez	Rue de Brabant 45
657	1169 Ecole fondamentale libre Jean-Paul II	Rue Lepage 17
662	1174 Ecole primaire communale	Rue de La Hulpe 19
663	1175 Ecole communale du Centre	Rue des Ecoles 1
664	1176 Ecole communale de Genval	Rue des Volontaires 55
665	1180 Ecole fondamentale libre Sainte-Agnès	Rue des Ecoles 26
666	1182 Ecole fondamentale libre Saint-Augustin - Collège 3 Vallé	Rue du Vallon 117
673	1195 Ecole fondamentale communale	Rue Jean Wautrequin 7
674	1197 Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	Rue des Frères Taymans 181
674	1198 Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	Rue de Stimbert 8
675	1202 Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	Avenue de Scandiano 14
676	1203 Ecole communale fondamentale	Place des Grées du Lou 1
677	1204 Ecole primaire libre Saint-Joseph - Cycle 8-12	Grand'Place 31
678	1206 Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	Avenue Gabrielle Petit 25
678	1207 Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	Rue de la Cure 39
682	1219 Ecole communale fondamentale	Rue du Berceau 18
682	1220 Ecole communale fondamentale	Rue du Culot 4
683	1222 Ecole communale fondamentale Villers-Sart	Rue Jules Tarlier 34
684	1223 Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Rue du Try 9
685	1224 Ecole communale du Chenois	Rue Mattot 135
686	1225 Ecole primaire libre de Berlaymont	Drève d'Argenteuil 10B
		1310 LA HULPE
		1380 OHAIN
		1310 LA HULPE
		1310 LA HULPE
		1435 MONT-SAINT-
		1404 BORNIVAL
		1401 BAULERS
		1400 NIVELLES
		1360 PERWEZ
		1360 PERWEZ
		1360 PERWEZ
		1331 ROSIERES
		1330 RIXENSART
		1332 GENVAL
		1330 RIXENSART
		1332 GENVAL
		1480 CLABECQ
		1480 TUBIZE
		1480 TUBIZE
		1480 TUBIZE
		1480 OISQUERCCQ
		1480 TUBIZE
		1480 TUBIZE
		1480 SAINTES
		1495 MARBAIS
		1495 TILLY
		1495 VILLERS-LA-VILLE
		1495 SART-DAMES-
		1495 AVELINES
		1410 WATERLOO
		1410 WATERLOO

687	1227 Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	Rue du Ménil 3
688	1229 Ecole fondamentale libre Sacrés-Coeurs - Clos	Chaussée de Bruxelles 104
689	1230 Ecole fondam. libre Ecole des Sacrés-Coeurs et Saint-Jos	Place Albert Ier
690	1232 Ecole fondamentale libre Saint-François d'Assise	Rue Fond Thirion 33
691	1233 Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	Rue Sainte-Anne 41-43
699	1243 Ecole communale de l'Amitié	Rue de l'Amitié 2
701	1245 Ecole fondamentale libre de Profondsart	Rue de Grandsart 13
702	1247 Ecole fondamentale communale	Rue du Tilleul 35
702	1248 Ecole fondamentale communale	1300 WAVRE
703	1250 Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1300 WAVRE
704	1251 Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1300 WAVRE
720	1274 Ecole fondamentale communale	1301 BIERGES
		CHASTRE-VILLEROUX-
1450	1280 Ecole communale regroupée	1450 BLANMONT CHASTRE-VILLEROUX-
722	1281 Ecole communale regroupée	Rue de la Poste 1
723	1282 Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastré	Rue de Gembloux 2
724	1283 Ecole fondamentale autonome Gentinnes	Place de Gentinnes 14
725	1284 Ecole fondamentale libre - La Petite Ecole	Rue des Maïeurs 4
727	1286 Ecole fondamentale communale d'Hélécine	Le Brouc 4-8
728	1289 Ecole communale de Plancenoit	Place de Plancenoit 4
729	1290 Ecole communale de Maransart	Route de l'Etat 325
730	1292 Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	Place Communale
731	1293 Ecole Ouverte fondamentale libre non confessionnelle	Chemin de Strins 6
732	1295 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Ruelle Quimbin 6
733	1297 Ecole fondamentale libre Sainte-Lutgarde	Rue du Vieux Monument 5
735	1300 Ecole communale fondamentale Jandrain	Rue Pierre Renard 3
		1301 Ecole communale fondamentale Jandrain
735	1302 Ecole communale fondamentale	Chaussée de Wavre 59
736	1303 Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Hannut 48
737	1304 Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Folx-les-Caves 26
737	1305 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue de Bonneffe 10-12
738	1306 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Hulpeau 9
739		Avenue Emile Vandervelde 9

740	1307 Ecole fondamentale communale	Rue Sylvain Bawin 48	1350 ORP-LE-GRAND
742	1309 Ecole communale fondamentale de Mousty	Rue des Coquerées 4	1341 CEROUX-MOUSTY
743	1312 Ecole communale fondamentale de Limauges	Rue des Ecoles 8	1341 CEROUX-MOUSTY
			OTTIGNIES-LOUVAIN-
744	1313 Ecole communale primaire de Bloctry	Rue de l'Invasion 119A	1340 LA-NEUVE OTTIGNIES-LOUVAIN-
745	1314 Ecole fondamentale libre Saint-Pie X	Avenue Saint-Pie X 5	1340 LA-NEUVE LA-NEUVE
746	1315 Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	Rue du Collège 2	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE OTTIGNIES-LOUVAIN-
			1340 LA-NEUVE 1342 LIMELETTE 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
752	1316 Ecole communale fondamentale de Limelette	Chaussée de La Croix 80B	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
752	1328 Ecole communale fondamentale de Limelette	Avenue de Jassans 67	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
755	1333 Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Bruyères	Avenue des Arts 11	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
			1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
756	1334 Ecole fondamentale Martin V	Allée du Recteur 1	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
			1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
757	1335 Ecole communale fondamentale de Lauzelle	Rue du Val-Saint-Lambert 2	1341 CEROUX-MOUSTY
758	1336 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Avenue des Iris 14	1367 HUPPAYE
759	1338 Ecole fondamentale Saint-Jean-Baptiste	Rue Combattants et Dép. 9	1367 RAMILLIES-OFFUS
760	1341 Ecole communale de Ramillies	Rue du Wayaux 7	1430 QUENAST
762	1343 Ecole communale fondamentale	Rue de Saintes 1	1430 QUENAST
762	1345 Ecole communale fondamentale	Cité Germinal 18A	1430 REBECQ-ROGNON
763	1346 Ecole communale fondamentale	Rue du Montgras 36	1430 BIERGHEZ
763	1348 Ecole communale fondamentale	Rue Caporal Trésignies 13	1430 REBECQ-ROGNON
765	1350 Ecole fondamentale libre Saint-Géry	Rue Parmentier 5	1457 TOURINNES-SAINT-LAMBERT
			1457 WALHAIN-SAINT-PAUL
766	1351 Ecole fondamentale communale	Rue d'Enfer 5-7	1457 WALHAIN-SAINT-PAUL
			1457 WALHAIN-SAINT-PAUL
766	1352 Ecole fondamentale communale	Place Communale 2	1457 WALHAIN-SAINT-PAUL
			Grand'Rue 45

	1354 Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	Rue des Ecoles 2	1435 MONT-SAINT-NIL-SAINTE-VINCENT-
767	1355 Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	Rue du Warichet 1	1435 GUIBERT
771	1359 Ecole communale n°1	Rue Hennepin 12	1457 NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
772	1365 Ecole communale n°2	Rue de la Brasserie 92A	7800 ATH
772	1412 Ecole communale n°2	Chemin des Serres 37	7812 LIGNE
773	1371 Ecole communale n°3	Place d'Isières 13	7802 ORMEIGNIES
773	1415 Ecole communale n°3	Chemin des Passants 2	7822 ISIERES
774	1375 Ecole communale n°4 La ruche	Place de Bouvignies 35	7822 GHISLENGHIEN
774	1376 Ecole communale n°4 La ruche	Rue du Mont 2	7803 BOUVIGNIES
775	1379 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Ecriniers 4	7812 MAINVAULT
775	1380 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue de Soignies 308	7800 ATH
776	1382 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	Chaussée de Mons 79	7810 MAFFLE
776	1384 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	Rue du Canon 23	7800 ATH
776	1385 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	Rue de Pintamont 28	7800 ATH
789	1416 Ecole fondamentale communale	Place de Basècles 9	7900 ATH
789	1417 Ecole fondamentale communale	Rue Célestin Museur 19	7971 BASECLES
790	1418 Ecole fondamentale communale	Rue de Mons 45	7971 THUMAIDE
790	1421 Ecole fondamentale communale	Rue Eugène Lebaillly 7	7970 BELOEIL
791	1423 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue du Château 2	7973 STAMBRUGES
792	1424 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Place de Basècles 7	7970 BELOEIL
798	1434 Ecole communale Pommerœul - Ville-Pommerœul	Place des Hautchamps 5	7971 BASECLES
	1435 Ecole communale Pommerœul - Ville-Pommerœul	Place de Ville 1	7322 POMMEROEUL
798	1436 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 26	7322 VILLE-POMMEROEUL
799	1437 Ecole fondamentale communale	Rue de Condé 84	
799	1438 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Rue Buissonnet 22	
801	1441 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	Rue de Basècles 1	
803	1445 Ecole fondamentale communale	Avenue Gabrielle Petit 6	
804	1446 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue Maurice Lelangue 1	
805	1450 Ecole fondamentale communale	Rue Augustin Melisens 4	
808	1455 Ecole fondamentale communale	Grand'Place 2	
808	1451 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 15	
809	1452 Ecole fondamentale communale	Rue de la Liberté 15	
809	1453 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Château 22	
810			7950 CHIEVRES
			7950 CHIEVRES
			7950 LADEUZE
			7950 CHIEVRES

811	1454 Ecole fondamentale libre Saint-Philippe	Rue Rincheval 2	7950 CHIEVRES
813	1457 Ecole communale fondamentale	Vieux Moulin 4	7890 WODECQ
815	1460 Ecole fondamentale St-Joseph et Marie-Madeleine Ellezel	Rue du Pont 54	7890 ELLEZELLES
816	1461 Ecole fondamentale catholique de Flobecq	Rue des Camomilles 14	7880 FLOBECQ
820	1469 Ecole fondamentale communale de Moustier	Route de Grandmetz 10	7911 MOUSTIER-LEZ-
821	1472 Ecole fondamentale communale de Dergneau	Rue de l'Eglise 15	7911 FRASNES
822	1467 Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien-Buisseval Chaussée Brunehault 40	7912 DERGNEAU	7911 OEUDEGHEN
822	1473 Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien-Buisseval Place de Buisseval 8	7911 BUISSEVAL	7911 OEUDEGHEN
823	1474 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	Place d'Anvaing 26	7910 ANVAING
824	1475 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Tour Notre Dame 16	7912 SAINT-SAUVEUR
826	1476 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	Couvent d'Arc 2	7910 CORDES
826	1477 Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	Grand'Place 17	7911 FRASNES-LEZ-
829	1485 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 9-13	7911 BUISSEVAL
829	1486 Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 38	7160 GODARVILLE
830	1488 Ecole fondamentale communale	Rue de la Résistance	7160 CHAPELLE-LEZ-
831	1490 Ecole fondamentale communale	Avenue Lamarche 34B	7160 HERLAIMONT
832	1492 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	7160 HERLAIMONT
833	1495 Ecole fondamentale libre Moi de Chapelle-lez-Herlaimont	Rue Paul Pastur 36	7160 CHAPELLE-LEZ-
834	1497 Ecole communale n°4 Cobaux	Boulevard Paul Jan son 61	7160 HERLAIMONT
835	1499 Ecole communale du Nord	Rue de l'Enseignement 2	6000 CHARLEROI
836	1500 Ecole primaire de Charleroi-Roton	Rue Bayemont 1	6000 CHARLEROI
837	1501 Ecole communale de Bosquetville	Boulevard Joseph Tirou 227	6000 CHARLEROI
838	1502 Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	Boulevard Audent 58	6000 CHARLEROI
839	1503 Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	Boulevard de l'Yser 12	6000 CHARLEROI
841	1506 Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue de l'Athénée 26	6000 CHARLEROI
842	1509 Ecole fondamentale communale du Centre	Place Basile Parent 14	6010 COUILLET
843	1512 Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	Rue Fond Jacques 2	6010 COUILLET
844	1514 Enseignement fondamental Les Fougères	Rue des Fougères 111	6010 COUILLET
845	1517 Ecole communale du Phénix	Rue Ferrer 11-17	6020 DAMPREMY

847	1522 Ecole communale du Centre	Rue Paul Barré 28	6020 DAMPREMY
847	6426 Ecole communale du Centre	Rue Pierre-Joseph Lecomte, 120-125	6020 DAMPREMY
848	1526 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Baudy 4A	6020 DAMPREMY
848	1527 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du 28 Juin 1919 102	6180 COURCELLES
848	1528 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Forrière 111	6180 COURCELLES
			MARCHIENNE-AU-PONT
848	1593 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Chatelet 5	6030 PONT
849	1530 Ecole communale Gilly-Centre	Place Jules Destriée 3	6060 GILLY
849	1531 Ecole communale Gilly-Centre	Chaussée de Montigny 1	6060 GILLY
850	1535 Ecole communale des Haies	Rue Nazarin 35	6060 GILLY
851	1536 Ecole communale Sart-Allet-Corvéees	Chaussée de Fleurus 359	6060 GILLY
851	1537 Ecole communale Sart-Allet-Corvéees	Rue Jean Jaurès 56	6060 GILLY
852	1538 Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Circulaire 27	6060 GILLY
852	1539 Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Noël Sart-Culpert 26	6060 GILLY
853	1540 Ecole fondamentale libre Chantaine - Sacré-Coeur	Chaussée de Châtelot 71	6060 GILLY
854	1542 Ecole fondamentale libre du Sart-Culpert	Rue Thiot 31	6060 GILLY
855	1544 Ecole fondamentale libre - Institut de la Visitation	Rue Saint-Joseph 58-60	6060 GILLY
856	1545 Ecole fondamentale libre du Sart-Allet à Gilly	Chaussée de Fleurus 416	6060 GILLY
856	1556 Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	Rue de Ransart 13	6041 GOSELLES
859	1559 Ecole fondamentale communale	Rue des Coquelicots 5	6030 GOUTROUX
860	1562 Ecole fondamentale de Jumet - Gohyssart	Rue François Dewiest 98	6040 JUMET
861	1565 Ecole communale de Houbois	Rue Hector Denis 16	6040 JUMET
862	1568 Ecole communale du Centre - Bellevue	Rue Surlet 35	6040 JUMET
863	1569 Ecole fondamentale de Heigne n°29	Rue Edouard Anseele 36	6040 JUMET
864	1572 Ecole fondamentale libre	Rue Emile Strimelle 1	6040 JUMET
866	1554 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Derbèque 32	6040 JUMET
867	1574 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Matteot 3	6040 JUMET
868	1575 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Auguste Frison 4	6040 JUMET
869	1577 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Jules Destriée 13	6040 JUMET
870	1579 Ecole communale de l'Ouest	Rue Alfred Georges 154	6042 LODELINSART
871	1571 Ecole communale Gros-Fay	Rue François Deterville 17	6040 JUMET
871	1580 Ecole communale Gros-Fay	Rue Jules Destriée 51	6042 LODELINSART
872	1581 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lodelinsart	Chaussée de Châtelot 101	6042 LODELINSART
872	1582 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lodelinsart	Rue Charniat 32	6030 MARCHIENNE-AU-PONT
874	1585 Ecole communale du Spignat	Rue Arthur Bredat 27	

875	1583 Ecole communale fondamentale La Dochère	Rue Victor Hachez 39	6030 PONT MARCHIENNE-AU-
875	1586 Ecole communale fondamentale La Dochère	Rue Francisco Ferrer 25	6030 PONT MARCHIENNE-AU-
876	9661 Ecole communale Groupe I	Rue Georges Tourneur 1	6030 PONT MARCHIENNE-AU-
877	1589 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Léon Dubois 225	6030 PONT MARCHIENNE-AU-
877	1592 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue du Cimetière 34	6030 PONT MARCHIENNE-AU-
879	1595 Ecole communale du Centre	Rue Aurélien Thibaut 20	6001 MARCINELLE
880	1596 Ecole communale Hublinbu	Avenue du Panorama 6	6001 MARCINELLE
881	1599 Ecole de Bon Air n°30	Chaussée de Bruxelles 191	6042 LODELINSART
882	1602 Ecole communale de la Belle-Vue	Rue des Champs 144	6001 MARCINELLE
883	1603 Ecole communale La Bruyère	Troisième Avenue 30	6001 MARCINELLE
884	1604 Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	Rue Camille Lebon 41	6001 MARCINELLE
885	1606 Ecole communale fondamentale	Rue de la Pte Chenevière 40	6001 MARCINELLE
886	1607 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Avenue Eugène Mascaux 545	6001 MARCINELLE
887	1609 Ecole fondamentale libre de La Villette	Rue Alfred Defuisseaux 25-29	6001 MARCINELLE
888	1610 Ecole fondamentale paroissiale du Centre - Saint-Martin	Rue Aurélien Thibaut 10	6001 MARCINELLE
889	1612 Ecole communale Gonceries-Centre	Rue de France 6	6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
889	1627 Ecole communale Gonceries-Centre	Rue Adolphe Max 5-13	6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
890	1616 Ecole fondamentale communale Ruau	Rue de Roux 17	6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE
890	1620 Ecole fondamentale communale Ruau	Rue des Ecoles 143	6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE
891	1619 Ecole Centre	Rue Ferrer 13	6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE
893	1622 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Avenue Jules Destree 12	6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE
895	1629 Ecole fondamentale libre Saint-Paul	Rue Camille Desy 1	6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
896	1630 Ecole fondamentale libre des Soeurs de la Providence	Avenue Paul Pastur 135	6032 MONT-SUR-MARCHIENNE

897	1634 Ecole communale des Cités	Avenue du Centenaire	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
898	1635 Ecole communale fondamentale du Centre	Place Albert Ier 36	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
899	1636 Ecole communale de la Neuville	Rue Ferrer 60	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
900	1638 Ecole primaire libre - Institut Saint-Valentin	Rue du Calvaire 29	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
901	1639 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Seuve 2	6061 SAMBRE
902	1641 Ecole communale Bois	Rue de Soleilmont 26-28	6043 RANSART
903	1644 Ecole communale fondamentale du Tailleney	Rue Paul Pastur 62	6043 RANSART
904	1645 Ecole fondamentale libre de Ransart	Rue Paul Pastur 53	6043 RANSART
904	1646 Ecole fondamentale libre de Ransart	Rue Nicolaï 64	6043 RANSART
905	1551 Complexe scolaire de la Bassée	Rue Léopold 46	6041 GOSSELIES
905	1648 Complexe scolaire de la Bassée	Rue Léon Willocq 4A	6044 ROUX
906	1651 Ecole communale fondamentale Alexandre Lepage	Rue Ferrer 8	6044 ROUX
907	1652 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Emmanuel Jacquet 36	6044 ROUX
907	6722 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue des Ecoles 4	6044 ROUX
986	1858 Ecole communale de l'Alouette	Rue Warmonceau 168	6000 CHARLEROI
989	1870 Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue Sainte-Anne 59/61	6200 CHATELINEAU
989	1872 Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue de la Plaine 11/13	6200 CHATELINEAU
989	1887 Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue Ernest Solvay 39	6200 BOUFFIOULX
990	1891 Groupe scolaire Grand Chêne	Rue des Champs 2	6200 CHATELET
991	1875 Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	Rue Adolphe Chif, 42	6200 CHATELINEAU
992	1877 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Lloyd George 10	6200 CHATELINEAU
993	1873 Groupe scolaire Boulier	Rue des Cayats	6200 CHATELET
993	1878 Groupe scolaire Boulier	Rue des Ecoles 14	6200 CHATELET
994	1882 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	Place Jean Guyot 1/2	6200 CHATELET
994	1923 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	Rue Jouay 94	6240 PIRONCHAMPS
995	1883 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Neuve 26	6200 CHATELET
996	1885 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue des Potatis 29	6200 BOUFFIOULX
996	1886 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue Olivier Gille 28	6200 CHATELET
1010	1921 Groupe scolaire Destrée	Place Jules Destrée 47	6200 CHATELINEAU
1012	1925 Ecole fondamentale libre	Rue du Seigneur 128A	6183 TRAEGNIES
1013	1926 Ecole fondamentale communale des Hautes Montées	Rue du Moulin 30	6181 GOUY-LEZ-PIETON

1014	1927 Ecole fondamentale communale de la Motte	Rue de la Glacerie 39
1015	1930 Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	Place Abbé Bougard 31
1016	1931 Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	Trieu des Agneaux 32
1018	1934 Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	Rue des Graffes 38
1018	1951 Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	Rue de l'Yser 101
1019	1936 Ecole fondamentale paroissiale de Courcelles-Sarty	Rue du Général de Gaulle 72
1025	1950 Ecole fondamentale communale de la Cité	Rue Albert Daxhelet 17
1026	1932 Ecole communale fondamentale Fléchère	Pl Franklin D. Roosevelt 3
1026	1952 Ecole communale fondamentale Fléchère	Rue des Communes 5A
1027	1953 Ecole communale La Marelle	Rue Clément Daix 87
1028	1955 Ecole communale Waloupi	Rue des Cayats 77
1028	1957 Ecole communale Waloupi	Rue Fernand Stillmant 5
1028	1958 Ecole communale Waloupi	Rue des Ecoles 5
1031	1959 Ecole fondamentale libre	Rue de la Station 7
1037	1979 Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue Arthur Baudhuin 151
1037	1980 Ecole communale fondamentale Groupe III	Rue de Tamines 31
1038	1981 Ecole fondamentale communale Groupe I	Chaussée de Charleroi 266
1038	1983 Ecole fondamentale communale Groupe I	Rue Paul Pastur 35
1038	1986 Ecole fondamentale communale Groupe I	Rue des Ecoles 14
1039	1987 Ecole communale fondamentale	Chaussée de Gilly 107
1039	1988 Ecole communale fondamentale	Rue du Muturnia 3
1039	1989 Ecole communale fondamentale	Rue du Roi-Chevalier 23
1040	6650 Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	Rue Saint-Barthélémy 19
1042	1994 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Chemin de Mons 28
1043	1996 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Closière 48
1043	1998 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue de la Centenaire 1
1044	1999 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	Rue Henri Danvoie 2
1051	2023 Ecole communale de la Rue Bertaux	Rue Bertaux 37A
1052	2024 Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bon Rue des Trois Bonniers 1	
1053	2027 Ecole primaire communale Léo Collard - Cité des Oiseau Rue de l'Enseignement 49A	
61180 COURCELLES	61180 COURCELLES	61180 COURCELLES
61180 COURCELLES	61180 COURCELLES	61180 COURCELLES
61180 COURCELLES	61183 TRAZEGNIES	61183 TRAZEGNIES
61180 COURCELLES	61180 COURCELLES	61180 COURCELLES
61182 SOUVRET	61181 GOUY-LEZ-PIETON	61181 GOUY-LEZ-PIETON
61180 COURCELLES	61240 FARCIENNES	61240 FARCIENNES
61180 COURCELLES	61240 FARCIENNES	61240 FARCIENNES
61180 COURCELLES	61240 PIRONCHAMPS	61240 PIRONCHAMPS
61180 COURCELLES	61240 FARCIENNES	61240 FARCIENNES
61180 COURCELLES	61240 FARCIENNES	61240 FARCIENNES
61180 COURCELLES	61220 LAMBUSART	61220 LAMBUSART
61180 COURCELLES	6224 WANFERCEE-BAULET	6224 WANFERCEE-BAULET
61180 COURCELLES	6220 FLEURUS	6220 FLEURUS
61180 COURCELLES	6224 WANFERCEE-BAULET	6224 WANFERCEE-BAULET
61180 COURCELLES	6223 WAGNELEE	6223 WAGNELEE
61180 COURCELLES	6220 FLEURUS	6220 FLEURUS
61180 COURCELLES	6220 HEPPIGNIES	6220 HEPPIGNIES
61180 COURCELLES	6220 WANGENIES	6220 WANGENIES
61180 COURCELLES	6220 HEPPIGNIES	6220 HEPPIGNIES
61180 COURCELLES	6220 FLEURUS	6220 FLEURUS
61180 COURCELLES	6224 WANFERCEE-BAULET	6224 WANFERCEE-BAULET
61180 COURCELLES	6224 WANFERCEE-BAULET	6224 WANFERCEE-BAULET
61180 COURCELLES	6220 LAMBUSART	6220 LAMBUSART
61182 LEERNES	61142 LEERNES	61142 LEERNES
61180 COURCELLES	61141 FORCHIES-LA-MARCHE	61141 FORCHIES-LA-MARCHE
61180 COURCELLES	61140 FONTAINE-L'EVEQUE	61140 FONTAINE-L'EVEQUE

1053	2075 Ecole primaire communale Léo Collard - Cité des Oiseaux,Cité des Oiseaux 8A	6140 FONTAINE-L'EVEQUE
1054	2028 Ecole fondamentale libre	Boulevard Salvador Allende 16 6140 FONTAINE-L'EVEQUE
1054	2034 Ecole fondamentale libre	Rue Justin Lombard 34 6141 FORCHIES-LA-MARCHE
1055	2030 Ecole fondamentale libre	Rue de l'Enseignement 7 6140 FONTAINE-L'EVEQUE
1055	2031 Ecole fondamentale libre	Rue de Beaujeusart 212 6140 FONTAINE-L'EVEQUE
		2026 Ecole fond Cité des Oiseaux - Rue Enseignement - Bd du Boulevard du Nord 16 6280 GERPINNES
		2081 Ecole fondamentale communale Henri Deglume 6280 GERPINNES
		2082 Ecole fondamentale autonome de Gerpinnes 6280 GERPINNES
		2083 Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin 6280 GERPINNES
		2085 Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire 6280 LOVERVAL
		2086 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Providence 6280 ACOZ
		2090 Ecole communale primaire La Drève 7170 LA HESTRE
		2091 Ecole communale fondamentale 7170 FAYT-LEZ-MANAGE
		2092 Ecole communale fondamentale 7170 MANAGE
		2095 Ecole communale fondamentale 7170 BOIS-D'HAINNE
		2099 Ecole communale fondamentale 7170 BELLECOURT
		2096 Ecole communale fondamentale 7170 FAYT-LEZ-MANAGE
		2098 Ecole communale fondamentale 7170 MANAGE
		2102 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine 7170 LA HESTRE
		2104 Ecole fondamentale libre 7170 FAYT-LEZ-MANAGE
		2105 Ecole fondamentale libre 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
1082	2115 Groupe scolaire communal Docteur Comet	Rue Wilmet 21 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
1083	2119 Groupe scolaire communal du Grand Chemin	Rue de Marbaix 105 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
1084	2122 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Berchmans	Rue de l'Eglise 37 6110 TILLEUL
1087	2130 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue du Village 78 6230 OBAIX
1087	2131 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue Raymond Brigode 22 6230 PONT-A-CELLES
1087	2133 Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue de Petit-Roeulx 25 6230 OBAIX

1088	2135 Ecole communale de Luttre	Rue Georges Theys 15	6238 LUTTRE
1089	2138 Ecole communale de Viesville	Place Nachez 10	6230 THIMEON
1089	2140 Ecole communale de Viesville	Place des Résistants 10	6230 VIESVILLE
1090	2142 Ecole communale du Centre	Rue Célestin Freinet	6230 PONT-A-CELLES
1091	2144 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Celle	Rue de l'Eglise 41	6230 PONT-A-CELLES
1092	2145 Ecole fondamentale libre Saint-François	Rue du Village 104	6230 OBAIX
1095	2150 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 10	7181 ARQUENNES
1096	2151 Ecole communale de Seneffe	Rue de Buisseret 19	7180 SENEFFE
1096	7405 Ecole communale de Seneffe	Rue de la Mariette 3	7180 SENEFFE
1097	2153 Ecole communale de Familleureux	Rue Ferrier 106	7181 FAMILLEUREUX
1098	2156 Ecole fondamentale libre Saints Cyr et Juliette	Rue Général Leman 6	7180 SENEFFE
1099	2157 Ecole fondamentale libre paroissiale de Feluy	Chaussée de Familleureux 8	7181 FELUY
1100	2158 Ecole fondamentale communale - Groupe B	Place Communale 23	6250 PRESLES
1100	2160 Ecole fondamentale communale - Groupe B	Quartier du Roi 59	6250 PONT-DE-LOUP
1101	2159 Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue des Ecoles 5	6250 AISEAU
1101	2161 Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue Jules Destree 2	6250 AISEAU-PRESLES
1102	2163 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Prés Burniaux 1	6250 AISEAU-PRESLES
1103	2165 Ecole fondamentale communale - Groupe C	Rue du Centre 124	6250 AISEAU
			FRASNES-LEZ-
1104	2168 Ecole fondamentale autonome de Frasnes-lez-Gosselies	Rue Zéphirin Flandre 10	6210 GOSELLES
1105	2170 Ecole Jacques Brel	Rue de Gosselies, 17	6210 WAYAUX
1105	2171 Ecole Jacques Brel	Rue Alphonse Heisen, 69 bis	6211 MELLET
1108	2178 Ecole fondamentale communale de L'Alliance	Rue de l'Alliance 19	7300 BOUSSU
1109	2179 Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	Rue de Mons 202	7301 HORNNU
1110	2182 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Neuve 24	7300 BOUSSU
1111	2185 Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	Rue de Mot 110	7301 HORNNU
1112	2186 Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	Rue Jules Bonaventure 10	7300 BOUSSU
1112	2187 Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	Rue de l'Abattoir 25	7330 SAINT-GHISLAIN
1113	2188 Ecole fondamentale libre Saint-Géry	Allée de la Motte 5	7300 BOUSSU
1115	2190 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue Robert Letor 101	7300 BOUSSU
1115	2193 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Place Saint-Charles 30A	7300 BOUSSU
1122	2180 Ecole fondamentale communale de La Chapelle	Rue de Bavay 143	7301 HORNNU
1122	2203 Ecole fondamentale communale de La Chapelle	Rue de Binche 80	7301 HORNNU
1123	2212 Ecole communale fondamentale de Wiheries	Rue de la Carrière 5	7370 WIHERIES
1124	2213 Ecole communale fondamentale d'Elouges	Rue Charles Wantiez 27	7370 ELOUGES
1125	2214 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Decrucq 27	7370 DOUR

1126	2219 Ecole communale fondamentale de Morangfayt	Rue du Chêne Brûlé 84	7370 DOUR
1127	2221 Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue des Fondsvarts 2	7370 DOUR
1127	2222 Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue Ropaux 40	7370 DOUR
1128	2226 Ecole fondam. libre Saint-Victor - Saint-Joseph	Rue Pairois 95	7370 DOUR
1129	2227 Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	Rue du Roi Albert 57	7370 DOUR
1137	2238 Groupe scolaire communal de La Victoire	Rue de la Victoire 10	7080 FRAMERIES
1138	2239 Groupe scolaire communal de Calmette	Place Calmette 1	7080 FRAMERIES
1139	2240 Groupe scolaire communal de La Libération	Rue de la Libération 65	7080 LA BOUVERIE
1140	2241 Ecole fondamentale Sainte Marie	Rue de la Libération 38	7080 LA BOUVERIE
1140	2243 Ecole fondamentale Sainte Marie	Rue Pasteur Busé 2A	7080 LA BOUVERIE
1141	2245 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue Sainte-Philomène 6	7080 FRAMERIES
1142	2246 Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	Rue des Dames, 77	7080 FRAMERIES
1143	2235 Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue des Ecoles 43 A	7080 SARS-LA-BRUYERE
1143	2236 Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue Pasteur Busé 48	7080 LA BOUVERIE
1143	2247 Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue du Centre 110	7080 EUGIES (FRAMERIES)
			7350 MONTROEUL-SUR-HAINE
1149	2258 Ecole communale fondamentale	Rue de la Citadelle 12	7350 HENSIES
1149	2260 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 5	7350 HENSIES
1150	2259 Ecole communale fondamentale	Nouvelle Cité	7350 HENSIES
1150	2261 Ecole communale fondamentale	Rue Ferrer	7350 THULIN
1150	2262 Ecole communale fondamentale	Rue de la Centenaire 7	7350 HAININ
1151	2263 Ecole fondamentale libre	Rue du Couvent 1	7350 THULIN
			MASNUY-SAINT-JEAN
1152	2264 Ecole fondamentale communale	Rue du Bois de Geny	7050 JURBISE
1153	2265 Ecole communale d'Herchies	Rue de Baudour 4	7050 HERCHIES
1154	2266 Ecole fondamentale communale d'Erbisoeul	Chemin du Prince 115	7050 ERBISOEUL
			CAMBIRON-SAINT-VINCENT
1158	2271 Ecole fondamentale communale	Rue Haute 2	7870 LENS
1158	2273 Ecole fondamentale communale	Rue du Thy 3	7870 LOMBIE
1159	2274 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	Avenue de l'Yser 7	7022 NOUVELLES
1160	2275 Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Rue du Comte 13	7022 HARMIGNIES
1160	2277 Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Chaussée de Beaumont 501	7020 MAISIERES
1161	2280 Ecole fondamentale communale	Cité des Espinois	7000 MONS
1161	2301 Ecole fondamentale communale	Parc du Bois de Mons	7000 FLENU
1161	2302 Ecole fondamentale communale	Rue Albert Defrise	

			SAINT-SYMPHORIEN
1163	2281 Ecole fondamentale communale	Rue François Marcq 4	7030 SAINT-SYMPHORIEN
1164	2283 Ecole communale Centre	Rue Victor Baudour 42	7021 HAVRE
1166	2288 Ecole communale fondamentale Robert André	Place A. Dooms 6	7012 FLENU
1167	2290 Ecole communale fondamentale	Rue des Canonniers	7000 MONS
1168	2292 Ecole communale fondamentale	Rue des Arquebusiers 3	7000 MONS
1169	2293 Ecole communale fondamentale	Rue Achille Legrand 12	7000 MONS
1170	2294 Ecole communale du Centre	Rue Ferrer 1	7033 CUESMES
1172	2298 Ecole fondamentale communale Les Sorbiers	Rue des Amandiers 1	7033 CUESMES
1172	6420 Ecole fondamentale communale Les Sorbiers	Rue du Couvent 1	7012 JEMAPPES
1173	2299 Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	Sentier du Vicaire 1	7011 GHLIN
1174	2300 Ecole communale fondamentale d'Hyon	Rue Louis Piérard 1	7022 HYON
1176	2303 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Mouzin 29	7020 NIMY
1176	2306 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue des Ecoles 52-54	7034 OBOURG
1176	6546 Ecole fondamentale communale du Centre	Chaussée du Roeulx 329A	7000 MONS
1177	2309 Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	Rue des Clercs 34	7000 MONS
1178	2310 Ecole primaire libre Sainte-Elisabeth des Ursulines	Rue Valenciennoise 1B	7000 MONS
1180	2312 Ecole primaire libre Notre-Dame de Messines	Avenue du Général de Gaulle 45A	7000 MONS
1181	2313 Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Cuesmes	Rue de l'Etang Derbaix 2B	7033 CUESMES
1182	2318 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de la Culture 18	7011 GHLIN
1184	2321 Ecole fondamentale libre - Ecole du Sacré-Coeur	Rue des Dominicains 9	7000 MONS
			7030 SAINT-SYMPHORIEN
1186	2323 Ecole fondamentale libre	Place de Saint-Symphorien 7	
1187	2320 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chemin des Ecoliers 1	7034 OBOURG
1187	2324 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Château 2	7021 HAVRE
1189	2327 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Docteur Liénard 4	7012 JEMAPPES
1190	2328 Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Flen	Avenue Champ de Bataille 386	7012 JEMAPPES
1232	2282 Ecole communale fondamentale	Rue Camil Toussaint 66	7021 HAVRE
1232	2433 Ecole communale fondamentale	Rue du Rossignol 12	7000 MONS
1233	2311 Ecole fondamentale Saint-François des Ursulines	Chemin de la Procession 74	7000 MONS
1236	2441 Ecole communale - Groupe scolaire 5	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390 QUAREGNON
1237	2443 Ecole communale - Groupe scolaire 2	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390 QUAREGNON
1237	2444 Ecole communale - Groupe scolaire 2	Rue François André 227	7390 QUAREGNON
1238	2445 Ecole communale - Groupe scolaire 3	Rue Achille Delattre 336	7390 QUAREGNON
1239	2449 Ecole communale - Groupe scolaire 4	Rue Louis de Brouckère 108	7390 QUAREGNON
1240	2447 Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue de l'Égalité 102	7390 QUAREGNON

1240	2451 Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue Jules Destrée 176	7390 QUAREGNON
1241	2453 Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	Place du Sud 50	7390 QUAREGNON
1242	2455 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Edouard Anseele 44	7390 QUAREGNON
1242	2456 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue Modeste Carlier 1	7390 QUAREGNON
1247	2472 Ecole communale fondamentale	Rue Debast 26	7380 QUIEVRAIN
1248	2470 La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bo Rue Grande 9	Avenue Vert Bocage, 5	7380 QUIEVRAIN
1249	2471 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	Parc Communal de Baudour	7331 BAUDOUR
1253	2483 Groupe scolaire communal de Baudour	Avenue de l'Enseignement 1	7330 SAINT-GHISLAIN
1254	2484 Ecole communale Jean-Rolland	Rue de Tournai 112	7333 TERTRÉ
1255	2485 Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	Rue Olivier Lhoir 6	7333 TERTRÉ
1255	2486 Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	Rue du Presbytère 2	7334 VILLEROT
1256	2525 Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	Rue Albert Bériot 57	7332 SIRVAULT
1256	2489 Groupe scolaire communal de Sirault	Avenue de l'Enseignement 14	7330 SAINT-GHISLAIN
1257	2491 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue du Salon 9	7332 SIRVAULT
1258	2493 Ecole fondamentale libre Saint-Amand	Avenue Louis Goblet 222	7331 BAUDOUR
1259	2494 Ecole fondamentale libre La Sainte-Famille	Place d'Hautrage 6	7334 HAUTRAGE
1261	2497 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	Rue Defuisseaux 44	7333 TERTRÉ
1262	2499 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Eglise 22	7333 TERTRÉ
1263	2500 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Les Jardins de l'Abbaye 60	7330 SAINT-GHISLAIN
1274	2524 Groupe scolaire Grand Jardin	Rue de l'Ecole, 16	7331 BAUDOUR
1275	2529 Ecole communale de Douvrain	Rue du Grand Passage 124B	7340 PATURAGES
1276	2531 Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire	Rue de Petit-Wasmes 22A	7340 WASMES
1276	7493 Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire	Rue de la Perche 22	7340 COLFONTAINE
1277	2542 Ecole communale Rampe Antouette-ADieu Baile Cariotte	Rue de la Perche 9	7340 WASMES
1277	7491 Ecole communale Rampe Antouette-ADieu Baile Cariotte Rampe Antouette 9	Rue Saint-Pierre 60	7340 WARQUIGNIES
1278	7492 Ecole communale Rampe Antouette-ADieu Baile Cariotte Rue Baile Cariotte 82	Place Mosselman 2	7340 PATURAGES
1278	2535 Ecole communale Centre-Genin Groupe scolaire n°4	Rue Saint-Pierre 60	7340 PATURAGES
1278	7494 Ecole communale Centre-Genin Groupe scolaire n°4	Place Mosselman 2	7340 WASMES
1280	2530 Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n Rue Achille Delattre 180	Rue d'Orléans 12	7340 WASMES
1280	2543 Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n Rue Lloyd George 63	Rue de la Station 27	7340 WASMES
1281	2541 Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5 Rue du Général Leman 4	EUGIES	7340 (COLFONTAINE)
1281	2545 Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5 Rue Albert Libiez 57	Rue du Couvent 16	7340 PATURAGES
1282	2547 Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	Rue d'Orléans 12	7340 PATURAGES
1282	2548 Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	Rue de la Station 27	7340 WASMES
1283	2549 Ecole fondamentale libre de Wasmes-Notre-Dame		

1284	2552 Ecole fondamentale libre Saint-François	Ruelle Artus 2	7340 WASMES
1292	2571 Ecole communale Emile Verhaeren	Ruelle de l'Escalier 5	7387 ANGREAU
1292	2572 Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Grande 2	7387 AUTREPPE
1292	2574 Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Louis Baudour 1	7387 ANGRE
1292	2575 Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Bourdon 4	7387 ROISIN
1295	2583 Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue Grande 25B	7040 GENLY
1295	2585 Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Malplaquet 18	7040 AULNOIS
1295	2590 Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Pâturages	7041 GIVRY
			7080 EUGIES (FRAMERIES)
1298	2244 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	Rue Haute 40	7041 GIVRY
1298	2588 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	Rue des Juifs 20	7041 GIVRY
1302	2592 Ecole communale de Comines-Warneton	Rue Romaine 22	7780 COMINES-WARNETON
1302	2595 Ecole communale de Comines-Warneton	Rempart Godtschalck 2	7780 COMINES-WARNETON
1304	2598 Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Rue du Commerce 21	7784 WARNETON
1305	2602 Ecole fondamentale libre Saint-Henri	Faubourg de Lille 43	7782 PLOEGSTEERT
1306	2605 Ecole fondamentale Saint-Henri	Rue du Romarin 12	7783 BIZET
1306	2606 Ecole fondamentale Saint-Henri	Rue du Touquet 147	7781 HOUTHEM (COMINES)
			7780 COMINES-WARNETON
1308	2600 Ecole fondamentale libre Castel Saint-Henri	Rue de la Cortewilde, 6	
		Avenue des Châteaux 76	
1308	2609 Ecole fondamentale libre Castel Saint-Henri	Rue Cotonnière 17	7700 MOUSCRON
1317	9557 Centre éducatif européen	Rue de l'Enseignement 9	7700 MOUSCRON
1320	2631 Ecole communale fondamentale Raymond Devos	Rue des Etudiants 2	7700 MOUSCRON
1321	2632 Ecole primaire libre des Frères Maristes 8-12	Place du Tuquet 13	7700 MOUSCRON
1323	2636 Ecole libre subventionnée du Tuquet	Rue du Bois 7	7700 MOUSCRON
1324	2638 Ecole fondamentale libre du Mont-à-Leux	Rue des Moulins 50	7700 MOUSCRON
1325	2640 Institut du Sacré-Cœur Section primaire	Rue du Nouveau-Monde 188	7700 MOUSCRON
1326	2634 Collège Sainte Marie- Shalom et Nouveau Monde	Chaussée de Lille 182	7700 MOUSCRON
1327	2644 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	Chaussée de Luingne 52	7712 HERSEAUX
1327	2651 Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	Rue de la Coquinie 176	7700 MOUSCRON
1328	2646 Ecole fondamentale libre subventionnée Champ d'Oiseau	Rue des Frontaliers 42	7712 HERSEAUX
1329	2650 Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	Rue Etienne Glorieux 29	7712 HERSEAUX
1331	2653 Ecole fondamentale libre subventionnée du Christ-Roi	Rue Etienne Glorieux 29	7712 HERSEAUX
1332	2654 Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Jean-Baptist: Rue de la Broche de Fer	153	7712 HERSEAUX

1333	2656 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue Curiale 5B	7700 LUYINGNE
1334	2657 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 64	7711 DOTTIGNIES
1335	2659 Ecole fondamentale Saint-Charles	Place de la Résistance 8	7711 DOTTIGNIES
1353	2716 Site Educatif Pierre de Coubertin	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700 MOUSCRON
1353	8933 Site Educatif Pierre de Coubertin	Chaussée du Risquons-Tout, 308	7700 MOUSCRON
1354	2629 Complexe éducatif Saint-Exupéry	Rue Camille Lemonnier 3	7700 MOUSCRON
1356	2721 Ecole fondamentale communale de Steenkerque	Rue Turenne 4	7090 STEENKERQUE
1357	2723 Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	Rue du Pianois 83	7090 HENNUYERES
1358	2725 Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue Père Damien 12	7090 BRAINE-LE-COMTE
1359	2726 Ecole primaire libre Notre-Dame de Bonne Espérance	Rue des Postes 101	7090 BRAINE-LE-COMTE
1367	2752 Ecole fondamentale communale	Rue du Village 2	7850 MARCQ
1368	2753 Ecole fondamentale libre Saint-Sauveur	Place 3	7850 PETIT-ENGHien
1377	2778 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue de la Montagne 30B	7100 HAINE-SAINT-PAUL
1378	2770 Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Adolphe Caffet 10	Place Adolphe Caffet 10	7100 HAINE-SAINT-PAUL
1378	2771 Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Maurice Denuit 21	Rue Maurice Denuit 21	7100 HAINE-SAINT-PAUL
1379	2774 Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue des Ecoles, 52	7100 HAINE-SAINT-PIERRE
1379	2775 Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue Sous l'Haye 43	7100 LA LOUVIERE:
1380	2777 Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	Chaussée de Mons 20	7100 LA LOUVIERE:
1383	2782 Ecole fondamentale libre	Rue du Roeulx 23	7110 MAURAGE
1384	2780 Ecole fondamentale communale	Place de Maurage 15	7110 MAURAGE
1384	2786 Ecole fondamentale communale	Place de Trivières 25	7100 TRIVIERES
1385	2787 Ecole fondamentale communale	Rue des Briqueteries, 1	7100 SAINT-VAAST
1386	2789 Ecole fondamentale communale	Place de Bracquegnies 1	7110 STREPY-
1386	2790 Ecole fondamentale communale	Rue Duriaux 41	7110 BRACQUEGNIES
1387	2791 Ecole fondamentale communale	Rue de Nivelles 155	7110 BRACQUEGNIES
1388	2794 Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Bou	Rue des Canadiens 1	7110 STREPY-
1388	2795 Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Bou	Rue des Buxiniens 12	7110 BRACQUEGNIES
1389	2796 Ecole fondamentale libre Saint-Vaast	Rue du Four à Chaux 15	7110 BOUSSOIT
1390	2798 Ecole fondamentale communale	Rue Eugène Valentin 22	7100 SAINT-VAAST
			7110 HOUDENG-AIMERIES

1391	2799 Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Rue du Quinconce 12	7110 HOUDENG-AIMERIES
1391	2800 Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Rue Jean Louthe 11	7110 HOUDENG-AIMERIES
1392	2801 Ecole fondamentale communale	7110 HOUDENG-GOEGNIES
1393	2802 Ecole fondamentale communale du Centre	7110 LA LOUVIERE
1394	2804 Ecole fondamentale libre Saint-Donat	7110 HOUDENG-GOEGNIES
1395	2805 Ecole fondamentale communale R. François	7100 HAINE-SAINT-PIERRE
1396	2807 Ecole fondamentale communale	7100 LA LOUVIERE:
1397	2810 Ecole fondamentale communale de Baume	Place Maugrétout 11
1399	2814 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	Rue de Baume, 48
1399	2815 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	Rue de Bois d'Haine 13B
1401	2817 Ecole primaire libre Institut Sainte-Marie A	Rue Parmentier 23
1402	2818 Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	Rue de Bouvy 35
1403	2820 Ecole fondamentale libre	Rue Faignart 28
1404	2821 Institut fondamental Saint-Joseph	Rue Ernest Milcamps 1
1430	2871 Ecole fondamentale communale du Bocage	Rue Gustave Boël 55
1434	2885 Ecole communale Les Galopins	Rue Victor Boch 2
1434	2887 Ecole communale Les Galopins	Rue des Déportés 15
1435	2888 Ecole fondamentale communale	Rue Trieu 14
1435	2890 Ecole fondamentale communale	Place de Bois-de-Lessines 5
1436	2891 Ecole fondamentale communale	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G
1438	2894 Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	Rue des Ecoles 10A
1438	2896 Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	Rue Georges Kugé
1439	8941 Ecole paroissiale libre subventionnée Saint-Roch	Route de Flobecq 338
1446	2911 Ecole communale fondamentale du Roeulx	Rue des Patriotes 3
1446	2913 Ecole communale fondamentale du Roeulx	VILLE-SUR-HAINE
1447	2914 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	7070 (ROEULX)
1448	2915 Ecole fondamentale libre de l'Ange Gardien	7070 THIEU
1449	2916 Ecole fondamentale paroissiale Saint-Joseph	7070 MIGNAULT
1451	2918 Ecole communale de Silly	7070 LE ROEULX
1451	2919 Ecole communale de Silly	7070 THIEU
		7830 THORICOURT
		7830 SILLY

1451	2920 Ecole communale de Silly	Rue Chef-lieu 21	7830 HELLEBECQ
1452	2922 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 6	7830 SILLY
1453	2924 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Marais 16	7830 SILLY
1454	2925 Ecole fondamentale communale	Rue de la Place 21-25	7062 NAASST
1455	2927 Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Joseph Wauters 23	7060 SOIGNIES
1455	7773 Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Van Zeeland 33	7060 SOIGNIES
1456	2930 Ecole fondamentale communale	Rue de la Motte 15	7061 THIEUSIES
1457	2931 Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chau Rue Centrale 8	7063 NEUFVILLES	7063 CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES
1457	2932 Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chau Rue Joseph Quintart, 127-129	7061 CASTEAU (SOIGNIES)	7063 CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES
1457	2934 Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chau Rue de l'Agace 5	7061	7063 CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES
1458	2935 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Haute Folie 32	7062 NAASST
1459	2936 Ecole fondamentale paroissiale Saint-Martin	Rue du Pontin 30	7060 HORRUES
1460	2937 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue des Sept Blasons 2	7063 NEUFVILLES
1461	2939 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue de Steenkerque 21	7060 SOIGNIES
1462	2942 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	Rue Godimont 3	7060 SOIGNIES
1463	2944 Ecole fondamentale libre	Rue Général Henry 27B	7060 SOIGNIES
1476	2972 Ecole fondamentale communale de Marche	Rue de l'Avedelle 152	7190 ECAUSSINNES.
1477	2974 Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	Rue de Soignies 1	7190 ECAUSSINNES-
1478	2975 Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	Rue Arthur Pouplier 46-48	7190 D'ENGHien
1479	2977 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de l'Eglise 22	7190 ECAUSSINNES-
1480	2978 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	Rue Anselme Mary 13	7190 D'ENGHien
1480	2979 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	Rue Emile Vandervelde 6	7190 MARCHE-LEZ-
1482	2988 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Maurice des Ombiaux 4	6150 ECAUSSINNES
1483	2987 Ecole communale des Bruyères-Polvéz-Lalue	Rue de Nivelles 161	6150 ANDERLUES
1483	2989 Ecole communale des Bruyères-Polvéz-Lalue	Rue des Cent Bonniers 68	6150 ANDERLUES
1483	2990 Ecole communale des Bruyères-Polvéz-Lalue	Rue des Pavillons 7	6150 ANDERLUES
1484	2991 Ecole fondamentale libre Saint-Médard	Chaussée de Mons 12	6150 ANDERLUES
1485	2995 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse des Bruyères	Rue de la Station 78	6150 ANDERLUES
1488	2998 Ecole communale de Barbégon - Renlies	Rue du Pavé 15-17	6500 BARBENCON

		Rue Tilly, 14-16	6500 RENLIES
1488	2999 Ecole communale de Barbençon - Renlies		6500 SOLRE-SAINT-GERY
1489	3000 Ecole fondamentale communale	Rue Plagne 4-1	6500 THIRIMONT
1490	3001 Ecole fondamentale communale	Rue du Tombois 3	6511 STREE-HAINAUT
1491	3002 Ecole fondamentale communale	Chaussée de Charleroi 167	6500 BEAUMONT
1492	3003 Ecole fondamentale libre Saint-Servais	Rue Basse 2	7120 ESTINNES-AU-VAL
1496	3014 Ecole communale fondamentale Binche I	Avenue Charbonnage 12	7131 WAUDREZ
1496	3018 Ecole communale fondamentale Binche II	Rue de Clerfayt 31	7130 BRAY
1497	3015 Ecole communale fondamentale Binche I	Rue de la Chapelette 72	7134 PERONNES-LEZ-BINCHE
1497	3020 Ecole communale fondamentale Binche I	Rue Alphonse Gravis 53	7134 EPINOIS
1498	3021 Ecole communale fondamentale Binche II	Rue Joseph Wauters, 141	7134 RESSAIX
1498	3024 Ecole communale fondamentale Binche II	Place de Ressaix	7134 LEVAL-TRAHEGNIES
1499	3028 Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue Salvador Allende 63	7134 LEVAL-TRAHEGNIES
1499	7354 Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue de Fontaine, 356	7134 RESSAIX
1500	6306 Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	Rue des Masures 21	7130 BINCHE
1502	3032 Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	Avenue de Burlet 12	7130 BINCHE
1504	3033 Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	Rue Verte 18	7134 LEVAL-TRAHEGNIES
1504	3034 Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	Place René Anème 14	7134 RESSAIX
1505	3035 Ecole fondamentale libre	Rue des Primevères 2	6464 L'ESCAILLERE
1515	3064 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charler Rue du Centre 2	Charler Rue du Centre 2	6464 BAILEUX
1515	3069 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charler Place de Baileux 37	Charler Place de Baileux 37	6461 VIRELLES
1515	6322 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charler Place de Virelles 28	Charler Place de Virelles 28	6460 CHIMAY
1521	3059 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de l'Athénée 1	6460 ROBECHIES
1521	3062 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de Ballière 68	SAINT-REMY-LEZ-CHIMAY
1521	3063 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de France 63	6460 CHIMAY
1521	3065 Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Place de Forges 135	6464 FORGES
1522	3066 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Arthur IV Courtil au Martias	Arthur IV Courtil au Martias	6463 LOMPRET
1522	3067 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Arthur IV Place de Rièzes 4	Arthur IV Place de Rièzes 4	6464 RIEZES
1522	3068 Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Arthur IV Rue des Juifs 3	Rue des Juifs 3	6464 BOURLERS
1524	3070 Ecole primaire et maternelle Saints Pierre et Paul	Place Mont-Joly 12	6460 CHIMAY

1533	3085 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelin Rue Reine Astrid 8	6560 SOLRE-SUR-SAMBRE
1533	3086 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelin Place du Jeu de Balle 14	6560 HANTES-WIHERIES
1533	3089 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelin Rue du Parc 1	6560 BERSILLIES-L'ABBAYE
1533	6577 Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelin Victor Baudson 115B	6560 MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE
1534	3090 Ecole fondamentale communale	6560 ERQUELINNES
1534	3091 Ecole fondamentale communale	6560 GRAND-RENG
1535	3092 Ecole fondamentale libre de Solre-sur-Sambre	6560 SOLRE-SUR-SAMBRE
1536	3093 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	6560 ERQUELINNES
1537	3096 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	6560 ERQUELINNES
1543	3103 Ecole communale du Crochet	6440 FROIDCHAPELLE
1544	3104 Ecole fondamentale communale	6440 BOUSSU-LEZ-WALCOURT
1545	3105 Ecole communale	6440 FOURBECHIES
1547	3107 Ecole fondamentale libre Sainte-Aldegonde	6440 FROIDCHAPELLE
1548	3108 Ecole fondamentale communale Mont-Sars	6540 MONT-SAINTE-GENEVIEVE
1548	3109 Ecole fondamentale communale Mont-Sars	6542 SARS-LA-BUISSIERE
1550	3110 Ecole communale fondamentale	6540 LOBBES
1550	3111 Ecole communale fondamentale	6540 LOBBES
1551	3113 Ecole fondamentale libre de Lobbès	6540 LOBBES
1553	3115 Ecole fondamentale communale	6567 MERBES-SAINT-MARIE
1553	3116 Ecole fondamentale communale	6567 MERBES-LE-CHATEAU
1553	3117 Ecole fondamentale communale	6567 LABUISSIERE
1553	3118 Ecole fondamentale communale	6567 FONTAINE-VALMONT
1554	3119 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	6567 MERBES-LE-CHATEAU
1558	3120 Ecole communale fondamentale de Momignies	6592 MONCEAU-IMBRECHIES

1558	3121 Ecole communale fondamentale de Momignies	Place de l'Eglise 6	6593 MACQUENOISE
1558	3123 Ecole communale fondamentale de Momignies	Place Yvon Paul 17	6591 MACON
1558	3124 Ecole communale fondamentale de Momignies	Rue de la Fortelle 27	6594 BEAUWELZ
1560	3125 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Poste 10A	6596 SELOIGNES
1561	3126 Ecole fondamentale libre de La Croix	Grand-Place 30	6590 MOMIGNIES
1562	3127 Ecole fondamentale autonome de Momignies	Rue de la Gendarmerie 10	6590 MOMIGNIES
1565	3130 Ecole fondamentale communale	Rue de la Cour 8	6536 THUILLIES
1565	3132 Ecole fondamentale communale	Place de Ragnies	6532 RAGNIES
1566	3133 Ecole fondamentale communale	Pl Combattants et Dép., 1	6534 GOZEE
1566	3134 Ecole fondamentale communale	Rue de Marchienne 134A	6534 GOZEE
1567	3135 Ecole fondamentale communale de Thuin	Les Maroëlles	6530 THUIN
1567	3137 Ecole fondamentale communale de Thuin	Rue Crombouly 45	6530 THUIN
1568	3138 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Place Albert ler 26	6530 THUIN
1574	3136 Ecole fondamentale communale de Leers et Fosseau	Rue de Forestaillle 45	6531 BIESME-SOUS-THUIN
1574	3149 Ecole fondamentale communale de Leers et Fosseau	Rue Alphonse Mathé 12	6530 LEERS-ET-FOSSTEAU
1576	3151 Ecole fondamentale communale	Rue Enfer 8	7120 ESTINNES-AU-VAL
1576	3153 Ecole fondamentale communale	Chaussée Brunehault 234	7120 ESTINNES.
1576	3154 Ecole fondamentale communale	Place des Martyrs 2	7120 HAULCHIN
1576	3157 Ecole fondamentale communale	Rue Lissereoeulx	7120 FAUROEULX
1577	3158 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Grande 28	7120 ESTINNES.
			7120 VELLEREILLE-LES-
			7120 BRAYEUX
			6120 NALINES
			6120 NALINES
			6120 NALINES
			6120 MARBAIX
			6120 JAMIOLUX
			6120 COUR-SUR-HEURE
			6120 HAM-SUR-HEURE
			6120 HAM-SUR-HEURE
			6120 HAM-SUR-HEURE
1578	3159 Ecole primaire libre Bonne-Espérance	Rue Grégoire Jurion 22	7140 MORLANWELZ-
1580	3161 Ecole communale fondamentale	Place des Haies 1	MARIEMONT
1580	3162 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 40	
1580	3163 Ecole communale fondamentale	Rue des Couturelles 1	
1581	3164 Ecole fondamentale communale	Rue Gendebien 6B	
1581	3166 Ecole fondamentale communale	Rue Willy Brogneaux 8	
1582	3165 Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Jean 21	
1582	3167 Ecole communale fondamentale	Rue Abel Dubray 16-18	
1582	3169 Ecole communale fondamentale	Rue de Jamioïlux 29	
1583	3170 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de l'Eglise 12	
1586	3174 Ecole fondamentale communale	Place Franklin Roosevelt 18	

1587	3175 Ecole fondamentale communale	Allée des Hêtres 2	7140 MORLANWELZ-
1587	3176 Ecole fondamentale communale	Rue de Namur 9	7140 MARIEMONT
1589	3179 Ecole communale des Triex	Place de Carnières 15A	7141 MONT-SAINTE-
1589	3181 Ecole communale des Triex	Rue des Ecoles 32	7141 ALDEGONDE
1590	3182 Ecole fondamentale libre de l'Enfant Jésus	Rue Argentin 22	7141 CARNIERES
1591	3184 Ecole fondamentale provinciale d'application	Rue de l'Enseignement 14	7141 CARNIERES
1592	3186 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse et Saint-Joseph	Rue Dufonteny 11	7140 MORLANWELZ-
1601	3196 Ecole communale fondamentale	Rue de Sivry 4	7140 MARIEMONT
1602	3197 Ecole communale fondamentale	Grand'Place 29	6470 SIVRY-RANCE
1604	3200 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de l'Esclinchamps 34	6470 SIVRY
1605	3201 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Chaufour 1	6470 RANCE
1609	3215 Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue Albert 1er 9	7642 CALONNE
1609	3217 Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue du Petit Pavé 39	7641 BRUYELLE
1610	3216 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 11	7640 ANTOING
1612	3218 Ecoles libres d'Antoing - Maubray ASBL	Avenue de l'Europe 25	7640 ANTOING
1612	3219 Ecoles libres d'Antoing - Maubray ASBL	Rue du Marais 25	7640 MAUBRAY
1615	3223 Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 41	7643 FONTENOY
1616	3225 Ecole communale fondamentale de Pottes	Rue de l'Enseignement 3	7760 POTTES
1618	3229 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	Rue Parfait 9	7760 CELLES (HT.)
1618	3230 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	Rue Monseigneur Descamps, 21	7760 CELLES (HT.)
1619	3232 Ecole fondamentale communale	Contour de l'Eglise 1B	7730 ESTAMPUIS
1620	3231 Ecole communale fondamentale	Rue de Saint-Léger 11	7730 NECHIN
1620	3233 Ecole communale fondamentale	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730 LEERS-NORD
1621	3234 Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	Rue des Mésanges 22	7730 ESTAIMBOURG
1621	3236 Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	Rue Grand-Trieu 9	7743 OBIGIES
1624	3240 Ecole communale fondamentale	Grand'Rue 124	7740 WARCOING
1625	3241 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 2	7740 PECQ
1626	3242 Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 17	7742 HERINNES-LEZ-PECQ
1627	3243 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Chaussée d'Audenarde 473	
1627	3244 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue de la Clergerie 14	7740 PECQ
1629	3250 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue de la Verte Chasse 5	7600 PERUWELZ

1629	Rue de Fines 13	7604 CALLENELLE
1630	Rue du Quesnoy 1	7604 BRAFFE
1630	Rue des Ecoles 77	7600 PERUWELZ
1631	Rue du Champ Delmée 3	7608 WIERS
1631	Rue du Joncqwoy 36	7602 BURY
1632	Grand'Place 8	7600 PERUWELZ
1632	Rue Hector Delaisé 21	7603 BON-SECOURS
1634	Rue de Saint-Amand 24	7610 RUMES
1641	Rue Albert Ier 17	7611 LA GLANERIE
1642	Rue de l'Eglise 6	7618 TAINTIGNIES
1643	Rue Albert Moulin 5	7610 RUMES
1644	Rue des Bois 31	7618 TAINTIGNIES
1645	Rue d'Antoing 4	7530 GAURAIN-
	Rue des Prisonniers 9	7538 RAMECROIX
	Rue de l'Aïène d'Or 9	7522 MARQUAIN
	Rue du Roi Chevalier 6	7531 HAVINNES
	Rés. Marcel Carbonnelle, 7B	7500 TOURNAI
	Vieux Chemin d'Ath 175	7548 WARCHIN
	Rue du Sondart 12	7500 TOURNAI
	Avenue De Gaulle 1	7500 TOURNAI
	Rue de l'Eglise Saint-Albin, 18	7534 BARRY
	Rue des Abiaux 48	7536 VAULX
	Rue de la Justice 8B	7500 TOURNAI
	Boulevard des Combattants 134	7500 TOURNAI
	Avenue Leray 33	7503 FROYENNES
	Chaussée de Lannoy 144B	7538 VEZON
	Rue des Prisonniers 36B	7540 KAIN
	3309 Ecole fondamentale commune du Château	7540 KAIN
	3312 Ecole fondamentale libre Saint-Eloi	7502 ESPLECHIN
	3314 Ecole fondamentale Saint-Joseph Vezon-Wasmes	7522 BLANDAIN
	3316 Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	GAURAIN-
	3318 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	7530 RAMECROIX
	3315 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère Rue Longue 4	7520 TEMPLEUVE
	3320 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère Place de Blandain 19	7536 VAULX
1629	Rue Gros Fidèle 51	
1630	Rue de Roubaix 52	
1631	Rue de la Brasserie 15	
1632	3321 Ecole fondamentale libre Mutien-Marie	
1633	3322 Ecole fondamentale libre	
1634	3323 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	

1673	3324 Centre scolaire fondamental de Saint-Maur	Place de Saint-Maur 42	7500 SAINT-MAUR
1674	3325 Ecole fondamentale libre de Maulde	Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1	7534 MAULDE
1675	3326 Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétien	Rue du Four Chapitre, 3	7500 TOURNAI
1676	3330 Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Sa	Rue Duquesnoy 53	7500 TOURNAI
1677	3310 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Cœur	Rue de la Solitude 47	7540 RUMILLIES
1677	3328 Ecole fondamentale Verte et Sacré-Cœur	Rue du Vingt-quatre Août 4	7500 TOURNAI
1679	3331 Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	Boulevard Léopold 65	7500 TOURNAI
1680	3333 Ecole fondamentale libre Saint-Piat	Rue des Ingers 7	7500 TOURNAI
1681	3334 Ecole fondamentale libre Notre-Dame Auxiliatrice	Rue Doublet 18	7500 TOURNAI
1682	3335 Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	Rue des Campeaux 41	7500 TOURNAI
1683	3336 Ecole fondamentale Saint-Joseph	Chaussée de Lille 32	7500 TOURNAI
1684	3337 Ecole fondamentale libre des Ursulines	Rue des Carmes, 18	7500 TOURNAI
1685	3338 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	Rue du Château 24	7500 TOURNAI
1686	3339 Ecole fondamentale libre Saint-Michel	Rue Saint-Eleuthère 168	7500 TOURNAI
1721	3402 Ecole fondamentale communale du Vieux Chemin d'Ere	Rue Mullier 86	7500 TOURNAI
1721	3403 Ecole fondamentale communale du Vieux Chemin d'Ere	R des Combattants de Froidmont, 7	7504 FROIDMONT
1723	3422 Groupe scolaire communal de la Pierre	Rue de l'Ecole 27	7620 WEZ-VELVAIN
1723	3426 Groupe scolaire communal de la Pierre	Rue Cazier 2	7620 HOLLAIN
1724	3424 Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue de la Tuillerie 3	7620 GUIGNIES
1724	3428 Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue Aimoncamps 2b	7623 RONGY
1726	3431 Ecole fondamentale libre Saint-Charles	Rue du Chauchoir 33	7620 WEZ-VELVAIN
1727	3432 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Ruelle du Couvent 4	7622 LAPLAIGNE
1730	3436 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Place de Thieulain 2	7901 THIEULAIN
1730	3439 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Rue Communale, 1	7904 PIPAX
1730	3460 Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Avenue de Loudun 71	7900 LEUZE-EN-HAINAUT
1731	3444 Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libi	Rue de Tournai 59	7904 PIPAX
1731	3445 Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libi	Rue du Moulin 1	7972 ELLIGNIES-SAINTE-
1732	3442 Ecole fondamentale libre d'application	Rue Neuve 17	7900 LEUZE-EN-HAINAUT
1732	3446 Ecole fondamentale libre d'application	Tour Saint-Pierre 11	7760 VELAINES
1743	3228 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	Rue des Ecoles 15	7750 ANSEROEUL
1743	3463 Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	Place d'Anseroeul 13	4540 AMAY
1745	3471 Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue de l'Hôpital 1	4540 AMPSIN
1745	3478 Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue Aux Chevaux 6	4540 AMAY
1746	3472 Ecole fondamentale communale Amay 1	Rue des Ecoles 5	4540 AMAY
1746	3475 Ecole fondamentale communale Amay 1	Allée du Rivage 12	4540 AMAY

1747	3469 Ecole fondamentale communale Amay 3	Grand-Route 50
1747	3476 Ecole fondamentale communale Amay 3	Rue du Tambour 27
1748	3479 Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flône	Chaussée Romaine 2
1749	3480 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Vinâve 11C
1750	3481 Ecole fondamentale libre Sainte-Ode - Don Bosco	Rue de la Cloche 41A
1755	3497 Ecole primaire communale	Rue Lambert Daxhelet 2
1757	3499 Ecole communale du Grand Clavier	Grand'rue 2
1757	3500 Ecole communale du Grand Clavier	Borsu 4
1758	3503 Ecole communale du Grand Clavier	Rue des Ecoles 2
1760	3504 Ecole fondamentale libre Sainte-Adélaïde d'Ochain	Rue du Roi Albert 50
1760	3506 Ensemble scolaire Ferrières 1	Route de Hamoir 36
1760	3507 Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue de Lognoul 8A
1760	3508 Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue du Vieux Tilleul 7
1761	3509 Ecole fondamentale autonome de Ferrières	Pré du Fa 7
1763	3511 Ensemble scolaire Ferrières 2	Bruyère Fagnette 8
1763	3512 Ensemble scolaire Ferrières 2	Les Enclos 6
1764	3513 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Wauters 2
1764	3514 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 9
1764	3515 Ecole communale fondamentale	Rue des Grands Champs 3
1764	3516 Ecole communale fondamentale	Rue Gilles Del Cour 10
1765	3517 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Hamoir	Raidillon du Thier 2
1766	3518 Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wavre 78
1766	3521 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 6
1767	3522 Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales	Rue de Surlemez 3
1768	3523 Ecole communale d'Outre-Meuse	Rue Entre-Deux-Portes 142
1769	3524 Ecole communale des Bons-Enfants	Avenue de la Croix-Rouge 10
1770	3525 Ecole primaire communale du Sud	Avenue du Hoyoux 7
1771	3526 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Chaussée d'Andenne 97
1772	3527 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue Sous-les-Roches 5
1773	3528 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue des Soeurs Grises 10
1774	3530 Ecole primaire libre Saint-Jean-Berchmans	Rue Axheière 24 A
1774	3531 Ecole primaire libre Saint-Jean-Berchmans	Rue Joseph Wauters 11
1790	3565 Ecole primaire communale de Tihangé	Rue du Centre 18
1791	3567 Ecole fondamentale communale de Marchin	Rue Joseph Wauters 1A
1791	3572 Ecole fondamentale communale de Marchin	Fond du Fourneau 15
4540	OMBRET	4540 OMBRET
4540	JEHAY	4540 JEHAY
4540	AMAY	4540 AMAY
4540	AMPSIN	4540 AMPSIN
4540	AMAY	4540 AMAY
4540	MARNEFFE	4540 MARNEFFE
4210	OCQUIER	4210 OCQUIER
4560	BOIS-ET-BORSU	4560 BOIS-ET-BORSU
4560	LES AVINS	4560 LES AVINS
4560	CLAVIER	4560 CLAVIER
4190	XHORIS	4190 XHORIS
4190	FERRIERES	4190 FERRIERES
4190	MY	4190 MY
4190	FERRIERES	4190 FERRIERES
4190	WERBOMONT	4190 WERBOMONT
4190	FERRIERES	4190 FERRIERES
4180	COMBLAIN-FAIRON	4180 COMBLAIN-FAIRON
4180	COMBLAIN-LA-TOUR	4180 COMBLAIN-LA-TOUR
4181	FILOT	4181 FILOT
4180	HAMOIR	4180 HAMOIR
4180	HAMOIR	4180 HAMOIR
4217	HERON	4217 HERON
4218	COUTHUIN	4218 COUTHUIN
4218	COUTHUIN	4218 COUTHUIN
4500	HUY	4500 HUY
4500	BEN-AHIN	4500 BEN-AHIN
4530	WARNANT-DREYE	4530 WARNANT-DREYE
4500	TIHANGE	4500 TIHANGE
4570	MARCHIN	4570 MARCHIN
4570	MARCHIN	4570 MARCHIN

1793	3570 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Chemin de Tharoul 4	4570 VYLE-ET-THAROUL
1795	3575 Ecole fondamentale communale de Modave	Rue Freddy Terwagne 1A	4577 STREE-LEZ-HUY
1795	3576 Ecole fondamentale communale de Modave	Place Georges Hubin 1	4577 VIERSET-BARSE
1796	3577 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	Ruelle des Messes 7	4577 VIERSET-BARSE
1797	3578 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Route de Strée 24	4577 STREE-LEZ-HUY
1798	3579 Enseignement fondamental libre Saint-Martin	Rue de l'Eglise 30	4557 SOHEIT-TINLOT
1798	3580 Enseignement fondamental libre Saint-Martin	Rue de la Rolée, 4	4550 NANDRIN
1799	3581 Ecole communale fondamentale	Rue d'Enghou' 11	4550 SAINT-SEVERIN
		VILLERS-LE-TEMPLE	4550 VILLERS-LE-TEMPLE
1799	3582 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Pierco 2	4590 OUFFET
1800	3583 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Temme 2	4590 OUFFET
1803	3589 Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warz	Rue des Ecoles 2	4537 VERLAINE
1804	3590 Ecole communale fondamentale	Vinâve des Stréats 32	4530 VILLERS-LE-BOUILLET
		Rue de Waremme 5	4530 VILLERS-LE-BOUILLET
1805	3593 Ecole fondamentale communale	Rue Neuve 8	4520 MOHA
1806	3596 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Pierre Jacques 1	4520 VINALMONT
1807	3597 Ecole fondamentale communale	Rue Mottart Laloï 4	4520 ANTHEIT
1808	3600 Ecole fondamentale communale	Rue de la Résistance, 3	4520 ANTHEIT
1809	7489 Espace scolaire Jean Bourgeois	Thier de Messe 4	4520 WANZE
1810	3603 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Robert Delaude 2	4160 ANTHISNES
1811	3604 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	4160 ANTHISNES
1812	3605 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hôtel de Ville 1	4161 VILLERS-AUX-TOURS
1812	3606 Ecole fondamentale communale	Rue du Village 61	4163 TAVIER
1812	3607 Ecole fondamentale communale	Basse Voie 4	4160 ANTHISNES
1813	3609 Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 22	4480 ENGIS
1813	3608 Ecole fondamentale libre Saint-Maximin	Rue Joseph Wauters 45	4480 ENGIS
1815	3610 Ecole communale fondamentale	Rue des Prés 1	4480 HERMALLE-SOUS-
1815	3612 Ecole communale fondamentale	Rue du Pont 8	HUY
1816	3614 Ecole primaire communale	Aux Houx 1	4480 CLERMONT-SOUS-
1816	3615 Ecole primaire communale	Rue de Liège 1	HUY
1817	3616 Ecole fondamentale communale	Rue Béguinage 6	4557 FRAITURE
1818	3630 Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges		4432 XHENDREMAEL

1820	6300 Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	Place Nicolaï 2	4430 ANS
1821	3624 Ecole fondamentale communale Henri Lonay	Avenue Henri Lonay 208C	4430 ANS
1822	3632 Ecole fondamentale communale du Tilleul	Rue du Paradis 33	4432 XHENDREMAEL
1822	6413 Ecole fondamentale communale du Tilleul	Rue de Jemeppe 22	4431 LONCIN
1823	3628 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue Président Wilson 5	4430 ANS
1824	3629 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue de l'Yser 295	4430 ANS
1825	3631 Ecole primaire libre Saint-Pierre	Rue Lambert Dewonck 203	4432 ALLEUR
1830	3641 Ecole fondamentale communale	Rue Rond du Roi Albert 4	4340 VILLERS-L'EVEQUE
1830	3643 Ecole fondamentale communale	Rue François Hanon 35	4340 FOOZ
1830	3644 Ecole fondamentale communale	Place Communale 2-8	4340 AWANS
1830	3645 Ecole fondamentale communale	Rue Paul Street 1-3	4340 OTHEE
1831	3646 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	Rue Rond du Roi Albert 14	4340 VILLERS-L'EVEQUE
1831	3648 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	Rue Clément Wamant 22-24	4340 AWANS
1833	3650 Ecole communale de Harzé	Le Grand Mont,	4920 HARZE
			SOUGNE-
1833	3651 Ecole communale de Harzé	Rue Ladry 25	4920 REMOUCHAMPS
1834	3653 Ecole primaire communale	Awan-Wacostet 7	4920 AYWAILLE
1835	3654 Ecole fondamentale Albert Xhignesse	Hameau de Kin 54	4920 AYWAILLE
1836	3655 Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Avenue François Cornesse 63	4920 AYWAILLE
			LOUVEIGNE
1836	3656 Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Deigné 61	(AYWAILLE)
			SOUGNE-
1840	3663 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Magritte 20	4920 REMOUCHAMPS
1842	3668 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Place Roi Albert 13	4690 EBEN-EMAEL
1842	3669 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue Lulay 69	4690 BASSENGE
			ROCLENGE-SUR-
1842	3670 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue Bettynville 1	4690 GEER
1842	3671 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Rue du Marî 8	4690 WONCK
1842	3672 Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	Sous les Bois 8	4690 BOIRS
1844	3676 Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	Rue Haute 65	4690 EBEN-EMAEL
1845	3678 Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bell	Rue de l'Hôtel Communal 12	4610 BELLAIRE
1845	3680 Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bell	Rue Emile Vandervelde 290	4610 BEYNE-HEUSAY
1846	3681 Ecole fondamentale communale de Beyne	Rue Grand'Route 249-251	4610 BEYNE-HEUSAY
1847	3683 Ecole fondamentale libre du Parc	Rue du Heusay 29	4610 BEYNE-HEUSAY
1848	3685 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	Rue Gueufosse 97	4610 BEYNE-HEUSAY
1848	3686 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	Rue Emile Vandervelde 71-77	4610 BEYNE-HEUSAY

1851	3691 Ecole communale Princesse de Liège	Avenue du Centenaire 6
1852	3692 Ecole communale primaire de Beaufays	Voie du Facteur
1853	3693 Ecole communale Marcel Thiry	Au Passou 40
1854	3694 Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	Rue de Sélys 51
1856	3698 Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	Rue de la Station 4
1857	3700 Ecole primaire communale	Route de Beaufays 22
1858	3701 Ecole primaire libre Notre-Dame	Rue des Coquelicots 12
1862	3705 Ecole communale fondamentale	Place Alfred Sevrin 1
1862	3706 Ecole communale fondamentale	Rue des Grottes 19
1863	3707 Ecole communale fondamentale	4170 Rue du Goley 2
	3708 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue des Ecoles 7
1864	3709 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue des Grottes 29
1866	3711 Ecole fondamentale communale Aux près du Roy	Rue Lieutenant Pirard 5
1867	3712 Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Mortroux-B	Rue du Colonel d'Ardenne, 4
1867	3714 Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Mortroux-B	Rue de Warsage 29
1868	3717 Ecole fondamentale communale d'Esneux	Chera de la Gombe 32
1868	3719 Ecole fondamentale communale d'Esneux	Chemin de la Haze, 16
1869	3720 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Michel	Rue Simonis 7
1871	3718 Ecole fondamentale communale de Tilff	Avenue de l'Eglise 23
1871	3723 Ecole fondamentale communale de Tilff	Place du Souvenir 29
1872	3726 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue Laboule 146
1873	3727 Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul	Rue Fernand Chèvremont 4-8
1874	3729 Ecole communale Place aux Enfants	Rue de la Cité 34
1874	3733 Ecole communale Place aux Enfants	Rue de Bouy 81
1875	3731 Ecole communale fondamentale	Rue François Lapiere 79
1876	3732 Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq	Rue de l'Enseignement 1
1877	3734 Ecole fondamentale communale	Rue du Village 11
1878	3735 Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	Rue Saint-Laurent 39
1879	3737 Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	Rue du Bac 10
1883	3744 Ecole fondamentale libre	Rue Colonel Piron 20
1884	3745 Ecole fondamentale communale	Rue En Bois 281
1884	7349 Ecole fondamentale communale	Rue Emile Lerousseau 48
4053	EMBOURG	VAUX-SOUS-
4052	BEAUFAYS	4051 CHEVREMONT
4053	EMBOURG	4050 CHAUDFONTAINE
4053	EMBOURG	4053 COMBLAIN-AU-PONT
4171	POULSEUR	4170 COMBLAIN-AU-PONT
4170	COMBLAIN-AU-PONT	4170 COMBLAIN-AU-PONT
4171	POULSEUR	4171 POULSEUR
4170	COMBLAIN-AU-PONT	4170 COMBLAIN-AU-PONT
4607	DALHEM	4607 DALHEM
4608	NEUFCHATEAU	4608 NEUFCHATEAU
4607	BERNEAU	4607 BERNEAU
4130	ESNEUX	4130 ESNEUX
4130	TILFF	4130 TILFF
4621	RETINNE	4621 RETINNE
4621	RETINNE	4621 RETINNE
4624	ROMSEE	4624 ROMSEE
4623	MAGNEE	4623 MAGNEE
4620	FLERON	4620 FLERON
4624	ROMSEE	4624 ROMSEE
4620	FLERON	4620 FLERON
4624	ROMSEE	4624 ROMSEE
4040	HERSTAL	4040 HERSTAL
4042	LIERS	4042 LIERS

1886	3747 Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Rue de la Résistance 7	4041 MILMORT
1886	6943 Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Rue César De Paepe 4	4040 HERSTAL
1887	3748 Ecole fondamentale communale Centre	Rue Emile Vandervelde 19	4041 VOTTEM
1887	6928 Ecole fondamentale communale Centre	En Faurieux 2	4040 HERSTAL
1888	3753 Ecole fondamentale fondamentale Lambert Jeusette	Rue Richard Heintz 48	4040 HERSTAL
1889	3755 Ecole fondamentale communale du Bellénay	Rue de la Clawenner 42-44	4040 HERSTAL
1891	3756 Ecole communale fondamentale E. Muraille	Rue Emile Muraille 154-156	4040 HERSTAL
1892	3758 Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1	Rue Elisa Dumonceau 75	4040 HERSTAL
1894	3759 Ecole fondamentale libre Préalle Bas	Rue de l'Ecole Technique 22	4040 HERSTAL
1894	3760 Ecole fondamentale libre Préalle Bas	Rue Basse Préalle 15	4040 HERSTAL
1895	3761 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Rue de Hermée 13	4040 HERSTAL
1895	3762 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	Campagne des Monts 19B	4040 HERSTAL
1907	3771 Ecole fondamentale communale Cascogniers	Rue de l'Emancipation 2	4041 VOTTEM
1907	3782 Ecole fondamentale communale Cascogniers	Rue du Bouxthay 181	4041 VOTTEM
1908	3784 Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue Ferdinand Nicotay 27	4041 VOTTEM
1909	3785 Ecole fondamentale communale de Juprelle	Rue du Tigre 142	4450 JUPRELLE
1910	3787 Ecole communale de Slins	Rue de la Mer 7C	4450 SLINS
1911	3790 Ecole fondamentale libre de l'Enfant-Jésus	Rue du Pairoux 2	4451 VOROUX-LEZ-LIERS
1912	3791 Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Emile Vandervelde, 203	4000 GLAIN
1912	3820 Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Burenville 46	4000 LIEGE
1913	4172 Ecole fondamentale communale	Rue François Lefèvre 62	4000 ROCOURT
1915	3798 Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-F	Rue de la Vaussale 8	4031 ANGLEUR
1915	3799 Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-F	Rue des Ecoles 3	4031 ANGLEUR
1916	3800 Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	Rue du Sart-Tilman 390	4031 ANGLEUR
1917	3802 Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	Rue Général de Gaulle 89	4020 BRESSOUX
1919	3804 Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	Avenue Brigade Piron 1	4020 BRESSOUX
1920	3805 Ecole communale fondamentale du Centre	Parc Sauvage 5	4032 CHENEE
1921	3806 Ecole communale de la Ville de Liège	Rue des Grands Près 202	4032 CHENEE
1921	4155 Ecole communale de la Ville de Liège	Rue de Rabosée 67	4020 WANDRE
1922	6466 Ecole fondamentale Victor Heuskin	Rue André Renard 40	4032 CHENEE
1923	3809 Ecole fondamentale communale	Rue de la Haminde 33	4030 GRIVEGNEE
1924	3810 Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Pévillé	Avenue de Pévillé 232	4030 GRIVEGNEE
1925	3811 Ecole communale de Bois-de-Breux	Rue de Herve 320	4030 GRIVEGNEE
1927	3815 Ecole fondamentale Jupille-Combattants	Place des Combattants 1	4020 JUPILLE-SUR-MEUSE

		JUPILLE-SUR-MEUSE
1928	3816 Ecole communale des Bruyères	Rue Fernand Dehoussse 1
1929	3817 Ecole communale fondamentale Jardin Botanique I	Rue du Jardin Botanique 25
1930	3818 Centre scolaire Georges Mignon	Rue des Rivageois 17
1932	3821 Ecole fondamentale Jardin Botanique II	Boulevard d'Avroy 178
1933	3822 Groupe scolaire communal	Rue de la Liberté 25
1935	3826 Groupe scolaire Vieille-Montagne	Place Vieille-Montagne 13
1936	3796 Centre scolaire communal Morinval	Rue Bonne Nouvelle 16
1936	3827 Centre scolaire communal Morinval	Rue des Vignerons 1-3
1938	3833 Groupe scolaire communal primaire et maternel Félinne	Rue des Croix-de-Guerre 2
1939	3834 Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Basse-Wez 54
1939	3836 Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Charles Bartholomez 9
1940	3837 Ecole communale Bronckart-GrandJean	Boulevard Ernest Solvay 246
1941	3838 Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	Boulevard d'Avroy 96
1942	9392 Ecole fondamentale communale Hors Château	En-Hors-Château 69
1943	3843 Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	Rue du Limbourg 110
1944	3845 Ecole fondamentale communale	Boulevard Léon Philippet 7
1946	3848 Ecole fondamentale communale A. Bensberg	Rue Saint-Gilles 572
1947	3850 Ecole communale de Cointe	Boulevard Gustave Kleyer 36
1948	3825 Groupe scolaire Arnould Clause - Naniot	Rue Longue, 46
1948	3852 Groupe scolaire Arnould Clause - Naniot	Boulevard Jean-Théodore Radoux 63
1949	3853 Ecole fondamentale communale Xhovémont	Rue Xhovémont 145
1950	3854 Groupe scolaire communal de Droixhe	Place de la Libération 3
		JUPILLE-SUR-MEUSE
1952	3858 Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	Rue Charlemagne 80
1954	3860 Ecole fondamentale libre de Robermont	Rue des Fortifications, 10/25
1955	3862 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Herve 667
1956	3865 Ecole fondamentale libre de Chenée	Rue Hippolyte Cornet 11
1958	3868 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire de Bres	Rue Tanixhe 27
1959	3869 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	Quai Mativa 45
1959	3870 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	Rue Paul-Joseph Delcloche, 4
1960	3871 Ecole primaire libre Sainte-Véronique	Rue Rennequin Suallem 25
1962	3873 Ecole fondamentale libre Saint-Maur	Rue des Hirondelles 73
1963	3872 Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	Rue de Harlez 35
1963	3874 Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	Rue Sainte-Marguerite 64
1964	3875 Ecole primaire libre Institut Saint-Paul	Rue Rouveroy 1

1965	3877 Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	Rue Richard Heintz 16	4020 LIEGE
1966	3879 Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue de la Loi 48	4020 LIEGE
1967	3881 Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	Rue des Prerbendiers 13	4020 LIEGE
1968	3882 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Foy	Rue Saint-Léonard 351	4000 LIEGE
1969	3883 Ecole fondamentale libre Saint-Sébastien	Cour Saint-Gilles 27-29	4000 LIEGE
1970	3884 Ecole fondamentale libre Don Bosco	Rue des Wallons 63	4000 LIEGE
1971	3885 Ecole fondamentale libre Saint-Jean	Place Xavier Neujean 35	4000 LIEGE
1972	3886 Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	Rue du Général Bertrand 3	4000 LIEGE
1973	3887 Ecole fondamentale libre Saint-Louis au Thier	Rue du Haut Pavé 67	4000 LIEGE
1974	3888 Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	Place Saint-Christophe 4	4000 LIEGE
1975	3890 Institut Saint-Rémi et Sainte-Walburge - Ecole fondamentale	Vieille Voie de Tongres 25	4000 LIEGE
1976	3891 Ecole fondamentale libre Saint-Benoit Saint-Servais	Boulevard d'Avroy 54	4000 LIEGE
1977	3892 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Eloi-Saint-Rémi	Rue Vaudrée 102	4031 ANGLEUR
1978	3895 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Marie Sart-Tilman	Rue Françoise Bernheim 4	4031 ANGLEUR
2068	4151 Ecole communale fondamentale de Wandre-Pont	Rue du Pont de Wandre 159	4020 WANDRE
2070	3866 Ecole libre fondamentale Saint-Etienne-Saint-Albert	Rue du Centenaire 71	4032 CHENEE
2070	4157 Ecole libre fondamentale Saint-Etienne-Saint-Albert	Rue de Visé 693	4020 LIEGE
2074	4163 Centre scolaire Saint-Barthélémy	Rue Saint-Thomas 7	4000 LIEGE
2078	4173 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Louis	Place Ferrer 11	4000 LIEGE
2079	4174 Ecole fondamentale communale	Rue du Perron 126	4000 LIEGE
2080	4176 Ecole communale Arnould Clausse-Laveau	Rue du Laveu 52	4000 LIEGE
2085	4184 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	Rue des Charmilles 60	4000 LIEGE
2086	4185 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Belleflamme	Rue Belleflamme 139	4030 GRIVEGNEE
2087	4186 Ecole primaire communale Sart Tilman II	Rue du Sart-Tilman 376b	4031 ANGLEUR
2088	4187 Ecole fondamentale communale José Bodson	Rue du Roi Albert 179	4680 OUPEYE
2089	4190 Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis-W	Rue de Liège 39	4684 HACCOURT
2089	4199 Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis-W	Rue Fût Voie 150	4683 VIVEGNIS
2090	4192 Ecole fondamentale libre Saint-André	Rue du Roi Albert 193	4680 OUPEYE
2091	4193 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Hermée	Rue du Vieux Maieur 2A	4680 HERMEE
2092	4194 Ecole fondamentale communale V	Rue des Ecoles 24	4684 HACCOURT
2092	4201 Ecole fondamentale communale V	Rue de la Hachette 9	4682 HEURE-LE-ROMAIN
			4682 HOUTAIN-SAINT-
2093	4195 Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules Voie du Puits 13		4682 SIMEON
2093	6301 Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules Rue de Baronhaie, 57		4682 HEURE-LE-ROMAIN
2095	4196 Ecole fondamentale communale IV		4683 VIVEGNIS
			Rue Pierre Michaux 7

2095	4203 Ecole fondamentale communale IV	Rue Joseph Bonhomme 25	4681 HERMALLE-SOUS-
2096	4200 Ecole fondamentale communale III	Rue Fût Voie 134	4683 VIVEGNIS
2096	4205 Ecole fondamentale communale III	Rue du Ponçay 1	4680 HERMEE
2097	4206 Ecole fondamentale communale	Rue des Botresses 12	4420 MONTEGNEE
2098	4207 Ecole fondamentale communale	Rue Emile Jeanne 27	4420 MONTEGNEE
2099	4209 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Espérance 15	4420 MONTEGNEE
2100	4210 Ecole fondamentale libre	Rue Adrien Materne 109	4460 GRACE-BERLEUR
2100	4211 Ecole fondamentale libre	Rue Thierbise 64	4420 MONTEGNEE
2103	4215 Ecole fondamentale communale	Rue Tout va Bien 120	4420 SAINT-NICOLAS
2104	4217 Ecole fondamentale communale Coopération - Peupliers	Rue de la Coopération 70	4420 SAINT-NICOLAS
2105	4216 Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peuplier Rue d'Angleur 66	Rue de la Coopération 70	4420 MONTEGNEE
2105	4219 Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peuplier Quai du Halage 55	Avenue François Van Belle, 65	4420 TILLEUR
2106	4218 Ecole fondamentale communale	Rue Chiff d'Or 9	4420 TILLEUR
2106	4222 Ecole fondamentale communale	Place Francisco Ferrer, 15	4420 TILLEUR
2107	4225 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	Rue Francisco Ferrer 2	4420 SAINT-NICOLAS
2108	4226 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique - Sacré-Coeur	Rue Francisco Ferrer 2	JEMEPPE-SUR-
2113	4234 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101 MEUSE
2113	4237 Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Clément 20	JEMEPPE-SUR-
2114	4298 Ecole fondamentale communale Morchamps	Rue Marchamps 52	4101 MEUSE
			4100 SERAING
2115	4238 Ecole communale Heureuse	Rue Léon Blum 42	4101 MEUSE
2116	4239 Ecole communale fondamentale Trixhes I	Rue de l'Enseignement 166	4102 OUGREE
2117	4241 Ecole Alfred Heyne	Boulevard des Arts 195	4102 OUGREE
2118	4242 Ecole fondamentale communale des Trixhes II	Rue de l'Enseignement 162	4102 OUGREE
2119	4245 Ecole communale J. Distexhe	Avenue du Centenaire 27	4102 OUGREE
			JEMEPPE-SUR-
2120	4246 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame	Avenue de Douai 12	4101 MEUSE
			JEMEPPE-SUR-
2120	4247 Ecole fondamentale libre Providence - Notre-Dame	Rue Arnold de Lexhy 38	4101 MEUSE
2121	4249 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame	Rue Franklin Roosevelt 129	4102 OUGREE
2121	4303 Ecole fondamentale libre Saint-Martin - Notre-Dame	Rue de la Province 101	4100 SERAING
2139	4289 Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	Rue Camille Lemonnier 15	4100 SERAING
2140	4290 Ecole communale primaire Lize'	Rue des Ecoliers 51	4100 SERAING

2141	4291 Ecole communale fondamentale	Rue des Taillis 4	4100 SERAING
2142	4236 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	Rue Waleffe 76	4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE
2142	4293 Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100 SERAING
2143	4295 Ecole fondamentale Six-Bonniers	Rue Paquay 51	4100 SERAING
2144	4296 Ecole communale du Val	Rue des Bas-Sarts 6	4100 SERAING
2145	4233 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Rétro Avenue de Douai 1A	4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE	4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE
2145	4299 Ecole fondamentale communale Léon Deleval - Marcel Rétro Avenue de Douai 1A	Rue Waleffe 76	4100 SERAING
2146	4300 Ecole communale fondamentale	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100 SERAING
2147	4301 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Notre-Dame	Rue des Bouleaux 39	4100 SERAING
2147	4302 Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Notre-Dame	Rue Beaujean 41	4100 SERAING
2148	4304 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue du Pairay 33	4100 SERAING
2149	4248 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de la Fontaine 244	4100 SERAING
2149	4306 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue du Centenaire 2	4102 OUGREE
2152	4329 Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	Rue de la Colline 283	4100 SERAING
2154	4333 Ecole fondamentale communale	Rue de la Jeunesse 54	4100 SERAING
2155	4334 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 2	4633 MELEN
2155	4335 Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wégimont 352	4630 SOUMAGNE
2156	4337 Ecole fondamentale communale	Rue Pierre Curie 36	4630 SOUMAGNE
2157	4339 Ecole communale fondamentale de Micheroux	Rue du Thier 1	4631 EVEGNEE
2158	4340 Ecole fondamentale libre Abri Notre-Dame	Rue Paul d'Andrimont 119	4630 MICHEROUX
2162	4351 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Hotton 9	4630 AYENNEUX
2163	4352 Ecole fondamentale libre	Rue Pierre Curie, 24	4630 SOUMAGNE
2165	4357 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Egalité 76	4630 SOUMAGNE
		Rue d'Esneux 28	4140 DOLEMBREUX
			4141 LOUVEIGNE
		Rue du Péreion 83B	(SPRIMONT)
2166	4358 Ecole fondamentale communale	Rue Jean Doinet 26	4140 DOLEMBREUX
2167	4360 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place Joseph Wauters 15	4140 SPRIMONT
2168	4361 Ecole fondamentale communale Centre	Thier du Hornay 58	4140 SPRIMONT
2169	4356 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 5	4140 SPRIMONT
2169	4362 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140 SPRIMONT
2170	4364 Ecole fondamentale libre Emmanuel	Louvigne	4141 LOUVEIGNE
		Rue de l'Esplanade 12	(SPRIMONT)
2171	4365 Ecole fondamentale libre Mater Dei	Allée des Erables 14	4601 ARGENTEAU
2172	4366 Ecole fondamentale communale	Rue de Visé 105	4602 CHERATTE
2172	4368 Ecole fondamentale communale		

2173	4370 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelieu Pierre Andrien 6	4602 CHERATTE
2173	4391 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelieu Cour de Justice, 5	4600 RICHELIEU
2181	4385 Ecole fondamentale communale	4600 VISE
2183	4390 Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4600 VISE
2184	4392 Ecole fondamentale communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	4602 CHERATTE
2184	4393 Ecole fondamentale communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	4600 LIXHE
2185	4397 Ecole fondamentale communale de Bierset	4460 VELROUX
2185	4398 Ecole fondamentale communale de Bierset	4460 BIERSET
2186	4399 Ecole fondamentale communale Georges Simenon	4460 GRACE-BERLEUR
2187	4400 Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4460 GRACE-BERLEUR
		MONS (GRACE-
		4460 HOLLOGNE)
2187	4401 Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	Rue Méan 45
2189	4404 Ecole fondamentale communale des Champs	Rue des Champs 75
2190	4407 Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue du Tannin, 27
2190	4408 Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	Rue Michel Body 10
		Rue du Onze Novembre 22
2191	4410 Ecole fondamentale libre de Hozémont	Rue du Stade 22
2194	4419 Ecole communale de Housse - Barchon	Rue Thier du Ry 46
2194	4422 Ecole communale de Housse - Barchon	Rue du Gibet 39
2195	4423 Ecole fondamentale communale de Blegny	Place Sainte-Gertrude 1A
2195	4425 Ecole fondamentale communale de Blegny	Rue Haute-Saive 2
2198	4430 Ecole fondamentale communale de Saive	Rue de l'Institut 30
2199	4431 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Vie du Pont 13
2200	4432 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue de l'Eglise 21
2200	4433 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue des Awirs 222
2201	4435 Ecole fondamentale communale des Awirs	Chaussée de Ramioul 8
2201	4453 Ecole fondamentale communale des Awirs	Rue de Mons-Lez-Liège 260
2202	4436 Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège	Thier des Trixhes 99
2203	4439 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	Rue Houlbouse 81
2204	4441 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	Place Emile Zola 3
2204	4455 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	Thier Saint-Léonard 1
2206	4444 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4400 MONS-LEZ-LIÈGE

2206	4445 Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	Rue des Hospitaliers 7	4400 FLEMALLE-GRANDE
2207	4447 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Edgard Doneux 37	4400 FLEMALLE-HAUTE HORION-HOZEMONT
2207	4448 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue de la Résistance 10	4400 (FLEMALLE)
2208	4443 Ecole fondamentale libre Notre-Dame - Saint-Joseph	Chaussée de Ramioul 182	4400 IVOZ-RAMET
2208	4449 Ecole fondamentale libre Notre-Dame - Saint-Joseph	Rue Houlbouse 83	4400 FLEMALLE-HAUTE
2212	4457 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	Rue des Priesses 9	4400 FLEMALLE-HOZEMONT
2213	4459 Ecole fondamentale communale Cahottes	Rue de la Résistance 15	4400 (FLEMALLE)
2214	4438 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	Rue des Masuirs 17	4400 IVOZ-RAMET
2214	4461 Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	Xhorré 1	4400 FLEMALLE-GRANDE
2216	4465 Ecole fondamentale communale	Avenue Ry Chèra 14	4121 NEUVILLE-EN-CONDROZ
2217	4468 Ecole communale de Rotheux-Plainevaux	Rue Duchêne 4	4120 ROTHEUX-RIMIERE
2217	7406 Ecole communale de Rotheux-Plainevaux	Rue du Centre 48	4122 PLAINEVAUX
2218	4471 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Maflot 30	4120 ROTHEUX-RIMIERE
2219	4472 Ecole communale Groupe I	Rue Haute 444	4870 FRAIPONT
2219	4473 Ecole communale Groupe I	Rue de Verviers 50	4870 TROOZ
2219	4474 Ecole communale Groupe I	Rue Trasenster 24	4870 FRAIPONT
2219	4476 Ecole communale Groupe I	Rue Large 278	4870 NESSONVAUX
2220	4477 Ecole communale Groupe II	Rue Grand'rue 186	4870 TROOZ
2220	4478 Ecole communale Groupe II	Rue La Brouck-Cité 1	4870 TROOZ
2220	4480 Ecole communale Groupe II	Rue de Beaufays 22	4870 TROOZ
2221	4481 Ecole fondamentale libre de Fraipont	Rue du Village 524	4870 FRAIPONT
2223	4483 Ecole communale de la Clouze	Route de la Clouse 90	4880 AUBEL
2224	4484 Ecole communale Saint-Jean-Sart	Rue des Platanes 33	4880 AUBEL
2225	4485 Ecole fondamentale libre	Rue de la Station 18	4880 AUBEL
2226	4487 Ecole communale fondamentale	Place Thomas Palm 15	4837 MEMBACH
2226	4488 Ecole communale fondamentale	Rue de la Régence 1	4837 BAELEN-SUR-VESDRE
2227	4490 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Henripré 14	4821 ANDRIMONT
2227	6292 Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Sous le Château 18	4821 ANDRIMONT

2228	4492 Ecole communale de Fonds-de-Loup	Rue d'Andrimont 131
2228	4493 Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Simon Gathoye 2
2228	4494 Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Jean Roggeman 19
2229	4495 Ecole communale fondamentale	Rue de Verviers 310
2230	4496 Ecole fondamentale communale	Rue de Husquet 27
2231	4497 Ecole communale fondamentale Luc Hommel	Place Luc Hommel 15
2231	4498 Ecole communale fondamentale Luc Hommel	Rue de Mont 117
2233	4502 Ecole fondamentale libre Saint-Laurent et Sainte-Marie	Rue Sous le Château 49A
2237	4506 Ecole communale fondamentale	Rue Village 121
2238	4507 Ecole fondamentale communale	Avenue des Platanes 63
2240	4509 Ecole fondamentale communale	Rue Forges-les-Eaux 2B
2240	4510 Ecole fondamentale communale	Place du Wirhet 10
2241	4511 Ecole communale de Bruyères	Rue de la Grotte 1
2242	4508 Ecole fondamentale communale	Maignre Cense 3
2242	4512 Ecole fondamentale communale	Rue de José 59
2243	4513 Ecole fondamentale libre de Charneux-Hervé	Garde-Dieu 307
2244	4515 Ecole fondamentale libre	Rue d'Elvaux 28
2245	4516 Ecole fondamentale autonome de Herve	Rue des Ecoles 23
2245	4517 Ecole fondamentale autonome de Herve	Rue d'Aubel 9
2250	4522 Ecole fondamentale communale	Rue Albert Leclercq 35
2251	4523 Ecole fondamentale communale	Route de la Fagne, 12
2252	4525 Ecole communale de Sart	Arzelier 1
2252	4526 Ecole communale de Sart	Solwaster 14
2252	4527 Ecole communale de Sart	Tiège 81
2254	4529 Ecole fondamentale communale	Grand-Sart 5A
2255	4530 Ecole fondamentale communale	Jevigné 21
2256	4531 Ecole fondamentale libre	Rue du Centre 44
2257	4532 Ecole fondamentale autonome de Lierneux	Rue Devant La Vaux 2
2258	4533 Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	Herdavoye 8
2259	4534 Ecole communale fondamentale de Bilstain	Neupré 37
2260	4535 Ecole communale fondamentale de Goé	Rue de l'Ecole 4
2261	4536 Ecole communale de Limbourg	Place Saint-Georges 53
2262	4537 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	Rue Jean Wansart 2
2262	4538 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	Rue Guillaume Maisier 62
2263	4539 Ecole fondamentale autonome de Limbourg	Rue Guillaume Maisier 56
2268	4547 Ecole fondamentale communale de Chodes	Chemin des Ecoliers 1
		4821 ANDRIMONT
		4821 ANDRIMONT
		4820 DISON
		4821 ANDRIMONT
		4820 DISON
		4820 DISON
		4820 DISON
		4821 ANDRIMONT
		4650 CHAINEUX
		4650 GRAND-RECHAIN
		4651 BATTICE
		4653 BOLLAND
		4651 BATTICE
		4650 JULEMONT
		4651 BATTICE
		4654 CHARNEUX
		4650 HERVE
		4651 BATTICE
		4652 XHENDELESSE
		4845 JALHAY
		4845 SART-LEZ-SPA
		4845 SART-LEZ-SPA
		4845 SART-LEZ-SPA
		4990 LIERNEUX
		4990 ARBREFONTAINE
		4831 BILSTAIN
		4834 GOE
		4830 LIMBOURG
		4834 GOE
		4830 LIMBOURG
		4830 LIMBOURG
		4960 BEVERCE

2269	4552 Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	Rue Curé Beckmann 2	4960 BEVERCE
2269	4553 Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	Chemin du Lëfa 26	4960 BEVERCE
2270	4554 Ecole fondamentale communale de Malmedy-Ville	Ruelle des Capucins 2	4960 MALMEDY
			BELLEVAUX-
2271	4548 Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Bellevaux 14	4960 LIGNEUVILLE
2271	4556 Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Route de Montenau 1	4960 BELLEVAUX-
2275	4568 Ecole communale fondamentale	Faveux 9	LIGNEUVILLE
2275	4570 Ecole communale fondamentale	Bouteille, 4	4877 OLNE
2276	4499 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Rue de Husquet 26	4877 OLNE
2276	4571 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	rue Village, 30	4877 OLNE
2277	4572 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster Rue Neuve 135	Rue Neuve 135	4860 PEPINSTER
2277	4573 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster Pont Walrand 1	Pont Walrand 1	4860 PEPINSTER
2277	4574 Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster Saint-Germain 167	Saint-Germain 167	4861 SOIRON
2279	4580 Ecole communale de Wégnez	Rue des Combattants 1	4860 WEGNEZ
2281	4582 Ecole communale Nicolas Garçou	Rue Purgatoire 60-62	4860 WEGNEZ
2281	4585 Ecole communale Nicolas Garçou	Soiron-Centre 2	4861 SOIRON
2282	4587 Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppé-Spa	Rue de l'Eglise 98	4900 SPA
2282	4588 Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppé-Spa	Av Jean-Baptiste Romain, 21	4900 SPA
2283	4589 Ecole fondamentale libre Roi Baudouin	Rue Adolphe Bastin 7	4970 FRANCORCHAMPS
2289	4611 Ecole fondamentale communale	Place Emile Jamar 1	4970 STAVELOT
2289	6527 Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dosogne 16	4970 STAVELOT
2290	4615 Ecole fondamentale libre Saint-remacle	Avenue Ferdinand Nicolay 29	4987 RAHIER
2294	4620 Ecole fondamentale communale	Rahier 77	4987 LA GLEIZE
2295	4621 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 11	4987 LA GLEIZE
2296	4622 Ecole fondamentale communale	Moulin du Ruy 32	4987 LA GLEIZE
2297	4623 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Chevron 35	4987 CHEVRON
2298	4624 Ecole fondamentale libre Maison Saint-Edouard	Route de l'Amblève 88	4987 STOUMONT
2299	4625 Ecole fondamentale autonome de Stoumont	Rue de l'Amblève 24	4910 LA REID
2301	4628 Ecole communale fondamentale	Place du Marais 119	4910 THEUX
2302	4629 Ecole fondamentale communale	Rue Hovémont 91	4910 THEUX
2303	4630 Ecole communale de Justenville	Rue Charles Rittwéger 162	4910 THEUX
2304	4631 Ecole fondamentale communale	Place Eugène Cornesse 85	4910 POLLEUR (THEUX)
2305	4634 Ecole fondamentale communale de Jehanster	Rue des Sarts 1	4910 POLLEUR (THEUX)
2306	4635 Ecole fondamentale libre d'application	Rue Hovémont 30B/34	4910 THEUX
2313	4645 Ecole communale de Lamberton	Rue Saint-Bernard 5	4800 LAMBERMONT

2314	4646 Ecole communale Stembert-Centre	Rue de la Forge 5	4801 STEMBERT
2315	4647 Ecole communale des Linaignettes	Rue Ma Campagne 27	4801 STEMBERT
2316	4648 Groupe scolaire communal d'Ensival	Place Lambert Fraipont 11	4800 ENSIVAL
2317	4652 Ecole communale de Petit-Rechain	Rue des Prairies 8	4800 VERVIERS
2317	6283 Ecole communale de Petit-Rechain	Rue Nicolas Arnold 25	4800 PETIT-RECHAIN
2318	4653 Ecole communale de Hodimont	Rue de la Chapelle 34	4800 VERVIERS
2319	4654 Ecole communale des Hougnes	Rue des Hougnes 128	4800 VERVIERS
2320	4655 Ecole communale des Boulevards	Rue de Liège 55	4800 VERVIERS
2321	4656 Ecole communale du Centre-Est	Rue Ortmans-Hauzeur 26	4800 VERVIERS
2321	4657 Ecole communale du Centre-Est	Rue des Hospices 57	4800 VERVIERS
2322	4658 Ecole fondamentale communale Carl Grün	Rue Carl Grün 5	4800 VERVIERS
2324	4661 Centre scolaire fondamental Saint-Michel	Rue Hombriet, 1	4800 VERVIERS
2324	4662 Centre scolaire fondamental Saint-Michel	Rue du Collège 126	4800 VERVIERS
2325	4659 Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	Chaussée de Heusy 60	4800 VERVIERS
2325	4663 Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	Rue Sècheval 32	4800 VERVIERS
2326	4664 Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Dison 139	4800 VERVIERS
2327	4665 Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue de Rome 18	4800 VERVIERS
2328	4666 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier	Rue de Francorchamps 12	4800 VERVIERS
2330	4669 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Avenue du Chêne 105	4802 HEUSY
2331	4671 Ecole primaire libre Notre-Dame	Avenue Jean Tasté 38	4802 HEUSY
2332	4672 Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Rue de l'Eglise 22	4801 STEMBERT
2333	4673 Ecole fondamentale autonome d'Heusy	Avenue du Chineux 30	4802 HEUSY
2358	4725 Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue de Wemmel 11	4950 FAYMONVILLE
2358	4730 Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue derrière la Cour 1	4950 WAIMES
2358	4731 Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue Damien Querinjean 4	4950 WAIMES
2359	4729 Ecole fondamentale communale de Waimes	Rue des Ecoles 4	4950 WAIMES
2362	4736 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 8	4840 WELKENRAEDT
2363	4737 Ecole fondamentale communale	Chemin des Ecoliers 1	4841 HENRI-CHAPELLE
2364	4739 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de l'Eglise 26A	4840 WELKENRAEDT
2369	4750 Ecole fondamentale communale	Rue de Huy 81	4983 BASSE-BODEUX
2369	4752 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 5	4980 TROIS-PONTS
2370	4753 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Avenue de la Salm 17	4980 TROIS-PONTS
2372	4756 Ecole fondamentale communale de Hombourg	Centre 1	4852 HOMBOURG
2372	4757 Ecole fondamentale communale de Hombourg	Rue Hack 55	4852 PLOMBIERIES
2373	4758 Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue César Franck 72	4851 GEMMENICH

2373	4759 Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue du Village 104	4850 MORESNET
2374	4760 Ecole fondamentale communale	Place Communale 10	4850 MONTZEN
2374	4761 Ecole fondamentale communale	Rue Ten-Eycken 5	4850 MONTZEN
2375	4762 Ecole fondamentale libre de Maria-Hilf	Rue de Moresnet 133	4851 GEMMENICH
2378	4766 Ecole communale du Centre	Rue Cavalier Fonck 11	4890 THIMISTER
2379	4769 Ecole communale La Minerie-Froidthier	Béfve 35	4890 THIMISTER
			4890 THIMISTER-
2379	4770 Ecole communale La Minerie-Froidthier	Chapelle des Anges 68	4890 CLERMONT
2380	4773 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 7	4257 BERLOZ
2381	4774 Ecole fondamentale communale	Rue de Dreye 13	4260 FALLAIS
2382	4775 Ecole fondamentale communale	Place du Carcan 2	4260 BRAVES
2384	4778 Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	Rue de Void 2	4260 CIPLET
2384	4779 Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	Rue de la Fontaine 5	4210 BURDINNE
2385	4780 Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	Rue Michel Massonet 13	4367 FIZE-LE-MARSAL
2387	4783 Ecole fondamentale communale	Rue Caquin 4	4357 HANEFFE
			4347 FEXHE-LE-HAUT-
2388	4787 Ecole fondamentale communale	Rue de la Station 11	4347 CLOCHER
			HOLLOGNE-SUR-
2389	4788 Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 14	4250 GEER
2392	4796 Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue du Tombefu 7	4280 MOXHE
2392	4797 Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue des Fontaines 15	4280 GRAND-HALLET
2392	4801 Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue du Marquat 10	4280 MERDORP
2393	4798 Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue du Chiroux 18	4280 THISNES
			AVERNAS-LE-
2393	4799 Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue Emile Volont, 3	4280 BAUDUIN
2393	6294 Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue des Bourgmestres 5	4280 LENS-SAINT-REMY
2394	4802 Ecole primaire Sainte-Croix	Rue de Crehen 1	4280 HANNUT
2395	4805 Ecole primaire libre du Saint-Coeur de Marie	Rue de l'Aite 1	4280 HANNUT
2404	4826 Ecole communale de Lincent	Rue de Landen 85	4287 RACOUR
2404	4827 Ecole communale de Lincent	Rue de Grand'Hallet 2	4287 LINCENT
2405	4828 Ecole fondamentale communale	Rue de la Cité 20	4360 OREYE
2407	4833 Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Désir 2	4350 MOMALLE
2407	7009 Ecole fondamentale communale	Rue Jules Mélotte 15	4350 REMICOURT
			4470 SAINT-GEORGES-SUR-
2409	4840 Ecole fondamentale libre Don Bosco	Rue Solovaz 15B	4470 MEUSE
2412	4848 Ecole fondamentale communale	Avenue du Prince Régent 1	4300 WAREMME

2413	4850 Ecole fondamentale libre Saint-Louis	Avenue du Prince Régent 30
2414	4854 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Avenue Guillaume Joachim 54
2423	4888 Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue Mignolet 78
2423	4889 Ecole communale fondamentale de Waremme II	Allée des Hortensias
2423	4891 Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue d'Elmette 8
2425	4905 Ecole communale de Meeffe-Ambresin	Avenue des Pommiers 56
2426	4906 Ecole fondamentale communale	Rue du Moulin 61
2428	4908 Ecole communale fondamentale	Rue Adolphe Braas 9
2428	4937 Ecole fondamentale communale de Weyler	Friddericht 38
2452	4938 Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de Stehnen 30
2452	4943 Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de la Meuse, 80
2453	4942 Ecole communale du Galgenberg	Avenue Numa Ensch Tesch 1
2453	4952 Ecole communale du Galgenberg	Rue Henri Gaderius 2
2453	7458 Ecole communale du Galgenberg	Avenue de Pforzheim 68
2454	4944 Ecole primaire communale du Centre	Rue Paul Reuter 22
2455	4946 Ecole fondamentale communale Schoppach	Route de Neufchâteau 520
2455	8885 Ecole fondamentale communale Schoppach	Avenue du Bois d'Arlon 21
2455	8886 Ecole fondamentale communale Schoppach	Chemin du Piélemot 4
2456	4950 Ecole communale de Waltzing	Rue du Brill 4
2456	4951 Ecole communale de Waltzing	Rue du Centre 25-27
2457	4953 Ecole fondamentale libre Saint-Bernard	Rue des Framboisières 5
2458	4954 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Marie	Rue de Bastogne 33
2459	4955 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Casino 9
2473	4941 Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue de Neufchâteau 12
2473	4984 Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Presbytère 9
2473	4987 Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Moulin 7
2474	4988 Ecole communale Metzert-Tontelange	Millewee 25
2474	6310 Ecole communale Metzert-Tontelange	Montée des Ecoles 245
2475	4989 Ecole communale de Nothomb-Attert	Rue Nicolas Roeltgen 69
2475	4992 Ecole communale de Nothomb-Attert	Rue des Potiers 308
2478	4991 Ecole communale Heinstert-Thiaumont - Nobressart	Rue du Marquisat 198
2478	4993 Ecole communale Heinstert-Thiaumont - Nobressart	Chemin des Ecoliers 193
2478	6925 Ecole communale Heinstert-Thiaumont - Nobressart	Rue du Centre 76
2482	4997 Ecole primaire communale	Rue de l'Atre 149
2483	4999 Ecole fondamentale communale	Rue Reifenberg, 11
2483	5000 Ecole fondamentale communale	Avenue de la Gare 39

2485	5003 Ecole fondamentale libre	Rue Chanoine Paul Ley 8
2485	5004 Ecole fondamentale libre	Grand-Place 12
2486	5006 Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	Rue Mathieu 48
2491	5016 Ecole fondamentale libre de la Haute-Sûre	Grand-Rue 33
2494	5018 Ecole communale fondamentale	Rue des Tilleuls 18
2494	5019 Ecole communale fondamentale	Rue des Blés d'Or 23
2494	5020 Ecole communale fondamentale	Rue de la Haute 27
2494	5022 Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 16
2494	6311 Ecole communale fondamentale	Rue d'Athus 1
2495	5023 Ecole fondamentale libre de Messancy-Diffré	Rue Chasseurs-Ardennais 18
2495	5024 Ecole fondamentale libre de Messancy-Diffré	RUE DE L'INSTITUT
2496	5025 Ecole fondamentale autonome de Messancy	Rue Grande 108
2498	5028 Ecole fondamentale communale de Mageret	Mageret 495
2498	5035 Ecole fondamentale communale de Mageret	Marvie 110
2499	5029 Ecole fondamentale communale de Wardin	Wardin, 120
2499	5032 Ecole fondamentale communale de Wardin	Lutremange 36
2501	5030 Ecole fondamentale communale de Noville	Noville 462
2501	5031 Ecole fondamentale communale de Noville	Foy, 45
2501	5033 Ecole fondamentale communale de Noville	Arloncourt, 82
2501	5034 Ecole fondamentale communale de Noville	Rachamps 5
2503	5038 Ecole fondamentale libre de Bourcy	Bourcy 725
2504	5039 Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Remparts 45
2515	5062 Ecole communale fondamentale	Longchamps 660
2517	5063 Ecole fondamentale communale de Givry	Givry 1168
2518	5065 Ecole communale de Berthogne	Bertogne 2
2520	5068 Ecole fondamentale communale	Mande-Saint-Etienne 915
2521	5069 Ecole primaire communale	Compogne 346
2524	5071 Ecole communale fondamentale	Sainlez 12
2524	5072 Ecole communale fondamentale	Tintange 46
2524	5073 Ecole communale fondamentale	Rue du Centre 270
6792	HALANZY	6792 HALANZY
6792	HALANZY	6792 HALANZY
6630	MARTELANGE	6630 MARTELANGE
6780	WOLKRANGE	6780 WOLKRANGE
6780	HONDELANGE	6780 HONDELANGE
6780	MESSANCY	6780 MESSANCY
6781	SELANGE	6781 SELANGE
6780	MESSANCY	6780 MESSANCY
6600	BASTOGNE	6600 BASTOGNE
6600	BASTOGNE	6600 BASTOGNE
6600	BASTOGNE	6600 BASTOGNE
6600	VILLERS-LA-BONNE-	VILLERS-LA-BONNE-
6600	EAU	EAU
6600	NOVILLE-LEZ-	NOVILLE-LEZ-
6600	BASTOGNE	NOVILLE-LEZ-
6600	BASTOGNE	NOVILLE-LEZ-
6600	LONGVILLY	NOVILLE-LEZ-
6600	BASTOGNE	NOVILLE-LEZ-
6600	LONGVILLY	NOVILLE-LEZ-
6600	BASTOGNE	NOVILLE-LEZ-
6600	LONGVILLY	NOVILLE-LEZ-
6600	BASTOGNE	NOVILLE-LEZ-
6600	BASTOGNE	NOVILLE-LEZ-
6688	LONGCHAMPS (LUX.)	LONGCHAMPS (LUX.)
6686	FLAMIERGE	FLAMIERGE
6687	BERTOGNE	BERTOGNE
6688	LONGCHAMPS (LUX.)	LONGCHAMPS (LUX.)
6687	BERTOGNE	BERTOGNE
6637	HOLLANGE	HOLLANGE
6637	TINTANGE	TINTANGE
6637	FAUVILLERS	FAUVILLERS

2526	5075 Ecole communale fondamentale de Dinez	6661 MONT-LEZ-
2528	5076 Ecole communale fondamentale Les Lys	6661 HOUFFALIZE
2528	5077 Ecole communale fondamentale Les Lys	6666 WIBRIN
2528	5081 Ecole communale fondamentale Les Lys	6660 HOUFFALIZE
2528	5082 Ecole communale fondamentale Les Lys	6662 TAVIGNY
2529	5080 Ecole communale fondamentale de Mabompré	6660 NADRIN
2539	5096 Ecole fondamentale libre	6663 MABOMPRES
2540	5097 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6668 GRAND-HALLEUX
		6690 VIELSALM
		6640 VAUX-LEZ-ROSIERES
2546	5109 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rosière-la-Petite 35
2546	5111 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Route de Neufchâteau 35A
2546	5113 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rue du Wez 4
2546	5114 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Juseret 29A
2546	5115 Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Nives 17
2547	5116 Ecole fondamentale autonome de Sibret	Virée-du-Renard 6
2548	5117 Ecole fondamentale communale de Gouvy	Cherain 33A
2548	5119 Ecole fondamentale communale de Gouvy	Beho 58-59
2548	5120 Ecole fondamentale communale de Gouvy	Bovigny 105
2549	5121 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Roy 38
2550	5122 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue d'Houffalize 28
2551	5123 Ecole fondamentale communale	Rue de la Bonne-Dame 4
2551	5125 Ecole fondamentale communale	Sprimont 1
2553	5128 Ecole fondamentale communale	Tillet 52
		6680 TILLET
		6690 BARVAUX-SUR-OURTHE
2555	5130 Ecole fondamentale communale	Basse Commène 24
2556	5131 Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Rue sur les Fosses, 15
2556	5133 Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Rue de l'Argoté 2
		6941 HEYD
		6941 IZIER
		6941 BOMAL-SUR-OURTHE
2558	5135 Ecole communale Bomal	Rue des Ardennes 25
2559	5134 Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	Longueville 1
2559	5136 Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	Tige du Bois de Gras 16B
2567	5148 Ecole communale fondamentale	Place du Batty 6A
2568	5149 Ecole primaire communale	Route de Beffe 15
2570	5151 Ecole fondamentale communale	Rue du Ravel 4
2572	5153 L'école du Village enseignement libre	Rue du Thier 1
		6997 EREZEE

2576	5156 Ecole fondamentale communale	Clos des Pommiers 1	6990 HAMPTEAU
2576	5157 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 48	6990 HOTTON
2577	5158 Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	Rue d'Izegem 14	6990 HOTTON
2577	5159 Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	Avenue de la Gare 124	6990 HOTTON
2578	5160 Ecole fondamentale libre	Grand-Rue 49	6990 MARENNE
2579	5162 Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	Avenue de la Gare 42	6990 HOTTON
2580	5163 Ecole communale fondamentale	Rue du Ban 15	6990 FRONVILLE
2581	5164 Ecole communale fondamentale	Ortho 9	6983 ORTHO
2582	5166 Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont 2	Rue de Beausaint 19	6980 BEUSAINT
2582	6316 Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	Rue du Monument 8	6980 BEUSAINT
2584	5168 Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samréee	Samréee 15	6982 SAMREE
			LA ROCHE-EN-
			6980 ARDENNE
2585	5169 Ecole fondamentale libre	Rue des Sarts, 2	6900 AYE
2588	5175 Ecole communale fondamentale	Rue du Chêne 18	6900 WAHA
2588	5178 Ecole communale fondamentale	Rue d'Ambly 2	6900 HARGIMONT
2589	5176 Ecole communale fondamentale	Rue Simon Legrand 8	6900 ON
2589	5177 Ecole communale fondamentale	Les Ruelles 1	6900 HUMAIN
2590	5174 Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Denis 60	6900 WAHA
2590	5179 Ecole communale fondamentale	Rue des Jardins	6900 AYE
2591	5180 Ecole fondamentale libre Saint-Remacle		MARCHE-EN-
			6900 FAMENNE
2592	5181 Ecole Saint-Antoine	Rue des Ecoles 3	MARCHE-EN-
			6900 FAMENNE
2601	5199 Ecole fondamentale Saint-Martin	Chemin Saint-Martin 38	6952 GRUNE
2602	5200 Ecole fondamentale communale de Grune	Rue du Centre 15	6950 NASSOGNE
2602	5201 Ecole fondamentale communale de Grune	Rue de Martel 2	6950 HARSIN
2602	5208 Ecole fondamentale communale de Grune	Rue des Ecoles 53	6953 AMBLY
2602	6325 Ecole fondamentale communale de Grune	Chemin Entre-Deux-Bancs 4	6951 BANDE
2603	5202 Ecole fondamentale communale de Forrières	Grand-Rue 35	6953 LESTERNY
2603	5205 Ecole fondamentale communale de Forrières	Rue du Point-d'Arrêt 20	6953 FORRIERES
2603	5207 Ecole fondamentale communale de Forrières	Rue des Alliés 44	6950 NASSOGNE
2605	5212 Ecole fondamentale libre	Rue du Chapitre, 11	6953 FORRIERES
2606	5214 Ecole fondamentale autonome de Forrières	Rue de la Ramée 19	6987 RENDEUX
2608	5216 Ecole fondamentale communale	Rue de La Roche 22	6987 RENDEUX
2609	5217 Ecole fondamentale libre "La Ptite Ecole"	Rue Emile Dupont 6	5218 Ecole fondamentale communale
2610		Rue du Château 1A	6971 CHAMPLON

2610	5219 Ecole fondamentale communale	Route de Bastogne 25	6970 TENNEVILLE
2614	5220 Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue du Châtaignier, 14	6960 HARRE
2614	5222 Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Alphonse Poncellet 1	6960 GRANDMENIL
2614	5223 Ecole fondamentale communale de Manhay	Chemin des Ecoliers 7	6960 ODEIGNE
2614	5225 Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue Saint-Martin 35	6960 MALEMPSRE
2614	5227 Ecole fondamentale communale de Manhay	Villers de Chavan 13	6960 VAUX-CHAVANNE
2614	5228 Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue du Vieux Frêne 24	6960 DOCHAMPS
2620	5231 Ecole fondamentale communale	Rue de l'A-de-l'A 16	6880 ORGEO
2621	5232 Ecole communale fondamentale	Rue Perlieu 18	6880 ORGEO
2621	5233 Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 21	6880 ORGEO
2622	5235 Ecole fondamentale communale	Place Paul Verlaine 16	6880 JEHONVILLE
2623	5236 Ecole communale fondamentale	Ruelles 1	6880 AUBY-SUR-SEMOIS
2623	5237 Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 1	6880 CUGNON
2624	5239 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	Rue de Bohémont 1	6880 BERTRIX
2630	5247 Ecole fondamentale communale	Assenois 5	6880 BERTRIX
2632	5249 Ecole communale fondamentale	Rue des Bastions 4	6830 BOUILLON
2633	5250 Ecole fondamentale communale	Rue des Abbatis 90	6838 CORBION
2633	5251 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	6831 NOIREFONTAINE
2633	6652 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Espérance 21	6833 VIVY
2633	6653 Ecole fondamentale communale	Rue du Château-le-Duc 39	6833 UCIMONT
2634	5256 Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie	Boulevard Heynen 11	6830 BOUILLON
2639	5267 Ecole fondamentale communale	Rue de Wellin 128	6929 HAUT-FAYS
			6929 PORCHERESSE-EN-ARDENNE
2640	5268 Ecole communale fondamentale	Rue de Redu 30	6929 ARDENNE
2641	5269 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 50	6929 GEMBES
2642	5271 Ecole communale fondamentale	Rue de la Pierrée 2	6887 STRAIMONT
2642	5272 Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 4	6887 SAINT-MEDARD
2642	5273 Ecole communale fondamentale	Rue Lauvaux 29	6887 HERBEUMONT
2646	5277 Ecole communale Les Genets	Rue du Chaudfour 108	6860 LEGLISE
2646	5279 Ecole communale Les Genets	Rue d'Everlange 56	6860 WITRY
2646	5281 Ecole communale Les Genets	Rue Albert 1er 67	6860 LEGLISE
2649	5275 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue des Combattants 46	6860 ASSENNOIS
2649	5276 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue des Bruyères 91	6860 ASSENNOIS
2649	5278 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue Saint-Martin 86	6860 LEGLISE
2649	5280 Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue des Orlais 102	6860 MELLIER
2651	5282 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	6890 TRANSINNE

2653	5284 Ecole fondamentale communale	Ruelle des Messes 160
2656	5285 Ecole fondamentale communale	Rue Wez-de-Bouillon 120
2656	5287 Ecole fondamentale communale	Place Communale 21
2658	5289 Ecole fondamentale autonome de Libin	Rue du Curé 13
2659	5292 Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2
2659	7313 Ecole fondamentale communale Les Roches	Route des Forges 9
2659	7315 Ecole fondamentale communale Les Roches	Le Waradeu 11
2659	7316 Ecole fondamentale communale Les Roches	Rue Sainte-Barbe 16
2659	7322 Ecole fondamentale communale Les Roches	Route de Bahutai 2
2661	7318 Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de la Maladrie 4
2661	7321 Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de l'Aunai 8
2664	5301 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Lieutenant Lozet 12
2669	5309 Ecole primaire communale de Fays - Paliseul Centre	Rue de l'Enseignement 4
2669	5315 Ecole primaire communale de Fays - Paliseul Centre	Rue Chasseurs-Ardennais 8
2670	5310 Ecole communale fondamentale	Rue de Géronday 5
2670	5311 Ecole communale fondamentale	Rue Haie-du-K 32
2674	5316 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue Joseph Jacques 5
2674	8878 Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue de l'Our 2
2676	5318 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Arthur Tagnon 2
2677	5319 Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	Ruelle Coleau-Colette 2
2677	5320 Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	Rue du Tilleul 4
2684	5283 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue des Ardennes 21
2684	5326 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue du Centre 12
2684	5328 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Grand-Rue 14
2685	5330 Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue Wacomont 28
2691	5332 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	Rue Redouté 43
2691	5346 Ecole fondamentale communale	Rue de Rochefort 33H
2691	5347 Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 79
2691	5348 Ecole fondamentale communale	Rue de Mirwart 23
2695	5353 Ecole communale de Lomprez	Rue de Haut-Fays 80A
2696	5355 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Avenue Fort-Mahon 3A
2697	5356 Ecole fondamentale autonome de Wellin	Rue de la Station 31
2701	5357 Ecole fondamentale communale de Flohimont	Sous le Pont, 8
2703	5362 Ecole fondamentale communale de Neuville	Rue de Grandvoir 49
6890 LIBIN	6890 VILLANCE	
6890 OCHAMPS	6890 LIBIN	
6890 LIBIN	6840 HAMIPRE	
	6840 GRANDVOIR	
	6840 TOURNAY	
	6840 GRAPFONTAINE	
	6840 LONGLIER	
	6840 LONGLIER	
	6840 HAMIPRE	
	6840 NEUFCHATEAU	
	6856 FAYS-LES-VENEURS	
	6856 PALISEUL	
	6853 FRAMONT	
	6850 PALISEUL	
	6850 CARLSBOURG	
	6852 OPONT	
	6850 CARLSBOURG	
	6850 PALISEUL	
	6850 OFFAGNE	
	6870 HATTRIVAL	
	6870 VESQUEVILLE	
	6870 AWENNE	
	6870 ARVILLE	
	6870 SAINT-HUBERT	
	6927 TELLIN	
	6927 RESTEIGNE	
	6927 BURE	
	6924 LOMPRES	
	6920 WELLIN	
	6920 WELLIN	
	6800 SAINT-PIERRE	
	LIBRAMONT-	
	CHEVIGNY	

2704	5361 Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	Rue Suzerain 39	6800 FREUX
2704	5363 Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	Rue Zébo 30	6800 BRAS
2706	5365 Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie	Croix des Fourneaux 31	SAINTE-MARIE-
2707	5358 Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne- Remagne 30		CHEVIGNY
2707	5359 Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne- Rue de la Guimbarde 1		LIBRAMONT-
2707	5366 Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne- La Bondine 8		6800 CHEVIGNY
2708	5368 Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	Plein Vent 19	SAINTE-MARIE-
2709	5369 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Grand-Rue 16	CHEVIGNY
2715	5385 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue Sainte-Anne 57	6800 LIBRAMONT
2715	5386 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de Corbuha, 14	6813 TERMES
2715	5387 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue Edouard Roussille 9	6810 CHINY
2715	5388 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de Suxy 13	6812 SUXY
2715	6262 Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de la Cateleine 9	6811 LES BULLES
2720	5389 Ecoles fondamentales libres de Chiny	Rue de l'Auwy 24	6810 JAMOIGNE
2720	5390 Ecoles fondamentales libres de Chiny	Rue du Couvent 14	6810 IZEL
2722	5396 Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue des Lilas 53	6743 BUZENOL
			6740 VILLERS-SUR-SEMOIS
2722	5400 Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue Joseph Weicker 40-41	
2723	5398 Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue du Sart-Macré 2	6742 CHANTEMELLE
2723	5399 Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue des Roses 52	6741 VANCE
2725	5401 Ecole fondamentale communale	Rue Fernand Neuray 36	6740 ETALLE
			SAINTE-MARIE-SUR-
2726	5407 Ecole fondamentale libre	Grand-Rue 68	6740 SEMOIS
2727	5408 Ecole fondamentale autonome d'Etalle	Rue du Termezart 16	6740 ETALLE
			VILLERS-DEVANT-
2730	5411 Ecole fondamentale communale	Rue de Margny 9	6823 ORVAL
2732	5413 Ecole fondamentale communale	Rue Grande 46	6820 MUNO
2733	5412 Ecole fondamentale communale	Rue de la Mécanique 9	6820 SAINTE-CECILE
2733	5414 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles, 1	6820 FONTENOILLE
2734	5415 Ecole fondamentale communale	Rue des Iles 12	6821 LACUISINE
2736	5416 Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	Rue Antoine 1/1	6824 CHASSEPIERRE
2736	5417 Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	Fâche-Sainte-Anne 1	6820 FLORENVILLE

2737	5419 Ecole fondamentale autonome de Florenville	Rue du Miroir 7	6820 FLORENVILLE MEIX-DEVANT- VIRTON
2739	5421 Ecole fondamentale communale	Rue Firmin Lepage 18	6769 ROBELMONT
2739	5422 Ecole fondamentale communale	Rue de la Comète 48B	6769 SOMMETHONNE
2739	5424 Ecole fondamentale communale	Rue Bousserez, 88B	6769 VILLERS-LA-LOUE
2740	5425 Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	Rue de Grihire 25	6769 GEROUVILLE
2740	5429 Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	Rue des Ecoles 144	6750 MUSSY-LA-VILLE
2741	5431 Ecole fondamentale communale	Rue du Paquis 2	6750 MUSSY-LA-VILLE
2742	5432 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue Albert Gillet 1	6750 MUSSY-LA-VILLE
2742	5433 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	Rue du Centre 62	6750 SIGNEULX
2743	5435 Ecole fondamentale libre	Place Abbé Goffinet 5	6750 MUSSON
2744	5436 Ecole fondamentale autonome de Musson	Place Abbé Goffinet 22	6750 MUSSON
2745	5437 Ecole fondamentale communale	Rue d'Udange 2	6747 MEIX-LE-TIGE
		Rue de Conchibois 7	SAINT-LEGER-EN-
2745	7481 Ecole fondamentale communale	Rue Pougenette 37	GAUME
2745	7482 Ecole fondamentale communale		6747 CHATILLON
			SAINT-LEGER-EN-
2746	5440 Ecole fondamentale libre	Rue d'Arlon 5	GAUME
2748	5443 Ecole communale - Centre	Rue de France 18	6730 TINTIGNY
2748	6317 Ecole communale - Centre	Rue des Saucettes 76	6730 TINTIGNY
2749	5441 Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-`Rue d Chasseurs Ardennais, 102	Rue d'Ardenne 102	6730 SAINT-VINCENT BELLEFONTAINE (LUX.)
2749	5444 Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-`Rue Jean-Charles de Hugo 77		6730 ROSSIGNOL
2749	5446 Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-`Rue Camille Joset 24		6761 LATOUR
2751	5449 Ecole communale de Chenois	Rue des Ecoles	6760 BLEID
2751	6324 Ecole communale de Chenois	Sous-la-Digue	6760 RUETTE
2752	5450 Ecole communale de Ruette-Grandcourt	Rue de Longuyon 64	6760 VIRTON
2753	5451 Ecole libre fondamentale Les Sources	Rue Croix-le-Maire, 16	6762 SAINT-MARD
2755	5453 Ecole fondamentale autonome de Saint-Mard	Rue du Temple 2	6760 ETHE
2767	5479 Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	Rue Docteur Albert Hustin, 1	6762 SAINT-MARD
2767	5480 Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	Rue Léon Colleaux 10	6723 HABAY-LA-VIEILLE
2768	5481 Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Hou Place Saint-Etienne 2A	Rue des Ecoles 6	6724 HOUDEMONT
2768	5482 Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Hou Rue des Ecoles 6		6724 RULLES
2770	5483 Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinf: Rue de la Haisse 12		6724 RULLES
2770	5485 Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinf: Rue de la Rivière 37		6724 RULLES
2770	5486 Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinf: Chemin de Breuvanne 1		

2771	5487 Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	Avenue de la Gare 1	6720 HABAY-LA-NEUVE
2772	5490 Ecole primaire libre Saint-Benoît	Avenue de la Gare 68	6720 HABAY-LA-NEUVE
2778	5500 Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvry	Rue des Pâquis 2A	6767 LAMORTEAU
2778	5501 Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvry	Rue Centrale 10	6767 HARNONCOURT
2778	5503 Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvry	Cité Soucou 31	6767 DAMPICOURT
2783	5506 Ecole fondamentale communale	Rue de Maredret 10 A	5537 DENEE
2784	5507 Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de Fraire 5	5537 BIOUL
			5537 ANNEVOIE-ROUILLON
2784	6263 Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de l'Eglise 25B	5537 HAUT-LE-WASTIA
2785	5510 Ecole fondamentale communale	Place des Français 3	5537 WARNANT
2785	5511 Ecole fondamentale communale	Rue de Bioul 19	5537 ANHEE
2786	5509 Ecole fondamentale communale	Rue du Petit Bois 1	5570 WINENNE
2788	5516 Ecole fondamentale communale de Beauraing	Rue des Ecoles 6-8	5570 FELENNE
2788	5518 Ecole fondamentale communale de Beauraing	Rue Gilbert Godefroid 15A	5572 FOCANT
2788	6749 Ecole fondamentale communale de Beauraing	Rue de Rochefort 562	5570 DION
2788	6750 Ecole fondamentale communale de Beauraing	Rue du Val 8	5570 VONECHE
2788	6751 Ecole fondamentale communale de Beauraing	Rue Léon Parent 28	5574 PONDROME
2788	6752 Ecole fondamentale communale de Beauraing	Rue de Wellin 61	5570 BEURAING
2790	5525 Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	Rue de Rochefort 65	5570 BEURAING
2791	5526 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue de Givet 21	5555 PETIT-FAYS
2797	5535 Ecole communale fondamentale	Tiernay 50A	5555 BIEVRE
2797	5536 Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555 GRAIDE
2797	5537 Ecole communale fondamentale	Rue du Progrès 14	5555 OIZY
2797	5538 Ecole communale fondamentale	Rue de la Chapelle 2	5555 NAOME
2797	5539 Ecole communale fondamentale	Rue Saint-Denis 19	5555 GRAIDE
2797	10096 Ecole communale fondamentale	Rue d'Opont 1	5590 CHEVETOGNE
2798	5540 Ecole fondamentale communale	Rue Grande 119	5590 CINEY
2798	5543 Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 1	5590 PESSOUX
2798	6264 Ecole fondamentale communale	Route d'Occquier 1	5590 LEIGNON
2798	7511 Ecole fondamentale communale	Rue de Rochefort 39	5590 ACHENE
2800	5544 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Route de Dinant 1	5590 BRAIBANT
2800	5545 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Herbeaux 1	5590 SOVET
2800	5546 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue du Monument 14-18 1	5590 CINEY
2800	5547 Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Saint-Pierre 4	5590 BRAIBANT
2801	5548 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Route d'Yvoir 62	5590 CINEY
2801	5549 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue Saint-Hubert 14	

2802	5550 Ecole fondamentale libre de l'Institut de la Providence	Rue Piconette 1
2802	5551 Ecole fondamentale libre de l'Institut de la Providence	Rue des Capucins 17
2803	5552 Ecole fondamentale libre des Trois Tilleuls	Rue du Moulin 34
2804	5553 Ecole fondamentale autonome d'Haversin	Rue de Haid 19
2817	5575 Ecole fondamentale communale	Rue Ariste Caussin 107
2817	5576 Ecole fondamentale communale	Rue d'Ansremme 57
2817	5579 Ecole fondamentale communale	Place Roger Bodart
2817	8847 Ecole fondamentale communale	Place du Bailliage 10
2818	5580 Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	Rue de Bonsecours 2
2819	5581 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	Rue En-Rhée 39-41
2820	5582 Ecole primaire libre de Neffe	Rue Monseigneur 6
2821	5583 Ecole fondamentale libre	Chemin de Lisogne 10
2822	5584 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Grand-Route de Ciney, 84
2832	5611 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de Felenne 29
2832	5612 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de l'Ecole 13
2832	5613 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Gilbert Lepropre 8
2832	5614 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue de Gedinne 1
2832	7456 Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3
2835	5615 Ecole fondamentale libre Saint-Pierre à Willerzie	Rue de la Chapelle 1
2840	5621 Ecole fondamentale communale d'Hamois	Rue d'Hubinne 1A
2841	5622 Ecole fondamentale communale de Schaltin	Rue de l'Ancienne Commune 5
2842	5623 Ecole fondamentale communale de Natoye	Chaussée de Namur 23
2843	5619 Ecole fondamentale communale d'Achet-Emptinne-Mohiv	Rue A.-F.-de-Mailen, 6
2843	5620 Ecole fondamentale communale d'Achet-Emptinne-Mohiv	Rue de la Creugette 12
2843	5626 Ecole fondamentale communale d'Achet-Emptinne-Mohiv	Rue du Relais 1B
2847	5630 Ecole fondamentale communale	Rue du Musée 22
2848	5629 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Dinant 23
2848	5631 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Spa 17A
2848	5632 Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Durbuy 8
2850	5634 Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 37
2850	5635 Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Verdin 20
2851	5637 Ecole fondamentale libre régionale	Rue de Hiettine 1
5590	CINEY	5590 CINEY
5590	LEIGNON	5590 HAVERSIN
5590	ANSEREMME	5500 DREHANCE
5500	FALMIGNOUL	5500 BOUVIGNES-SUR-
5500	MEUSE	5500 DINANT
5500	DINANT	5500 DINANT
5502	THYNES	5502 THYNES
5503	SORINNES	5503 SORINNES
5575	BOURSEIGNE-NEUVE	5575 BOURSEIGNE-NEUVE
5575	PATIGNIES	5575 RIENNE
5575	SART-CUSTINNE	5575 GEDINNE
5575	WILLERZIE	5575 WILLERZIE
5360	HAMOIS	5364 SCHALTIN
5360	NATOYE	5361 MOHVILLE
5362	ACHET	5363 EMPTINNE
5370	FLOSTOY	5370 BARVAUX-CONDROZ
5370	CONDROZ	5372 MEAN
5372	MAFFE	5374 MIECRET
5376	JENEFFE-EN-	5370 CONDROZ
5370	HAVELANGE	5370 HAVELANGE

	Rue de l'Ermitage 1	5561 CELLES (NAM.)
2853	Rue du Château 2	5564 WANLIN
2853	Rue de l'Hileau 17	5560 HOUYET
2853		5560 MESNIL-SAINT-BLAISE
	Rue des Ecoles 33	5560 HULSONNIAUX
2853	Rue du Marteau 2	5563 HOUR
2854	Rue de la Montagne 11	5522 FALAIEN
2855	Rue de la Gare 5	5520 ANTHEE
2855	Rue Abbé Piret 1	5523 SOMMIERE
2855	Rue de Bouvignes 2	5520 ONHAYE
2855	Rue Abbé Dujardin 16A	LAVAUX-SAINTE-
	Rue des Ecoles 33	5580 ANNE
2854	Rue du Marteau 2	5580 WAVREILLE
2854	Rue de la Montagne 11	5580 HAN-SUR-LESSE
2854	Rue de la Gare 5	5580 MONT-GAUTHIER
2854	Rue Abbé Piret 1	5580 ROCHEFORT
2854	Rue de Bouvignes 2	5580 EPRAVE
2854	Rue Abbé Dujardin 16A	VILLERS-SUR-LESSE
	Rue de Sovette 4	5580 JEMELLE
2856	Rue du Couvent 13	6900 ON
2857	Rue Joseph Lamotte 3	5580 ROCHEFORT
2857	Rue Saint-Remy 5	5580 ROCHEFORT
2858	Rue de l'Eglise 2	5377 SOMME-LEUZE
2858	Rue de l'Ajoule 13	5377 HEURE
	Rue des Cailloux 7	5377 NOISEUX
2859	Place Sainte-Marguerite 3	5377 BONSIN
2859	Place Capitaine Mostenne, 15	5530 EVREHAILLES
	Place Navaugle 111	5530 DORINNE
2860	Rue de la Sauvenière 7	5530 DURNAL
2860	Rue du Tilleul 1	5530 YVOIR
2862	Rue de l'Eglise 13	5530 SPONTIN
2862	Rue de l'Ecole 10	5530 PURNODE
2864	Rue de Borion 1	5530 GODINNE
2864	Rue Sauvegarde 9	5530 MONT-SUR-MEUSE
2871	Place du Centenaire 3	
2871	Rue de Manoye 23	
2871	Place du Monument 10	
2872	Rue du Hêtre Pourpre 3	
2872	Rue des Ecoles 11	
2873	Rue du Pont 59	
2874	Rue du Centre 63	
2875		
2876		
2877		
2878		
	5641 Ecole fondamentale communale	
2853	5642 Ecole fondamentale communale	
2853	5643 Ecole fondamentale communale	
	5644 Ecole fondamentale communale	
2853	5645 Ecole fondamentale communale	
2854	5647 Ecole fondamentale libre	
2855	5648 Ecole fondamentale communale	
2855	5649 Ecole fondamentale communale	
2855	5650 Ecole fondamentale communale	
2855	5651 Ecole fondamentale communale	
	5652 Ecole communale primaire	
2856	5654 Ecole fondamentale communale	
2857	5655 Ecole fondamentale communale	
2857	5656 Ecole fondamentale communale	
2858	5657 Ecole communale du Centre	
2859	5658 Ecole fondamentale communale	
	5659 Ecole communale fondamentale	
2860	5661 Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	
2862	5663 Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	
2864	5665 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	
2864	5666 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	
2871	5680 Ecole communale fondamentale	
2871	5681 Ecole communale fondamentale	
2871	5682 Ecole communale fondamentale	
2871	5683 Ecole communale fondamentale	
2872	5684 Ecole fondamentale communale	
2872	5685 Ecole fondamentale communale	
2873	5686 Ecole fondamentale communale	
2874	5687 Ecole communale fondamentale	
2875	5688 Ecole communale fondamentale	
2876	5689 Ecole fondamentale communale	
2877	7350 Ecole communale fondamentale	
2878	5694 Ecole communale fondamentale de Mont	

2879	5695 Ecole fondamentale libre	5530 YVOIR
2882	5700 Ecole fondamentale communale Hastière	5543 HEER
2882	5701 Ecole fondamentale communale Hastière	5540 HERMETON-SUR-MEUSE
2882	5702 Ecole fondamentale communale Hastière	5541 HASTIERE-PAR-DELA
2882	5703 Ecole fondamentale communale Hastière	5544 AGIMONT
2883	5704 Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	5540 HASTIERE-LA/V/AUX
2884	5705 Ecole fondamentale autonome de Hastière	5540 HASTIERE-LA/V/AUX
2885	5706 Ecole communale de Vresse	5550 CHAIRRIERE
2885	5708 Ecole communale de Vresse	5550 ALLE
2885	5710 Ecole communale de Vresse	5550 NAFRAITURE
2885	5711 Ecole communale de Vresse	5550 BOHAN
2885	5712 Ecole communale de Vresse	5550 LAFORET
2885	5713 Ecole communale de Vresse	5550 MEMBRE
2885	5714 Ecole communale de Vresse	5550 PUSSEMANGE
2888	5718 Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5300 ANDENNE
2888	5721 Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5300 COUTISSE
2889	5719 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5300 SCLAYN
		5300 LANDENNE-SUR-MEUSE
2889	5752 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5300 BONNEVILLE
2889	5753 Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5300 SEILLES
2890	5724 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5300 SCLAYN
2890	5726 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5300 ANDENNE
2891	5725 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 1	5300 ANDENNE
2892	5728 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 2	5300 THON
2893	5730 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5300 NAMECHE
2893	5732 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5300 NAMECHE
2902	5720 Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouett	5300 NAMECHE
2902	Rue Sous Meuse 16	5300 VEZIN
2903	5751 Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouett	5336 COURRIERE
2903	Rue du Portail 489	5334 FLOREE
2903	Rue de la Pavée 3A	5330 ASSESSE
2904	Rue de la Croix 2	5330 ASSESSE
2904	Rue de la Gendarmerie 2	5330 SART-BERNARD
2904	Rue Saint-Denys 46	5330 MAILLEN
2904	Rue Albert Bossiroy 2	5330 ASSESSE
2905	Rue du Pourrain 6	

2906	5761 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	Rue du Trieu d'Avillon 4
2908	5764 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Place de Mehaigne 8
2908	5766 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Route de Perwez 3
2908	5769 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Rue du Tilleul 58
2908	5771 Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Rue des Infirmieries 1
2909	5773 Ecole fondamentale libre	Rue des Infirmieries 5
2911	5775 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Route de Namêche 32
2912	5776 Ecole fondamentale Abbé Noël	Route de Gembloux 32
2913	5777 Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	Rue de l'Eglise 11
2918	5783 Ecole communale de Floreffe	Rue de l'Ecole 17
2918	5784 Ecole communale de Floreffe	Rue de Dorlodot, 15
2918	5785 Ecole communale de Floreffe	Rue Massaux-Dufaux 7
2918	5786 Ecole communale de Floreffe	Rue Saint-Roch 17
2919	5787 Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	Rue du Séminaire 5
2921	5792 Ecole communale fondamentale	Rue Cortil-Curé 6
2921	5794 Ecole communale fondamentale	Rue de Clamirforge 6
2921	5795 Ecole communale fondamentale	Place de Sart-Eustache 6
2921	5796 Ecole communale fondamentale	Chaussée de Charleroi 155A
2922	5799 Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen	Place du Chapitre 4
2925	5805 Ecole communale primaire	Rue des Ecoles 2
2926	5806 Ecole communale La Croisette	Rue de la Croisette 17
2927	5807 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Petite Gesves 30
2930	5810 Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14
2930	5813 Ecole communale de Mettet II	Place d'Oret 1
2930	5816 Ecole communale de Mettet II	Rue d'Anthée 52A
2930	5817 Ecole communale de Mettet II	Rue du Téléphone 1A
2930	7822 Ecole communale de Mettet II	Rue de Biesmerée 5
2931	5818 Ecole communale de Mettet I	Rue des Ecoles 13
2931	5819 Ecole communale de Mettet I	Rue du Cerisier 1A
2931	5820 Ecole communale de Mettet I	Rue Saint-Nicolas 5
2931	5822 Ecole communale de Mettet I	Rue de Pontaury 37
2932	5823 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste	Rue Léon Colin 16
2933	5824 Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	Rue de la Couturelle 2
2934	5827 Ecole fondamentale autonome de Mettet	Rue Croix de Bourgogne 12
		5336 COURRIERE
		5310 MEHAIGNE
		5310 EGHEZEE
		5310 AISCHE-EN-REFAIL
		5310 DHUY
		5310 DHUY
		5310 EGHEZEE
		5310 EGHEZEE
		5310 HANRET
		5150 FRANIÈRE
		5150 FLOREFFE
		5150 FLOREFFE
		5150 SOYE
		5150 FLOREFFE
		5070 AISEMONT
		5070 LE ROUX
		5070 SART-EUSTACHE
		5070 FOSSES-LA-VILLE
		5070 FOSSES-LA-VILLE
		5340 FAULX-LES-TOMBES
		5644 ERMETON-SUR-BIERT
		5340 SOREE
		5340 GESVES
		5640 BIESMEREE
		5640 ORET
		5640 SAINT-GERARD
		5646 STAVE
		5640 SAINT-GERARD
		5640 METTET
		5640 SAINT-GERARD
		5640 METTET
		5640 METTET
		5640 BIESME
		5640 METTET

2935	5828 Ecole fondamentale communale de Belgrade	Rue des Taufis 1
2936	5830 Ecole fondamentale communale de Bouge	Rue Charles Bouvier 1
2936	5833 Ecole fondamentale communale de Bouge	Avenue Baudouin Ier 20
2936	6435 Ecole fondamentale communale de Bouge	Rue d'Epamar 1
2937	5836 Ecole fondamentale communale de Wépion	Rue de Monin 30
2938	5838 Ecole fondamentale communale de Templeux	Rue Fernand Cochard 1
2938	5839 Ecole fondamentale communale de Templeux	Rue Lt-Colonel Maniette 12
2939	5831 Ecole fondamentale communale d'Erpent	Route de Hannut 246
2939	5841 Ecole fondamentale communale d'Erpent	Rue des Aubépines 110
2940	5844 Ecole fondamentale communale de Namur I	Chaussée de Louvain 16
2940	8880 Ecole fondamentale communale de Namur I	Rue Albert Michiels 10
2941	5840 Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue de la Gare de Nalinne, 57
2941	5846 Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Julie Billiart 13
2941	5847 Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Alphonse Delorroy 8
2942	5843 Ecole fondamentale communale de Jambes I	Avenue des Champs Elysées, 37
2942	5848 Ecole fondamentale communale de Jambes I	Rue de la Colline 2A
2942	5852 Ecole fondamentale communale de Jambes I	Parc Astrid 9
2943	5842 Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Grande 70
2943	5855 Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Henri Duhaïnaut 7
2944	5856 Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue Notre-Dame des Champs 18
2945	5859 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Maria de Dorlodot 23
2945	5860 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue Camille Hennuy 42
2947	5862 Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	Rue Florimond Bidron 85
2948	5864 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Joseph Massart 40
2950	5866 Ecole fondamentale libre de la Providence	Rue de Gembloux 59
2951	5868 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue de Gembloux 225
2952	5869 Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	Rue de Bruxelles 78
2953	5870 Ecole fondamentale libre Saint-Aubain	Rue Henri Blès 192
2954	5871 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue du Lombard 39
2956	5875 Ecole primaire libre Notre-Dame	Chaussée de Charleroi 14
2957	5876 Ecole primaire libre Sainte-Julienne	Rue Sainte-Julienne 3
2958	5877 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	Rue du Président 26
2959	5879 Ecole primaire libre - Institut Saint-Louis	Rue Pepin 7
2961	5885 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Fond de Malonne 118
2961	5881 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue Mazy 20
2962	5882 Ecole fondamentale Sainte-Marie	Rue de l'Aurore 223
5001	BELGRADE	
	5004 BOUGE	
	5004 BOUGE	
	5000 BEEZ	
	5100 WEPION	
	5020 FLWINNE	
	5020 TEMPLLOUX	
	5021 BONINNE	
	5101 ERPENT	
	5000 NAMUR	
	5100 JAMBES	
	5100 NANINNE	
	5000 NAMUR	
	5100 JAMBES	
	5100 WIERDE	
	5100 JAMBES	
	5020 CHAMPION	
	5020 SUARLEE	
	5020 FLWINNE	
	5020 VEDRIN	
	5020 MALONNE	
	5002 SAINT-SERVAIS	
	5000 NAMUR	
	5100 JAMBES	

2962	Rue du Château de Dave 2	5100 DAVE
2963	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5020 VEDRIN
2964	Ecole fondamentale autonome de Vedrin	5020 MALONNE
2964	Ecole fondamentale autonome de Malone	5190 MORNIMONT
3023	Ecole fondamentale autonome de Malone	5350 OHEY
3024	Ecole fondamentale d'Ohey II	5352 PERWEZ-HAILLOT
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5351 HAILLOT
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5350 EVELETTE
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5170 PROFONDEVILLE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	5170 RIVIERE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	5170 LESVIE
3026	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5170 BOIS-DE-VILLERS
3027	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	5170 PROFONDEVILLE
3028	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur de Burdin	5537 ANHEE
3029	Ecole fondamentale autonome d'Anhée	5140 TONGRINNE
3031	Ecole communale de Sombrefe	5140 BOIGNEE
3031	Ecole communale de Sombrefe	5140 LIGNY
3031	Ecole communale de Sombrefe	5140 SOMBREFFE
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	5140 SOMBREFFE
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	5032 MAZY
3033	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert	5140 LIGNY
3034	Ecole fondamentale autonome de Sombrefe	5140 SOMBREFFE
3035	Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	VELAINE-SUR-
3035	Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	5060 SAMBRE
3036	Ecole fondamentale libre Saint-François	5060 ARSIMONT
3037	Ecole fondamentale libre Saint-François	5060 ARSIMONT
3038	Ecole fondamentale libre Saint-François II	5060 AUVELAIS
3039	Ecole fondamentale communale de Moignée - Keumiée	5060 KEUMIEE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignée - Keumiée	5060 MOIGNELEE
3040	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	5060 FALISOLLE
3041	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	5060 TAMINES
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	5060 TAMINES
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	5060 TAMINES
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	5060 AUVELAIS
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	5060 AUVELAIS

3045	6039 Ecole fondamentale autonome de Falisolle	Rue de la Logette 4
3059	6073 Ecole fondamentale communale de Femelmont I	Rue d'Otreppe 46
3059	6077 Ecole fondamentale communale de Femelmont I	Rue de Branchon 103
3060	6282 Ecole fondamentale libre Saint-Martin	Rue Saint-Martin 30
3061	6079 Ecole fondamentale libre	Rue du Village 36
3062	5778 Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	Route de Gembloux 10
3062	6080 Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	Avenue de la Rénovation 9
3064	6082 Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Place communale 1
3065	6085 Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Rue de la Station 20
3065	6086 Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Place André Neu 1
3067	6087 Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Chaussée de Nivelles, 29
3065	6088 Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Place de Nassau
3065	7317 Ecole fondamentale communale de Gembloux II	Rue de la Croix-Rouge 11
3066	6089 Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Place du Sablon 3
3066	6090 Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue Eugène Delvaux 57
3066	6091 Ecole fondamentale communale de Gembloux I	Rue Verlaine 4
3067	6094 Ecole fondamentale libre Lonzzé	Rue de l'Eglise 131A
3069	6096 Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	Place Saint-Guibert 4
3078	6113 Ecole fondamentale autonome de Spy	Rue Haute 60
3079	6114 Ecole fondamentale libre	Rue des Nobles 2A
3080	6115 Ecole libre St VICTOR	Rue Albert ler 2
3081	6116 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Ruelle de la Queutrale 1
3082	6119 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Place de l'Eglise 9
3083	6120 Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	Rue de la Station 113
3083	6121 Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	Rue Chaumont 33
3087	6129 Ecole fondamentale communale de Rhisnes	Rue des Dames Blanches 3
3088	6131 Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	Rue Janquart 5
3089	6133 Ecole fondamentale communale d'Emines	Rue de Rhisnes 20
3090	6135 Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	Rue des Déportés 8
3091	6136 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Beauraing	Rue du Village 20
3092	6137 Ecole fondamentale communale	Place de l'Eglise 1
3097	6147 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue de France 27
5060	5060 FALISOLLE	
	5380 BIERWART	
	5380 FORVILLE	
	5380 CORTIL-WODON	
	5380 FRANC-WARET	
	5310 EGHEZEE	
	5380 NOVILLE-LES-BOIS	
	5031 GRAND-LEEZ	
	5030 BEUZET	
	5032 ISNES	
	5032 MAZY	
	CORROY-LE-	
	5032 CHATEAU	
	5032 BOSSIÈRE	
	5030 SAUVENIERE	
	5030 ERNAGE	
	5030 GRAND-MANIL	
	5030 LONZZÉ	
	5030 GEMBLOUX	
	5190 SPY	
	5190 MOUSTIER-SUR-	
	5190 SAMBRE	
	5190 HAM-SUR-SAMBRE	
	JEMEPPE-SUR-	
	5190 SAMBRE	
	5190 SPY	
	5190 MOUSTIER-SUR-	
	5190 SAMBRE	
	5190 HAM-SUR-SAMBRE	
	5080 RHISNES	
	5081 MEUX	
	5080 EMINES	
	5080 RHISNES	
	5081 MEUX	
	5630 CERFONTAINE	
	5660 MARIEMBOURG	

3097	6149 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue Chéreulie 7	5660 PETIGNY
3098	6150 Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue Basse-Cornet 41	5660 FRASNES
3098	6152 Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue Roger Lambert 2	5660 PESCHE
3098	6153 Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue de Boussu 6	5660 DAILLY
3098	6156 Ecole fondamentale communale des Vallons	Place des Combattants 11	5660 GONRIEUX
3098	6648 Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue du Fossaire 9	5660 AUBLAIN
3099	6154 Ecole fondamentale communale des Frontières	PI Notre-Dame de Messine, 8	5660 PRESGAUX
3099	6155 Ecole fondamentale communale des Frontières	Place Charles Claes 8	5660 BRULY
3099	6157 Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue de la Rièze 3A	5660 CUL-DES-SARTS
3099	6158 Ecole fondamentale communale des Frontières	Rue du Brûly 30	5660 PETITE-CHAPELLE
3100	8953 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660 COUVIN
3109	6173 Ecole fondamentale communale	Quartier des Rippels 1	5680 GIMNEE
			5680 MATAGNE-LA-PETITE
3109	6175 Ecole fondamentale communale	Rue de Vierves 1/A	5680 VODELEE
3109	6177 Ecole fondamentale communale	Voye-d'Adam 77A	5621 THY-L-E-BAUDUIN
3111	6181 Ecole communale Florennes I	Rue de Morialmé 17	5621 HANZINNE
3111	6183 Ecole communale Florennes I	Rue du Ban 66	5620 FLORENNES
3111	6192 Ecole communale Florennes I	Rue de l'Abbé Dessomme 11	5620 MORVILLE
3112	6188 Ecole communale Florennes II	Rue d'Ommezée 132A	5620 FLAVION
3112	6189 Ecole communale Florennes II	Rue du Cobut 2	5620 ROSEE
3112	6191 Ecole communale Florennes II	Place de Rosée 43	5620 FLORENNES
3114	6195 Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Sainte-Thérèse	Place de l'Hôtel de Ville 22	5650 FRAIRE
3116	6197 Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue Saint-Remy 4	5621 MORMALME
3116	6198 Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue du Moulin 179	5600 FAGNOLLE
3123	6210 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1	Philip pevill Rue du Bailli 12	5600 SURICE
3123	6213 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1	Philip pevill Rue des Fusiliés, 19	VILLERS-LE-GAMBON
3123	8171 Ecole fondamentale communale de l'entité n°1	Philip pevill Chemin des Ecoliers 5	5600 NEUVILLE-LE-
3129	6209 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2	Philip pevill Place de Neuville 3	5600 CHAUDRON
3129	6215 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2	Philip pevill Rue des Ecoles 3	5600 ROMEDENNE
3129	6216 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2	Philip pevill Rue du Postierne 47	5600 SAUTOUR
3129	6218 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2	Philip pevill Rue d'Amérique 9	5600 JAMAGNE
3129	6219 Ecole fondamentale communale de l'entité n°2	Philip pevill Rue de Florennes 85	5600 FRANCHIMONT
3130	6221 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue Entreville 13	5650 YVES-GOMEZEE
3130	6222 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue des Religieuses 15A	5600 PHILIPPEVILLE

3138	6234 Ecole communale de Somzée	Rue des Violettes 5	5650 FRAIRE
3138	6235 Ecole communale de Somzée	Grand'Rue 61	5651 SOMZEE
3138	6238 Ecole communale de Somzée	Rue de la Cure 4	5651 LANEFFE
3138	6240 Ecole communale de Somzée	Rue des Ecoles 10	5651 TARCIENNE
3139	6233 Ecole communale de Thy-le-Château	Rue Pont de Bois 3	5651 BERZEE
			CLERMONT-LEZ-
3139	6237 Ecole communale de Thy-le-Château	Rue du Cimetière 10	5650 WALCOURT
3139	6239 Ecole communale de Thy-le-Château	Rue Saint-Roch 24	5650 CHASTRES
3139	6295 Ecole communale de Thy-le-Château	Rue des Marronniers 29	5651 THY-LE-CHATEAU
3140	6242 Ecole fondamentale libre Saints Pierre et Paul	Rue de la Thysia 21	5651 THY-LE-CHATEAU
3141	6244 Ecole fondamentale libre Saint-Materne	Rue du Couvent 9	5650 WALCOURT
3142	6246 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue de Fagnolle 20	5670 DOURBES
			VIERVES-SUR-VIROIN
3142	6247 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue des Ecoles 4	5670 VIERVES-SUR-VIROIN
3142	6248 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1	5670 NISMES
			OIGNIES-EN-
3142	6249 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue de Le-Mesnil 4	5670 THIERACHE
3142	6251 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue de la Folie 26	5670 LE MESNIL
3142	6252 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue Eugène Defraire 30	5670 TREIGNES
3142	8881 Ecole fondamentale communale de Viroinval	Rue Saint-Eloi 3	5670 OLLOY-SUR-VIROIN
3143	6253 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Eloi 25 A	5670 OLLOY-SUR-VIROIN
3143	6254 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Joseph 14	5660 FRASNES
3143	6255 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue Saint-Roch 4	5670 NISMES
			OIGNIES-EN-
3143	6256 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Rue de Rocroi 37	5670 THIERACHE
3143	6257 Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	Boulevard des Combattants, 3	5660 MARIEMBOURG
3149	4437 Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	Chaussée d'Ivoz 65	4400 IVOZ-RAMET
3155	3440 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Place de Grandmetz 1	7900 GRANDMETZ
			CHAPELLE-A-
3155	3441 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Place de Chapelle-à-Wattines, 1	7903 WATTINES
3155	3461 Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Rue du Rempart 19	7900 LEUZE-EN-HAINAUT
3160	2210 Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Rue Nichée Studieuse 4	7300 BOUSSU
3160	2211 Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Quartier de Robertmont 1	7300 BOUSSU
3162	5617 Ecole fondamentale autonome de Gedinne	Rue de la Croisette 13	5575 GEDINNE
3163	6245 Ecole fondamentale autonome de Walcourt	Rue des Bergeries 4	5650 WALCOURT
3167	36 Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame (cycle 8/12)	Rue de Fiennes 52	1070 BRUXELLES

3168	2174 Ecole primaire libre Sainte-Marie	Rue de l'Eglise 7
3169	185 Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	Rue du Marais 113
3170	186 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-thomas	Rue du Grand-Serment 31
3171	836 Ecole fondamentale libre Decroly	Drevé des Gendarmes , 45
3173	6318 Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	Avenue des Deux Tilleuls 2
3176	1507 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	Rue de Marcinelle 41
		MARCHE-EN-
3177	5182 Ecole primaire Institut Notre-Dame 1	6210 REVES
3178	5857 Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	1000 BRUXELLES
3178	5858 Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	1000 BRUXELLES
3180	1414 Ecole communale n°5	1180 BRUXELLES
3180	6270 Ecole communale n°5	1200 BRUXELLES
3184	991 Ecole fondamentale Centre/Joli-Bois	6000 CHARLEROI
3185	2479 Ecole communale de Baisieux	6900 MARCHE-EN-
3185	2481 Ecole communale de Baisieux	FAMENNE
3187	2267 Ecole fondamentale autonome de Jurbise	5530 GODINNE
3188	5808 Ecole fondamentale autonome de Gesves	5101 ERPENT
3190	6040 Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warno	7822 MESLIN-L'EVÉQUE
3190	6042 Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warno	7810 MAFFLE
3191	1443 Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1150 BRUXELLES
3191	1444 Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	7382 AUDREGNIES
3196	5126 Ecole fondamentale communale	7380 BAISIEUX
3196	5127 Ecole fondamentale communale	7050 JURBISE
3199	1246 Ecole fondamentale libre le Verseau	5340 GESVRES
3202	6333 Ecole primaire libre	5060 TAMINES
3203	6334 Ecole fondamentale libre de l'Alliance	7320 BERNISSART
3204	4768 Ecole fondamentale communale	7321 HARCHIES
		6680 TILLET
		6680 TILLET
		1301 BIERGES
		6791 ATHUS
		MONCEAU-SUR-
		6031 SAMBRE
		CLERMONT-SUR-
3204		4890 BERWINNE
3205	6335 Ecole fondamentale communale	CLERMONT-SUR-
3205	2921 Ecole fondamentale communale	4890 BERWINNE
3205	6331 Ecole fondamentale communale	7830 GRATY
3207	4781 Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	7830 HOVES
3208	6409 Ecole fondamentale autonome - Ecole Solaire Tournai	4367 FIZE-LE-MARSAL
3211	996 Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	7500 TOURNAI
		1320 HAMME-MILLE

3212	5667 Ecole communale Rond-Point	Place Sainte-Marguerite 1
3212	5668 Ecole communale Rond-Point	Rue des Ecureuils
3212	5669 Ecole communale Rond-Point	Rue de Préhyr
3212	5679 Ecole communale Rond-Point	Rue Saint-Antoine 1A
3213	2573 Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place du Joncqquois 1
3213	6337 Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place de Fayt 11
3215	6434 Ecole primaire des Frères Maristes - Section néerlandaise	Rue des Etudiants 2B
3217	7342 Ecole fondamentale libre Les Tournesols	Boulevard Maurice Herbette 24
3219	4198 Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle-Vivegnis	Rue de Cheratte 44
		4683 VIVEGNIS
		4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
		1470 BAISY-THY
		6141 FORCHIES-LA-MARCHE
3221	6412 Ecole communale de la Rue Chaussée - Sentier des Triel	Rue Chaussée 133
3224	3437 Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Couvent 33
3224	3438 Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Place de Tourpes 1
3224	3462 Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Bergeant 2
3239	5494 Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	Rue de la Courtière 19
4801	5138 Ecole fondamentale annexée à l'A.R Marche - Barvaux-S-	Route de Marche 6/18
		6941 BOMAL-SUR-OURTHE
4801	5139 Ecole fondamentale annexée à l'A.R Marche - Barvaux-S-	Rue du Nofiot 20
4802	5132 Ecole communale fondamentale Petitthan	Rue des Pinèdes 2
		6940 GRANDHAN
		7181 PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
4805	2152 Ecole fondamentale communale	Place Communale 3
4805	2155 Ecole fondamentale communale	Chaussée de Marche 27B
4806	2314 Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	Rue Franche 22
4807	4667 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	Rue de la Moinerie 33
4807	4668 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	Rue Grand'Ville 52
4810	1364 Ecole communale n°6	Place de Trazegnies 6
4810	6267 Ecole communale n°6	Rue de la Commune 19
4810	6268 Ecole communale n°6	Chemin de la Poterie 1
4811	2079 Ecole communale fondamentale Octave Pirmez	Rue de Villers 81
4812	5492 Ecole fondamentale autonome de Marbehan - Ecole des	(Rue des Prés 1)
4813	1938 Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	Rue des Chats
4814	5484 Ecole fondamentale communale	Rue Saint-Amand 47
5012	5493 Ecole fondamentale autonome de Martelange	Rue de la Poste 10
		6630 MARTELANGE
		5580 ROCHEFORT
		5580 ROCHEFORT
		5580 ROCHEFORT
		7387 ERQUENNES
		7387 FAYT-LE-FRANC
		7700 MOUSCRON
		1070 BRUXELLES
		4683 VIVEGNIS
		4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
		1470 BAISY-THY
		6141 FORCHIES-LA-MARCHE
		7903 BLICQUY
		7904 TOURPES
		7900 LEUZE-EN-HAINAUT
		6720 HABAY-LA-NEUVE
		6940 DURBUY
		6941 BOMAL-SUR-OURTHE
		7181 PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
		7181 FELLUY
		7020 NIMY
		4800 PETIT-RECHAIN
		4800 ENSIVAL
		7801 IRCHONWELZ
		7811 ARBRE (HT.)
		7804 REBAIX
		6280 GERPINNES
		6724 RULLES
		6183 TRAZEGNIES
		6720 HACHY

				SOUGNE-
5014	3652 Ecole fondamentale communale	Rue de l'Ecole 2	4920 REMOUCHAMPS	
5016	156 Ecole préparatoire Robert Catteau	Rue Ernest Allard 49	1000 BRUXELLES	
5020	1010 Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	Avenue Alphonse Allard 105	1420 BRAINE-L'ALLEUD	
5020	1014 Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	Clos du Genévrier 1	1420 BRAINE-L'ALLEUD	
5021	1141 Ecole fondamentale annexée Nivelles	Faubourg de Namur 17	1400 NIVELLES	
5021	1142 Ecole fondamentale annexée Nivelles	Rue Bléval 4	1400 NIVELLES	
5022	1235 Ecole fondamentale annexée Waterloo	Rue de la Station 118	1410 WATERLOO	
5023	9744 Ecole fondamentale annexée Jodoigne	Chaussée de Hannut, 129	1370 JODOIGNE.	OTTIGNIES-LOUVAIN-
			1340	
5024	1318 Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	Avenue Armand Bon temps 2	LA-NEUVE	
5025	6274 Ecole fondamentale annexée Rixensart	Rue Albert Croy	1330 RIXENSART	
5026	1253 Ecole fondamentale annexée Maurice Carême - Wavre	Avenue Henri Lepage 4-6	1300 WAVRE	
5026	1256 Ecole fondamentale annexée Maurice Carême - Wavre	Rue Charles Sambon 40	1300 WAVRE	
5027	212 Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	Rue du Canon 9	1000 BRUXELLES	
5028	628 Ecole fondamentale annexée Koekelberg	Av de Berchem-Ste-Agathe 51	1081 BRUXELLES	
5029	214 Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	Rue Marie-Christine 37	1020 BRUXELLES	
5030	191 Ecole fondamentale annexée Rive Gauche - Bruxelles	Rue Marie-Christine, 83	1020 BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
			1080	
5031	654 Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-J	Avenue du Sippelberg 2	1080 BRUXELLES	
5032	656 Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-J	Rue de la Prospérité, 14	1160 BRUXELLES	
5033	102 Ecole fondamentale annexée Athénée royal Auderghem	Avenue du Parc de Woluwé, 25	1060 BRUXELLES	
5035	687 Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles	Rue du Lycée 8	1030 BRUXELLES	
5036	765 Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek	Rue Royale Sainte-Marie 168	1180 BRUXELLES	
5037	769 Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek	RUE VERWEE 12	1083 BRUXELLES	
5038	6786 Ecole fond. annexée A.R. Uccle I La Petite Ecole dans la	Avenue Houzeau 87	1200 BRUXELLES	
5039	438 Ecole fondamentale annexée Ganshoren	Avenue Marie de Hongrie 60	1150 BRUXELLES	
5040	934 Ecole fondamentale annexée Woluwé-Saint-Lambert	Rue de l'Athénée Royal 75-77	6000 CHARLEROI	
5041	970 Ecole fondam. annexée A.R. Crommelynck - Woluwé-Saint-Lambert	Avenue Orban 73	6041 GOSELIES	
5049	1655 Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	Rue du Laboratoire	6041 GOSELIES	
5050	1722 Ecole fondamentale annexée Les Marlaires - Gosselies	Place des Martyrs 33	6041 GOSELIES	
5050	1724 Ecole fondamentale annexée Les Marlaires - Gosselies	Rue de la Providence 12	6040 JUMET	
5051	1736 Ecole fondamentale annexée Jumet	Rue Bréderode 7	6030 MARCHIENNE-AU-PONT	
5052	1760 Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont	Rue des Remparts 35		

5053	1894 Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	Rue des Gaux 100
5054	1896 Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	Rue de la Station 250
5055	2000 Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	Sentier du Lycée, 10
5056	2146 Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	Rue de l'Eglise, 107
5057	3004 Ecole fondamentale annexée Beaumont	Chaussée de Chimay
5058	3037 Ecole fondamentale annexée Binche	Place des Droits de l'Homme 16
5059	7223 Ecole fondamentale annexée Chimay	Avenue des Sports 17
5060	3139 Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal de Thuin	Grand'Rue 52
5061	1480 Ecole fondamentale annexée Anvaing	Rue Oscar Soudant 4
5062	1387 Ecole fondamentale annexée Ath	Rue du Collège 5
5063	1462 Ecole fondamentale autonome de Flobecq	Ruelle des Ecoles 19
5063	1463 Ecole fondamentale autonome de Flobecq	Rue de la Crête 32
5064	2898 Ecole fondamentale annexée Lessines	Rue François Watterman 27
5065	3263 Ecole fondamentale annexée Peruwelz	Rue Flament 1
5066	1425 Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps	Rue Joseph Wauters 60
5067	4922 Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	Broeke, 25
5069	3221 Ecole fondamentale autonome de la Communauté française	Place Bara 10
5070	2611 Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comii	Chaussée de Warneton 26
5071	2665 Ecole primaire annexée Mouscron	Rue du Beau-Chêne 36
5073	2596 Ecole fondam. annexée à l'Athénée royal	Fernand Jacque Rue d'Armentières 157/1
5074	3293 Ecole fondamentale communale de Templeuve	Rue Oscar Roger 25
5074	3340 Ecole fondamentale communale de Templeuve	PARC DU CHÂTEAU
5075	3355 Ecole fondamentale annexée Robert Campin - Tournai	Rue du Château 18
5076	4806 Ecole fondamentale annexée Hannut	Rue des Aisnes
5077	3532 Ecole fondamentale annexée Huy	Rue Grégoire Bodart 1
5078	3585 Ecole fondamentale annexée Ouffet	Rue Mognée 21
5079	7389 Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	Rue Eloi Fouarge 24
5080	4856 Ecole fondamentale annexée Waremmé	Rue du Fond d'Or 16
5082	3657 Ecole fondamentale annexée Aywaille	Rue de l'Yser 15
5083	3721 Ecole fondamentale annexée Esneux	Rue de l'Athénée 8
5084	3674 Ecole fondamentale annexée Glons	Rue Saint-Laurent 45
5085	4411 Ecole fondamentale annexée Grâce-Hollogne	Rue Vinâve 47
6200	CHATELET	6200 CHATELET
6220	FLEURUS	6220 FLEURUS
6230	PONT-A-CELLES	6230 PONT-A-CELLES
6500	BEAUMONT	6500 BEAUMONT
7130	BINCHE	7130 BINCHE
6460	CHIMAY	6460 CHIMAY
6530	THUIN	6530 THUIN
7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	7911 FRASNES-LEZ-BUISSENAL
7800	ATH	7800 ATH
7890	ELLEZELLES	7890 ELLEZELLES
7880	FLOBECQ	7880 FLOBECQ
7860	LESSINES	7860 LESSINES
7600	PERUWELZ	7600 PERUWELZ
7972	QUEVAUCAMPS	7972 QUEVAUCAMPS
9600	RENAIX	9600 RENAIK
7640	ANTOING	7640 ANTOING
7780	COMINES-WARNETON	7780 COMINES-WARNETON
7700	MOUSCRON	7700 MOUSCRON
7782	PLOEGSTEERT	7782 PLOEGSTEERT
7522	BLANDAIN	7522 BLANDAIN
7520	TEMPLEUVE	7520 TEMPLEUVE
7500	TOURNAI	7500 TOURNAI
4280	HANNUT	4280 HANNUT
4500	HUY	4500 HUY
4590	UFFET	4590 UFFET
4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
4300	WAREMME	4300 WAREMME
4920	AYWAILLE	4920 AYWAILLE
4130	ESNEUX	4130 ESNEUX
4690	GLONS	4690 GLONS
4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES	4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES

5086	4251 Ecole primaire annexée à l'Athénée royal Air Pur - Seraing	Rue des Nations-Unies 1	4100 SERAING
5087	4253 Ecole primaire annexée à l'A.R. Lucie Dejardin - Seraing	Rue de l'Industrie 127	4100 SERAING
5088	4343 Ecole fondamentale annexée Soumagne	Rue des Combattants, 38	4630 SOUMAGNE
5089	4371 Ecole fondamentale annexée Visé	Avenue des Combattants 10	4600 VISE
5090	5007 Ecole fondamentale annexée Athus	Rue du Centre 31	6791 ATHUS
5090	5008 Ecole fondamentale annexée Athus	Rue des Cerisiens 52A	6791 ATHUS
5090	5009 Ecole fondamentale annexée Athus	Rue de Rodange 86	6791 ATHUS
5090	5010 Ecole fondamentale annexée Athus	Rue de Lorraine 44	6791 ATHUS
5091	5084 Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	Rue du Stoquœux 2	6660 HOUFFALIZE
			LA ROCHE-EN-
			6980 ARDENNE
5092	5170 Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	Rue des Evêts 4	6960 VAUX-CHAVANNE
5093	5229 Ecole fondamentale annexée Manhay	Rue du Pré des Fossés 7	MARCHE-EN-
			6900 FAMENNE
5094	5183 Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne	Avenue du Monument	6690 VIELSALM
5095	5105 Ecole fondamentale annexée Vielsalm	Rue de l'Hôtel-de-Ville 3	6600 BASTOGNE
5096	5043 Ecole fondamentale annexée Bastogne	Avenue de la Gare 12	6600 BASTOGNE
5096	5044 Ecole fondamentale annexée Bastogne	Chaussée de Houffalize 3	
5097	5374 Ecole fondamentale annexée Libramont	Rue de la Fontaine	6800 LIBRAMONT
5098	5302 Ecole fondamentale annexée Neufchâteau	Grand-Place 10	6840 NEUFCHATEAU
5099	5258 Ecole fondamentale annexée Bouillon	Rue du Collège 35	6830 BOUILLON
5099	5321 Ecole fondamentale annexée Bouillon	Rue de la Station 65	6850 PALISEUL
5100	7487 Ecole fondamentale annexée Centre d'Ardenne	Avenue Paul Poncelet 9	6870 SAINT-HUBERT
5101	5392 Ecole fondamentale annexée Izel	Rue de l'Institut 47	6810 IZEL
5102	5452 Ecole fondamentale annexée Virton	Rue de Belle-Vue, 8A	6760 ETHE
5102	5454 Ecole fondamentale annexée Virton	Avenue Bouvier 5	6760 VIRTON
5103	4964 Ecole fondamentale annexée Arlon	Rue de Sesselich 83	6700 ARLON
5104	2330 Ecole fondamentale annexée Mons 1	Rue de l'Athénée, 4	7000 MONS
5105	2332 Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	Avenue Victor Maistriau 11	7000 MONS
5105	2335 Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	Av du Gouverneur Emile Cornez, 1	7000 MONS
5106	2501 Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20	7330 SAINT-GHISLAIN
5107	2727 Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	Chemin de Feluy 72	7090 BRAINE-LE-COMTE
5107	2728 Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	Rue de Mons 60	7090 BRAINE-LE-COMTE
5108	2757 Ecole fondamentale annexée Enghien	Rue Montgomery 73	7850 ENGHIEU
5108	2758 Ecole fondamentale annexée Enghien	Rue de la Station 51	7850 ENGHIEU
			7110 HOUDENG-AIMERIES
5109	2822 Ecole fondamentale annexée Houdeng-Aimeries	Rue du Pensionnat 20	

5110	6304 Ecole fondamentale annexée La Louvière	Rue de Bouvy 38
5111	2945 Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	Rue Léon Hachez 36
5111	7505 Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	Rue du Cargies 8
5112	5527 Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	Rue de Dinant 23
5113	5555 Ecole fondamentale annexée Ciney	Square Omer Bertrand 1
5113	5639 Ecole fondamentale annexée Ciney	Rue Bellaire 8
5114	5591 Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	Place du Palais de Justice, 8
5114	5592 Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	Rue Saint-Pierre 90
5115	5735 Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue Roger Dieudonné 9
5115	5736 Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue de l'Hôpital, 17
5115	5737 Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	Rue Docteur Defossé 34
5116	5889 Ecole fondamentale annexée Jambes	Rue de Géronsart 150
5117	5925 Ecole fondamentale annexée Namur	Rue Lelièvre 10
5118	5902 Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	Rue Léopold De Hulster 7
5119	7043 Ecole fondam. annexée à l'Athénée royal Jean Rey - Cou	Rue Adolphe Goutier 11
5120	6178 Ecole fondamentale annexée Doische	Rue Martin Sandron 141
5120	6259 Ecole fondamentale annexée Doische	Rue du Bucq 5
5121	6199 Ecole fondamentale annexée Florennes	Rue Gérard de Cambrai
5122	6223 Ecole fondamentale annexée Philippeville	Rue de la Roche 10
5123	5800 Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	Rue de l'Ecole Moyenne 5-7
5124	6103 Ecole fondamentale annexée Gembloux	Rue Gustave Docq 26
5125	6122 Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	Rue Van Cutsem 46
5125	6124 Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	Rue des 3 Frères Servais, 4
5126	4559 Ecole fondamentale annexée Malmedy	Route de Falize 21
5127	4592 Ecole fondamentale annexée Spa	Boulevard Rener
5127	7375 Ecole fondamentale annexée Spa	Rue du Waux-Hall
5128	4616 Ecole fondamentale annexée Stavelot	Haute Levée 1
5129	4575 Ecole fondamentale annexée Pepinster	Route de Soiron 1
5129	4577 Ecole fondamentale annexée Pepinster	Rue Pierre Piqueray 1
5130	4716 Ecole fondamentale annexée Verdi	Rue Jean Kurtz 9
5131	4674 Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	Rue Thil Lorrain 7-9
5132	4740 Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	Rue Gérard Delvoye 2
5133	2947 Ecole primaire Shape	Avenue d'Oslo 714
5135	6773 ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE DE SAINTES	Chaussée d'Enghien 243
		7100 LA LOUVIERE:
		7060 SOIGNIES
		7070 LE ROEULX
		5570 BEAURAING
		5590 CINEY
		5370 HAVELANGE
		5500 DINANT
		5500 DINANT
		5300 ANDENNE
		5300 ANDENNE
		5300 ANDENNE
		5100 JAMBES
		5000 NAMUR
		5002 SAINT-SERVAIS
		5660 COUVIN
		5680 DOISCHE
		5670 MAZEE
		5620 FLORENNES
		5600 PHILIPPEVILLE
		5070 FOSSES-LA-VILLE
		5030 GEMBLOUX
		5190 JEMEPPE-SUR-
		5190 SAMBRE
		5190 JEMEPPE-SUR-
		5190 SAMBRE
		4960 MALMÉDY
		4900 SPA
		4900 SPA
		4970 STAVELOT
		4860 CORNESSE
		4860 PEPINSTER
		4801 STEMBERT
		4800 VERVIERS
		4840 WELKENRAEDT
		7010 SHAPE
		1480 SAINTES

5136	6772 Ecole communale fondamentale Maillebotte	Square des Nations-Unies 7	1400 NIVELLES
5137	3017 Ecole communale fondamentale Binche IV	Rue des Ecoles 9	7133 BUVRINNES
5138	1165 Ecole communale fondamentale de Thorembois-les-Béguinage	Rue de Mellemont 3	1360 THOREMB AIS-LES-BÉGUINES
5139	1097 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue du Rivage 10	1370 MELIN
5139	1099 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue du Mont 12	1370 PIETRAIN
5139	1101 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue Sainte-Marie 20	1370 SAINT-JEAN-GEEST
5139	7054 Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue Saint-Georges 11	1370 SAINT-JEAN-GEEST
5140	2715 Ecole communale de Luingne	Rue Louis Dassonville 38	7700 LUINGNE
5141	3299 Ecole fondamentale communale Les Apicoliens 1	Rue des Ecoles 49	7540 KAIN
5142	5108 Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Remichampagne 43A	6640 HOMPRE
5142	5110 Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Rue de l'Eglise 6	6640 SIBRET
5142	5112 Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Morhet 98B	6640 MORHET
5144	2296 Ecole communale fondamentale du Trieu	Rue Commandant Lemaire, 168 b	7033 CUESMES
5144	2432 Ecole communale fondamentale du Trieu	Av du Général de Gaulle, 154	7000 MONS
5146	1178 Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	Rue Lamberton 12	1330 RIXENSART
5147	1558 Ecole primaire libre Soeurs de la Providence	Faubourg de Bruxelles, 125	6041 GOSELIES
5148	2722 Ecole fondamentale communale de Ronquières	Rue d'Henripont 145	7090 BRAINE-LE-COMTE
5148	2976 Ecole fondamentale communale de Ronquières	PI Aviateur Jean Croquet, 12	7090 HENRIPONT
5150	3813 Ecole fondamentale de Grivegnée-Bellefamme	Rue René Demoitelle 19	4030 GRIVEGNEE
5151	5240 Ecole fondamentale annexée Bertrix	Rue du Gibet 50	6880 BERTRIX
5232	7448 Ecole primaire communale du Berleur	Rue Paul Janson 187	4460 GRACE-BERLEUR
5233	3563 Ecole fondamentale communale	Avenue de Beaufort 2	4500 BEN-AHIN
5233	3564 Ecole fondamentale communale	Rue de Chefaïd 13	4500 BEN-AHIN
5234	1504 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	Rue des Hauchies 25	6010 COUILLET
			6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
5236	1632 Ecole Trieu-Hameau	Rue de la Solidarité 2	4608 WARSAGE
5376	3715 Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Neuf	Place du Centenaire Flèche	4607 MORTROUX
5376	3716 Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Neuf	Rue de Cruxhain 16B	7370 BLAUGIES
5377	2224 Ecole communale fondamentale de l'Athénée	Rue de la Frontière 196	7370 DOUR
5377	2229 Ecole communale fondamentale de l'Athénée	Rue de l'Athénée 23	4100 BONCELLES
5378	8934 Ecole communale primaire autonome de Boncelles	Rue de Fraigneux 14A	6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
			1160 BRUXELLES
5380	1614 Ecole communale des Haies	Rue du Longtry 41	5170 BOIS-DE-VILLERS
5400	101 Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	Avenue Joseph Chaudron, 115	
5412	6004 Ecole fondamentale communale Profonderville II	Rue Jules Borbouse, 68	

5462	2580 Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Georges Tondeur 61	7040 QUEVY-LE-GRAND
5462	2581 Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue de la Place	7041 HAVAY
5462	2582 Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue Louis Piérard 2	7040 BOUGNIES
5462	2584 Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue de Sars 5	7040 BLAREGNIES
5464	8463 Ecole fondamentale communale d'Anvaing	Chemin du Carnois 32b	7910 ANVAING
5465	5089 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Hébronval 75	6690 BIHAIN
5465	5090 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Regnè 84	6690 BIHAIN
5465	5091 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Centre 76	6692 PETIT-THIER
5465	5092 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Ville-du-Bois 133	6690 VIELSALM
5465	5093 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690 VIELSALM
5465	5094 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue Chasseurs Ardennais, 16	6690 VIELSALM
5465	5107 Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Goronne 7	6690 VIELSALM
5478	6074 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Grand-Place 19	5380 HEMPTINNE (FERNELMONT)
5478	6075 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue de Cognelée 2	5380 MARCHOVELLETTE
5478	6076 Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue des Grands-Pachis 18	5380 HINGEON
5520	5723 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	Rue du Petit-Warret, 251	5300 LANDENNE-SUR-MEUSE
5520	5727 Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	Rue du Chalet 3	5300 ANDENNE
5521	91 Centre scolaire communal Les Marronniers	Chaussée de Wavre 1179	1160 BRUXELLES
5523	9285 Ecole fondamentale libre non confes. L'Ecole des Etoiles	Rue de la Grenouillette 2	1130 BRUXELLES
5542	3633 Ecole fondamentale communale d'Alleur	Rue de la Vallée 60	4432 ALLEUR
5719	6130 Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Deni	Chaussée d'Eghezée 3	5081 LA BRUYERE
5719	6134 Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Deni	Rue de Warisoulx 11	5080 WARISOULX
5720	3289 Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	Rue de la Buissoie 11	7532 BECLERS
5720	3298 Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	Rue Raoul Van Spitaël 37	7540 KAIN
5725	2813 Ecole fondamentale communale de Besonnieux	Rue de Mignault 30	7100 LA LOUVIERE.
5726	9400 Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles	Rue des Chantiers 65	6030 MARCHIENNE-AU-PONT
5728	3863 Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	Rue Belvaux 26	4030 GRIVEGNEE
5729	2084 Institut Notre-Dame d'Espérance - Section fondamentale	Rue du Congo 28	6010 COUILLET
5730	6097 Ecole fondamentale libre - Collège Saint Guibert 2	Rue Monsieur Heylen 13	5030 GEMBLOUX
5737	9406 Ecole fondamentale communale Tamaris	Avenue du Condor, 1	1080 BRUXELLES
5738	1470 Ecole fondamentale communale de Saint-Sauveur	Rue des Combattants 24	7912 SAINT-SAUVEUR
5739	1468 Ecole fondamentale communale de Montroeuil-au-Bois	Rue Gorge 12	7911 MONTROEUL-AU-BOIS

5742	9416 Ecole fondamentale libre Les Cèdres	Rue Traversière, 72
5755	4421 Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue des Combattants 7
5755	4424 Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue Haisse 3
5756	9439 Institut Saint-Dominique - Ecole primaire Cycle 8-12	Rue Caporal Claes 40
5758	2308 Ecole primaire libre Saint-Joseph de Hyon	Rue des Canadiens 16
5859	9544 Ecole fondamentale libre l'Arche	Rue Achille Debacker 1bis
5863	3224 Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	Place d'Escanaffles 19
5928	9670 Institut Saint-Ferdinand - Ecole primaire de Jemappes	Rue Croisette 2
5934	9635 Ecole primaire libre Saint-André - Saint-Philippe	Chaussée de Boondael, 216
5937	825 Ecole fondamentale communale de Verrewinkel	Avenue Dolez 544
5938	1552 Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	Faubourg de Charleroi 15
5938	9637 Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	Place Emile Bertaux 5
5940	9639 Ecole fondamentale libre protestante Les Perles	Rue des Cayats 190
5942	5768 Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Route de Namêche, 12
5942	5770 Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Grande Ruelle 26
5946	9642 Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8	Place de Taviers 13
5949	9646 Ecole primaire libre Sainte-Angèle des Ursulines	Rue du Calvaire 6
5951	1164 Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Rue d'Opprebais	Rue Valenciennoise 1C
5951	1167 Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Rue Trémouroux	61 Rue Saint-Hilaire 19
5978	4545 Ecole fondamentale communale de Burnenville	Ruelle du Couvent 8
5979	3427 Groupe scolaire communal Scaldis	Rue des Zelvas 2
5979	3429 Groupe scolaire communal Scaldis	Rue du Viaduc, 69
5980	9880 Ecole primaire libre Saint-Nicolas	Rue de l'Escaille 1
5987	2172 Ecole Arthur Grumiaux	Rue Monfort, 70
95066	3619 Ecole primaire Pierre Perret 2	Av Lt Gén Mozin,
95068	3730 Ecole du Fort	5170 LUSTIN
95071	6003 Ecole fondamentale communale de Profondéville III (Lusti)	MARCHE-LES-DAMES
95072	5837 Ecole fondamentale communale des Plateaux	Rue de Rangnet 1
95072	5845 Ecole fondamentale communale des Plateaux	Rue de Maizeret 24
95072	5854 Ecole fondamentale communale des Plateaux	Chaussée de Marche, 273
95074	3249 Ecole fondamentale de Bon-Secours	Place de Brasménil 2
95074	6582 Ecole fondamentale de Bon-Secours	Allée Max Quintart, 1

95079	3195 Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	Rue de Sourenne 1
95079	3198 Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	Rue Carrière 1A
95123	9807 Institut Notre-Dame - cycle 8-12	Rue Ligue du Coin de Terre, 8
95134	2077 Ecole communale des Cariots	Place d'Hymiée 5
95134	2078 Ecole communale des Cariots	Place de Gougnies 2
95179	3757 Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 2	Rue Saint-Lambert, 39
95191	4175 Ecole fondamentale A. Clausse Laveu 2	Rue du Laveu , 56
95192	3824 Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue de Waroux 12
95192	3847 Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue Agimont , 26
95250	455 Ecole fondamentale libre Sainte Trinité-Cardinal Mercier 2	Rue du Nid 8
95251	10083 Ecole primaire libre Notre-Dame de la Paix 2	Rue du Radium 7
95252	4853 Ecole libre Immaculée Conception	Rue du Général Lens 14
95255	2641 Ecole primaire Collège Sainte-Marie-Cycle 8-12	Rue de Tournai 17
95257	10087 Ecole primaire Sainte-Marie B	Rue de l'Olive 5
95258	6138 Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Saint-Pierre 57
95258	6140 Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Royale 21
95258	6141 Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Grand'Rue 4
95258	6143 Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Houpière 236
95262	3786 Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue de la Vallée 18
95262	3788 Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue du Flot, 18
95263	4724 Ecole communale de Robertville	Rue de la Station 38
95267	2118 Groupe scolaire Fougères-Landelies	Rue de Cousolre
95268	3599 Ecole de Bas-Oha	Rue Charles Bormans 24/2
95277	4367 Ecole fondamentale communale de Richelle	Rue des Trois Fermes 18
95277	4369 Ecole fondamentale communale de Richelle	Place du Roi Albert 60
95277	4394 Ecole fondamentale communale de Richelle	Rue Hahellette 17
6470 SAUTIN	6470 RANCE	
	7780 COMINES	
	6280 GERPINNES	
	6280 GOUGNIES	
	4040 HERSTAL	
	4000 LIEGE	
	4000 LIEGE	
	4000 LIEGE	
	1050 IXELLES	
	1030 SCHERBEEK	
	4360 LENSV-SUR-GER	
	7700 MOUSCRON	
	7100 LA LOUVIERE.	
	VILLERS-DEUX-EGLISES	
	5630 SILENRIEUX	
	5630 DAUSSOIS	
	5630 SENZIELLE	
	4458 FEXHE-SLINS	
	4450 LANTIN	
	4950 SOURBRODT	
	6111 LANDELIES	
	4520 BAS-OHA	
	4600 LIXHE	
	4600 LANAYE	
	4600 RICHELLE	

Fase école	Fase implantation	Nom abrégé	Numéro ADRESSE	CP Localité	Types
45	70 LES SUREAUX	112 Boulevard Sylvain Dupuis	1070 ANDERLECHT	8	
46	71 LES ACACIAS	1 Place Séverine	1070 ANDERLECHT	1,2	
50	86 L'ETINCELLE	15 RUE DES VETERINAIRES	1070 ANDERLECHT	1,8	
65	107 ESESFC	87 Avenue Charles Schaller	1160 AUDERGHEM	2,3,4,i	8
66	109 STE BERNADETTE	Square du Sacré-Coeur	1160 AUDERGHEM		
74	124 ALEXANDRE HERLIN	1 RUE DE DILBEEK	1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	6,7,8	
175	270 VLAESENDAEL	73 Rue François Vékemans	1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK	1,8	
175	271 CENTRE PEDAGOGIQUE	24 RUE DES FLEURISTES	1000 BRUXELLES	1,8	
176	272 PARC ASTRID	100 AVENUE DE MADRID	1020 BRUXELLES	1,8	
177	274 JULES ANSPACH	68 RUE DU VAUTOUR	1000 BRUXELLES	1,8	
177	275 SAINT-PIERRE	322 RUE HAUTE	1000 BRUXELLES	5b	
178	276 LES PAGODES	87 Avenue de Versailles	1020 LAEKEN	1,8	
195	305 ROBERT DUBOIS	17 Avenue Jean-Joseph Crocq	1020 LAEKEN		
218	349 LES CARREFOURS	AVENUE D'AUDERGHEM	1040 ETTERBEEK		
219	351 CBIMC	14 RUE PERE EUDORE DEVROYE	1040 ETTERBEEK	4,4i	8
251	419 LES MARRONNIERS	57 AVENUE ZAMAN	1190 FOREST		
255	425 LE TREMLIN	35 RUE DE LUSAMBO	1190 FOREST	7	
265	436 LA DECOUVERTE	29 Avenue Louis de Brouckère	1083 GANSHOREN	1,8	
266	437 LES BOURGEONS	10 Avenue Van Overbeke	1083 GANSHOREN	8	
294	493 LES MOUSETTES	16 AVENUE DES EPERONS D'OR	1050 IXELLES	8	
295	494 ETOILE DU BERGER	39 RUE DE LA CROIX	1050 IXELLES		
321	621 CHAMP TOURNESOLS	12 Rue Henri Van Bortome	1090 JETTE	1,8	
330	634 LA FAMILLE	25 RUE JEAN JACQUET	1081 KOEKELBERG		
354	667 NICOLAS SMELTEN	2 RUE DE LA CITE JOYEUSE	1080 MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	4,4i	3,4,4i,8
376	713 LA CORDEE	27 Rue du Dries	1190 FOREST		
377	714 ECOLE DU PARVIS	RUE DE L'HOTEL DES MONNAIES	1060 SAINT-GILLES	1,2	
391	735 SAINT GABRIEL	39 RUE DES SECOURS.	1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	8	
435	801 CHAZAL	181 AVENUE CHAZAL	1030 SCHAERBEEK	8	
436	802 LA VALLEE	78 GRANDE RUE AU BOIS	1030 SCHAERBEEK	1,8	
471	870 LES BLES D'OR	57 DIEWEG.	1180 UCCLE	8	
472	871 IRSAT7	1508 CHAUSSEE DE WATERLOO.	1180 UCCLE	7	
473	872 LE MERLO	16 RUE DU MERLO	1180 UCCLE	1,8	
4804	891 IRSAT T6 et 8	1508 CHAUSSEE DE WATERLOO.	1180 UCCLE	6,8	
481	892 DECROLY	9 RUE DU BAMBOU	1180 UCCLE	3,8	

525	950 LA CHARMILLE	2 AVENUE DE LA CHARMILLE	8
526	951 CETD	40 AVENUE ALBERT DUMONT	4,4i
524	953 ECOLE INTEGREE	99 Rue de la Rive	7
572	1023 MAISON FAMILIALE	5 RUE DU SOLEIL LEVANT	3
572	1024 HOPITAL	35 RUE WAYEZ	1,8
572	1027 E.P.E.S.C.F.	2 rue Saint-Laurent	1,8
575	1028 E.P.E.S.C.F.	30 RUE DEFALQUE	1,3,8
2970	1106 LES GOÉLANDS	46 Rue Haute	5b
670	1189 LA SOURCE	7 AVENUE DE LA ROCHEFOUCAULT	1,8
718	1271 LES MOINEAUX	57 Venelle de Terlongval	3
726	1285 LES CHARDONS	4 Rue des Acacias	2,3
734	1299 DESIRE DENUIT	2 CHEMIN DU CATTY	3
751	1326 LES CLAIRS VALLONS	24 RUE DE MONT SAINT-GUIBERT	5b
754	1330 L'ESCALE FONDAM.	6 ALLEE DE CLERLANDE	5b
754	1331 L'ESCALE 3 FONDAM.	10 AVENUE HIPPOCRATE,BTE 8510	5b
795	1428 EPESCF	50 Rue des Viviers au Bois	1,2
807	1449 SAINTE-GERTRUDE	2 CHEMIN GABRIELLE PETIT	1,2,3,8
828	1483 EPESCF	27 ROUTE DE LESSINES	1,3,8
938	1734 CENTRE JEAN HERBET	Faubourg de Charleroi	1,2,4,8
952	1766 RENE THONE	266 RUE DE BEAUMONT	1,3,8
959	1787 RENE THONE	100 Rue du Débarcadère	1,2
960	1789 LES CERISIERS	307 RUE DE LA TOMBE	1,8
961	1790 BOIS MARCELLE	632 RUE DE NALINNES	3
973	1827 ECOLE CLINIQUE	157 RUE DE LODELINSART	4,4i,5a
973	1828 HOPITAL CHARLEROI	1 BOULEVARD P. JANSON	5b
973	1829 HOPITAL VESALE	706 RUE DE GOZEE	5b
1006	1912 EPESCF	68 RUE GRANDE	1,2,8
1007	1915 MONT CHEVREUIL	42 Rue François Dimanche	1,2
1024	1949 EPESC	5 PLACE LARSIMONT	1,3
1062	2063 ST EXUPERY FOND	2 Rue de l'Abbaye d'Aulne	3
1065	2074 LA CORDEE	28 RUE DES CULOTS	1,8
1197	2344 LIEAU VIVE	3 RUE DE LA MINE	3,8
1198	2345 LOUIS CATHY	140 RUE LOUIS CATHY	5b
1198	2346 LE CLAIR LOGIS	40 IMPASSE DE LA CHAPELLE	1,3,5a
1198	2347 AMBROISE PARE	2 BD. KENNEDY	5b
1198	2348 SAINT-JOSEPH	5 AV.BAUDUIN DE CONSTANTINOPLE	5b

1198	2349 WARCQUIGNIES	27 RUE DES CHAUFOURS	7300 BOUSSU	5b
1223	2409 L'ESPERANCE	120 RUE DU JONCQUOIS	7000 MONS	1,2,8
1224	2410 L'ARBRE VERT	122 CHAUSSEE DU ROEULX	7000 MONS	2,3,4,4i
1225	2413 IPES	2 RUE DU TEMPLE	7011 GHLIN	6,7,8
1246	2462 EPESCF	345 RUE DU PLAT RIE	7390 QUAREGNON	1,2,8
1291	2569 LE PLEIN AIR	163 RUE DU BERCHON	7340 WASMES	1,2,3
1316	2624 ST HENRI - AUBIERS	74 AVENUE DES CHATEAUX	7780 COMINES	1,2
1348	2697 LA ROYENNE	44 RUE DE LA ROYENNE	7700 MOUSCRON	4,8
1350	2700 LES BENGALIS	285 RUE DE LA COQUINIE	7700 MOUSCRON	2,4,4i,8
1365	2744 LA ROSERAIE	166 RUE DE ROLLEGHEM	7700 MOUSCRON	1,2
1426	2864 LE CLAIR LOGIS	100 AVENUE DE LA HOUSSIÈRE	7090 BRAINE-LE-COMTE	1,2,8
1427	2865 LE PIOLET	114 Rue de Baume	7100 LA LOUVIERE	1,2,3,8
1425	2867 RENE THONE	55 RUE DE LA FRANCO-BELGE	7100 LA LOUVIERE	1,2,3
1444	2908 EPESCF	3 à 5 RUE DU TEMPLE	7100 LA LOUVIERE	1,3,8
1445	2910 LES AUDACIEUX	38 CHEMIN DE PAPIGNIES	7860 LESSINES	2,4,4i
1473	2965 LA SOURCE	18 PARVIS SAINT ROCH	7860 LESSINES	1,8
1486	2996 EPESCF	22 CHAUSSEE DU ROEULX	7060 SOIGNIES	1,2,3,8
1511	3049 ECOLE REGIONALE	34 Rue Auguste Guerlement	6150 ANDERLUES	1,2,8
1532	3084 STE CHRETIENNE	104 RUE DE CLERFAYT	7131 WAUDREZ	1,2,8
1563	3128 L'HEUREUX ABRI	23 BOULEVARD LOUISE	6460 CHIMAY	1,2,8
1573	3148 PIERRE DANAUX	13 RUE DE BEAUWELZ	6590 MOMIGNIES	1,3
1584	3171 EPESCF	74B RUE CROMBOULY	6530 THUIN	1,2,3,8
1623	3239 LA GOELETTE	62 RUE DES BOUTIS	6120 NALINNES	1,3,8
1691	3348 LES CO'KAIN	12B CHEMIN MITOYEN	7730 ESTAIMPUIS	1,2
1692	3349 LE SAULCHOIR	9BIS RUE DE BREUZE	7540 KAIN	1,2,8
1693	3350 LES COLIBRIS	47 Rue des Combattants	7503 FROYENNES	2,4,4i
1752	3483 EPESCF	43 RUE DU CRAMPON	7500 TOURNAI	1,2,8
		22 RUE VELBRUCK	4540 AMAY	1,2,8
		16 CHEMIN DE PERWEZ	4500 BEN-AHIN	4,4i
		2 RUE DES TROIS PONTS	4500 BEN-AHIN	5b
		8 RUE DES LARRONS	4500 HUY	1,2,8
		4 Rue Basse Méhaigne	4053 EMBOURG	1,8
		20 Rue des Grottes	4170 COMBLAIN-AU-PONT	1,2,3,8
		181 RUE DU BOUXTHAY	4041 VOTTEM	3
		16 Rue de la Résistance	4041 MILMORT	1,8
		90 rue Provinciale	4042 LIERS	1,8

1990	3910 EPESCF	444 CHEMIN D'EL NO	1
1990	3911 EPESCF E.MEYLAERS	62 RUE NICOLAS SPIROUX	1,2,8
1991	3913 ANDREA JADOULE	10 Rue de la Vaussale	8
2054	4114 PARC ASTRID	Quai de Wallonie	4,4i
3145	4116 IRHOV FONDAMENTAL	78 Rue Monulphe	6,7
95276	4117 AIDE EDUCATIVE	22 Rue Vieille-Montagne	
2056	4119 N D DES BRUYERES	600 Rue de Gaillardon	
2056	4120 LA MANIVELLE	153 Boulevard de la Constitution	
2056	4121 LE SART TILMAN	Rue du Sart-Tilman	
2057	4122 LA CITADELLE	1 Boulevard du Douzième de Ligne	
	4127 FONTAINEBLEAU	58 Rue de Fexhe	8
2060	4131 ROBERT BRASSEUR	57 Rue Jean d'Outremeuse	
2060	4132 L'ESPERANCE	447 Rue Saint-Nicolas	
2063	4139 LES CASTORS A	318 Rue Sainte-Marguerite	
2063	4140 NOTRE DAME	40 Rue de l'Institut	
2109	4227 LA PETITE ECOLE	79 Chaussée Churchill	
2136	4284 SAINTE MARIE	5 Place Merlot	
2138	4288 LA BUISSONNIERE	21 Rue du Petit-Bourgogne	
2179	4381 LA PARENTHÈSE	16 RUE DE BERNEAU	
2197	4429 EPESCF SAIVE	1 Rue des Champs	
2210	4462 L'ENVOL	6 Rue du Herdier	
2235	4504 EPESCF	58 ALBERT DE T'SERCLAES	
2266	4544 ST JOSEPH	12 AVENUE VICTOR DAVID	
2311	4642 LES ECUREUILS	32 RUE HOVEMONT	
2351	4710 MAURICE HEUSE	98 CHAUSSEE DE HEUSY	
2390	4792 ST JOSEPH	1 RUE EMILE LE JEUNE	
2390	4793 STE CROIX	2 REMPART ST CHRISTOPHE	
2400	4821 LES LAURIERS	CHEMIN D'AVERNAS	
2470	4972 EPESL	33 RUE DE BASTOGNE	
2510	5054 EPESCF	131 RUE DE LA CHAPELLE	
2511	5056 LE MARDASSON	29 RUE DES MAIES	
2533	5086 EPESP	29 RUE DU CENTRE	
2543	5102 IESPSCF	19 RUE DU CHATEAU	
2599	5196 EPESCF	35 RUE MIONVAUX	
2607	5215 EPESP	32 RUE DES ALLIES	
2765	5472 EPESP	RUE NOUVELLE	
		4870 FRAIPONT	
		4030 GRIVEGNEE	
		4031 ANGLEUR	
		4000 LIEGE	
		4000 LIEGE	
		4000 LIEGE	
		4032 CHENEE	
		4000 LIEGE	
		4031 ANGLEUR	
		4000 LIEGE	
		4000 LIEGE	
		4020 LIEGE	
		4420 MONTEGNEE	
		4000 LIEGE	
		4632 CEREXHE-HEUSEUX	
		4420 MONTEGNEE	
		4100 SERAING	
		4100 SERAING	
		4600 VISE	
		4671 SAIVE	
		4400 FLEMALLE-HAUTE	
		4821 ANDRIMONT	
		4830 LIMBOURG	
		4910 THEUX	
		4800 VERVIERS	
		4250 GEER	
		4280 HANNUT	
		4280 HANNUT	
		6700 ARION	
		6600 BASTOGNE	
		6600 BASTOGNE	
		6674 MONTLEBAN	
		6690 VIELSALM	
		6900 WAHA - MARLOIE	
		6953 FORRIERES	
		6760 ETHE	

5478 HEINSCH	10 RUE DU VIVAT	6700 HEINSCH	1,2,3,4,4i
5564 EPESL	156 AVENUE D'HUART	5590 CINEY	1,2,8
5571 EPESC	4 RUE SAINT-PIERRE	5590 CINEY	1,8
5598 EPESCF	Avenue Général Hodges	5500 ANSEREMME	1,2,4,4i,8
5698 ST VINCENT	15 Rue Col Tachet des Combes	5530 YVOIR	1,8
5699 ST VINCENT	1 Av Docteur Gaston Therasse	5530 MONT	5b
5746 EPESCF	Chaussée de Ciney	5300 ANDENNE	1,2,8
5900 EPESCF	28 Rue de Sedent	5100 JAMBES	1,3,8
5901 EPESCF	85 Avenue Albert ler	5000 NAMUR	5b
5920 REUMONJOIE	171 Chemin de Reumont	5020 MALONNE	1,3
5921 CLAIR VAL	171 Chemin de Reumont	5020 SUARLEE	1,3
5922 ST BERTHuin	120 FOND DE MALONNE	5020 MALONNE	8
5978 PLEIN AIR	34 Avenue Baron Fallon	5000 NAMUR	1,2,3
6110 EPESCF	Rue de Mazy	5030 GEMBLOUX	1,8
6172 EPESCF	15 CHAUSSSEE DE ROLY	5660 MARIEMBOURG	1,8
6207 ST DOMINIQUE	22 Place de l'Hôtel de Ville	5620 FLORENNES	1,8
6230 JEAN-BAPT. HERMAN	22 RUE D'OMEZEE	5600 OMEZEE	3
6305 EPESCF	24 RUE MAX BUSET	7100 LA LOUVIERE	1,2
1424	102 Rue du Roi Albert	4102 OUGREE	3,8
2134	5 VAL DES EPINETTES	1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	8
546	8 Rue des Acacias	1450 CHASTRE	5b
726	216 rue de Haerne	1040 ETTERBEEK	4,4i
726	2 LA VIREE	6880 BERTRIX	1,2,3,8
218	75 RUE DU BOSQUET	5060 AUVELAIS	1,2,8
2510	44 Rue de la Clawenne	4040 HERSTAL	1,8
3086	9 AVENUE REINE FABIOLA	1340 OTTIGNIES	5b
1906	159 RUE FERRER	7100 LA LOUVIERE	5b
754	34 AVENUE MAX BUSET	7100 LA LOUVIERE	5b
1427	8 RUE JEAN LAURENT	6750 MUSSON	1,2,3,4,4i
1427	1 TERRE AUX RIS	6940 BARVAUX	1,2,3
2766	63 RUE JEAN PAQUOT	1050 IXELLES	5b
2565	26 RUE DE LA FERME DES BRUYERES	1340 OTTIGNIES	4
218	30 RUE DU MAYEURRI	6032 MONT-SUR-MARCHIENNE	5b
5697	ROUTE DE BAMBOIS	5070 FOSSES-LA-VILLE	1,2,8
973	3 AVENUE DAVY	4100 SERAING	1,2,8
3086	63 ROUTE DE MONS	7301 HORNU	5b
2135			
1198			

1906	9073 CENTRE SPECIALISE	3 Place Jean Jaurès	4040 HERSTAL
2351	9076 ECOLE SEROULE	8 Rue de Séroule, 8	4800 VERVIER
3015	9084 LE FOYER	6 Rue Cardijn	5364 SCHALTIN
2136	9375 NOTRE DAME	2 Avenue du Centenaire	4102 OUGREE
1427	9382 CHARLES-ALB.FRERE	650 rue de Nalinnes	5b 1,8
5741	9407 LA PETITE SOURCE	94 CHAUSSEE DE WAVRE	6001 MARCINELLE
938	9408 JEAN HERBET 2	21 rue de la Madeleine	1390 GREZ-DOICEAU
2056	9410 FERME DU SOLEIL	51 Chaussée Colonel Joset	6041 GOSSELIES
1426	9412 LA CROYERE	152 rue des Rentiers	4630 SOUMAGNE
2599	9413 CENTRE ECLORE	2 Le Celly	7100 HAINE-SAINT-PAUL
472	9543 IRSAT T7 IMPL.	1 RUE GASTON HERALI	4,4i 1,8
2533	9545 EPESP 2	1 rue Dinez	5060 FALISOLLE
754	9547 PARHELIE FONDAM.	45 AVENUE JACQUES PASTEUR	6661 MONT
754	9548 PARHELIE 2	147 AVENUE DE BROQUEVILLE	4,4i 1,8
5865	9558 COLLINE DE L'EVEIL	244 Boulevard Ernest Solvay	1180 UCCLE
5870	9567 CREVE-COEUR 1	1 Rue Crève-Coeur	1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
5870	9568 CREVE-COEUR 2	5 Rue des Vignerons	5b 3
2109	9663 LA PETITE ECOLE 2	Michamps	4000 LIEGE
754	9664 GRANDIR	8B 116 Rue de la Limite	4000 LIEGE
255	9665 LE TREMLIN 2	94 Chaussée de Wavre	4000 LIEGE
5982	9666 NOS PILIFS	212 Avenue des Pagodes	6600 LONGVILLY
2056	9668 LA TOURELLE	29 rue du Parc	1210 SAINT-JOSSE-TEN-NODE
5741	9753 LA PETITE SOURCE 2	27 Avenue des Sapins	1390 BOSSUT-GOTTECHAIN
1198	9886 LA MADELEINE	1 Rue Maria Thomée	1020 LAEKEN
3145	9890 GLAIN BURENVILLE	46 Rue Burenville	4800 VERVIER
973	10103 LE BOIS MARCELLE	632 rue de Nalinnes	1390 BIEZ
2056	10105 LES MACHIROUX	49 Rue Kerstenne	7800 ATH
95276	10107 JEANNE ROMBAUT T1	7b rue Bonne Nouvelle	4000 LIEGE
			5b 1

**Attention : la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n°FASE des établissements scolaires secondaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du terme mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription".**

FASE étb	Nom de l'établissement	Adresse établissement	FASE impl	Adresse implantation
123	A. ADOLPHE MAX	Boulevard Clovis 40	1000 BRUXELLES 190	BVD CLOVIS 40 1000 BRUXELLES
126	A. COMMUNAL ROBERT CATTEAU	Rue Ernest Allard 49	1000 BRUXELLES 193	RUE ERNEST ALLARD 49 1000 BRUXELLES
127	A. COMMUNAL LEON LEPAGE	Rue des Riches Claires 30	1000 BRUXELLES 194	RUE DES RICHES CLAIRES 30 1000 BRUXELLES
130	LYCEE COMMUNAL DACHSBECK	Rue de la Paille 24	1000 BRUXELLES 198	RUE DE LA PAILLE 24 1000 BRUXELLES
132	INST. ST-Louis	Rue du Marais 113	1000 BRUXELLES 201	RUE DU MARAIS 113 1000 BRUXELLES
139	A. R. GATTI DE GAMOND	Rue du Marais 65	1000 BRUXELLES 213	RUE DU MARAIS 65 1000 BRUXELLES
141	LYCEE LA RETRAITE	Rue des Confédérés 70	1000 BRUXELLES 216	RUE DES CONFEDERES 70 1000 BRUXELLES
142	INST. DIDEROT	Rue des Capucins 58	1000 BRUXELLES 218	RUE DES CAPUCINS 58 1000 BRUXELLES
145	INST. BISCHOFFSHEIM	Rue de la Blanchisserie 52	1000 BRUXELLES 310	RUE DU CANAL 53 1000 BRUXELLES
3152	INST. DE MOT-COUVREUR	PI Nouveau Marché Grains 24	1000 BRUXELLES 313	PL. DU NOUV.-MARCHÉ-AUX-GRAINS 24 1000 BRUXELLES
3230	INST. DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000 BRUXELLES 209	RUE DE LENGLENTIER 6-14 1000 BRUXELLES
3230	INST. DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000 BRUXELLES 8996	RUE 'T KINT 28 1000 BRUXELLES
124	A. R. DE LA RIVE GAUCHE	Rue Marie-Christine 83	1020 BRUXELLES 192	RUE MARIE-CHRISTINE 83 1020 LAEKEN
129	A. COMMUNAL EMILE BOCKSTAEL	Rue Reper-Vreven 80	1020 BRUXELLES 197	RUE REPER VREVEN 80 1020 BRUXELLES
133	LYCEE MARIA ASSUMPTA	Av. Wannecouter 76	203 AV. WANNECOUTER 76	1020 LAEKEN
138	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue de Molendreef 173	1020 BRUXELLES 210	RUE DE MOLENBEEK 173 1020 LAEKEN
138	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue de Molendreef 173	1020 BRUXELLES 784	CHEE D'ANVERS 28 1000 BRUXELLES
140	A. R. DE BRUXELLES II	Rue Marie-Christine 37	1020 BRUXELLES 215	RUE MARIE-CHRISTINE 37 1020 LAEKEN
143	INST. PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020 BRUXELLES 221	RUE GUSTAVE DEMANET 84 1020 BRUXELLES
143	INST. PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020 BRUXELLES 7449	RUE ALFRED STEVENS 20 1020 BRUXELLES
144	INST. MARIS STELLA	Rue Félix Sterckx 44	1020 BRUXELLES 223	RUE FELIX STERCKX 44 1020 LAEKEN
185	INST. NOTRE-DAME DE LOURDES	Rue Edmond Tollenaere 32	1020 BRUXELLES 295	RUE EDMOND TOLLENAERE 32 1020 LAEKEN
222	COLLEGE ROI BAUDOUIN	Av. Félix Marchal 62	1030 BRUXELLES 357	AV. FELIX MARCHAL 62 1030 SCHAERBEEK
419	A. R. ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	1030 BRUXELLES 768	RUE ROYALE SAINTE-MARIE 168 1030 SCHAERBEEK

FASE\_ETS\_IMPL\_1C

419	A. R. ALFRED VERWEE	Rue Vénérée	12	1030 BRUXELLES	770	RUE VERWEE 12	1030 SCHÄERBEEK
420	A. COMMUNAL FERNAND BLUM	Av. Ernest Renan	12	1030 BRUXELLES	771	AV. DE ROODEBEEK 59	1030 SCHÄERBEEK
420	A. COMMUNAL FERNAND BLUM	Av. Ernest Renan	12	1030 BRUXELLES	772	AV. ERNEST RENAN 12	1030 SCHÄERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht	235	1030 BRUXELLES	773	AV. DAILLY 124	1030 SCHÄERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht	235	1030 BRUXELLES	774	CHEE DE HAECHT 235	1030 SCHÄERBEEK
422	CENTRE SCOL. STE-MARIE - LA SAGESSE	Chaussée de Haecht	164	1030 BRUXELLES	775	CHEE DE HAECHT 164	1030 SCHÄERBEEK
423	INST. DE LA STE-FAMILLE D'HELMET	Rue Chaumontel	9	1030 BRUXELLES	776	RUE CHAUMONTEL 9	1030 SCHÄERBEEK
428	INST. TECHN. CARDINAL MERCIER-NOTRE-DAME DU SACRE COEUR	Boulevard Lamberton	17	1030 BRUXELLES	785	BVD LAMBERTON 17	1030 SCHÄERBEEK
429	INST. COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	Rue Général Eenens	66	1030 BRUXELLES	788	RUE GENERAL EENENS 66	1030 SCHÄERBEEK
432	INST. ST-DOMINIQUE	Rue Caporal Claes	38	1030 BRUXELLES	794	RUE CAPORAL CLAES 38	1030 SCHÄERBEEK
3158	INST. DE LA VIERGE FIDELIE	Pl. de Jamblinne de Meux	14	1030 BRUXELLES	778	PL. DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030 SCHÄERBEEK
128	LYCEE COMMUNAL EMILE JACQMAIN	Rue Belliard	135A	1040 BRUXELLES	196	RUE BELLIARD 135 A	1040 BRUXELLES
208	CENTRE SCOL. ST-MICHEL	Boulevard Saint-Michel	24	1040 BRUXELLES	329	BVD SAINT-MICHEL 24	1040 ETTERBEEK
209	INST. ST-JOSEPH D'ENS. TECHNIQUE	Rue Félix Hap	14	1040 BRUXELLES	333	RUE FELIX HAP 14	1040 ETTERBEEK
282	CENTRE D'ENS. SEC.	Place Saint-Pierre	5	1040 BRUXELLES	335	PL. SAINT-PIERRE 5	1040 ETTERBEEK
210	D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD						
212	A. R. JEAN ABSIL	Av. Hansen-Soulie	27	1040 BRUXELLES	340	AV. HANSEN SOULIE 27	1040 ETTERBEEK
213	INST. DE L'ENFANT-JESUS	Rue Général Leman	74	1040 BRUXELLES	341	RUE GENERAL LEMAN 74	1040 ETTERBEEK
214	INST. ST-STANISLAS	Av. des Nerviens	131	1040 BRUXELLES	342	AV. DES NERVIENS 131	1040 ETTERBEEK
283	CENTRE SCOL. "MA CAMPAGNE"	Rue Africaine	3	1050 BRUXELLES	461	RUE DU PAGE 78	1050 Ixelles
283	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE PAUL - ENFANT-JESUS	Chaussée de Vleurgat	55	1050 BRUXELLES	463	RUE DES MERISIERS 7	1050 Ixelles

286	PAUL - ENFANT-JESUS	Centre scol. St-Vincent de Chaussée de Vleurgat	55	1050	BRUXELLES	464	CHEE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES
287	INST. ST-ANDRE	Av. de l'Hippodrome	180	1050	BRUXELLES	465	AV. DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES
	CENTRE SCOL. EPERONNIERS-MERCELIS	Rue Mercelis	36	1050	BRUXELLES	466	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES
288	A. COMMUNAL CHARLES JANSSENS	Place de Londres	5	1050	BRUXELLES	474	PL. DE LONDRES 5	1050	IXELLES
290	CENTRE SCOL. ST-ADRIEN - VAL DUCHESSE	Schoolgat	5	1050	BRUXELLES	475	BVD DU SOUVERAIN 201	1160	AUDERGHEM
291	A. R. DIXELLES	Rue de la Croix	40	1050	BRUXELLES	371	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES
4809	A. R. VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique	16	1060	BRUXELLES	688	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SINT-GILLES
365	INST. DES FILLES DE MARIE	Rue Théodore Verhaegen	8	1060	BRUXELLES	689	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SINT-GILLES
366	INST. ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris	19	1060	BRUXELLES	691	AV. DE LA COURONNE 105	1050	IXELLES
367	INST. ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris	19	1060	BRUXELLES	692	RUE MORIS 19	1060	SINT-GILLES
	CENTRE COMMUNAL D'ENS. TECHNIQUE PIERRE PAULUS	Rue de la Croix de Pierre	73	1060	BRUXELLES	699	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73	1060	SINT-GILLES
369	INST. DES SOEURS DE NOTRE-DAME	Rue de Veeweyde	40	1070	BRUXELLES	45	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT
29	INST. NOTRE-DAME	Rue de Fiennes	66	1070	BRUXELLES	46	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT
30	EC. SEC. BRACOPS-LAMBERT - 1 ER DEGRE AUTONOME	Av Victor et Jules Bertaux	45	1070	BRUXELLES	48	AV. BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT
31	A. MAIMONIDE	Boulevard Poincaré	67	1070	BRUXELLES	49	BVD POINCARE 67	1070	ANDERLECHT
32	A. R. LEONARDO DA VINCI	Rue Chomé-Wyns	5	1070	BRUXELLES	51	RUE CHOME-WYNNS 5	1070	ANDERLECHT
33	INST. COMMUNAL MARIUS RENARD	Rue Georges Moreau	107	1070	BRUXELLES	56	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT
35	INST. MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	Rue des Résédas	51	1070	BRUXELLES	59	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT
37	INST. MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	Rue des Résédas	51	1070	BRUXELLES	855	AV. MONTJOIE 93-95	1180	UCCLE
37	INST. REDOUTE-PEIFFER	Av. Marius Renard	1	1070	BRUXELLES	58	AV. MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT
38	A. BRACOPS-LAMBERT	Rue de la Procession	78	1070	BRUXELLES	43	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT
3156	INST. EMILE GRYSON	Av. Emile Gryson	1	1070	BRUXELLES	52	AV. EMILE GRYSON 1	1070	ANDERLECHT
3198	COLLEGE LES TOURNESOLS	Bvd Maurice Herbette	24	1070	BRUXELLES	8205	BVD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT
5983	INST. DES URSULINES	Av. du Sippelberg	10	1080	BRUXELLES	676	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG

347	A. R. SERGE CREUZ	Av. du Sippelberg	2	1080	BRUXELLES	655	AV. DU SUPPEI BERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
347	A. R. SERGE CREUZ	Av. du Sippelberg	2	1080	BRUXELLES	657	RUE DE LA PROSPERITE 14	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
347	A. R. SERGE CREUZ	Av. du Sippelberg	2	1080	BRUXELLES	660	CHEE DE GAND 49	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
352	CAMPUS ST-JEAN	Rue de Birmingham	41	1080	BRUXELLES	663	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN
326	A. R. DE KOEKELBERG	Rue Omer Lepreux	15	1081	BRUXELLES	629	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	Rue Louis Delhove	65	1083	BRUXELLES	432	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN
262	CENTRE SCOL. NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	Av. Van Overbeke	10	1083	BRUXELLES	434	AV. VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN
263	A. R. DE GANSHOREN	Rue Auguste De Cock	1	1083	BRUXELLES	435	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN
317	A. R. DE JETTE	Av. de Levis Mirepoix	100	1090	BRUXELLES	617	AV. DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE
318	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR	Av. du Sacré-Coeur	8	1090	BRUXELLES	618	AV. DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE
319	COLLEGE ST-PIERRE	Rue J-Baptiste Verbeyst	25	1090	BRUXELLES	619	RUE J.-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE
134	A. COMMUNAL DES PAGODES	Rue de Beyseghem	141	1120	BRUXELLES	204	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES
231	A. R. DEVERE	Av. Constant Permeke	2	1140	BRUXELLES	375	AV. CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE
539	A. R. CROMMELYNCK	Av. Orban	73	1150	BRUXELLES	971	AV. ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
540	COLLEGE JEAN XXIII	Boulevard de la Woluwe	22	1150	BRUXELLES	972	BVD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
541	LYCEE MATER DEI	Av. de l'Aviation	72	1150	BRUXELLES	973	AV. DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
542	INST. DON BOSCO	Av. du Val d'Or	90 D	1150	BRUXELLES	974	AV. DU VAL D'OR 90 D	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
543	CENTRE SCOL. EDDY MERCKX	Av. Salomé	2	1150	BRUXELLES	976	AV. SALOME 2	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
543	CENTRE SCOL. EDDY MERCKX	Av. Salomé	2	1150	BRUXELLES	9731	RUE AU BOIS 369	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
60	A. R. DAUDERGHEM	Av. du Parc de Woluwe	25-27	1160	BRUXELLES	103	AV. DU PARC DE WOLUWE 27	1160	AUDERGHEM
60	A. R. DAUDERGHEM	Av. du Parc de Woluwe	25-27	1160	BRUXELLES	911	RUE DE LA BERGERETTE	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
61	INST. ST-JULIEN-PARNASSE	Av de l'Eglise St-Julien	22	1160	BRUXELLES	104	AV. DE L'EGLISE ST-JULIEN 22	1160	AUDERGHEM

492	COLLEGE ST-HUBERT	Av. Charles-Albert	9	1170 BRUXELLES	910 AV. CHARLE-ALBERT 9	1170 WATERMAEL-
494	INST. DE L'ASSOMPTION	Av. Alfred Solvay	4	1170 BRUXELLES	912 AV. ALFRED SOLVAY 4	1170 WATERMAEL-
460	A. R. D'UCCLE I	Av. Houzeau	87	1180 BRUXELLES	854 AV. HOUZEAU 87	1180 BOITSFORT
462	EC. DECROLY	Drève des Gendarmes	45	1180 BRUXELLES	856 DREVÉ DES GENDARMES 45	1180 UCCLE
463	COLLEGE ST-PIERRE	Av. Coghen	213	1180 BRUXELLES	858 AV. COGHEN 213	1180 UCCLE
	CENTRE D'ENS. SEC. LIBRE	Rue Edith Cavell	143	1180 BRUXELLES	859 RUE EDITH CAVELL 143	1180 UCCLE
464	NOTRE-DAME DES CHAMPS	Av. des Tilleuls	24	1180 BRUXELLES	860 AV. DES TILLEULS 24	1180 UCCLE
465	A. R. D'UCCLE II	Place Jean Vander Elst	25	1180 BRUXELLES	862 PL. JEAN VANDER ELST 25	1180 UCCLE
466	INST. ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst	25	1180 BRUXELLES	863 AV FONT. VANDERSTRAETEN 11	1190 FOREST
466	INST. ST-VINCENT DE PAUL	Rue du Melkriek	3	1180 BRUXELLES	890 RUE DU MELKRIEK 3	1180 UCCLE
480	A. GANENOU	Av. Reine Marie-Henriette	47	1190 BRUXELLES	402 AV REINE MARIE-HENRIETTE 47	1190 FOREST
246	A. R. ANDREE THOMAS	Av. des Armures	39	1190 BRUXELLES	409 AV. DES ARMURES 39	1190 FOREST
249	INST. STE-URSULE	Rue de l'Athénée Royal	75-77	1200 BRUXELLES	936 RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200 WOLUWE-
513	A. R. WOLUWE-ST-LAMBERT	Av. des Deux Tilleuls	2	1200 BRUXELLES	937 AV. DES DEUX TILLEULS 2	1200 SAINT-
	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	Chaussée de Stockel	270	1200 BRUXELLES	938 CHEE DE STOCKEL 270	LAMBERT
514	COLLEGE DON BOSCO	Rue Vergote	40	1200 BRUXELLES	940 RUE VERGOTE 40	WOLUWE-
515	INST. DES DAMES DE MARIE	Rue des Déportés	42	1200 BRUXELLES	943 RUE DES DEPORTES 42	1200 SAINT-
517	INST. DE LA PROVIDENCE	Chaussée de Haecht	68	1210 BRUXELLES	732 CHEE DE HAECHT 68	LAMBERT
519	CENTRE SCOL. DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE	Rue de Liédekerke	66	1210 BRUXELLES	734 RUE DE LIEDEKERKE 66	SINT-JOSSE-
388	LIMITE	Av. Henri Lepage	4-6	1300 WAVRE	1255 AV. HENRI LE PAGE 4-6	TEN-NOODE
390	LYCEE GUY CUDELL	Rue du Calvaire	4	1300 WAVRE	1257 RUE DU CALVAIRE 4	1300 WAVRE
705	A. R. MAURICE CAREME	Rue de Bruxelles	45	1300 WAVRE	1258 RUE DE BRUXELLES 45	1300 WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME					
708	INST. ST-JEAN-BAPTISTE					

FASE\_ETS\_IMPL\_1C

712	COLLEGE TECHNIQUE ST-JEAN	Rue du Pont Saint-Jean	48	1300	WAVRE	1262	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE
713	INST. DE LA PROVIDENCE (1ER DEGRE)	Rue de Nivelles	52	1300	WAVRE	1264	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE
3192	INST. PROV. D'ENS. SEC.	Quai aux Huitres	31	1300	WAVRE	1278	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE
710	EC. INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E. L.C.E.	Rue de Wavre	60	1301	BIERGES	1261	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES
710	EC. INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E. L.C.E.	Rue de Wavre	60	1301	BIERGES	1774	RUE DOM BERLIERE 7	6041	GOSSELIES
667	A. R. DE RIXENSART	Rue Albert Croy	14	1330	RIXENSART	6275	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent	2	1332	GENVAL	1186	CHEE DE BRUXELLES 1	1310	LA HULPE
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent	2	1332	GENVAL	1187	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL
747	A. R. PAUL DELVAUX	Av. des Villas	15	1340	LOUVAIN-LA-NEUVE	1319	AV. DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES
747	A. R. PAUL DELVAUX	Av. des Villas	15	1340	LOUVAIN-LA-NEUVE	1320	RUE DE CLAIRVAUX 5	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
748	COLLEGE DU CHRIST-ROI	Rue de Renavaux	25	1340	LOUVAIN-LA-NEUVE	1321	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES
749	LYCEE MARTIN V	Rue du Collège	3	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	1324	AV. DES ARTS 20	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
616	A. R. JODOIGNE	Chaussée de Hamut	61	1370	JODOIGNE	1104	CHEE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE
620	INST. ST-ALBERT	Av. Fernand Charlot	35	1370	JODOIGNE	1113	AV. FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE
622	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAG.	Chaussée de Tirlemont	85	1370	JODOIGNE	1115	CHEE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE
641	A. R. NIVELLES	Av. du Centenaire	34	1400	NIVELLES	1144	AV. DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES
642	COLLEGE STE-GERTRUDE	Faubourg de Mons	1	1400	NIVELLES	1145	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES
644	INST. DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	Rue de Sotriamont	1	1400	NIVELLES	1147	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES
645	INST. PROV. DES ARTS ET METIERS	Rue Ferdinand Delcroix	33	1400	NIVELLES	1148	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES
647	INST. DU SACRE-COEUR	Rue Saint-Jean	2	1400	NIVELLES	1150	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES
648	INST. PROV. D'ENS. TECHNIQUE	Rue du Paradis	79A	1400	NIVELLES	1151	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES

692	A. R. DE WATERLOO	Rue de la Station	118	1410	WATERLOO	1236	RUE DE LA STATION 18	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAMONT	Drève d'Argenteuil	10C	1410	WATERLOO	1237	DREVÉ D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO
694	INST. D'ENS. SEC. DES SACRES-COEURS	Place Albert Ier		1410	WATERLOO	1238	PL. ALBERT I ER	1410	WATERLOO
565	A. R. RIVA-BELLA	Place Riva Bella		1420	BRAINE-L'ALLEUD	1011	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-L'ALLEUD
566	COLLEGE ARCHIEPISCOPAL CARDINAL MERCIER	Chée de Mont-Saint-Jean	83	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1016	CHEE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
568	INST. DE LA VALLEE BAILLY (ENS. général)	Rue de la Vallée Baily	102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1017	RUE DE LA VALLEE BAILY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
567	INST. DE LA VALLEE BAILLY (ENS. technique)	Rue de la Vallée Baily	102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1022	RUE DE LA VALLEE BAILY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
571	CYCLE D'OBSERVATION	Chée de Mont-Saint-Jean	83	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1029	CHEE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
576	AUTONOME CARDINAL MERCIER	Chaussée de Mons	241-243	1480	TUBIZE	1209	CHEE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE
679	INST. PROV. D'ENS. SEC.	Rue de Mons	74	1480	TUBIZE	1212	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE
680	COLLEGE ST-FRANCOIS D'ASSISE	Av Prisonniers de Guerre	36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1050	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
589	COLLEGE ST-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre	36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	7451	RUE DES HAYEFFES 33	1435	MONT-SAINT-ETIENNE
589	COLLEGE ST-ETIENNE	Parc de Wisterzée		1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1053	PARC DE WISTERZEE	1490	GUIBERT
591	INST. TECHNIQUE PROV.	Rue des Clarisses	13	4000	LIEGE	3917	RUE DES CLARISSES 13	4000	COURT-SAINT-ETIENNE
1994	A. R. CHARLES ROGIER	Rue Sainte-Marguerite	64	4000	LIEGE	3922	RUE SAINTE-MARGUERITE 64	4000	LIEGE 1
1997	INST. ST-JOSEPH ET STE-JULIENNE	Rue Darchis	35	4000	LIEGE	3923	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE 1
1998	LYCEE ST-JACQUES	Rue Rennequin Sualem	15	4000	LIEGE	6320	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE 1
1999	CENTRE SCOL. STE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	En-Hors-Château	31	4000	LIEGE	3926	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE 1
2001	COLLEGE ST-BARTHELEMY	Rue Lambert le Bègue	44	4000	LIEGE	3928	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE 1
2002	D.O.A.								

2004	DAMES DE L'INSTR. CHRETIENNE D.I.C. COLLEGE	Rue Sur-la-Fontaine	70	4000	LIEGE	3930	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE 1
2009	CENTRE D'ENS. SEC. LEON MIGNON	Rue Leon Mignon	2	4000	LIEGE	3946	RUE HAZINELLE 2	4000	LIEGE 1
2009	CENTRE D'ENS. SEC. LEON MIGNON	Rue Leon Mignon	2	4000	LIEGE	4179	QUAI DU CONDROZ 15	4020	LIEGE 2
2009	CENTRE D'ENS. SEC. LEON MIGNON	Rue Leon Mignon	2	4000	LIEGE	9805	RUE ALBERT DE CUYCK 6	4000	LIEGE
2017	EC. D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	En-Hors-Château	13	4000	LIEGE	3964	RUE MAGHIN 54	4000	LIEGE 1
2020	INST. ST-LAURENT	Rue Saint-Laurent	29	4000	LIEGE	3968	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE 1
2022	INST. DON BOSCO	Rue des Wallons	59	4000	LIEGE	3978	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE 1
2026	INST. MARIE-THERESE	Rue Delfosse	25	4000	LIEGE	3994	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE 1
2027	A. R. FRAGNÉE	Rue de Fragnée	73	4000	LIEGE	7480	RUE DE FRAGNÉE 73	4000	LIEGE 1
2038	LYCEE TECHNIQUE PROV. "JEAN BOETS"	Rue Hullus	52	4000	LIEGE	4029	RUE HULLUS 52	4000	LIEGE 1
2040	CENTRE D'ENS. SEC. LEONARD DEFRANCE	Rue de l'Espérance	62	4000	LIEGE	4033	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE 1
2040	CENTRE D'ENS. SEC. LEONARD DEFRANCE	Rue de l'Espérance	62	4000	LIEGE	4045	RUE SAINTE MARGUERITE 114	4000	LIEGE 1
2043	INST. ST-JEAN BERCHMANS	Rue des Wallons	59	4000	LIEGE	4039	RUE DE HARLEZ 35	4000	LIEGE 1
2044	A. R. LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard	80	4000	LIEGE	4041	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE 1
2073	INST. ST-BARTHELEMY D.O.A.	En-Hors-Château	31	4000	LIEGE	4161	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE 1
3157	INST. ST-SEPULCRE	Rue du Général Bertrand	14	4000	LIEGE	3931	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE 1
5381	A. COMMUNAL LEONIE DE WAHA	Boulevard d'Avroy	96	4000	LIEGE	3918	BVD D'AVROY 96	4000	LIEGE 1
1987	A. R. CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux		4020	JUPILLE- SUR-MEUSE	3740	RUE CHARLES DELIEGE 11	4623	FLERON
1987	A. R. CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux		4020	JUPILLE- SUR-MEUSE	3906	RUE DE BOIS DE BREUX	4020	JUPILLE-SUR- MEUSE
1988	INST. NOTRE-DAME DE JUPILLE	Rue Charlemagne	47	4020	JUPILLE- SUR-MEUSE	3907	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	MEUSE
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis	20	4020	LIEGE	3915	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)

1992	D.O.A ST-LOUIS	Rue Alfred Magis	20	4020	LIEGE	7452	RUE BASSE-WEZ 85	4020	LIEGE (BRESSOUX)
1995	A. COMMUNAL MAURICE DESTENAY	Boulevard Saucy	16	4020	LIEGE	3919	BVD SAUCY 16	4020	LIEGE 2
2019	EC. DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	Rue de Peitieurs	31	4020	LIEGE	3967	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE 2
1981	INST. MARIA GORETTI	Rue de Renory	101	4031	ANGLEUR	3899	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR
1984	A. R. DE CHENE	Rue Bourdon	32	4032	CHENE	3903	RUE BOURDON 32	4032	CHENE
1985	COLLEGE ST-JOSEPH	Rue Soeur Lutgardis	4	4032	CHENE	3904	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENE
1897	A. R. DE HERSTAL	Rue Jean Lambert Sauveur	59	4040	HERSTAL	3763	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL
1899	NOTRE-DAME ST LAMBERT ET ST-LAURENT DOA	Rue Elisa Dumonceau	75	4040	HERSTAL	3766	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL
1901	EC. POLYTECHNIQUE DE HERSTAL	Rue de l'Ecole Technique	34	4040	HERSTAL	3769	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL
1902	INST. PROV. D'ENS. SEC. DE H COLLEGE EPISCOPAL DU	Rue du Grand Puits	66	4040	HERSTAL	3771	RUE DU GRAND PUITS 66	4040	HERSTAL
1855	SARTAY	Rue Pierre Henvard	64	4053	EMBOURG	3695	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG
2123	A. R. "AIR PUR"	Rue des Nations-Unies	1	4100	SERAING	4252	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING
2124	A. R. LUCIE DE JARDIN	Rue de l'Industrie	127	4100	SERAING	4250	AV. DU CENTENAIRE 250	4102	OUGREE
2124	A. R. LUCIE DE JARDIN	Rue de l'Industrie	127	4100	SERAING	4254	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING
2125	COLLEGE ST-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	Rue de la Province	101	4100	SERAING	4265	RUE DU CHENE 347	4100	SERAING
2128	EC. POLYTECHNIQUE DE SERAING	Rue de Colard Trouillet	48	4100	SERAING	4261	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING
2129	INST. D'ENS. SEC. STE-MARIE	Rue Cockerill	148	4100	SERAING	4263	RUE ARNOLD DE LEXHY 57	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2129	INST. D'ENS. SEC. STE-MARIE	Rue Cockerill	148	4100	SERAING	4264	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING
2133	INST. PROV. D'ENS. SEC. DE SERAING	Quai des Carmes	43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	4280	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
1870	A. R. DESNEUX	Rue de l'Athenée	6	4130	ESNEUX	3722	RUE DE L'ATHENEE 6	4130	ESNEUX
1762	PETIT SEMINAIRE DE ST-ROCH	Allée de Bernardfagne	7	4190	FERRIERES	3510	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES
2397	COLLEGE STE-CROIX ET NOTRE-DAME D.O.A.	Av. Paul Brien	4	4280	HANNUT	4812	AV. PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT
2401	A. R. HANNUT	Rue de Tirlemont	22	4280	HANNUT	4824	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT

2415	A. R. WAREMME	Rue Gustave Renier	1	4300	WAREMME	4857	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME
2418	INST. ST-LAURENT	Rue du Casino	6	4300	WAREMME	4864	RUE JOSEPH WAUTERS 41	4300	WAREMME
	INST. PROV. D'ENS. SEC. DE	Rue de Huy	123	4300	WAREMME	4782	RUE JEAN STASSART 21 A	4367	CRISNEE
2419	HESBAYE	Rue de Huy	123	4300	WAREMME	4865	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME
2419	INST. PROV. D'ENS. SEC. DE HESBAYE	Rue de Huy	123	4300	WAREMME				
2215	A. PROV. DE FLEMALLE GUY LANG	Grand'Route	317	4400	FLEMALLE	4463	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE-HAUTE
2101	A. R. MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	Rue Félix Bernard	1	4420	MONTEGNEE	4212	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAIN-NICOLAS
2101	A. R. MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	Rue Félix Bernard	1	4420	MONTEGNEE	4412	RUE VINAVE	4460	GRACE-HOLLOGNE
1827	COLLEGE ST-FRANCOIS D'ASSISE	Rue du Cimetière	2	4430	ANS	7240	RUE WALTHERE JAMAR 223	4430	ANS
1826	A. R. DIANS	Rue Georges Truffaut	37	4432	ALLEUR	3634	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR
	A. R. DE ST-GEORGES-SUR-MEUSE	Rue Eloi Fouarge	31	4470	GEORGES-SUR-MEUSE	4844	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	GEORGES-SUR-MEUSE
1775	A. R. DE HUY	Quai d'Arona	5	4500	HUY	3533	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY
1777	COLLEGE ST-QUIRIN	Rue Entre-Deux-Portes	75	4500	HUY	3537	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY
1778	INST. SITE-MARIE	Rue Vankeerberghen	10-12	4500	HUY	3539	RUE VANKERBERGHEN 10-12	4500	HUY
1779	EC. POLYTECHNIQUE DE HUY	Rue Saint-Pierre	48	4500	HUY	3541	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY
1780	INST. PROV. D'ENS. SEC. DE HUY	Av. Delchambre	6	4500	HUY	3542	AV. DELCHAMBRE 6	4500	HUY
1781	INST. DON BOSCO	Rue des Cotillages	2	4500	HUY	3547	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY
1787	INST. TECHNIQUE DE LA C.F.	Rue Saint-Victor	5	4500	HUY	3560	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY
	INST. DE L'INSTR. CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	Chaussée Romaine	2	4540	AMAY	3482	CHEE ROMAINE 2	4540	FLONE
1792	A. R. PRINCE BAUDOUIN	Rue Fourneau	40	4570	MARCHIN	3568	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN
1801	A. R. D'OUFFET	Rue Mognée	21	4590	OUFFET	3586	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET
1802	INST. LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron	31	4590	OUFFET	3587	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET
1802	INST. LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron	31	4590	OUFFET	3588	RUE DU VAL NOTRE-DAME 396	4520	ANTHEIT

2174	A. R. VISE	Rue du Gollet	2	4600	VISE	4373	RUE DU GOLLET 2	4600	VISE
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin	15	4600	VISE	4375	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	VISE
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin	15	4600	VISE	6723	RUE DE LA TRAIRIE 27	4600	VISE
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin	15	4600	VISE	6724	RUE DE LA CROIX ROUGE 12	4600	VISE
1881	CENTRE SCOL. STE-JULIENNE (D1)	Av. des Martyrs	246	4620	FLERON	3739	RUE SAINT-LAURENT 37	4620	FLERON
2159	A. R. SOUMAGNE	Rue des Prairies	30	4630	SOUMAGNE	4344	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE
2247	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	Av. Reine Astrid	9	4650	HERVE	4519	AV. REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2249	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	Av. Reine Astrid	9	4650	HERVE	4521	AV. REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2334	A. R. THIL LORRAIN VERVIER I	Rue Thil Lorrain	1-3	4800	VERVIERS	4676	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS
2337	CENTRE SCOL. ST-FRANCOIS-XAVIER	Rue de Rome	18	4800	VERVIERS	4682	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS
2338	INST. ST-MICHEL D.O.A.	Rue du Collège	126	4800	VERVIERS	4683	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS
2339	EC. POLYTECHNIQUE DE VERVIER	Rue aux Laines	69	4800	VERVIERS	4685	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS
2344	INST. D'ENS. TECHNIQUE DON BOSCO	Rue des Allés	64	4800	VERVIERS	4695	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS
2347	INST. ST-FRANCOIS-XAVIER	Rue de Francorchamps	12	4800	VERVIERS	4698	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS
2354	A. R. VERDI	Rue des Wallons	57	4800	VERVIERS	4717	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS
2355	INST. PROV. D'ENS. SEC. DE VERVIER	Rue Peltzer de Clermont	104	4800	VERVIERS	4718	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS
2356	INST. STE-CLAIRE	Rue Sécheval	32	4800	VERVIERS	4720	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS
2355	INST. NOTRE-DAME	Av. Jean Tasté	38	4802	HEUSY	4677	AV. JEAN TASTE 38	4802	HEUSY
2365	A. R. DE WELKENRAEDT	Rue Gérard Delvoye	2	4840	WELKENRAEDT	4741	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT
2366	INST. ST-JOSEPH	Rue de l'Eglise	33	4840	WELKENRAEDT	4742	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue de Moresnet	157	4851	GEMMENICH	4764	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH
2280	A. R. PEPINSTER	Rue des Jardins	4	4860	PEPINSTER	4584	RUE DES JARDINS 4	4860	PEPINSTER
2284	A. R. ET EC. D'HOTELLERIE DE SPA	Rue des Capucins	8	4900	SPA	4593	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA
2309	INST. ST-ROCH D.O.A.	Marché	2	4910	THEUX	4640	MARCHE 2	4910	THEUX
2310	INST. PROV. D'ENS. AGRONOMIQUE	Rue Canada	157	4910	LA REID	4641	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID

1837	A. R. AYWAILLE	Av. François Cornesse	48	4920	AYWAILLE	3659	AV. FRANCOIS CORNESENNE 48	4920	AYWAILLE
1839	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - ST-RAPHAEL	Av. de la Porallée	40	4920	SOUGNÉ-MPS	3661	RUE MAGRITE 20	4920	SOUGNÉ-REMOUCHAMPS
2361	A. R. WAIMES	Rue des Hêtres	2A	4950	WAIMES	4735	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES
2272	A. R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize	21	4960	MALMEDY	4560	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY
2272	A. R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize	21	4960	MALMEDY	4617	HAUTE LEVEE 3	4970	STAVELOT
2273	INST. NOTRE-DAME	Rue Derrière la Gare	12	4960	MALMEDY	4561	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Av. Ferdinand Nicolay	35	4970	STAVELOT	4618	AV. FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Av. Ferdinand Nicolay	35	4970	STAVELOT	7269	AV. DE LA SALM 17	4980	TROIS-PONTS
2986	LYCEE DE LA C.F.	Rue Lelièvre	10	5000	NAMUR	5926	RUE LELIEVRE 10	5000	NAMUR
2989	INST. ST-Louis	Rue Pépin	7	5000	NAMUR	5929	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR
2990	INST. ST-AUBAIN - STE ELISABETH	Rue Henri Blès	192	5000	NAMUR	5930	RUE HENRI BLÈS 192	5000	NAMUR
2991	ETABLISSEMENT DES SOEURS NOTRE-DAME	Rue du Lombard	41	5000	NAMUR	5933	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR
2992	COMMUNAUTE SCOL. STE-MARIE	Rue du Président	28	5000	NAMUR	5934	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR
2998	INST. TECHNIQUE DE LA C.F. FELICIEN ROPS	Rue du Quatrième Génie	2	5000	NAMUR	5948	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR
2999	INST. TECHNIQUE	Rue Asty-Moulin	60	5000	NAMUR	5950	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR
3001	INST. STE-URSULE	Rue de Bruxelles	78	5000	NAMUR	5928	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR
3002	INST. ILON ST-JACQUES	Rue des Carmes	12	5000	NAMUR	5956	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR
3007	INST. TECHNIQUE DE LA C.F. HENRI MAUS	Pl de l'Ecole des Cadets	4	5000	NAMUR	5966	CHEE DE LOUVAIN 92	5310	EGHEZEE
3010	INST. D'ENS. DES ARTS, TECHNIQUES,SCIENCES ET ARTISANAT	Rue de la Montagne	43A	5000	NAMUR	5973	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière	101	5002	SAINTE-SERVAIS	5908	CHEE DE WATERLOO 52	5002	SAINTE-SERVAIS
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière	101	5002	SAINTE-SERVAIS	5909	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	SAINTE-SERVAIS
2980	INST. ST-BERTHuin	Fond de Malonne	129	5020	MALONNE	5918	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE
3020	INST. DE LA PROVIDENCE	Place du Couvent	3	5020	CHAMPION	5988	PL. DU COUVENT 3	5020	CHAMPION
3071	A. R. GEMBLOUX	Rue Gustave Docq	26	5030	GEMBLOUX	6104	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX

3074	COLLEGE ST-GUIBERT D.O.A.	Place de l'Orneau	21	5030	GEMBLOUX	6107	PL. DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX
3075	INST. TECHNIQUE DE LA C.F.	Rue Verlaine	5	5030	GRAND-MANIL	6109	RUE VERLAIN 5	5030	GEMBLOUX
3047	A. R. TAMINES	Av. Président Roosevelt	57	5060	TAMINES	6043	AV. PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège	27	5060	TAMINES	2012	RUE DES DAMES 5	6224	WANFERCEEBAULET
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège	27	5060	TAMINES	6047	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES
3057	COLLEGE ST-ANDRE (ENS. technique et prof.)	Rue des Auges	22	5060	AUVELAIS	8332	PL. DU CHAPITRE 4	5070	FOSSES-LA-VILLE
3058	COLLEGE ST-ANDRE (ENS. général)	Rue des Auges	22	5060	AUVELAIS	6072	PL. DU CHAPITRE 4	5070	FOSSES-LA-VILLE
2965	A. R. DE JAMBES	Rue de Géronsart	150	5100	JAMBES	5891	RUE DE GERONSArt 150	5100	JAMBES
2968	INST. STE MARIE	Chaussée de Liège	246	5100	JAMBES	5894	CHEE DE LIEGE 246	5100	JAMBES
2969	INST. ST-JOSEPH	Rue Mazy	20	5100	JAMBES	5895	RUE MAZY 20	5100	JAMBES
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	PI Notre-Dame de la Paix	1	5101	ERPENT	5914	PL. NOTRE-DAME DE LA PAIX 1	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	Rue du Séminaire	7	5150	FLOREFFE	5788	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE
3084	A. R. BAUDOUIN I ER	Rue François Hitelet	89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	6125	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
2894	A. R. JEAN TOUSSEUL	Rue Adeline Henin	4	5300	ANDENNE	5738	RUE ADELINE HENIN 4	5300	ANDENNE
2895	INST. PROV. ENS. SEC.	Rue François Jassogne	2A	5300	SEILLES	5741	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2A	5300	SEILLES
2896	INST. STE-BEGGE	Place du Chapitre	12	5300	ANDENNE	5743	RUE BERTRAND 80	5300	ANDENNE
2915	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH ET ST-HUBERT	Rue du Collège	4	5310	EGHEZEE	5780	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE
2823	A. R. ADOLphe SAX	Rue Saint-Pierre	90	5500	DINANT	5585	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	Rue de Bonsecours	2	5500	DINANT	5586	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT
2827	COMMUNAUTE SCOL. LIBRE GEORGES COUSOT	Place Albert ler	11	5500	DINANT	5593	RUE GRANDE 109	5500	DINANT
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe	3	5530	GODINNE	6956	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe	3	5530	GODINNE	6957	ROUTE DE FLOREFFE 26	5170	PROFOND'EVILLE

2787	COLLEGE ST-BENOIT DE MAREDSOUS	Rue de Maredsous	12	5537	DENEEL	5514	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEEL
2792	A. R. NORBERT COLLARD	Rue de Dinant	23	5570	BEAURAING	5528	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING
2793	INST. NOTRE-DAME	Rue de Givet	21	5570	BEAURAING	5530	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING
2793	INST. NOTRE-DAME	Rue de Givet	21	5570	BEAURAING	5618	RUE DE ROBIO 11	5575	GEDINNE
2794	INST. NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	Rue de Rochefort	92	5570	BEAURAING	5531	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING
2865	A. R. ROBERT GRUSLIN	Rue Jacquet	102	5580	ROCHEFORT	5670	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT
2866	INST. JEAN XXIII	Rue de la Sauvenière	7	5580	ROCHEFORT	5671	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT
2805	A. R. DU CONDROZ JULES DELOT	Square Omer Bertrand	1	5590	CINEY	5557	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY
2806	EC. PROV. D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	Domaine de Saint-Quentin	14	5590	CINEY	5558	DOMAINE DE SAINT-QUENTIN	5590	CINEY
2807	INST. ST-JOSEPH ENS. GENERAL	Rue Saint-Hubert	14-16	5590	CINEY	5559	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
2808	INST. DE LA PROVIDENCE	Rue Picorette	1	5590	CINEY	5560	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY
2809	INST. ST-JOSEPH - EC. TECHNIQUE	Rue Saint-Hubert	14-16	5590	CINEY	5561	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
3131	A. R. DE PHILIPPEVILLE	Av. de Samart	2B	5600	PHILIPPEVILLE	6224	AV. DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE
3132	INST. NOTRE-DAME	Rue Eglise Saint-Philippe	10A	5600	PHILIPPEVILLE	6225	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE
3117	A. R. FLORENNES	Rue des Ecoles	21	5620	FLORENNES	6179	RUE MARTIN SANDRON 141	5680	DOISCHE
3117	A. R. FLORENNES	Rue des Ecoles	21	5620	FLORENNES	6200	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES
3121	INST. ST-JOSEPH D.O.A.	Rue de Corenne	1	5620	FLORENNES	6206	RUE DE CORENNES 1	5620	FLORENNES
3104	INST. STE-MARIE	Rue Noiréet	6	5660	PESCHE	6726	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN
3107	A. R. JEAN REY	La Croisette	1	5660	COUVIN	6164	RUE ADOLphe GOUTIER 11	5660	COUVIN
908	A. R. VAUBAN	Rue Emile Tumelaire	12	6000	CHARLEROI	1657	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI
909	A. R. ERNEST SOLVAY	Boulevard Emile Devreux	27	6000	CHARLEROI	1658	BVD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI
910	INST. ST JOSEPH	Boulevard de l'Yser	12	6000	CHARLEROI	1659	BVD DE LYSER 12	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR	Boulevard Audent	58	6000	CHARLEROI	1661	BVD AUDENT 58	6000	CHARLEROI
912	INST. NOTRE-DAME	Rue de Marcinelle	41	6000	CHARLEROI	1662	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI

917	COLLEGE D'ENS. TECHNIQUE DES AUMONIERS DU TRAVAIL	Grand'rue	185	6000	CHARLEROI	1672	RUE JULES DESTREE 69	6000	CHARLEROI
920	INST. D'ENS. TECHNIQUE NOTRE DAME	Rue de la Science	52	6000	CHARLEROI	1678	RUE DE LA SCIENCE 52	6000	CHARLEROI
921	INST. ST-ANDRE	Rue du Parc	6	6000	CHARLEROI	1680	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INST. D'ENS. TECHN. SEC.	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI	1685	BVD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	
926	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INST. JEAN JAURES	Rue de la Broucheterre	52B	6000	CHARLEROI	1691	RUE DE LA BROUCHETTERE 52 B	6000	CHARLEROI
	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	Rue de la Broucheterre	200	6000	CHARLEROI	1852	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI
983	SEC. "LA GARENNE"	Rue de Lodelinsart	200	6001	MARCINELLE	1773	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE
954	A. R. JULES DESTREE	Rue des Haies	76	6001	MARCINELLE				
	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	Route de Philipville	304	6010	COUILLET	1842	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET
980	SEC. DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philipville	304	6010	COUILLET	1844	RUE DES FORGERONS 106	6001	MARCINELLE
980	SEC. DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philipville	304	6010	COUILLET	1844	RUE DES FORGERONS 106	6001	MARCINELLE
980	A. R. YVONNE VIESLET	Rue des Remparts	35	6030	MARCHIENNE-E-AU-PONT	1761	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-E-AU-PONT
950	COLLEGE DE L'ALLIANCE	Rue de Mons	106	6031	MONCEAU-SAMBRE	8204	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU-SAMBRE
5862	A. R. ORSINI DEWERPE	Rue Gendebien	1	6040	JUMET	1738	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET
940	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - NOTRE-DAME	Rue Emile Strimelle	1	6040	JUMET	1739	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET
932	A. R. LES MARLAIRES	Rue de la Providence	12	6041	GOSSELIES	1725	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES
933	INST. DE LA PROVIDENCE,HUMANITES (G.P.H.)	Faubourg de Bruxelles	105	6041	GOSSELIES	1726	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES
934	COLLEGE ST-MICHEL	Faubourg de Charleroi	15	6041	GOSSELIES	1727	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES
936	INST. STE-ANNE	Rue Circulaire	5	6041	GOSSELIES	1733	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES
945	A. R. GILLY	Rue du Calvaire	20	6060	GILLY	1752	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY

946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES	Rue des Vallées	18	6060	GILLY	1754	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY
INST. PROV. D'ENS. SEC.	Rue Samaritaine	14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	1810	RUE DE LA SAMARITANE 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	
967	PARAMEDICAL LA SAMARITAINNE	Rue de l'Athénée	32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2035	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1057	A. R. LOUIS DELATTRE	Rue de l'Enseignement	1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2040	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1058	INST. STE-MARIE	Rue de l'Enseignement	1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	6438	BVD DU MIDI 161	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1058	INST. STE-MARIE	Rue des Gaux	100	6200	CHATELET	1895	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET
998	A. R. PIERRE PAULUS	Rue du Collège	16	6200	CHATELET	1898	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET
999	A. R. RENE MAGRITTE	Rue Neuve	26	6200	CHATELET	1899	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET
1000	INST. STE-MARIE	Place Jean Guyot	1	6200	CHATELET	1903	PL. JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET
1002	INST. ST-JOSEPH	Place d'Arenberg	20	6200	CHATELINEAU	1909	PL. D'ARENBERG 20	6200	CHATELINEAU
1004	INST. STE-MARIE	Place d'Arenberg	20	6200	CHATELINEAU	8198	RUE LLOYD GEORGE 10	6200	CHATELINEAU
1004	COLLEGE ST PIE X	Rue Lloyd George	15	6200	CHATELINEAU	1911	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU
1005	COLLEGE ST PIE X	Rue de l'Eglise	7	6210	REVES	2175	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES
1106	INST. STE-MARIE	Rue de Fleuroux	3	6220	FLEURUS	2001	RUE DE FLEUROUX 3	6220	FLEURUS
1045	A. R. JOURDAN	Rue de Bruxelles	97	6220	FLEURUS	2002	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS
1046	INST. NOTRE-DAME	Rue de l'Eglise	107B	6230	PONT-A-CELLES	2147	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES
1093	A. R. PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise	107B	6230	PONT-A-CELLES	9737	RUE DES CLOUTIERS	6183	TRAZEGNIES
1093	A. R. PONT-A-CELLES	Chaussée de Philippeville	35	6280	GERPINNES	2087	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOUVERVAL
1072	LOUVERVAL	Av. Astrid	13	6280	GERPINNES	2088	AV. REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Av. Astrid	13	6280	GERPINNES	2089	RUE DE LA THYRIA 16	5651	THY-LE-CHATEAU
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Rue de Noailles	3	6460	CHIMAY	3073	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY
1525	A. R. DE CHIMAY	Rue de Virelles	75	6460	CHIMAY	3074	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY
1526	COLLEGE ST-JOSEPH	Rue Pauline Hubert	40	6470	RANCE	3206	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE
1606	INST. TECHNIQUE DE LA C.F.	Rue German Michiels	3	6500	BEAUMONT	3006	RUE GERMAIN MICHELS 3	6500	BEAUMONT
1493	DAVID LACHMAN	Grand Place	12	6500	BEAUMONT	3008	GRAND'PL. 12	6500	BEAUMONT

1569	A. R. THUIN	Dreve des Alliés	11	6530	THUIN	3140	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN
1570	INST. NOTRE-DAME	Grand'Rue	68	6530	THUIN	3141	GRAND'RUE 68	6530	THUIN
1538	INST. TECHNIQUE DE LA C.F.	Rue Albert 1er	21	6560	ERQUELINNES ES	3097	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES
1540	EC. D'ARTS ET METIERS	Rue Sainte-Thérèse	47	6560	ERQUELINNES ES	3100	RUE SAINTE-THERÈSE 47	6560	ERQUELINNES
2506	A. R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Av. de la Gare	12	6600	BASTOGNE	5047	AV. DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE
2506	A. R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Av. de la Gare	12	6600	BASTOGNE	5085	RUE DU STOQUEUX 2	6660	HOUFFALIZE
2509	INST. COMMUNAL D'ENS. TECHNIQUE	Rue des Remparts	57	6600	BASTOGNE	5052	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE
2514	INST. NOTRE-DAME SEMINAIRE 1ER DEGRE	Rue des Ecoles	20	6600	BASTOGNE	5061	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE
2541	INST. DU SACRE-COEUR	Rue des Chars-à-Boeufs	12	6690	VIELSALM	5098	RUE DES CHARS A BOEUF 12	6690	VIELSALM
2544	A. R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs	18A	6690	VIELSALM	5106	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM
2544	A. R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs	18A	6690	VIELSALM	5230	RUE DU PRE DES FOSSES 7	6960	MANHAY
2460	A. R. ARION	Rue de Sesselich	83	6700	ARLON	4956	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON
2462	INST. STE-MARIE -ENS. SEC.	Rue de Bastogne	33	6700	ARLON	4958	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON
2463	INST. NOTRE-DAME D.O.A.	Rue Joseph Netzer	21	6700	ARLON	4959	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON
2465	INST. CARDIJN LORRAINE - ENS. TECHNIQUE	Rue de Neufchâteau	69	6700	ARLON	4962	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON
2467	INST. TECHNIQUE DE LA C.F. ETIENNE LENOIR	Chemin de Weyler	2	6700	ARLON	4966	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON
2776	COMMUNAUTE SCOL. ST-BENOIT 1ER DEGRE	Av. de la Gare	68	6720	HABAY-LA-NEUVE	5497	AV. DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
2756	A. R. NESTOR OUTER	Faubourg d'Arival	48	6760	VIRTON	5455	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON
2757	COLLEGE NOTRE-DAME DU BONLIEU	Rue Chanoine Crouse	1	6760	VIRTON	5457	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON
2758	INST. DE LA STE-FAMILLE I.S.F.	Rue de Montmédy	2	6760	VIRTON	5458	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON
2762	INST. DES ARTS ET METIERS	Rue de Pierrard	112	6761	LA TOUR	5464	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON
2487	INST. CARDIJN LORRAINE- ENS. GENERAL	Rue Luttgens	10	6791	ATHUS	5011	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS
2487	INST. CARDIJN LORRAINE- ENS. GENERAL	Rue Luttgens	10	6791	ATHUS	6563	RUE DE L'INSTITUT 15	6780	MESSANCY
2490	A. R. ATHUS	Rue Neuve	32	6791	ATHUS	5015	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS

2710	INST. ST-JOSEPH - EC.	Rue de Bonance	11	6800	LIBRAMONT	5243	RUE DE LA RETRAITE 1	6880	BERTRIX
2710	INST. ST-JOSEPH - EC.	Rue de Bonance	11	6800	LIBRAMONT	5370	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2710	INST. TECHNIQUE BERTRIX								
2712	INST. TECHNIQUE DE LA C.F. CENTRE ARDENNE	Av. Herbofin	39	6800	LIBRAMONT	5375	AV. HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2721	A. R. GERMAIN ET GILBERT GILSON	Rue de l'Institut	47	6810	IZEL	5393	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL
2738	INST. STE-ANNE	Rue de la Station	2	6820	FLORENVILLE E	5420	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE
2636	A. R. DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège	35	6830	BOUILLON	5259	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON
2636	A. R. DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège	35	6830	BOUILLON	5322	RUE DE LA STATION 65	6850	PALISEUL
2637	INST. STE-MARIE - ENS. SEC.	Rue Georges Lorand	3	6830	BOUILLON	5260	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON
2665	A. R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Av. de la Victoire	28	6840	NEUFCHATEAU AU	5241	RUE DU GIBET 50	6880	BERTRIX
2665	A. R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Av. de la Victoire	28	6840	NEUFCHATEAU AU	5303	AV. DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU
2667	INST. ST-MICHEL	Place du Château	3	6840	NEUFCHATEAU AU	5307	PL. DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU
2680	INST. ST-JOSEPH	Av. Arthur Tagnon	1	6850	CARLSBOURG G	5323	AV. ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG
2688	INST. NOTRE-DAME D.O.A.	Rue Saint-Gilles	39	6870	SAINTE-HUBERT	5340	RUE SAINT-GILLES 39	6870	SAINTE-HUBERT
2626	INST. NOTRE-DAME	Rue de Burhaimont	11	6880	BURHAIMONT	5242	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX
2593	A. R. MARCHE-BOMAL	Av. de la Toison d'Or	71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5141	RUE DU NOFIOT 1	6941	OURTHE
2593	A. R. MARCHE-BOMAL	Av. de la Toison d'Or	71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5186	AV. DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2594	INST. STE-JULIE	Rue Américaine	28	6900	FAMENNE	8105	RUE AMERICAINE 28	6900	FAMENNE
2693	COLLEGE DALZON	Rue de Han	1	6927	BURE	5351	RUE DE HAN 1	6927	BURE
2563	INST. DU SACRE-COEUR	En Charlotte	28	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	5143	EN CHARLOTTE 28	6940	OURTHE
2586	A. R. DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	Rue des Évêts	4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5171	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE

2587	INST. ST-JOSEPH-SACRE-COEUR	Vieille route de Beausaint	22	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5172	RUE DE BEAUSANT 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
1192	A. R. MONS I	Rue de l'Athénée	4	7000	MONS	2331	RUE DE L'ATHENEÉ 4	7000	MONS
1193	A. R. MARGUERITE BEROVETS	Av. Victor Maistriau	11	7000	MONS	2333	AV. VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS
1199	CENTRE SCOL. ST-STANISLAS	Rue des Dominicains	15	7000	MONS	2351	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS
1203	INST. DE LA STE-FAMILLE	Av. du Tir	12	7000	MONS	2362	AV. DU TIR 12	7000	MONS
1205	EC. DU FUTUR	Rue des Étampes	2	7000	MONS	2367	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS
1207	INST. TECHNIQUE DES URSULINES	Av. du Tir	12	7000	MONS	2370	AV. DU TIR 12	7000	MONS
1229	A. PROV. JEAN D'AVESNES	Av du Gouverneur E. Comez	1	7000	MONS	2429	AV DU GOUV. E. CORNEZ 1	7000	MONS
1230	INST. ST-LUC	Rue Saint-Luc	3	7000	MONS	2430	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS
1231	INST. DU SACRE COEUR - ENS. SEC.	Rue des Dominicains	9	7000	MONS	2431	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS
1194	INST. ST-FERDINAND	Av. Maréchal Foch	824	7012	JEMAPPES	2336	AV. MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES
1464	A. R. JULES BORDET	Boulevard Roosevelt	27	7060	SOIGNIES	2946	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE ST-VINCENT DOA	Chaussée de Braine	22	7060	SOIGNIES	2952	CHEMIN DE NIVELLES 7 B	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROV. DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	Rue de la Station	59	7060	SOIGNIES	2954	RUE COGNEBEAU 52B	7060	SOIGNIES
1145	INST. DU SACRE-COEUR	Rue des Dames	77	7080	FRAMERIES	2250	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES
1145	INST. DU SACRE-COEUR	Rue des Dames	77	7080	FRAMERIES	2251	RUE D'ORLEANS 12	7340	PATURAGES
1360	A. R. DE BRAINE-LE-COMTE	Rue de Mons	87	7090	BRAINE-LE-COMTE	2729	CHEMIN DE FELUY 2	7090	BRAINE-LE-COMTE
1361	INST. TECHNIQUE ST-GABRIEL	Rue de Mons	80	7090	BRAINE-LE-COMTE	2734	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE-COMTE
1363	INST. NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	Rue des Postes	101	7090	BRAINE-LE-COMTE	2742	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1411	A. R. LA LOUVIERE	Rue de Bouvy	15	7100	LA LOUVIERE	2840	RUE DU TEMPLE 1	7100	LA LOUVIERE
1414	INST. PROV. D'ENS. SEC. LEON HUREZ	Rue de Bonne Espérance	1	7100	LA LOUVIERE	2845	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE
1418	INST. STE-MARIE	Rue de Bouvy	35	7100	LA LOUVIERE	2850	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE
1419	A. PROV.	Boulevard du Tivoli	2B	7100	LA LOUVIERE	2849	RUE PAUL PASTUR 1	7100	LA LOUVIERE
1419	A. PROV.	Boulevard du Tivoli	2B	7100	LA LOUVIERE	2851	BVD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE

1429	INST. ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël	55	7100	LA LOUVIERE	2869	RUE GUSTAVE BOËL 55	7100 LA LOUVIERE
1429	INST. ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël	55	7100	LA LOUVIERE	6433	GRAND'RUE 12	7070 LE ROEULX
1432 CENTRE	INST. PROV. DE NURSING DU CENTRE	Rue Ernest Milcamps	13B	7100	LA LOUVIERE	2878	RUE DE SCAILMONT 56	7170 MANAGE
1432 CENTRE	INST. PROV. DE NURSING DU CENTRE	Rue Ernest Milcamps	13B	7100	LA LOUVIERE	2880	RUE E. MILCAMP 13 B - B.P.95	7100 LA LOUVIERE
SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	A. R. DE BINCHE	Rue Grégoire Jurion	22	7120	E-LES-BRAYEUX	3160	RUE GREGOIRE JURION 22	7120 ESTINNES
1506	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	Pl. des Droits de l'Homme		7130	BINCHE	3039	PL. DES DROITS DE L'HOMME	7130 BINCHE
1507	INST. PROV. D'ENS. CHARLES DELIEGE	Rue de Mierbes	25	7130	BINCHE	3040	RUE DE MERBES 25	7130 BINCHE
1508	INST. PROV. D'ENS. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers	12	7130	BINCHE	3041	RUE DES ARCHERS 12	7130 BINCHE
1508	A. PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue des Archers	12	7130	BINCHE	6429	PL. 53	7141 CARNIERES
1594	Rue de l'Enseignement	8-10	7140	LZ-	MORLANWE	2110	RUE DU PARC 25	7170 LA HESTRE
1594	Rue de l'Enseignement	8-10	7140	LZ-	MARIEMONT	2112	RUE DU PARC 20	7160 HERLAIMONT
1594	Rue Raoul Warocqué		7140	LZ-	MORLANWE	3188	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140 MORLANWEZ
1595	INST. TECHNIQUE DE LA C.F.	Rue Raoul Warocqué	46	7170	MARIEMONT	3189	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140 MARIEMONT
1080	INST. ST-THERESE	Grand'Rue	79	7170	MANAGE	2106	GRAND'RUE 79	7170 MANAGE
1116	INST. TECHN. ET COMMERCIAL DES AUMONIERS DU TRAVAIL	Rue de Caraman	13	7300	BOUSSU	2194	RUE DE CARAMAN 13	7300 BOUSSU
1264	A. R. ST-GHISLAIN	Av. de l'Enseignement	20	7330	SAINST-GHISLAIN	2502	AV. DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330 SAINT-GHISLAIN

1265	PLISNIER	LYCEE DE LA C.F. CHARLES	Rue de Sas	75	7330	SAINT-GHISLAIN	2503	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN
1266	COLLEGE STE-MARIE	Rue du Port	115-117	7330	SAINT-GHISLAIN	2505	RUE DU PORT 115-117	7330	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN
1267	LYCEE PROV. D'ENS. TECHNIQUE DU HAINAUT	Av. de l'Enseignement	45	7330	SAINT-GHISLAIN	2508	AV. DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN
1269	INST. ST-JOSEPH	Av. de l'Enseignement	10	7330	SAINT-GHISLAIN	2511	AV. DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN
95194	LYCEE PROV. HORNU COLFONTAINE	Av. Fénelon	48	7340	PATURAGES	2201	ROUTE DE VALENCIENNES 58	7301	HORNU	
95194	LYCEE PROV. HORNU COLFONTAINE	Av. Fénelon	48	7340	PATURAGES	2553	AV. FENELON 48	7340	COLFONTAINE	
1133	A. R. DOUR	Rue de l'Athènée	23	7370	DOUR	2230	RUE DE L'ATHENEÉ 23	7370	DOUR	
1134	INST. LA STE-UNION	Rue du Roi Albert	10	7370	DOUR	2231	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR	
1250	A. R. DE QUIEVRAIN	Rue Debast	26	7380	QUIEVRAIN	2473	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN	
1243	INST. COMMUNAL D'ENS. SEC.	Grand-Place		7390	QUAREGNO N	2458	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PL.	7390	QUAREGNON	
1696	A. R. JULES BARA	Rue Duquesnoy	24	7500	TOURNAI	3354	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI	
1697	A. R. ROBERT CAMPIN	Rue du Château	18	7500	TOURNAI	3356	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI	
1698	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue des Augustins	30	7500	TOURNAI	3357	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI	
1699	INST. DES URSULINES - LA MADELEINE	Rue des Carmes	10	7500	TOURNAI	3358	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI	
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA STE-UNION	Chaussée de Lille	12	7500	TOURNAI	3369	RUE DES CAMPEAUX 41	7500	TOURNAI	
1708	INST. D'ENS. SEC. PROV. PARAMEDICAL	Rue de la Lys	1	7500	TOURNAI	3397	CHEE DE LILLE 1	7500	TOURNAI	
1709	INST. NOTRE-DAME	Rue du Four Chapitre	3	7500	TOURNAI	3377	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI	
1711	INST. PROV. D'ENS. SEC.	Boulevard Léopold	92B	7500	TOURNAI	3362	RUE SAINTE-CATHERINE 32	7500	TOURNAI	
1711	INST. PROV. D'ENS. SEC.	Boulevard Léopold	92B	7500	TOURNAI	3383	BVD LEOPOLD 92 B	7500	TOURNAI	
3236	INST. DON BOSCO	Boulevard Léopold	63	7500	TOURNAI	3371	BVD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI	
95265	INST. TECHNIQUE DE LA C.F. VAL-ITMA	Chaussée de Lille	2	7500	TOURNAI	3222	ROUTE DE RAMECROIX 4	7640	ANTOING	
95265	INST. TECHNIQUE DE LA C.F. VAL-ITMA	Chaussée de Lille	2	7500	TOURNAI	3368	CHEE DE LILLE 2	7500	TOURNAI	
1695	INST. ST-ANDRE	Chaussée de Tournai	57	7520	RAMEGNIES-CHIN	3353	CHEE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES-CHIN	
3206	INST. ST-LUC	Chaussée de Tournai	50	7520	RAMEGNIES-CHIN	3351	CHEE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES-CHIN	

1688	TOMBE	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA Rue Abbé Ddropsy	2	7540	KAIN	3342	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN
1689	INST. DE LA STE-UNION	Rue Montgomery	71	7540	KAIN	3343	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN
1635	A. R. PERUWELZ	Rue des Français	31	7600	PERUWELZ	3265	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ
1636	INST. ST-CHARLES	Rue Pont à la Faix	66	7600	PERUWELZ	3266	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ
1341	COLLEGE STE-MARIE D.O.A.	Rue de Tournai	17	7700	MOUSCRON	2671	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON
1342	INST. DU SACRE-COEUR	Rue du Val	43	7700	MOUSCRON	2673	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON
1352	COLLEGE D'ENS. TECHNIQUE ST-HENRI (1ER DEGRE)	Av. Royale	50	7700	MOUSCRON	2714	AV. ROYALE 50	7700	MOUSCRON
95264	A. R. THOMAS EDISON MOUSCRON	Place de la Justice	1	7700	MOUSCRON	2668	RUE DU MIDI 15	7700	MOUSCRON
1336	INST. ST-CHARLES	Place de la Résistance	10	7711	DOTTIGNIES	2660	RUE CURIALE 7	7700	LUINGNE
1336	INST. ST-CHARLES	Place de la Résistance	10	7711	DOTTIGNIES	2661	PL. DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES
1337	INST. COMMUNAL D'ENS. TECHNIQUE	Rue de France	65	7711	DOTTIGNIES	2662	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES
1337	INST. COMMUNAL D'ENS. TECHNIQUE	Rue de France	65	7711	DOTTIGNIES	7430	RUE DE LASUS 20	7712	HERSEAU
1309	A. R. FERNAND JACQUEMIN	Chaussée de Warneton	26	7780	COMINES-WARNETON	2614	CHEE DE WARNETON 26	7780	COMINES
1311	INST. NOTRE DAME	Rue de Warneton	1	7780	WARNETON	2616	RUE DE WARNETON 1	7780	COMINES
1312	INST. ST-HENRI	Rue du Commerce	21	7780	COMINES-WARNETON	2617	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES
1315	COLLEGE TECHNIQUE ST-JOSEPH	Rue Romaine	40	7780	WARNETON	2623	RUE ROMAINE 40	7780	COMINES
778	A. R. ATH	Rue des Récollets	9	7800	ATH	1388	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH
779	INST. TECHNIQUE	Rue de l'Industrie	18	7800	ATH	1389	RUE DE L'INDUSTRIE 18	7800	ATH
780	INST. PROV. D'ENS. SEC.	Rue Paul Pastur	11	7800	ATH	1390	RUE DES RECOLETS 14	7800	ATH
782	INST. ST-FRANCOIS DE SALES	Rue du Gouvernement	7	7800	ATH	7408	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH
783	COLLEGE ST-JULIEN	Rue du Spectacle	1	7800	ATH	1395	RUE DU SPECTACLE 1	7800	ATH
3226	INST. TECHNIQUE DE LA C.F. RENEE JOFFROY	Chaussée de Valenciennes	48	7801	IRCHONWELZ	1400	CHEE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ
1371	A. R. DENGHien	Rue Montgomery	73	7850	ENGHIEN	2759	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN

FASE\_ETS\_IMPL\_1C

1372	MAISON ST-AUGUSTIN (DOA)	Chaussée d'Ath	1	7850	MARCQ	2760	CHEE D'ATH 1	7850	ENGHIEN
1440	A. R. RENE MAGRITTE	Rue François Watterman	27	7860	LESSINES	2901	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre	13	7860	LESSINES	1386	ROUTE DE FRASNES 243	7812	HOUTAING
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre	13	7860	LESSINES	2902	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES
1735	INST. D'ENS. TECHNIQUE ST-ELOI	Tour Saint-Pierre	11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3450	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1736	A. PROV.	Rue du Rempart	16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3452	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1738	COLLEGE ST-ELOI	Tour Saint-Pierre	11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3457	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
827	A. R. LUCIENNE TELLIER	Chemin du Camois	32A	7910	ANVAING	1481	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING

n°FASE secondaire	Nom établissement secondaire	CP	Localité	n°FASE fondamental	Nom établissement fondamental	CP	Localité
132 INSTITUT SAINT-LOUIS		1000	BRUXELLES-VILLE	114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)	1000	BRUXELLES
132 INSTITUT SAINT-LOUIS		1000	BRUXELLES-VILLE	3169	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	1000	BRUXELLES
C.S. MARIA ASSUMPTA LYCEE MARIA ASSUMPTA		1020	LAEKEN	111	Ecole primaire Maria Assumpta	1020	BRUXELLES
144 INSTITUT MARIS STELLA		1020	LAEKEN	113	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental	1020	BRUXELLES
420 ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	1030 SCHAERBEEK			400	Ecole fondamentale communale n°13	1030	BRUXELLES
3158 INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	1030 SCHAERBEEK			416	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	1030	BRUXELLES
420 ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	1030 SCHAERBEEK			402	Ecole primaire communale n°17	1030	BRUXELLES
INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	1030 SCHAERBEEK			415	Ecole fondam. libre - Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	1030	BRUXELLES
213 INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	1040 ETTERBEEK			204	Ecole fond libre - Inst de l'Enfant-Jésus et de Sainte-Agnès	1040	BRUXELLES
212 ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	1040 ETTERBEEK			200	Ecole communale Paradis des Enfants	1040	BRUXELLES
208 CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	1040 ETTERBEEK			206	Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel	1040	BRUXELLES
214 INSTITUT SAINT-STANISLAS	1040 ETTERBEEK			205	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas	1040	BRUXELLES
283 CENTRE SCOLAIRE "MA CAMPAGNE"	1050 IXELLES			277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	1050	BRUXELLES
282 INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	1050 IXELLES			278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parmasse	1050	BRUXELLES
287 INSTITUT SAINT-ANDRE	1050 IXELLES			274	Ecole fondamentale libre Saint-André - Saint-Philippe	1050	BRUXELLES
366 INSTITUT DES FILLES DE MARIE	1060 SAINT-GILLES			362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	1060	BRUXELLES
INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	1060 SAINT-GILLES			364	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	1060	BRUXELLES
INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	1070 ANDERLECHT			23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame	1070	BRUXELLES

	INSTITUT MARIE IMMACULEE -				
37	MONTJOIE (I.M.M.I.)	1070 ANDERLECHT	22	Ecole fondamentale libre - Institut Marie Immaculée-Montjoie	1070 BRUXELLES
352	CAMPUS SAINT-JEAN	1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	340	Ecole fondamentale libre - Institut Imelda Moleneek-Saint-Jean	1080 BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5031	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Moleneek-Saint-Jean	1080 BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5032	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Moleneek-Saint-Jean	1080 BRUXELLES
326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	1081 KOEKELBERG	5028	Ecole fondamentale annexée Koekelberg	1081 BRUXELLES
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	1083 GANSHOREN	259	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	1083 BRUXELLES
263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	1083 GANSHOREN	5039	Ecole fondamentale annexée Ganshoren	1083 BRUXELLES
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	1083 GANSHOREN	260	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	1083 BRUXELLES
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	1090 JETTE	313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	1090 BRUXELLES
319	COLLEGE SAINT-PIERRE	1090 JETTE	315	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	1090 BRUXELLES
541	LYCEE MATER DEI	1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	538	Ecole primaire libre Mater Dei	1150 BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	535	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	1150 BRUXELLES
540	COLLEGE JEAN XXIII	1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	537	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	1150 BRUXELLES
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	5041	Ecole fondam. annexée A.R. Crommelynck - Woluwé-Saint-Pierre	1150 BRUXELLES
60	ATHENEE ROYAL DAUDERGHEM	1160 AUDERGHEM	5033	Ecole fondamentale annexée Athénée royal Audeghem	1160 BRUXELLES
61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	1160 AUDERGHEM	58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre	1160 BRUXELLES
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	1170 WATERMAEL-BOITSFORT	5400	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	1160 BRUXELLES
462	ECOLE DECROLY	1180 UCCLE	3171	Ecole fondamentale libre Decroly	1180 BRUXELLES
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	1180 UCCLE	450	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	1180 BRUXELLES
CENTRE D'ENSEIGNEMENT				Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle	1180 BRUXELLES
464	SECONDNAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	1180 UCCLE	451		
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	1180 UCCLE	5038	Ecole fond. annexée A.R. Uccle I La Petite Ecole dans la Pra	1180 BRUXELLES

480 ATHENEE GANENOU	1180 UCCLE	479 Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	1180 BRUXELLES
249 INSTITUT SAINTE-URSULE	1190 FOREST	242 Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	1190 BRUXELLES
513 ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT-LAMBERT	1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5040 Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	1200 BRUXELLES
514 CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	3173 Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout	1200 BRUXELLES
515 COLLEGE DON BOSCO	1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	512 Ecole fondamentale Don Bosco	1200 BRUXELLES
517 INSTITUT DES DAMES DE MARIE	1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	507 Ecole fondamentale libre du Bonheur	1200 BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	387 Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	1210 BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	386 Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	1210 BRUXELLES
708 INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	1300 WAVRE	703 Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1300 WAVRE
707 COLLEGE NOTRE-DAME	1300 WAVRE	5946 Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	1300 WAVRE
707 COLLEGE NOTRE-DAME	1300 WAVRE	3175 Ecole fondam. libre Notre-Dame de Basse-Wavre - Cycle 2,5-8	1300 WAVRE
705 ATHENEE ROYAL MAURICE CAREME	1300 WAVRE	5026 Ecole fondamentale annexée Maurice Carême - Wavre	1300 WAVRE
INSTITUT DE LA PROVIDENCE (1ER DEGRE)	1300 WAVRE	704 Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1300 WAVRE
ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	1301 BIERGES	3199 Ecole fondamentale libre le Verseau	1301 BIERGES
667 ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	1330 RIXENSART	5025 Ecole fondamentale annexée Rixensart	1330 RIXENSART
747 ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	1340 OTTIGNIES	5024 Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1340 LOUVAIN-LA-NEUVE
749 LYCEE MARTIN V	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE	746 Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
749 LYCEE MARTIN V	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE	756 Ecole fondamentale Martin V	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
620 INSTITUT SAINT-ALBERT	1370 JODOIGNE	615 Ecole fondamentale libre Providence	1370 JODOIGNE
647 INSTITUT DU SACRE-COEUR	1400 NIVELLES	637 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur Nivelles	1400 NIVELLES

644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	1400 NIVELLES	639 Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	1400 NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	1400 NIVELLES	653 Ecole primaire libre d'application du Béguinage	1400 NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	1400 NIVELLES	638 Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	1400 NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	1400 NIVELLES	652 Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	1400 NIVELLES
641	ATHENEE ROYAL NIVELLES	1400 NIVELLES	5021 Ecole fondamentale annexée Nivelles	1400 NIVELLES
692	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	1410 WATERLOO	5022 Ecole fondamentale annexée Waterloo	1410 WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	1410 WATERLOO	686 Ecole primaire libre de Berlaymont	1410 WATERLOO
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME	1420 BRAINE-L'ALLEUD	562 Ecole primaire libre Cardinal Mercier	BRAINE-L'ALLEUD
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	1490 COURT-SAINT-ETIENNE	Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	COURT-SAINT-ETIENNE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000 LIEGE 1	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	4000 LIEGE
2002	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	4000 LIEGE 1	Ecole fondamentale libre Saint-Benoit Saint-Servais	4000 LIEGE
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	4000 LIEGE 1	2074 Centre scolaire Saint-Barthélémy	4000 LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE D.I.C. COLLEGE	4000 LIEGE 1	1974 Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	4000 LIEGE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	4000 LIEGE 1	1960 Ecole primaire libre Sainte-Véronique	4000 LIEGE
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	4020 JUPILLE-SUR-MEUSE	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	JUPILLE-SUR-MEUSE
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	4053 EMBOURG	1854 Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	4053 EMBOURG
2123	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	4100 SERAING	Ecole primaire annexée à l'Athénée royal Air Pur - Seraing	4100 SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN A SERAING	4100 SERAING	5087 Ecole primaire annexée à l'A.R. Lucie Dejardin - Seraing	4100 SERAING
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	4280 HANNUT	5076 Ecole fondamentale annexée Hannut	4280 HANNUT
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	4300 WAREMME	5080 Ecole fondamentale annexée Waremmé	4300 WAREMME
2101	ATHENEE ROYAL MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	4420 SAINT-NICOLAS HOLLOGNE	5085 Ecole fondamentale annexée Grâce-Hollogne	HOLLOGNE-AUX-PIERRES

	1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	4500	HUY		1773	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4500	HUY
	1775	ATHENEE ROYAL DE HUY	4500	HUY		5077	Ecole fondamentale annexée Huy	4500	HUY
	1777	COLLEGE SAINT-QUIRIN	4500	HUY		1774	Ecole primaire libre Saint-Jean-Berchmans	4500	HUY
	1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	4540	AMAY		1748	Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	4540	AMAY
	2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	4600	VISE		2183	Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4600	VISE
	2174	ATHENEE ROYAL VISE	4600	VISE		5089	Ecole fondamentale annexée Visé	4600	VISE
	2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	4630	SOUMAGNE		5088	Ecole fondamentale annexée Soumagne	4630	SOUMAGNE
	2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	4800	VERVIERS		2327	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	4800	VERVIERS
	2354	ATHENEE ROYAL VERDI	4800	VERVIERS		5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	4801	STEMBERT
	2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	4800	VERVIERS		2328	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	4800	VERVIERS
	2356	INSTITUT SAINTE-CLARE	4800	VERVIERS		2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4800	VERVIERS
	2335	INSTITUT NOTRE-DAME	4802	HEUSY		2331	Ecole primaire libre Notre-Dame	4802	HEUSY
	2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	4840	WELKENRAEDT		2364	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4840	WELKENRAEDT
	1839	4920 AYWAILLE				1840	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4920	REMOUCHAMPS
	2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	4960	MALMEDY		5126	Ecole fondamentale annexée Malmedy	4960	MALMEDY
	2992	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5000	NAMUR		2958	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5000	NAMUR
	2986	3001 INSTITUT SANTE-URSULE	5000	NAMUR		5117	Ecole fondamentale annexée Namur	5000	NAMUR
	3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	5020	CHAMPION		2952	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	5000	NAMUR
	3074	COLLEGE SAINT-GUILBERT D1	5030	GEMBLOUX		2944	Ecole fondamentale libre de la Providence	5020	CHAMPION
	2968	INSTITUT SAINTE MARIE	5100	JAMBES		3069	Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	5030	GEMBLOUX
	2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	5101	ERPENT		2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5100	JAMBES
	2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	5150	FLOREFFE		3178	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	5101	ERPENT
	2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	5150	FLOREFFE		2919	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	5150	FLOREFFE
						3164	Ecole fondamentale libre	5150	FLOREFFE

	2824 COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	5500 DINANT	2819 Ecole fondamentale libre Notre-Dame	5500 DINANT
	2823 ATHENEE ROYAL ADOLPHE SAX	5500 DINANT	5114 Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	5500 DINANT
	2824 COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	5500 DINANT	2818 Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	5500 DINANT
	2793 INSTITUT NOTRE-DAME	5570 BEAURAING	2791 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5570 BEAURAING
	3132 INSTITUT NOTRE-DAME	5600 PHILIPPEVILLE	3130 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5600 PHILIPPEVILLE
	3117 ATHENEE ROYAL FLORENNES	5620 FLORENNES	5121 Ecole fondamentale annexée Florennes	5620 FLORENNES
	921 INSTITUT SAINT-ANDRE	6000 CHARLEROI	841 Ecole fondamentale libre Saint-André	6000 CHARLEROI
	912 INSTITUT NOTRE-DAME	6000 CHARLEROI	3176 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6000 CHARLEROI
	908 ATHENEE ROYAL VAUBAN	6000 CHARLEROI	5049 Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	6000 CHARLEROI
	910 INSTITUT SAINT JOSEPH	6000 CHARLEROI	839 Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	6000 CHARLEROI
	911 CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	6000 CHARLEROI	838 Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	6000 CHARLEROI
	910 INSTITUT SAINT JOSEPH	6000 CHARLEROI	5234 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	6010 COUILLET
	INSTITUT DE LA PROVIDENCE HUMANITES (G.P.H.)	6041 GOSSELIES	Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	6041 GOSSELIES
	934 COLLEGE SAINT-MICHEL	6041 GOSSELIES	5938 Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	6041 GOSSELIES
	999 ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	6200 CHATELET	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	6200 CHATELET
	1002 INSTITUT SAINT-JOSEPH	6200 CHATELET	994 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph Châtelet	6200 CHATELET
	1000 INSTITUT SAINTE-MARIE	6200 CHATELET	995 Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	6200 CHATELET
	1106 INSTITUT SAINTE-MARIE	6210 REVES	3168 Ecole primaire libre Sainte-Marie	6210 REVES
	1072 INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	6280 LOVERVAL	1070 Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	6280 LOVERVAL
	1073 COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	6280 GERPINNES	1069 Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	6280 GERPINNES
	1526 COLLEGE SAINT-JOSEPH	6460 CHIMAY	1524 Centre d'enseignement fondamental Saint-Joseph	6460 CHIMAY
	1525 ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	6460 CHIMAY	5059 Ecole fondamentale annexée Chimay	6460 CHIMAY
	1493 ATHENEE ROYAL BEAUMONT	6500 BEAUMONT	5057 Ecole fondamentale annexée Beaumont	6500 BEAUMONT

1570	INSTITUT NOTRE-DAME	6530 THUIN	1568 Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	6530 THUIN
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	6600 BASTOGNE	5096 Ecole fondamentale annexée Bastogne	6600 BASTOGNE
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	6810 IZEL	5101 Ecole fondamentale annexée Izel	6810 IZEL
2688	INSTITUT NOTRE-DAME D.O.A.	6870 SAINT-HUBERT	2685 Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	6870 SAINT-HUBERT
1205	ECOLE DU FUTUR	7000 MONS	1185 Ecole fondamentale provinciale Victor Mirquet	7000 MONS
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	7000 MONS	5105 Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	7000 MONS
1199	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	7000 MONS	1177 Ecole primaire libre - Eternat Saint-Joseph	7000 MONS
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	7060 SOIGNIES	5111 Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	7060 SOIGNIES
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT I ER DEGRE	7060 SOIGNIES	1461 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	7060 SOIGNIES
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	7090 BRAINE-LE-COMTE	1359 Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bonne Espérance	7090 BRAINE-LE-COMTE
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	7100 LA LOUVIERE	1404 Institut fondamental Saint-Joseph	7100 LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	7120 VELLEREAU-LES-BRAYEUX	1578 Ecole primaire libre Bonne-Espérance	7120 E-LES-BRAYEUX
1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	7130 BINCHE	5058 Ecole fondamentale annexée Binche	7130 BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	7130 BINCHE	1502 Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	7130 BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	7130 BINCHE	1500 Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	7130 BINCHE
1594	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	7140 MORLANWELZ	1591 Ecole fondamentale provinciale d'application	7140 Z-MARIEMONT
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	7330 SAINT-GHISLAIN	1257 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	7330 SAINT-GHISLAIN
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	7330 SAINT-GHISLAIN	1261 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	7334 HAUTRAGE

1266 COLLEGE SAINTE-MARIE	7330 SAINT-GHISLAIN	1112 Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	7300 BOUSSU
1697 ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	7500 TOURNAI	5075 Ecole fondamentale annexée Robert Campin - Tournai	7500 TOURNAI
1706 CENTRE EDUCATIF DELA SAINTE- UNION	7500 TOURNAI	1682 Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	7500 TOURNAI
1695 INSTITUT SAINT-ANDRE	7520 RAMEGNIES-CHIN	1685 Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	7500 TOURNAI
1688 COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	7540 KAIN	1667 Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	7540 KAIN
1689 INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	7540 KAIN	1668 Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	7540 KAIN
1339 ATHENEE ROYAL A MOUSCRON	7700 MOUSCRON	5071 Ecole fondamentale annexée Mouscron	7700 MOUSCRON
1309 ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	7780 COMINES	5070 Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	7780 COMINES- WARNETON
1311 INSTITUT NOTRE DAME	7780 COMINES	1307 Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	7780 COMINES- WARNETON
778 ATHENEE ROYAL ATH	7800 ATH	5062 Ecole fondamentale annexée Ath	7800 ATH
1372 MAISON SAINT-AUGUSTIN	7850 ENGHIELEN	1370 Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	7850 ENGHIELEN
1372 MAISON SAINT-AUGUSTIN	7850 ENGHIELEN	1369 Ecole fondamentale libre - Institut Albert Ier	7850 ENGHIELEN
1735 INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	7900 LEUZE-EN-HAINAUT	1731 Centre éducatif St-Pierre - Enseignement fondamental libre	7900 LEUZE-EN-HAINAUT
1738 COLLEGE ST-ELOI	7900 LEUZE-EN-HAINAUT	1732 Ecole fondamentale libre d'application	7900 LEUZE-EN-HAINAUT
827 ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	7910 ANVAING	5061 Ecole fondamentale annexée Anvaing	7911 LEZ-BUISENAL

